



▶▶▶ VISEZ **vert**

PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
2016-2020
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

ADOPTÉ LE 14 NOVEMBRE 2016

DOCUMENT RÉALISÉ PAR SOLINOV

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., Directrice de projet
Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing., Chargée de projet

SOLINOV

4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2

Tél : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213

www.solinov.com

COMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Jean-Claude Chouinard, Conseiller municipal de Cadillac
Philippe Marquis, Conseiller municipal de Sainte-Bernardette
Hélène Piuze, Directrice, Division des finances et services administratifs
Noël Lanouette, Directeur, Division des travaux publics et services techniques
Marie-Josée Bart, Coordonnatrice en gestion des matières résiduelles

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Contexte	1
2.0	Territoire de planification	3
2.1	Portrait géographique	3
2.2	Portrait démographique	8
2.3	Structure économique.....	17
3.0	Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	21
3.1	Ententes intermunicipales.....	21
3.2	Distribution des responsabilités	21
4.0	Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	24
5.0	Installations de traitement des matières résiduelles	30
5.1	Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or	31
5.2	Tricentris.....	32
5.3	Écocentre municipal	32
5.4	Multitech Environnement	32
5.5	Ressourcerie Bernard-Hamel	36
6.0	Gestion actuelle des matières résiduelles	38
6.1	Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation	38
6.2	Services municipaux.....	41
6.3	Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition	47
6.4	Gestion des boues.....	48
7.0	Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire	55
7.1	Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	55
7.2	Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2013	57
8.0	Diagnostic territorial	66
8.1	Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2004.....	66
8.2	Enjeux.....	66
9.0	Plan d'action	71
9.1	Mesures proposées	71
9.2	Coûts et calendrier de mise en œuvre	76
9.3	Suivi et surveillance de la mise en œuvre	80
10.0	Références	81

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Rapport de la commission sur les consultations publiques
- Annexe B Cartes
- Annexe C Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles
- Annexe D Aide-mémoire pour la gestion des matières résiduelles
- Annexe E Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
- Annexe F Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2004
- Annexe G Fiches descriptives des mesures proposées

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Répartition de la population équivalente par couronne.....	10
Figure 2.2	Répartition des superficies par couronne	10
Figure 2.3	Croissance et projection démographique de 1996 à 2036	11
Figure 2.4	Évolution de la population par groupe d'âge de 2001 à 2013.....	14
Figure 2.5	Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2011)	15
Figure 2.6	Proportion de la population âgée de 25 ans et plus selon le groupe d'âge et le niveau de scolarité (année 2011)	16
Figure 7.1	Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion.....	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Grandes affectations du territoire	6
Tableau 2.2	Répartition de la population par couronne.....	9
Tableau 2.3	Perspectives démographiques de la population de la Ville de Rouyn-Noranda.....	12
Tableau 2.4	Nombre et type de logements présents sur le territoire (année 2013).....	12
Tableau 2.5	Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées (EAE)présents dans chacun des quartiers de la Ville selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière (année 2013)	13
Tableau 2.6	Population par groupe d'âge et âge médian (année 2013).....	14
Tableau 2.7	Revenu médian des familles et des travailleurs (année 2011)	16
Tableau 2.8	Principaux indicateurs du marché du travail	17
Tableau 2.9	Répartition des établissements selon le nombre d'employés (année 2012).....	17
Tableau 2.10	Établissements de 100 employés et plus sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	18
Tableau 2.11	Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2012).....	19
Tableau 2.12	Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2012).....	20
Tableau 3.1	Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (année 2013).....	22
Tableau 4.1	Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles.....	25
Tableau 5.1	Principales installations qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda.....	30
Tableau 5.2	Services offerts par la Ressourcerie Bernard-Hamel.....	36
Tableau 5.3	Statistiques d'utilisation de la banque alimentaire 2013-2014	37
Tableau 6.1	Journaux de quartier sur le territoire de Rouyn-Noranda.....	38
Tableau 6.2	Activités d'ISÉ réalisées dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	40
Tableau 6.3	Services municipaux de collecte de porte en porte	41
Tableau 6.4	Points de dépôt des produits visés par la REP.....	46
Tableau 6.5	Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)	48
Tableau 6.6	Clientèle desservie par les stations d'épuration (année 2014)	49
Tableau 6.7	Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	51
Tableau 6.8	Gestion des boues municipales sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	52
Tableau 6.9	Nombre de permis mis pour la mise en place d'installations sanitaires de 2009 à 2013	53
Tableau 6.10	Évolution des vidanges d'installations septiques de 2009 à 2013	54
Tableau 7.1	Principales matières résiduelles générées par les grands établissements.....	55
Tableau 7.2	Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par la collecte municipale	56
Tableau 7.3	Inventaire 2013 des résidus du secteur résidentiel.....	58

Tableau 7.4	Inventaire 2013 des résidus du secteur des ICI.....	60
Tableau 7.5	Inventaire 2013 des résidus du secteur de la CRD	61
Tableau 7.6	Inventaire 2013 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération	62
Tableau 7.7	Inventaire 2013 des matières résiduelles générées par catégorie de matières.....	64
Tableau 7.8	Inventaires 2013 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs.....	64
Tableau 7.9	Bilan 2013 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.).....	65
Tableau 8.1	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles	68
Tableau 8.2	Objectifs régionaux pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	69
Tableau 8.3	Besoins en élimination pour la période d'application du PGMR (2016-2020).....	70
Tableau 9.1	Exemple d'une fiche descriptive et de son contenu.....	71
Tableau 9.2	Tableau synoptique des mesures proposées	72
Tableau 9.3	Séquence de mise en œuvre des mesures proposées	77
Tableau 9.4	Coût global de mise en œuvre des mesures proposées	78
Tableau 9.5	Sommaire des revenus actuels et potentiels	79

LISTE DES CARTES

Carte 1	Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue	B-1
Carte 2	Quartiers ruraux et ruraux/urbains de la Ville de Rouyn-Noranda	B-2
Carte 3	Quartiers urbains de la Ville de Rouyn-Noranda	B-3
Carte 4	Couronnes.....	B-4
Carte 5	Réseau routier.....	B-5
Carte 6	Plan d'affectation du territoire.....	B-6
Carte 7	Sites récréotouristiques d'importance.....	B-7
Carte 8	Installations de traitement des matières résiduelles	B-8

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
CREAT	Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène en 5 jours
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FMV	Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'Environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MES	Matières en suspension
MTQ	Ministère du Transport du Québec
NTK	Azote total Kjeldahl
Outil d'inventaire	Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
Ville	Ville de Rouyn-Noranda

1.0 Contexte

En 2004, la Ville de Rouyn-Noranda (Ville) adoptait son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Cet outil, que la Ville devait développer afin de répondre aux objectifs et orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, avait permis de dresser un premier portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, à établir les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville de Rouyn-Noranda et à identifier les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait global de la gestion des matières résiduelles à Rouyn-Noranda s'est grandement amélioré : la quantité de matières éliminées annuellement pour le territoire de la Ville est passée de 605 kg/hab. (2001) à 489 kg/hab. (2013)¹ et le taux de récupération global est passé de 20 % (2001) à 53 % (2013) (se référer aux tableaux 7.7 et 7.8 pour plus de détails).

Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

Or, une nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) a été adoptée par le gouvernement du Québec en 2011. Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la Politique, c'est-à-dire n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime, un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015) a été proposé. Ce Plan d'action 2011-2015 fixe par ailleurs cinq objectifs quantitatifs intermédiaires pour la période concernée.

Des 40 actions décrites au Plan d'action 2011-2015, l'une d'elle (action 24) prévoit la publication de lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles. Les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ont été publiées le 15 juillet 2013 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La Ville a donc adopté, le 6 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Pour ce faire, la Ville a mandaté la firme SOLINOV. Soutenue par les professionnels et par le comité PGMR de la Ville, la firme SOLINOV a réalisé l'ensemble des activités devant conduire à la révision du PGMR.

Le 13 avril 2015, le Conseil de la Ville de Rouyn-Noranda adoptait son projet de PGMR 2016-2020. Tel que prévu par la LQE, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard du PGMR.

¹ Correspond à la donnée d'élimination 2013 publiée par le gouvernement du Québec (MDDELCC, 2015) et utilisée pour le calcul de la redistribution des redevances.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR, ont été invités à deux assemblées publiques de consultation. Ces assemblées ont été menées par une commission dont les membres représentaient divers milieux de la communauté. Elles ont eu lieu les 9 et 10 juin 2015 à l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda.

Les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques et lu les différents mémoires déposés, se sont réunis pour rédiger le rapport sur les consultations publiques (annexe A).

Sur la base des recommandations de la commission et des décisions du conseil de la Ville, le projet de PGMR a ensuite été ajusté. Finalement, la Ville a transmis son projet de PGMR au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur son territoire. Le ministre en a évalué la conformité.

Consciente que d'autres efforts devront être réalisés d'ici 2020 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, la Ville de Rouyn-Noranda propose un PGMR qui compte cinq orientations stratégiques et comporte 40 mesures. Ces mesures reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien technique et financier, d'encadrement et de suivi.

Le contenu du présent PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son plan d'action quinquennal en vigueur. Les éléments suivants s'y retrouvent :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- La répartition des responsabilités (section 3);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville en 2013 : résidentiel, ICI et CRD (section 7);
- Un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 8);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 9 et annexe G);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 9).

2.0 Territoire de planification

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La Ville de Rouyn-Noranda se situe au centre-ouest de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La Ville de Rouyn-Noranda est bordée par les quatre MRC de la région, soit la MRC d'Abitibi-Ouest au nord, les MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or à l'est et la MRC de Témiscamingue au sud, ainsi que par l'Ontario à l'ouest (voir carte 1 à l'annexe B).

La Ville de Rouyn-Noranda est la cinquième plus vaste municipalité du Québec. Elle s'étend sur une superficie de 6480 km² (Ville de Rouyn-Noranda, 2010), dont 5968 km² (2013) en terre ferme (Institut de la statistique du Québec, 2015a), ce qui représente 10 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Avec 41 723 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015b) pour l'année 2013, la Ville de Rouyn-Noranda compte pour un peu moins de 30 % de la population de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la population totale est de 147 733 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c). Dans cette région administrative, la MRC la plus étendue et la plus peuplée est la MRC de La Vallée-de-l'Or.

2.1.2 Organisation spatiale du territoire

Les quartiers

En janvier 2002, l'ensemble des villes, municipalités et territoires non organisés (TNO) présents sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda se sont regroupés pour former une seule et unique ville.

La Ville de Rouyn-Noranda se compose aujourd'hui de 22 quartiers, dont huit quartiers urbains, dix quartiers ruraux et quatre quartiers urbains/ruraux (voir cartes 2 et 3 à l'annexe B). Le quartier de Cadillac inclut les anciens territoires non organisés (TNO) de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

Les couronnes

La dynamique territoriale urbaine-rurale qui prévaut dans la Ville de Rouyn-Noranda peut être schématisée par des couronnes concentriques centrées sur un pôle urbain fort et ponctuées de onze noyaux de peuplement correspondant à autant de quartiers ruraux (voir carte 4 à l'annexe B).

Les deux premières couronnes constituent le véritable pôle urbain de la ville. La première couronne correspond aux limites des anciennes villes de Rouyn et de Noranda et se démarque par une densité élevée de population et une forte concentration des commerces, services et industries. La deuxième

couronne est aussi marquée par une densité de population élevée, mais les fonctions urbaines (commerces, services et industries) y sont moins nombreuses et davantage axées vers les services à la population locale. Les secteurs urbains d'Évain, Granada, McWatters et Lac-Dufault en font partie.

Les industries (légères et lourdes) se sont concentrées dans les 1^{re} et 2^e couronnes; trois parcs industriels permettent d'accueillir ces industries. À l'extérieur du pôle central, l'importance du secteur industriel est faible et se limite principalement aux industries artisanales et aux industries du secteur primaire, c'est-à-dire liées à l'exploitation des ressources.

La troisième couronne est un espace rural marqué par un étalement urbain diffus où des commerces et des industries côtoient un grand nombre de résidences. La grande majorité des résidents de cette couronne travaille dans le pôle central et s'y déplace quotidiennement.

La quatrième couronne couvre essentiellement l'espace rural. C'est le domaine de l'agriculture, de la foresterie sur terres privées et de l'occupation des rives des plans d'eau. Comme pour la troisième couronne, la grande majorité des résidents transitent quotidiennement vers le pôle central pour y travailler.

La cinquième couronne couvre les territoires les plus éloignés du centre-ville, soit les quartiers Cadillac (pôle secondaire de la Ville de Rouyn-Noranda), Destor, Mont-Brun et Rollet et les grands espaces forestiers majoritairement publics qui ceignent l'espace rural. Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture, les mines et, dans une certaine mesure, la foresterie. C'est un secteur de prédilection pour les activités récréatives de plein air. Deux pôles récréotouristiques majeurs (le Parc national d'Aigubelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko) y sont d'ailleurs implantés.

2.1.3 Transport

Transport routier

À Rouyn-Noranda, l'organisation du transport est centrée sur le réseau routier qui s'étend sur 1092 km et se divise en deux grandes catégories (voir carte 5 à l'annexe B) (Ville de Rouyn-Noranda, 2010) :

- Le réseau provincial (417 km), géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ), inclut les routes nationales, régionales, collectrices et les chemins d'accès aux ressources.

Les routes 117, 101 et 393 sont des routes nationales. La route 117 traverse le territoire d'est en ouest. Elle est la voie d'accès principale connectant les régions d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec vers les Maritimes, la Côte est étatsunienne et le Québec, plus particulièrement, de Montréal. Un seul tronçon de route régionale se trouve sur le territoire (section de la route 101 située au nord de l'intersection avec la route 393 et qui relie aussi Rouyn-Noranda et la MRC d'Abitibi-Ouest). Plusieurs routes collectrices relient la périphérie et les quartiers ruraux au pôle urbain de Rouyn-Noranda ou aux routes nationales.

Le tracé de la route 117 traverse actuellement le secteur urbain de la Ville de Rouyn-Noranda, notamment son centre-ville commercial. Une voie de contournement (tronçon de 7,7 km) sera

aménagée par le MTQ afin de contourner le noyau urbain de la ville de Rouyn-Noranda par le nord et de relier l'actuelle route 117 à la route 101. La réalisation de cette voie de contournement nord permettra d'augmenter la sécurité et de maintenir la fonctionnalité de la route 117, d'améliorer la qualité de vie des résidents de Rouyn-Noranda par le transfert d'une partie du trafic lourd et d'éliminer le problème d'incompatibilité entre la circulation des camions en transit et les activités urbaines au centre-ville (Ministère du Transport du Québec, 2015). Initié en 2006, le projet a été reporté à plusieurs reprises. Le nouvel échéancier prévoit la construction de la voie de contournement pour 2018 (ICI Radio-Canada, 2015).

- Le réseau municipal (675 km) de la Ville de Rouyn-Noranda permet de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine, par les rues et les chemins ruraux.

Un réseau auxiliaire composé de routes qui ne sont propriété ni de la Ville, ni du MTQ s'ajoute aussi aux réseaux provincial et municipal. Il donne accès à des propriétés privées ou à des ressources (chemins privés et chemins d'accès aux ressources qui n'appartiennent pas au MTQ).

Transport ferroviaire

Sur le territoire de Rouyn-Noranda, il n'y a plus de transport de passagers par train depuis plusieurs années. Le réseau ferroviaire est voué au transport de marchandises surtout lié à la grande entreprise. Le transport ferroviaire se fait sur un axe reliant le Nord-Est ontarien vers l'ouest (Ontario Northland Railway) et les autres régions du Québec vers l'est, en passant par Val-d'Or et Senneterre (Canadien National). Le transport ferroviaire est nécessaire à l'économie de Rouyn-Noranda. Les entreprises industrielles établies en bordure de la voie ferrée retirent les avantages liés à ce mode de transport. Deux cours de triage sont localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda, près de zones d'activité économique, institutionnelle et résidentielle (Ville de Rouyn-Noranda, 2010).

Transport aérien

Le réseau de transport est complété par la présence de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda. Cet aéroport est une infrastructure indispensable permettant de maintenir et de développer les échanges avec l'extérieur de la région. Il s'agit d'un élément structurant dans l'organisation du territoire. En plus du transport des personnes, l'aéroport est un centre de transbordement d'équipements vers le nord de la province. Quelques entreprises possèdent des infrastructures à l'aéroport comme Glencore (pour la mine Raglan dans le Grand Nord québécois) (Ville de Rouyn-Noranda, 2010).

2.1.4 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire expriment la vocation principale que la Ville de Rouyn-Noranda désire accorder à une partie de son territoire et sont définies par une liste des usages compatibles et incompatibles.

Le tableau suivant présente les grandes affectations du territoire selon le plus récent schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Rouyn-Noranda (voir carte 6 à l'annexe B).

Tableau 2.1 Grandes affectations du territoire

AFFECTATION	Superficie (km²)	Superficie (%)
Urbaine	63,1	1
Rurale	248,3	4
Secteur rural	239,9	
Secteur aéroportuaire	7,1	
Secteur industriel de Cadillac	1,4	
Agricole	689,2	11
Secteur agricole dynamique	196	
Secteur agro-forestier	493,2	
Riveraine	98,5	2
Secteur accessible	24,6	
Secteur inaccessible	52,1	
Secteur protégé	21,8	
Récréo-conservation	837,1	14
Exploitation des ressources	4224,9	69
TOTAL	6161,2	100

Tiré de : Ville de Rouyn-Noranda, 2010.

L'affectation du territoire la plus importante en termes de superficie pour la Ville de Rouyn-Noranda est l'exploitation des ressources et regroupe la majorité des terres publiques. Elle se retrouve principalement dans les couronnes 4 et 5. Le territoire couvert par cette grande affectation est généralement libre d'établissement permanent, difficile d'accès par la route, sous couvert forestier, riche en plans d'eau et en ressources fauniques. Les activités forestières y prédominent, mais plusieurs autres activités y sont menées, notamment la chasse, la pêche, la trappe et le plein air. L'exploration et l'exploitation minières y sont aussi actives de même que l'exploitation hydroélectrique (Ville de Rouyn-Noranda, 2010).

Près de 85 % du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda correspond aux terres du domaine public. La majorité des terres publiques, soit 85 %, est dédiée à l'exploitation forestière, et les aires protégées, qui représentent un peu plus de 15 %, sont le domaine de plusieurs des activités récréatives pratiquées par la population. Plusieurs sites et territoires d'intérêt écologique parsèment le territoire de la Ville : parc national, réserve de biodiversité, écosystèmes forestiers exceptionnels et habitats fauniques. Ils sont tous reconnus par le gouvernement du Québec comme étant des aires protégées décrétées ou en projet.

Parmi les sites d'intérêt écologique, le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko constituent deux sites récréotouristiques d'importance (voir carte 7 à l'annexe B). Le Parc national d'Aiguebelle constitue un joyau pour la région et est reconnu pour ses activités de plein air (canot-camping, vélo, observation de la faune, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et sports nautiques) de même que pour la pêche. Le ski alpin, la chasse et la motoneige s'ajoutent, entre autres, dans le pôle Chaudron-Kanasuta-Kekeko (Ville de Rouyn-Noranda, 2010).

2.1.5 Orientations et intentions d'aménagement et de développement

La Ville de Rouyn-Noranda s'est donnée pour 2028 une vision d'aménagement et de développement de son territoire. Les grands énoncés du *Schéma d'aménagement et de développement révisé en 2010* sont (Ville de Rouyn-Noranda, 2010) :

- La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.
- La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.
- La Ville est une destination touristique et de loisirs.
- L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.
- La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.
- **La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.**
- Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.
- La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

Une orientation découlant de la vision « La Ville est une ville verte où il fait bon vivre » est **d'assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire**. Liées à cette orientation, deux intentions d'aménagement visent la gestion des matières résiduelles, soit :

- Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage.
- S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (ce qui sous-entend la vidange des installations septiques et, par conséquent, le traitement des boues de fosses septiques).

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

La population de la Ville de Rouyn-Noranda a atteint, en 2013, 41 723 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015b) et 18 335 ménages étaient présents sur le territoire (Institut de la statistique du Québec, 2014a). En comparaison, le premier PGMR de la Ville (Ville de Rouyn-Noranda, 2004) rapportait une population de 41 401 habitants et 16 465 ménages en 2001. Pendant cette période, entre 2001 et 2013, le nombre de ménages a augmenté plus rapidement que la population. Ce phénomène s'explique par le changement dans les types de ménages retrouvés sur le territoire. Il y a de plus en plus de ménages d'une ou deux personnes. Le nombre de maisons unifamiliales est en hausse et le nombre de couples sans enfant augmente.

Comparativement aux autres régions administratives du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue présente une densité de population très faible. En effet, il s'agit de la troisième région la plus faiblement densifiée, après le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, avec une densité de 2,6 hab./km² en 2013 comparativement à 6,3 hab./km² pour l'ensemble du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

Globalement, la densité de population de la Ville de Rouyn-Noranda est plus élevée que celle de sa région administrative, mais elle est très variable sur le territoire, avec un pôle central beaucoup plus dense (> 100 hab./km²) et plusieurs quartiers comptant 1 hab./km² (tableau 2.2).

Le tableau de la page suivante fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population, aux deux derniers recensements du Canada, en fonction des couronnes. Le pôle central compte pour 70 % de la population et occupe seulement 6 % du territoire. À l'inverse, les 4^e et 5^e couronnes occupent 80 % du territoire et ne comptent que 16 % de la population de la Ville.

Tableau 2.2 Répartition de la population par couronne

MUNICIPALITÉ	Population 2006 ^{1,2}	Population 2011 ¹	Variation quinquennale 2006-2011	Population saisonnière ³	Population équivalente ⁴	Superficie ⁵ (km ²)	Densité de population ⁶ (hab./km ²)
Pôle central							
Rouyn-Noranda	28 310	29 435	4,0 %	60	29 495	282,77	104,1
2^e et 3^e couronne							
Évain	3705	3845	3,8 %	3	3848	204,82	18,8
Granada ⁷	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Lac Dufault ⁷	Inclus dans Rouyn-Noranda						
McWatters	1805	1915	6,1 %	68	1983	465,31	4,1
4^e couronne							
Arntfield	455	520	14,3 %	161	681	464,98	1,1
Beaudry ⁷	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Bellecombe	850	800	-5,9 %	46	846	737,72	1,1
Cléricy	540	425	-21,3 %	4	429	193,54	2,2
Cloutier	205	345	68,3 %	22	367	105,32	3,3
D'Alembert	1150	930	-19,1 %	9	939	408,59	2,3
Montbeillard	750	720	-4,0 %	127	847	360,00	2,0
5^e couronne							
Cadillac	510	765	50 %	16	781	406,39	1,9
Destor	215	385	79,1 %	33	418	271,30	1,4
Mont-Brun	530	505	-4,7 %	19	524	516,39	1,0
Rollet	410	415	1,2 %	15	430	415,20	1,0
VILLE	39 435	41 005	4,0 %	584	41 589	6637,94	6,2

1- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2014.

2- En 2006, des changements apportés aux limites géographiques de certains quartiers regroupés ont occasionné des fluctuations comparativement aux données diffusées lors du recensement de 2001. Les limites ont été rétablies en 2011 afin d'assurer la correspondance avec la géographie utilisée en 2001, géographie conforme aux pourtours des anciennes municipalités (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2014).

3- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2013), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en supposant 2,2 personnes par habitation (Institut de la statistique du Québec, 2009). La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012; Ministère du Tourisme, 2007), soit environ 25 % du temps.

4- Correspond à la somme de la population permanente 2011 et de la population saisonnière.

5- Les données du PGMR 2004 (p.11) de la Ville de Rouyn-Noranda ont été utilisées (Ville de Rouyn-Noranda, 2004).

6- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2011.

7- Granada (1995), Lac-Dufault (1997) et Beaudry (2000) se sont volontairement intégrés à la Ville de Rouyn-Noranda avant le regroupement imposé par décret gouvernemental et entré en vigueur en janvier 2002.

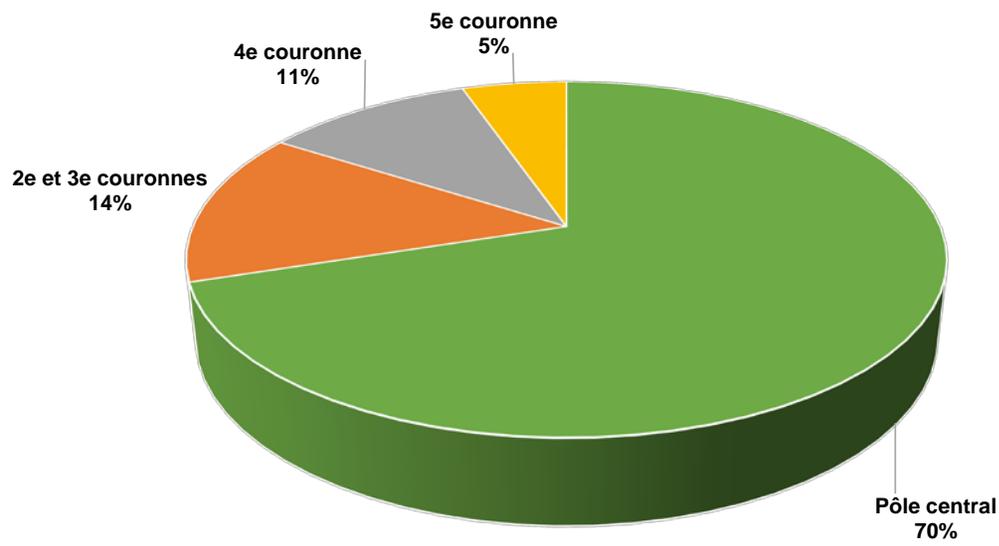


Figure 2.1 Répartition de la population équivalente par couronne

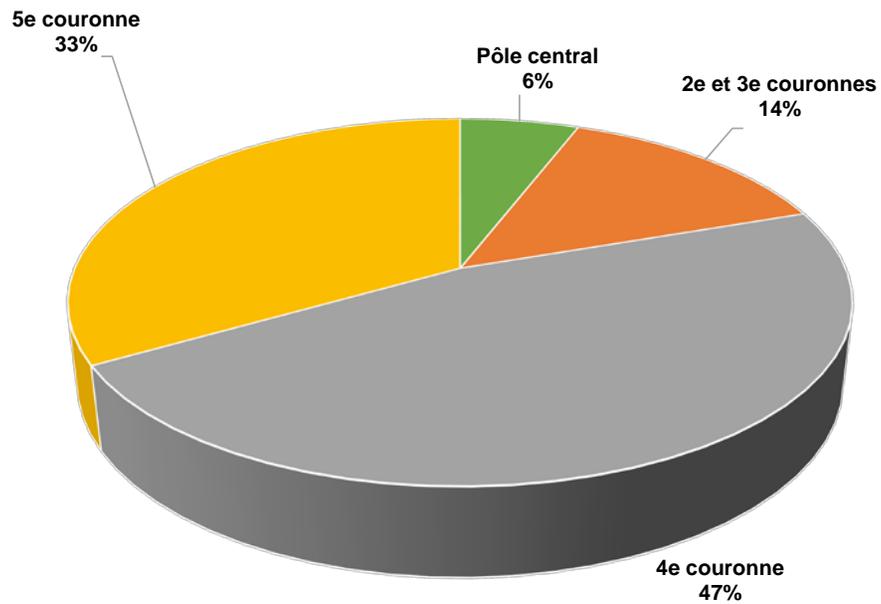


Figure 2.2 Répartition des superficies par couronne

2.2.2 Projection démographique

La figure 2.3 illustre la croissance de la population de la Ville de Rouyn-Noranda de 1996 à 2036. De 1996 à 2013, les données de population correspondent aux données révisées annuellement (Institut de la statistique du Québec, 2015b). Quant aux projections de la population de 2016 à 2036, il s'agit de celles anticipées par l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014c).

Bien qu'une baisse démographique se soit fait sentir de 1996 à 2006, la population de la Ville de Rouyn-Noranda connaît depuis une croissance modeste. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le taux d'accroissement de la population de la Ville de Rouyn-Noranda sera plus élevé pour la période 2016-2036, avec une croissance démographique de 5,2 % (Institut de la statistique du Québec, 2014c). Le taux d'accroissement de la population de la Ville de Rouyn-Noranda est l'un des plus élevés de la région avec celui de la MRC de La Vallée-de-l'Or. À l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue, la tendance est aussi à la hausse, bien que le taux d'accroissement de la population anticipé soit inférieur (tableau 2.3).

La population de la Ville de Rouyn-Noranda pourrait ainsi atteindre 44 533 habitants en 2036 (Institut de la statistique du Québec, 2014c), et le *Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010* (Ville de Rouyn-Noranda, 2010) propose même une cible de 60 000 habitants pour 2028.

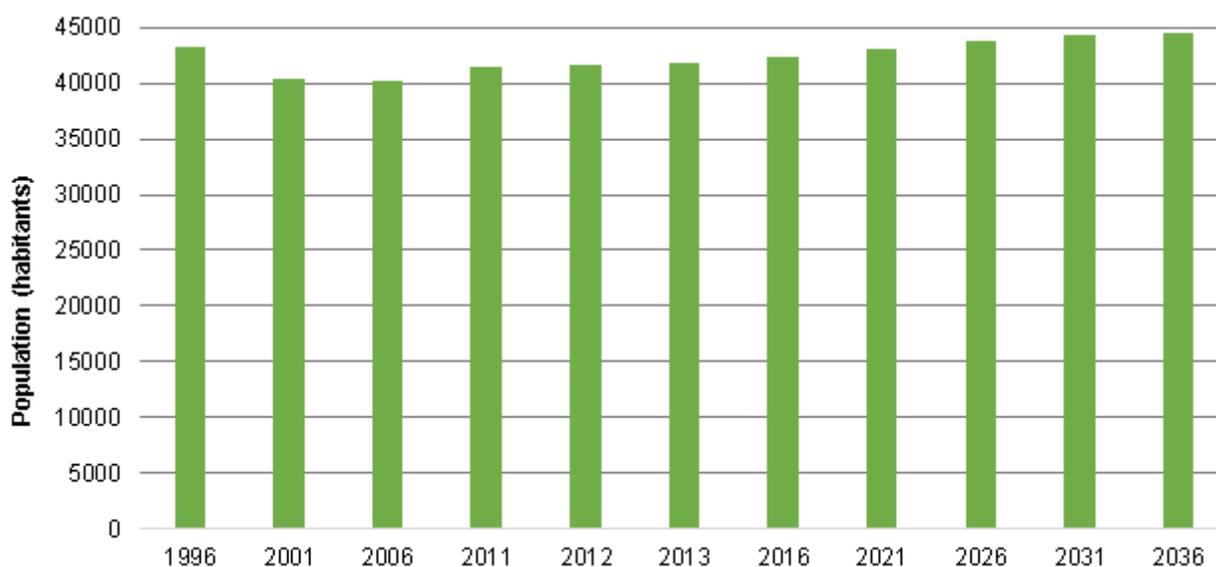


Figure 2.3 Croissance et projection démographique de 1996 à 2036

En ce qui a trait aux ménages, le nombre moyen de personnes par ménage devrait tendre à diminuer pour la période 2016-2036, mais le nombre de ménages devrait augmenter. Ce phénomène est à prendre en considération afin d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui propose des mesures permettant de répondre aux besoins de cette population dont le portrait change.

Tableau 2.3 Perspectives démographiques de la population de la Ville de Rouyn-Noranda

		2016	2021	2026	2031	2036	Variation 2016-2036
Ensemble du Québec	Population ¹	8 357 630	8 677 760	8 967 165	9 205 587	9 394 684	12,4 %
Abitibi- Témiscamingue	Population ¹	148 970	150 902	152 529	153 386	153 679	3,2 %
Rouyn-Noranda	Population ¹	42 344	43 132	43 830	44 283	44 533	5,2 %
	Ménages privés ²	18 742	19 174	19 411	19 636	19 799	5,6 %
	Personnes par ménage ³	2,1	2,1	2,1	2,0	non disponible	non applicable

1- Institut de la statistique du Québec, 2014c.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014a.

3- Institut de la statistique du Québec, 2009.

2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.4 et 2.5 présentent les catégories d'habitations présentes en 2013 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Les habitations unifamiliales sont prédominantes sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda; elles représentent près de la moitié des logements. Des 8369 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, plus de 68 % se retrouvent dans des immeubles de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 99 logements.

Tableau 2.4 Nombre et type de logements présents sur le territoire (année 2013)

	Nombre	%
Résidences unifamiliales	9509	49
Immeubles 2 à 5 logements	5727	30
Immeubles 6 logements et plus	2642	14
Maisons mobiles et roulottes	165	1
Chalets et maisons de villégiature	1105	6
Copropriétés	130	1
TOTAL	19 278	100

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2013 de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 2.5 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées (EAE) présents dans chacun des quartiers de la Ville selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière (année 2013)

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements ²	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Arntfield	0	7	5	12	552	2,2	0	0,0
Beaudry	0	2	5	7	516	1,4	18	3,5
Bellecombe	0	2	8	10	402	2,5	8	2,0
Cadillac	2	27	7	36	432	8,3	2	0,5
Cléricy	0	1	4	5	197	2,5	23	11,7
Cloutier	0	2	5	7	180	3,9	12	6,7
D'Alembert	0	4	4	8	376	2,1	0	0,0
Destor	1	2	3	6	226	2,7	3	1,3
Évain	5	22	7	34	1545	2,2	9	0,6
Granada	5	16	4	25	1213	2,1	3	0,2
Lac Dufault	0	13	0	13	448	2,9	1	0,2
McWatters	0	17	9	26	930	2,8	0	0,0
Montbeillard	0	3	5	8	618	1,3	10	1,6
Mont-Brun	0	3	6	9	212	4,2	64	30,2
Noranda	11	132	24	167	3988	4,2	0	0,0
Rollet	0	5	8	13	204	6,4	21	10,3
Rouyn	10	362	41	413	8014	5,2	1	0,0
TNO ¹	0	0	1	1	25	4,0	0	0,0
Ville	34	620	146	800	20 078	4,0	175	0,9

1- TNO de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

2- Incluant les utilisations résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2013 de la Ville de Rouyn-Noranda.

Âge

Le tableau 2.6 présente la structure par âge de la population de la Ville de Rouyn-Noranda en 2013. À Rouyn-Noranda, comme en Abitibi-Témiscamingue, le poids démographique des jeunes de moins de 20 ans est plus élevé que la moyenne québécoise. Le poids des 20-64 ans est également un peu plus élevé qu'au Québec. La Ville de Rouyn-Noranda présente, avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, la plus importante proportion d'individus dits d'âge actif (20-64 ans) dans la région. Les personnes âgées de 65 ans et plus sont au contraire un peu moins nombreuses, toutes proportions gardées, qu'à l'échelle du Québec. Ainsi, l'âge médian de Rouyn-Noranda, qui sépare la population en deux groupes égaux, est très légèrement inférieur à celui du Québec.

Tableau 2.6 Population par groupe d'âge et âge médian (année 2013)

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	21,1 %	62,3 %	16,6 %	41,6
Abitibi-Témiscamingue	22,4 %	61,8 %	15,8 %	42,3
Rouyn-Noranda	21,8 %	62,7 %	15,5 %	41,4

Tiré de : Institut de la statistique du Québec, 2014d.

Comme l'indique la distribution de la population selon l'âge (figure 2.4), le vieillissement se poursuit graduellement dans la Ville de Rouyn-Noranda, comme dans la région et dans l'ensemble du Québec. Ainsi, la proportion des jeunes de moins de 20 ans diminue (passant de 26 % en 2001 à 22 % en 2013). À l'inverse, le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus augmente progressivement (passant de 11 % en 2001 à 15 % en 2013). L'âge moyen continue également de s'élever. Il a atteint 41,4 ans en 2013, alors qu'il était de 37,7 ans en 2001 (Institut de la statistique du Québec, 2014e).

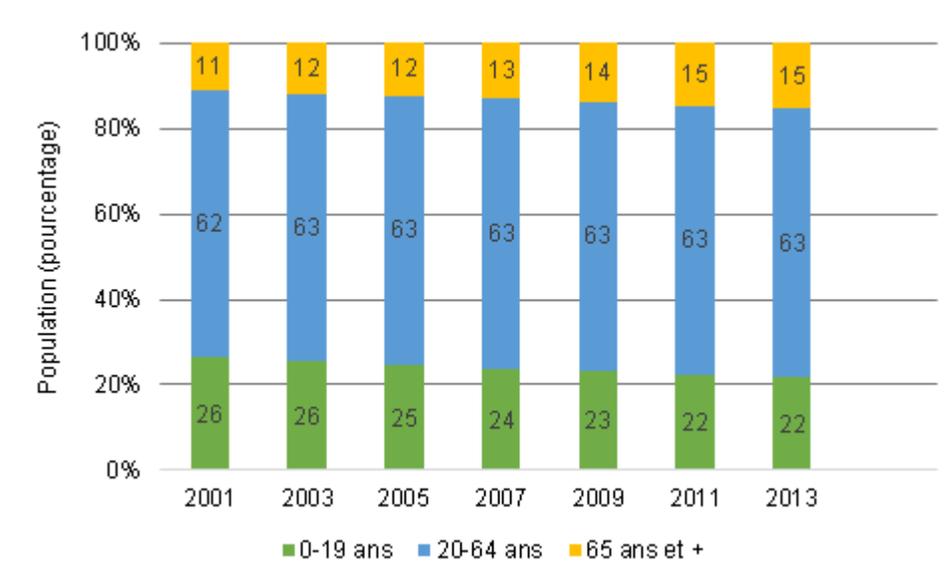


Figure 2.4 Évolution de la population par groupe d'âge de 2001 à 2013

Scolarité

Les données pour l'année 2011 indiquent que le taux de diplomation est légèrement inférieur pour la Ville de Rouyn-Noranda qu'à l'échelle du Québec, à l'exception du certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, s.d.; Statistique Canada, 2011). Bien que le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus ne détenant pas d'études secondaires soit supérieur à la moyenne québécoise, il demeure largement inférieur à la moyenne de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

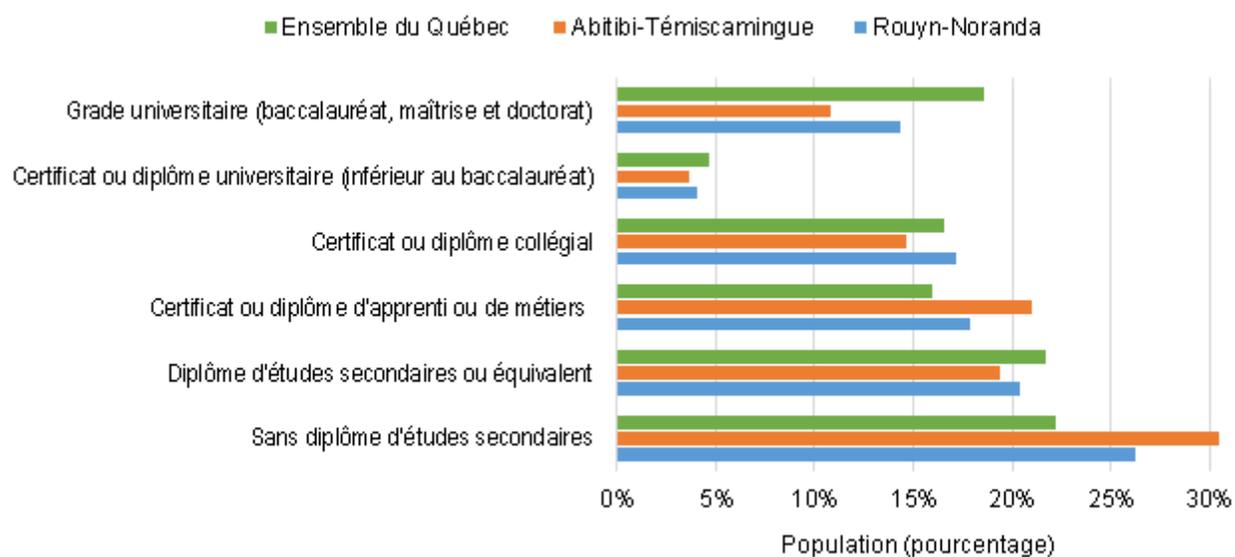


Figure 2.5 Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2011)

La figure à la page suivante (figure 2.6) révèle que les moins de 45 ans atteignent un niveau de scolarisation plus élevé que le groupe des 45-64 ans, qui eux-mêmes atteignent un niveau de scolarisation plus élevé que les personnes âgées de 65 ans et plus (Statistique Canada, 2011).

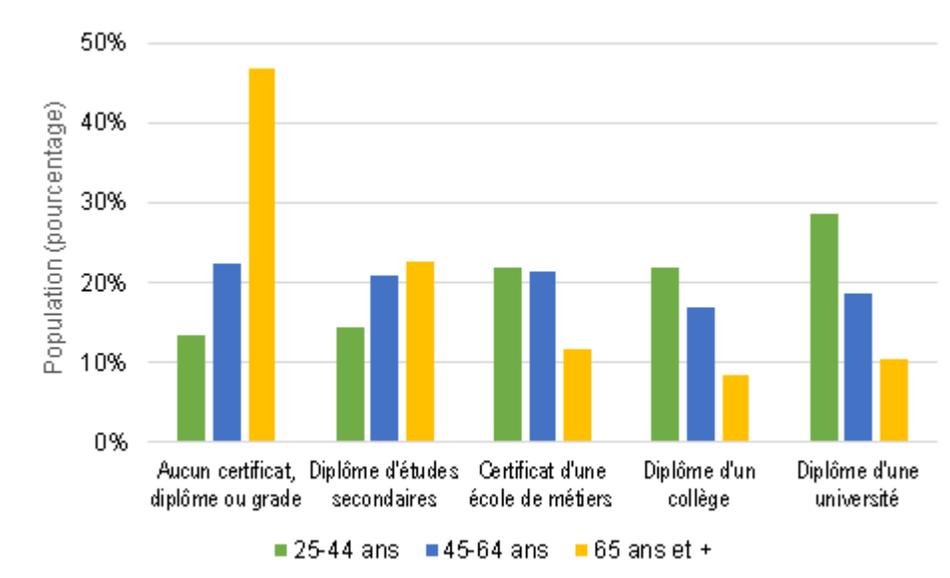


Figure 2.6 Proportion de la population âgée de 25 ans et plus selon le groupe d'âge et le niveau de scolarité (année 2011)

Marché du travail

Sur le plan du revenu, la Ville de Rouyn-Noranda est en avance par rapport à l'Abitibi-Témiscamingue et à l'ensemble du Québec (tableau 2.7). En 2011, le revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ainsi que le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans de la Ville de Rouyn-Noranda étaient supérieurs à ceux des autres MRC de la région.

Alors que les territoires situés dans les régions ressources ont, en général, des taux de travailleurs relativement faibles, les MRC dont l'économie repose en partie sur le secteur minier affichent une meilleure situation de leur taux de travailleurs par rapport à la moyenne québécoise. Un tel niveau de revenu peut s'expliquer, entre autres, par le fait que l'économie de la Ville de Rouyn-Noranda repose en partie sur le secteur minier (Institut de la statistique du Québec, 2014f) : taux de travailleurs plus élevé que la moyenne québécoise, investissements records depuis 2010, salaires élevés, etc.

Tableau 2.7 Revenu médian des familles et des travailleurs (année 2011)

	Revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ¹	Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans ²
Ensemble du Québec	68 170 \$	38 158 \$
Abitibi-Témiscamingue	72 950 \$	39 973 \$
Rouyn-Noranda	78 180 \$	41 993 \$

1- Institut de la statistique du Québec, 2014d.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014f.

Finalement, en ce qui a trait à l'emploi (tableau 2.8) :

- Le taux de chômage pour la Ville de Rouyn-Noranda est plus faible que celui de la région administrative et du Québec.
- Le taux d'emploi et le taux d'activité sont aussi plus élevés que ceux de la région et du Québec.

Tableau 2.8 Principaux indicateurs du marché du travail

Situation d'activité	Rouyn-Noranda		Abitibi-Témiscamingue		Ensemble du Québec	
	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹	2013 ^{2,3}
Population active	21 790	79 700	52 930	4 379 700	4 183 445	
Chômeurs	1310	4800	4355	328 500	303 020	
Taux d'activité	65,3 %	67, %5	63,0 %	65,3 %	64,6 %	
Taux d'emploi	61,4 %	63,6 %	57,8 %	60,4 %	59,9 %	
Taux de chômage	6,0 %	6,0 %	8,2 %	7,5 %	7,2 %	

1- Statistique Canada, 2011.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015d.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2.3 Structure économique

Nombre et taille des établissements

En 2012, 1512 établissements étaient recensés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Près de la moitié d'entre eux comptent moins de cinq employés (tableau 2.9). Quant aux établissements de 100 employés et plus, 42 sont présents sur le territoire (tableau 2.10), et de ce nombre, six comptent plus de 500 employés, dont trois sont des institutions.

Tableau 2.9 Répartition des établissements selon le nombre d'employés (année 2012)

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre	%
0 à 4 employés	750	49,6	1541	6,5
5 à 19 employés	519	34,3	4800	20,2
20 à 49 employés	151	10	4279	18,0
50 employés et plus	92	6,1	13 190	55,4
TOTAL	1512	100	23 810	100

Tiré de : Emploi-Québec, 2013.

Tableau 2.10 Établissements de 100 employés et plus sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	1000 et plus
Fonderie Horne (Glencore)	331523	500 à 999
Ville de Rouyn-Noranda	913910	500 à 999
Construction Promec	236210	500 à 999
Mines Agnico-Eagle (Division la Ronde)	212220	500 à 999
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus Rouyn-Noranda	611210	500 à 999
Sobeys Québec, Division ADL	413110	200 à 499
Ministère des Transports (Direction de l'Abitibi-Témiscamingue)	912910	200 à 499
Wal-Mart Canada inc.	452110	200 à 499
Les Industries Blais inc.	238220	200 à 499
Lamothe (Division de Sintra inc.)	237310	200 à 499
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Campus Rouyn-Noranda)	611310	200 à 499
Centre de réadaptation La Maison (Siège social)	623993	200 à 499
Sogitex Services inc.	561722	100 à 199
Bradley Frères Ltée	213117	100 à 199
Temabex inc.	561722	100 à 199
Manseau et Perron inc.	333413	100 à 199
Services d'entretien miniers industriels R.N. 2000 inc.	238990	100 à 199
Foresterie Sénéka	115310	100 à 199
Roger Maheu ltée	811111	100 à 199
Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda	522130	100 à 199
Hydro-Québec (Rouyn-401)	221111	100 à 199
Agence de la Santé et des Services Sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue	912910	100 à 199
Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (Bureau régional)	912910	100 à 199
Revenu Québec	912910	100 à 199
Service de l'Animation en loisir et espaces verts	913910	100 à 199
Service des Incendies de la Ville de Rouyn-Noranda	913140	100 à 199
IGA Extra	445110	100 à 199
Loblaws inc.	445110	100 à 199
ABF Mines	238299	100 à 199
Construction Talbon inc.	236220	100 à 199
JY Moreau Électrique inc.	238210	100 à 199
Manseau & Perron inc.	333413	100 à 199
Mc Donald's	722210	100 à 199
Rôtisserie St-Hubert	722110	100 à 199
Centre d'interaction Proximédia inc.	561420	100 à 199
Témabex inc.	561722	100 à 199
Commission scolaire Rouyn-Noranda (Siège social)	611110	100 à 199
École secondaire d'Iberville	611110	100 à 199
École secondaire La Source	611110	100 à 199
Centre de vérification mécanique	485210	100 à 199
Distribution JC	492210	100 à 199

Adapté de : Emploi-Québec, 2015; WSP, 2014.

Secteur d'activité

L'économie de la Ville de Rouyn-Noranda est orientée principalement vers le secteur primaire, surtout les mines et la transformation des métaux. Malgré cela, la grande majorité des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (tableau 2.11).

L'évolution des prix des métaux sur les marchés internationaux est un facteur déterminant pour la croissance future de l'industrie minière et conséquemment pour l'économie locale et régionale. Bien que la conjoncture reste difficile dans le secteur minier québécois, des projets sont toujours en développement en Abitibi-Témiscamingue, alors que d'autres se poursuivent. Les besoins de travailleurs demeureront élevés dans le secteur minier au cours des prochaines années. Selon le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, la région devrait observer une progression de 10 % des emplois miniers de 2015 à 2025 (Mouvement des caisses Desjardins, 2015).

En outre, la Ville de Rouyn-Noranda compte sur plusieurs autres points d'appui. À cet effet, les services de santé et d'enseignement amènent une stabilité économique. De plus, de nouveaux projets génèrent du dynamisme et diversifient l'économie. Il y a, entre autres, l'inauguration en janvier 2015 de la chaire de recherche en restauration des sites miniers à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le projet de construction d'un complexe sportif à Rouyn-Noranda annoncé en juin 2015.

Tableau 2.11 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2012)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	77	5,1	2862	12,1
Agroalimentaire	26	1,7	84	0,4
Forêt, bois et papier	16	1,1	206	0,9
Mines et première transformation des métaux	35	2,3	2572	10,8
Secteur secondaire	175	11,5	3740	15,7
Services publics et construction	129	8,5	3151	13,2
Fabrication autre qu'alimentaire, bois et première transformation des métaux	46	3,0	589	2,5
Secteur tertiaire	1260	83,4	17 208	72,3
Commerce de gros et de détail	316	20,9	3909	16,4
Transport et entreposage	53	3,5	1045	4,4
Hébergement, restauration, communications et information, industrie culturelle et arts et spectacles	160	10,6	2227	9,4
Finance, assurances et services immobiliers	84	5,6	718	3,0
Services professionnels, administratifs et gestion des déchets	191	12,6	2142	9,0
Enseignement, santé, assistance sociale et administration publique	214	14,2	6116	25,7
Autres services	242	16,0	1051	4,4
TOTAL	1512	100	23 810	100

Tiré de : Emploi-Québec, 2013.

Enfin, le tableau ci-dessous compare le nombre d'emplois, par secteur d'activité, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, en Abitibi-Témiscamingue et à l'échelle du Québec.

Tableau 2.12 Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2012)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Rouyn-Noranda ¹		Abitibi-Témiscamingue ¹		Ensemble du Québec ²	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
Secteur primaire	2862	12,0	12 274	16,9	92 000	2,3
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	290	1,2	6201	8,5	92 000	2,3
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et gaz	2572	10,8	6073	8,4		
Secteur secondaire	3740	15,7	8503	11,7	743 200	18,7
Fabrication	589	2,5	2562	3,5	498 900	12,5
Construction ³	3151	13,2	5941	8,2	244 300	6,1
Secteur tertiaire	17 208	72,3	51 793	71,4	3 149 200	79,0
Services publics ³	Inclus dans construction		Inclus dans construction		24500	0,6%
Commerce de gros	3909	16,4	11 970	16,5	629 700	15,8
Commerce de détail						
Transport et entreposage	1045	4,4	3614	5,0	173 700	4,4
Finances et assurances						
Services immobiliers	718	3,0	2138	2,9	220 700	5,5
Services professionnels, scientifiques et techniques					296 900	7,5
Gestion de sociétés et d'entreprises	2142	9,0	6000	8,3	147 100	3,7
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement						
Services d'enseignement					296 000	7,4
Soins de santé et assistance sociale	6116	25,7	17 892	24,7	529 200	13,3
Administration publique					232 500	5,8
Industrie de l'information et industrie culturelle						
Arts, spectacles et loisirs	2227	9,4	6753	9,3	185 600	4,7
Hébergement et services de restauration					237 300	6,0
Autres services, sauf administration publique	1051	4,4	3426	4,7	176 000	4,4
TOTAL	23 810	100	72 570	100	3 984 400	100

1- Emploi-Québec, 2013.

2- Emploi-Québec, 2014.

3- Pour le portrait de la Ville de Rouyn-Noranda et la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, les données d'emplois concernant le secteur de la construction incluent aussi les données pour le secteur des services publics.

3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Ententes intermunicipales

Cinq ententes intermunicipales étaient rapportées dans le PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda, liant certaines des ex-municipalités entre elles. Ces ententes concernaient l'enfouissement des matières résiduelles dans les différents dépôts en tranchée et au dépotoir alors en opération sur le territoire et l'usage d'un centre de tri et d'un écocentre.

En ce qui concerne le dépotoir de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente a pris fin en décembre 2002 lors de la mise en exploitation du nouveau lieu d'enfouissement technique, géré par Multitech Environnement. Pour les dépôts en tranchée, les différentes ententes se sont terminées à la fermeture de ces derniers, soit au terme du délai transitoire de trois ans pour la mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Depuis, il n'y a plus d'ententes intermunicipales en vigueur.

De responsabilité municipale, de nombreux contrats de collectes des matières résiduelles étaient en vigueur lors de l'élaboration du PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda. De plus, les ex-municipalités de Cadillac et de Cloutier se chargeaient de la collecte des déchets (en régie). À l'échéance des contrats et suite à la fusion des municipalités et des villes du territoire en janvier 2002, une uniformisation des contrats a été réalisée, et il y a maintenant un seul contrat de gestion des matières résiduelles où l'ensemble des opérations (collecte, transport, valorisation et élimination) est confié à un tiers.

3.2 Distribution des responsabilités

3.2.1 Compétences

À la suite des fusions municipales en 2002, selon le décret 1478-2001, la Ville de Rouyn-Noranda a acquis les pouvoirs normalement détenus par l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda. En plus de la planification du territoire, la Ville de Rouyn-Noranda possède les compétences pour la gestion des parcs régionaux, le développement économique ainsi que l'environnement. La compétence pour la gestion de l'environnement inclut les matières résiduelles, l'eau, les égouts et l'assainissement de l'atmosphère.

La Ville de Rouyn-Noranda est responsable de produire, d'adopter et de réviser son PGMR, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La Ville doit s'assurer que son PGMR respecte les usages et activités permis par son schéma d'aménagement et de développement. La Ville de Rouyn-Noranda est aussi responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle doit prendre en charge la collecte des matières résiduelles en plus du traitement de celles-ci.

Plusieurs services sont ainsi offerts aux citoyens de la Ville, soit la collecte des déchets, des matières recyclables et des encombrants en plus des services d'un écocentre pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), et des encombrants.

La Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables, des arbres de Noël et des encombrants, en plus des services d'un écocentre. D'une durée de 3 ans, le contrat adjugé à Multitech Environnement prendra fin le 31 décembre 2015, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets.

Seule la gestion des installations septiques est laissée aux résidents et ICI qui doivent eux-mêmes entreprendre des démarches auprès des entreprises de vidange œuvrant sur le territoire.

Tableau 3.1 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (année 2013)

SECTEUR	Type d'activité	Responsabilité
Résidentiel	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Sans objet
	Collecte/transport des arbres de Noël	Entreprise privée ¹
	Collecte/transport des encombrants	Entreprise privée
	Vidange des fosses septiques	Résident
	Vidange des étangs aérés	Entreprise privée
ICI	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Sans objet
	Vidange des fosses septiques	ICI
Exploitation des installations, planification et ISÉ	Exploitation de l'écocentre	Entreprise privée
	Exploitation du LET	Entreprise privée
	Récupération des textiles et des biens domestiques réutilisables	Entreprise d'économie sociale
	Information, sensibilisation et éducation	Ville
	Planification de la gestion des matières résiduelles	Ville

1- En vertu du contrat de gestion des matières résiduelles (APPEL D'OFFRES # MAR-260612), l'entrepreneur est tenu de déchiqueter les sapins et de remettre les copeaux à la Ville.

3.2.2 Règlements

Afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur son territoire, la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée des deux règlements municipaux suivants :

- Le *Règlement N° 2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire*, adopté en 2007, balise les services de collectes municipales et privées ainsi que les dimensions et couleurs de bacs ou conteneurs pouvant être utilisés. Il définit les différentes matières résiduelles acceptées selon la collecte (voir annexe C).
- Le *Règlement N° 2012-756 concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments*, adopté en 2012, interdit notamment de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé (voir annexe C).

4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, environ une trentaine d'organismes et d'entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ont été recensés. À ce nombre, s'ajoutent cinq organismes à but non lucratif ainsi que la société d'état RECYC-QUÉBEC qui, bien que situés à l'extérieur du territoire de planification, exploitent et administrent des programmes de récupération et de valorisation qui sont utilisés par les résidents et les ICI de la Ville de Rouyn-Noranda. Finalement, trois entreprises (à l'extérieur du territoire de planification) qui effectuent des vidanges d'installations septiques sur le territoire de la Ville figurent aussi sur la liste.

Le tableau 4.1 se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique. Ce recensement servira notamment à la mise à jour d'un bottin destiné aux résidents et ICI de la Ville (mesure 1.1 présentée à la section 9).

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
À l'extérieur du territoire de planification				
Appel À Recycler Canada inc.	Bureau régional du Québec 9160, Boulevard Leduc, bureau 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3 1-888-224-9764 www.appelarecycler.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des piles.
Association des producteurs responsables (APR)	Téléphone : 1-888-604-2624 www.recycfluo.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation, connu sous le nom de RecycFluo, pour les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes et tous les autres types de lampes contenant du mercure.
Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	1-888-557-8177 www.recylmereselectroniques.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion, représentant des manufacturiers, des distributeurs et des détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec, reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des matières électroniques.
Éco-Peinture	40, Rue des Forges, suite 304 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8 Téléphone : 819-840-6229 Sans frais : 1-855-840-6559 www.ecopeinture.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Société québécoise de gestion écologique de la peinture, mise sur pied par les fabricants et les détenteurs de marques de peinture, reconnue par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des peintures et de leurs contenants.
Lauzon Équipement	8, Rang 3 Est Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0 Téléphone : 819-723-2885 Télécopieur : 819-723-2502	Entreprise privée	Collecte et transport	Vidange d'installations septiques
M.L. Récupération 2000 Inc.	725 Route Saint-Paul Nord Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 Téléphone : 819-735-4507 Télécopieur : 819-735-2320	Entreprise privée	Collecte et transport	Vidange d'installations septiques
RECYC-QUÉBEC	Siège social 300, Rue Saint-Paul, Bureau 411 Québec (Québec) G1K 7R1 Téléphone : 418-643-0394 Télécopieur : 418-643-6507 Sans frais : 1-866 523-8290	Société d'état	Récupération Recyclage	Société québécoise de récupération et de recyclage qui, notamment, administre le programme de consignation des contenants à remplissage unique et le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020.
Saine-Ville Environnement	1950, Rue de L'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P 6Z2 Téléphone : 819-824-3323 Sans frais : 1-866-999-3323	Entreprise privée	Collecte et transport	Vidange d'installations septiques
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, Boulevard Brassard, bureau 214 Chambly (Québec) J3L 5R4 Téléphone : 1-877-987-6448 www.soghu.com	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres.

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Sur le territoire de planification				
Accès Toyota	1355, Avenue Larière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M6 Téléphone : 819-762-5000	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées et filtres
Amnor Industries	8, Rue Doyon Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B4 Téléphone : 819-762-9044	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Aréna Jacques-Laperrière	222, Avenue Dallaire Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4S6 Téléphone : 819-797-7110	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires
Auto Lozier & fils ltée	2378, Avenue Larière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0G8 Téléphone : 819-762-0721 Télécopieur : 819-762-1602	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Carcasses d'automobiles
Aux vieux meubles	230, Avenue Carter Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1S8 Téléphone : 819-797-5255	Entreprise privée	Réemploi Récupération	Vaisselle Meubles
Bibliothèque municipale	201, Avenue Dallaire Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T5 Téléphone : 819-762-0944 Télécopieur : 819-797-7564 info@biblm.qc.ca	Institution municipale	Réemploi Récupération	Livres usagés
BMR Matériaux Montbaillard inc.	68-9756 Boul Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J0Z 2X0 Téléphone : 819-797-2987	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires Lampes et ampoules au mercure Peintures et leurs contenants
Boutique de bureau Gyva	60, Avenue Principale Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P2 Téléphone : 819-797-5531	Entreprise privée	Récupération	Cartouches à jets d'encre
Bureau de quartier de Cadillac	50, Rue Gildor-Roy Rouyn-Noranda (Québec) J0Y 1C0 Téléphone : 819-797-7110, poste 3606 Télécopieur : 819-797-3607	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries
Boutik Electrik	100, Rue du Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6H7 Téléphone : 819-762-1152	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Bureau en Gros	100, Rue du Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6H7 Téléphone : 819-797-1733	Entreprise privée	Récupération	Cartouches d'encre Instruments d'écriture (stylos, crayons, marqueurs, surligneurs) Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Piles • Téléphones cellulaires • Matériel informatique et produits électroniques divers
CAFÉÉ Les Transformeurs	230, Avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1 Téléphone : 819-762-8161 Télécopieur : 819-762-5054	Établissement d'enseignement	Récupération Recyclage	Matériel informatique
Canadian Tire	245, Boulevard Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6 Téléphone : 819-762-4375	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Batteries de moteur • Huiles et filtres usagés
Centre communautaire d'Évain	200, Rue Leblanc Rouyn-Noranda (Québec) J0Z 1Y0 Téléphone : 819-768-2200	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Piles et batteries • Téléphones cellulaires
Centre de l'amitié de Granada	2332, Avenue Granada Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1H6 Téléphone : 819-764-4038	Entreprise d'économie sociale	Réemploi Récupération	Textiles Vêtements pour enfants
Centre Hi-Fi Groupe Sélect	463, Avenue Larivière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4H9 Téléphone : 819-764-6920	Entreprise privée	Récupération	Téléphones cellulaires
Fonderie Home (Glencore-Xstrata)	101, Avenue Portelance, C. P. 4000 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1P5 Téléphone : 819-762-7764 Télécopieur : 819-764-7135	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre) Métaux précieux
Gauvin récupération inc.	3707, Rang du Lac-Flavrian Rouyn-Noranda (Québec) J0Z 1Y1 Téléphone : 819-768-3363	Entreprise privée	Récupération	Métaux (ferreux et non-ferreux) Appareils électroménagers Ordinateurs
Guay Métal inc.	2249, Avenue Larivière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0G7 Téléphone : 819 762-1672 Télécopieur : 819 762-9006	Entreprise privée	Récupération	Métaux (ferreux et non ferreux)
Hôtel de Ville de Rouyn-Noranda	100 Rue Taschereau E Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3E5 Téléphone : 819-797-7110	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Piles et batteries

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
La Corporation Newalta	133, Avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 Téléphone : 819-762-5151 Télécopieur : 819-762-0004	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Métaux ferreux et non-ferreux Produits animaliers et huiles de cuisson Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Résidus dangereux (aérosols, antigel, batteries automobile, filtres à huile, fluorescents, huiles usagées, peintures, pesticides, piles, solvants)
Larouche Bureautique	23, Rue Monseigneur Tessier Est Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B8 Téléphone : 819-762-6525 Télécopieur : 819-762-9081	Entreprise privée	Récupération	Cartouches d'encre
La Source	100, Rue Du Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6H7 Téléphone : 819-764-5038	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires
Multitech Environnement	1610, Rang Luskó Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2 Téléphone : 819-762-6282 www.multitechenv.net	Entreprise privée	Collecte et transport Récupération Recyclage Transfert Élimination	Écocentre (RDD, encombrants, CRD) Centre de tri des CRD Centre de transfert des matières recyclables Plateforme de compostage pour matières organiques Lieu d'enfouissement technique (LET) Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Peintures et leurs contenants Piles, batteries et téléphones cellulaires Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc. Produits électroniques
Orizon Mobile	795, Avenue Granada Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B3 Téléphone : 819-797-4884	Entreprise privée	Récupération	Téléphones cellulaires
Pharmacie Jean Coutu	115, Rue Gamble Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R5 Téléphone : 819-764-9551	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries
Perreault Pièces d'auto inc.	2647, Avenue Larivière Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G7 Téléphone : 819 797-2326	Entreprise privée	Récupération	Pièces d'autos et métal Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées et filtres
RONA (Matériaux Campagna)	788, Avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B1 Téléphone : 819-797-1200 1200, Rue Mantha Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G2 Téléphone : 819-797-1200	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Ampoules fluocompactes Batteries, piles et téléphones cellulaires Peintures et leurs contenants

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Ressourcerie Bernard Hamel	Banque alimentaire 101, 11e rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8 Téléphone : (819) 797-2245	Organisme à but non lucratif	Réduction à la source	Denrées alimentaires
	101 Trouvaillès 101, 11e rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8 Téléphone : (819) 797-2245 www.rbhnm.com	Entreprise d'économie sociale	Réemploi Récupération	Accessoires de maison (bibelots, vaisselle, etc.) Appareils électriques et appareils ménagers Articles de sport et jouets Livres et revues Outils et pièces
	Friperie 255 255, 9e rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C3 Téléphone : (819) 797-2245	Entreprise d'économie sociale	Réemploi Récupération	Textiles Vêtements Accessoires (boîtes, chaussures, sacs à main)
Service scolaire Rouyn-Noranda	150, Rue Perreault Est Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C4 Téléphone : 819-764-5166	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Produits électroniques
Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée	375, Boulevard Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y7 Téléphone : 819-762-1751	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Huiles usées et filtres
Vert Vert PC	56, Rue Gamble Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R4 Téléphone : 819-917-2001	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Produits électroniques
Vitrierie Pomerleau inc.	1081, Avenue Larière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K9 Téléphone : 819-797-1532	Entreprise privée	Récupération	Téléphones cellulaires
Toutes les pharmacies	non applicable	Entreprise privée	Récupération	Médicaments périmés Déchets biomédicaux (aiguilles, seringues, etc.)

Adapté de : Appel à Recycler Canada, 2015; ARPE-Québec, 2015; Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, s.d.; Éco-peinture, 2015; MRC de La Vallée-de-l'Or et Ville de Rouyn-Noranda, 2009; RecycFluo, 2015; RECYC-QUÉBEC, 2014 et SOGHU, 2015.

5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section vise à décrire plus en détail les principales installations en exploitation (transfert, récupération, valorisation et élimination) qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles visées par la planification régionale, qu'elles soient sous responsabilité municipale ou non et qu'elles soient situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ou non (voir carte 8 à l'annexe B).

Les principales installations où transitent les plus grands flux de matières résiduelles sont sommairement présentées au tableau 5.1 et font l'objet des sous-sections qui suivent.

Tableau 5.1 Principales installations qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda

Nom	Localisation	Description des activités
À l'extérieur du territoire de planification		
Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or	2001, 3e Avenue Est Val-d'Or (Québec) J9P 7B4	Traitement des boues de fosses septiques
Tricentris Centre de Gatineau	45, Rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3	Centre de tri de matières recyclables
Sur le territoire de planification		
Écocentre municipal	220, Avenue Marcel-Baril, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1	Écocentre (ouverture prévue à l'été 2015)
Multitech Environnement	1610, Rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'enfouissement technique (LET) • Centre de transfert des matières recyclables • Centre de tri des CRD • Écocentre (RDD, CRD et encombrants) • Plateforme de compostage
Ressourcerie Bernard-Hamel	101, 11 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8	Banque alimentaire
	101, 11 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8	Magasin 101 Trouvailles
	255, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C3	Friperie 255

5.1 Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle (propriété de la MRC d'Abitibi-Ouest) qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les boues de fosses septiques proviennent majoritairement du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, de la MRC d'Abitibi et, dans une moindre mesure, de la Ville de Rouyn-Noranda et de la MRC de Témiscamingue. Pour tout client hors MRC (MRC de La Vallée-de-l'Or), le tarif est de 30,48\$/tonne depuis janvier 2015 (Marco Veilleux, Responsable de l'environnement, MRC de La Vallée-de-l'Or, communication personnelle, 4 mars 2015).

La MRC de La Vallée-de-l'Or est propriétaire et opère son site de disposition des boues de fosses septiques. Le site est localisé à côté de l'Enviroparc de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le terrain est toutefois détenu par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui permet à la MRC d'y exploiter son site. Le terrain est composé de résidus miniers orphelins.

Six lagunes ont été creusées dans le sol et sont utilisées comme bassins de rétention. Chaque lagune est divisée en deux parties : la première reçoit les boues de fosses septiques et retient la fraction solide des boues, tandis que la deuxième partie se remplit de la fraction liquide. Le filtrat des boues de fosses septiques s'infiltre ensuite lentement dans le sol de résidus miniers. Depuis quelques années, le débit d'infiltration au sol a diminué. La MRC utilise donc depuis 2010 des Géotubes® en plus des lagunes pour déshydrater les boues de fosses septiques.

Les boues déshydratées sont analysées et ensuite transportées vers un site de résidus miniers alcalins (Mine Goldex). Ce mélange de résidus miniers et de boues déshydratées est finalement acheminé vers un autre site de résidus miniers acides (Mine Manitou); la co-disposition des matériaux permettant une certaine neutralisation (Marco Veilleux, Responsable de l'environnement, MRC de La Vallée-de-l'Or, communication personnelle, 11 février 2015).

En 2013, 5220 tonnes de boues de fosses septiques ont été reçues au site de la MRC de La Vallée-de-l'Or, dont 55% en provenance de l'extérieur de la MRC. La capacité réelle totale des installations dépasse la capacité autorisée. La MRC de La Vallée-de-l'Or a déjà agrandi deux de ses lagunes, et les quatre autres seront agrandies au cours de l'été 2015. La capacité est aussi augmentée depuis que la déshydratation se fait par Géotubes®. La capacité de traitement pourrait être encore plus grande si le temps de rétention dans les lagunes était écourté et le pompage vers les Géotubes® plus fréquent (Marco Veilleux, Responsable de l'environnement, MRC de La Vallée-de-l'Or, communication personnelle, 4 mars 2015).

5.2 Tricentris

Tricentris est un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé d'élus municipaux. Plus de 160 municipalités ainsi qu'une commission scolaire en sont membres. Tricentris compte trois centres de tri de matières recyclables, soit à Gatineau, à Lachute et à Terrebonne. Les matières recyclables de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiel et ICI) sont transbordées et compactées au centre de transfert de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda avant de prendre le chemin du centre de tri de Gatineau.

Le centre de tri Tricentris à Gatineau est en opération depuis 2012 et y sont reçues les matières recyclables suivantes : papier/carton, verre, plastique et métaux. À la fine pointe de la technologie, il est équipé de lecteurs optiques pour différencier certains plastiques, d'un courant de Foucault pour trier l'aluminium, d'un système Andela pour conditionner le verre ainsi que d'un trommel pour retirer le verre concassé de la chaîne de tri (Tricentris, 2015).

Le centre de tri de Gatineau a traité près de 44 000 tonnes de matières recyclables en 2013, et sa capacité de traitement s'élève à près de 80 000 tonnes/an (Luc Saint-Hilaire, Directeur de l'usine de Gatineau, Tricentris, communication personnelle, 11 février 2015). Finalement, pour l'année 2014, le taux global de rejets au centre de tri de Gatineau était d'environ 10 % (toutes provenances confondues).

5.3 Écocentre municipal

L'écocentre Arthur-Gagnon appartenant anciennement à l'entreprise Sani-tri a cessé ses opérations en 2012 suite à la perte du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville. La Ville de Rouyn-Noranda a repris l'écocentre suite à la faillite de Sani-Tri et a entrepris de le rénover en vue de le rouvrir à l'été 2015. Les services qui seront offerts aux citoyens à l'écocentre municipal s'ajouteront à ceux déjà offerts à l'écocentre de Multitech Environnement, dans le cadre de son contrat avec la Ville. Les politiques d'utilisation de l'écocentre (clientèle admissible, matières acceptées, tarification, heures d'ouverture, etc.) restaient toutefois à être définies au moment d'élaborer le présent PGMR.

5.4 Multitech Environnement

Multitech Environnement est un centre intégré de gestion de matières résiduelles qui, employant en moyenne 50 personnes, offre les services suivants :

- Lieu d'enfouissement technique;
- Écocentre;
- Centre de tri des résidus de CRD;
- Centre de transfert et de compaction des matières recyclables;
- Compostage des matières organiques sur aire ouverte;
- Collecte des matières résiduelles;
- Location de conteneurs.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Le 8 août 2002, le Décret ministériel no 875-2002 autorisait la construction du LET de Multitech Environnement avec 10 cellules, pour une durée de 25 ans et pour l'enfouissement de 1 400 000 m³ de matières résiduelles. Jusqu'à présent, des certificats d'autorisation ont été émis pour l'opération des six premières cellules du LET, pour une capacité de 950 000 m³. À ce jour, les cellules #1 et 2 sont presque complétées et la cellule #3 est remplie à environ 50%, pour un total de l'ordre de 275 000 m³.

Depuis que les déchets résidentiels de la Ville de Rouyn-Noranda sont enfouis au LET de Multitech Environnement (suite à l'octroi du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda en 2013), approximativement 41 000 tonnes sont enfouies annuellement. En plus de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiel et ICI), les MRC d'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue sont aussi desservies par le LET de Multitech Environnement. À cet effet, la Ville de Rouyn-Noranda n'exerce aucun droit de regard pour les matières résiduelles provenant de l'extérieur de la Ville.

Le contrat qui lie Multitech Environnement à la Ville de Rouyn-Noranda, d'une durée de trois ans avec deux options d'un an, a débuté le 1^{er} janvier 2013. Au rythme actuel, Multitech Environnement estime que le LET présentera une capacité résiduelle de l'ordre de 450 000 m³ au terme du décret en 2027 (Stéphane Leduc, Président, Multitech Environnement, communication personnelle, 12 février 2015). Cette capacité résiduelle pourrait même être plus importante si la collecte des matières organiques est implantée sur le territoire des municipalités desservies par le LET.

Multitech Environnement a recours à la compaction avec du matériel roulant et gère le lixiviat par l'entremise d'une série de deux bassins, le premier gravitaire et le second avec aération, avant de le transporter vers les étangs aérés de la Ville de Rouyn-Noranda (début mai à fin octobre seulement). Multitech Environnement projette, dans un avenir très rapproché, de bonifier le pré-traitement du lixiviat afin de diminuer davantage la charge en azote de ce dernier. Aucun captage ni traitement du biogaz émanant du LET n'est effectué. Multitech Environnement utilise du sable comme matériel de recouvrement journalier, mais l'entreprise a entamé une démarche auprès de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDELCC afin d'utiliser un matériel alternatif, soit les matières fines issues du broyage des résidus de CRD.

Finalement, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), un comité de vigilance du LET exerce un suivi régulier sur les opérations et la gestion du site. Il est composé des représentants suivants :

- Madame Eve-Lyne Roy, MDDELCC;
- Madame Marie-Josée Bart, Ville de Rouyn-Noranda;
- Monsieur Roger Michaud, CREAT;
- Monsieur Stéphane Leduc, Multitech Environnement.

Le comité œuvre à combler le siège réservé au représentant des citoyens de proximité.

Centre de transfert des matières recyclables

Multitech Environnement pratique le transbordement des matières recyclables en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiel et ICI) depuis novembre 2013, suite à la fermeture du centre de tri de l'entreprise Sani-Tri située à Rouyn-Noranda. Les matières recyclables sont rechargées dans des camions de plus grande capacité en direction du centre de tri de Tricentris à Gatineau.

En octobre 2014, Multitech Environnement s'est dotée d'un équipement de compaction mécanique pour optimiser le transport des matières recyclables vers Gatineau.

Environ 5000 à 6000 tonnes de matières recyclables en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda seulement (secteurs résidentiel et ICI) sont transbordées annuellement (Stéphane Leduc, Président, Multitech Environnement, communication personnelle, 12 février 2015). Le contrat qui lie la Ville de Rouyn-Noranda à Multitech Environnement a débuté au 1^{er} janvier 2013 et est d'une durée de trois ans avec deux options d'un an.

Plateforme de compostage

Construite en 2013, la plateforme de compostage de Multitech Environnement n'était pas en service au moment de rédiger le présent PGMR. L'entreprise prévoit débuter les opérations de compostage à l'été 2015. Le certificat d'autorisation délivré à Multitech Environnement lui permet de traiter annuellement 15 000 m³ de matières organiques en vrac (c'est-à-dire sans sac de plastique régulier ou compostable), provenant du secteur résidentiel ou ICI (incluant des boues déshydratées). Ni la Ville de Rouyn-Noranda ni aucune autre municipalité ne se sont engagées à acheminer leurs matières organiques à l'installation de compostage de Multitech Environnement.

L'installation de compostage consiste en une plateforme étanche (géotextile et matériaux granulaires) sur aire ouverte aménagée sur la 10^e (dernière) cellule du LET. À la réception, il est prévu de mélanger les matières organiques fraîches avec des agents structurants (résidus de CRD broyés et tamisés) et de disposer le mélange ainsi obtenu en andains. La technique privilégiée repose sur l'aération forcée des matières organiques en compostage, a priori sans retournement mécanique. La phase active de compostage, avec aération forcée, devrait durer de un à quatre mois, et sera suivie par une phase de maturation sans aération ni retournement. Au terme du processus, le compost obtenu devrait être utilisé pour le recouvrement final des cellules complétées du LET, et des composts de meilleure qualité pourraient être produits au besoin avec un agencement judicieux des intrants et une étape d'affinage et de tamisage du compost mature. Finalement, les eaux de compostage et des précipitations sur la plateforme seront captées et dirigées vers les bassins de pré-traitement du lixiviat du LET.

Écocentre

En vertu du contrat qui la lie à la Ville de Rouyn-Noranda pour la gestion des matières résiduelles, l'entreprise Multitech Environnement exploite depuis janvier 2013 un écocentre permettant la réception, le traitement et la valorisation, le cas échéant, des encombrants, des résidus de CRD et des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des citoyens de la Ville.

Les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre par un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place.

Pour les résidus de CRD, chaque citoyen a le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, un chargement, toute catégorie, correspondant à un volume de 2 m³ ou environ 500 kg. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent. La liste des matières acceptées à l'écocentre est fournie à l'annexe D. Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Carcasses d'animaux;
- Déchets domestiques;
- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

Les heures d'ouverture de l'écocentre sont du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et les samedis et dimanches de 9h30 à 17h30.

Centre de tri des résidus de CRD

Multitech Environnement met aussi à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction, en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda et des MRC voisines (des entrepreneurs de la MRC de Témiscamingue utilisent aussi les services du centre de tri, mais dans une moindre mesure) un centre de conditionnement des résidus de CRD.

Multitech Environnement propose une tarification incitative qui encourage le tri des matières (93,01 \$/tonne pour les résidus de CRD triés comparativement à 119,97 \$/tonne (redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination incluses) pour l'enfouissement. Le gypse, le tentest noir, la styromousse, la laine isolante et les bardeaux d'asphalte sont acceptés à l'enfouissement moyennant la tarification applicable.

Les données relatives à la capacité de traitement, aux quantités de matières qui y sont reçues, transférées ou rejetées ne sont pas disponibles.

5.5 Ressourcerie Bernard-Hamel

La banque alimentaire « Centre Bernard-Hamel » a ouvert ses portes en 1997 afin de lutter contre la pauvreté et redistribuer les surplus de nourriture. Le magasin 101 Trouvailles et la Friperie 255 ont ensuite été créés afin de soutenir financièrement la banque alimentaire. La Ressourcerie Bernard-Hamel est un organisme à but non lucratif (volet banque alimentaire) et une entreprise d'économie sociale (volets magasin et friperie) qui fonctionne grâce aux dons de la communauté (citoyens et ICI).

Le tableau qui suit résume l'offre de services de la Ressourcerie Bernard-Hamel pour la communauté de Rouyn-Noranda et les environs.

Tableau 5.2 Services offerts par la Ressourcerie Bernard-Hamel

Services offerts	Principales activités
<p>Banque alimentaire</p> <p>HORAIRE : Lundi au Vendredi de 9h à 17h</p> <p>MATIÈRES ACCEPTÉES : Denrées alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépannage alimentaire • Dépannage d'urgence • Dépannage pour étudiants • Service de livraison pour ménages à mobilité réduite • Accueil, évaluation et référence • Transformation en cuisine de denrées sous forme de plats préparés
<p>Magasin 101 Trouvailles</p> <p>HORAIRE : Mercredi au Samedi de 10h à 17h</p> <p>MATIÈRES ACCEPTÉES : Meubles, articles de maison, vaisselle, électroménagers, jouets, livres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente à très bas prix de meubles et d'articles de maison en tout genre • Dépositaire de la peinture recyclée BOOMERANG • Collecte gratuite chez les citoyens et réception sur place • Service de livraison moyennant un coût • Tri de vaisselle, bibelot, livres, cadres, disques, etc. • Location de meubles et vaisselle • Dons d'articles pour les ménages à faibles revenus • Commandites ou dons d'articles pour les organismes • Mise en ballot de carton et papier • Démantèlement pour récupérer les métaux • Réparations mineures de meubles et vélos • Recyclage d'articles de vaisselle par CERTEX
<p>Friperie 255</p> <p>HORAIRE : Mardi au Samedi de 9h30 à 17h Chutes accessibles en tout temps pour le dépôt de vêtements</p> <p>MATIÈRES ACCEPTÉES : Vêtements, chaussures, literie, rideaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tri de vêtements, chaussures et articles de mode en tous genres • Acheminement vers le secteur approprié : entrepôt, chiffon, magasin, exportation, déchets • Accrochage des vêtements par catégorie • Mise en place pour la vente dans le magasin et rotation des vêtements • Transformation du textile en ballots de chiffons de 10, 20 ou 25 livres • Envoi des surplus vers CERTEX et PHILTEX pour l'exportation ou la revente • Dons de vêtements, de chaussures et autres articles aux familles et personnes en situation d'urgence

Dans son rapport annuel d'activités (Ressourcerie Bernard-Hamel, s.d.), la Ressourcerie Bernard-Hamel rapporte quelques statistiques d'achalandage et d'utilisation pour l'année 2013-2014, lesquelles renseignent notamment sur la clientèle desservie et la capacité des installations. Ainsi, pour 2013-2014, le magasin 101 Trouvailles a accueilli un total de 36 451 clients, et la banque alimentaire a aidé en moyenne 1086 personnes par mois provenant de la Ville de Rouyn-Noranda, mais aussi des MRC d'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue (tableau 5.3).

Les données relatives aux quantités de matières qui sont reçues, transférées ou rejetées à la Ressourcerie Bernard-Hamel ne sont pas disponibles.

Tableau 5.3 Statistiques d'utilisation de la banque alimentaire 2013-2014

Clientèle	Personnes aidées	Réseau et point de distribution
MRC d'Abitibi-Ouest	22%	Maison Saint-André de La Sarre
MRC de Témiscamingue	13%	Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue
Ville de Rouyn-Noranda	65%	<ul style="list-style-type: none">• Centre de formation diocésain St-Michel• CLSC de Bellecombe• Église de Rollet• Salle du conseil municipal de Cadillac
Moyenne mensuelle	1086	

Adapté de : Ressourcerie Bernard-Hamel, s.d.

6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation sont effectuées auprès de l'ensemble de la population afin d'encourager les meilleures pratiques possibles et une bonne gestion des matières résiduelles.

Les canaux de communication que privilégie la Ville de Rouyn-Noranda pour informer, sensibiliser et éduquer ses citoyens sur les services et bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

- Articles dans l'hebdomadaire régional *Le Citoyen Rouyn-Noranda* et les journaux de quartier (tableau 6.1);
- Info lettre transmise par courriel, pour toute information d'ordre municipal, dont la gestion des matières résiduelles;
- Site Internet de la Ville (pour tous les services offerts, les calendriers de collecte et liens utiles);
- Page Facebook *Visez Vert à Rouyn-Noranda*, qui constitue une démarche de communication citoyenne globale, inclusive et mobilisante autour du développement durable dans la Ville;
- Publicités radiophoniques.

Tableau 6.1 Journaux de quartier sur le territoire de Rouyn-Noranda

JOURNAL DE QUARTIER		Quartier
Ensemble pour bâtir	Journal communautaire	Évain
Le Filon de Cadillac	Bulletin municipal	Cadillac
Le Jévissois	Bulletin municipal	McWatters
L'interquartier district Nord	Bulletin municipal	<ul style="list-style-type: none"> • D'Alembert • Destor • Cléricy • Mont-Brun
L'inter-Quartiers Sud-Ouest	Bulletin municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Arntfield • Beaudry • Bellecombe • Cloutier • Rollet
Montbeillard en bref	Journal communautaire	Montbeillard

La Ville a aussi lancé en juillet 2013 une campagne d'envergure « Visez Vert », avec une première thématique « Ramasse ta ville » ayant pour but d'inciter les citoyens à utiliser les divers services disponibles pour se débarrasser de leurs déchets encombrants au lieu d'aller les jeter dans la nature. Dans le cadre de cette campagne, plusieurs moyens ont été déployés afin de sensibiliser, informer et mobiliser la population, tels que les installations-chocs au centre-ville (« sculptures » formées de divers rebuts encombrants exposées à la Place de la Citoyenneté), les vignettes, les vidéos, le site Internet, les journaux, les radios et la télévision. La Ville de Rouyn-Noranda s'est d'ailleurs vue décerner un prix coup de cœur pour sa campagne dans le cadre du Gala Plume d'or 2014 organisé par l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

La Ville estime que le budget consacré aux activités d'ISÉ propres à la gestion des matières résiduelles est de l'ordre de 190 000 \$ par année. Le tableau de la page suivante (tableau 6.2) résume différentes activités effectuées par la Ville afin d'encourager de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles.

Tableau 6.2 Activités d'ISÉ réalisées dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

ÉLÉMENT CIBLÉ	Type d'activité	Moyen de communication
Arbre de Noël	Annonce des journées de collecte	Publicités radio et dans les journaux locaux
Compostage domestique	Formation et fourniture de composteurs à prix réduits	Annonce dans les journaux locaux Page Facebook Visez Vert à Rouyn-Noranda
Couches lavables	Programme d'aide financière à l'achat de couches lavables	Site Internet de la Ville
CRD, RDD et services de l'écocentre	Explication des façons de se débarrasser de ces matières	Site Internet de la Ville Tableau magnétique (aide-mémoire) remis aux citoyens en 2013
Encombrants	Programme Visez Vert depuis juillet 2013	Site Internet de la Ville Page Facebook Événements ponctuels dans la Ville (sculptures, nettoyage chemin Millenbach, etc.)
Feuillicyclage et herbicyclage	Promotion de la pratique du feuillicyclage et de l'herbicyclage (rognures de gazon et feuilles mortes déchiquetées laissées sur place)	Site Internet de la Ville
Milieu scolaire	Visite dans des écoles	Tournée des écoles par le CFER La Renaissance (2005) Campagne des agents verts dans les écoles secondaires (2009-2010), en collaboration avec la MRC de La Vallée-de-l'Or Rencontre avec les élèves de 5 ^e année par le GÉCO (2014 et 2015)
Services de collecte	Collecte des déchets, des matières recyclables, des arbres de Noël et des encombrants	Calendrier de collecte (publié deux fois par année dans Le Citoyen et les autres journaux de quartier)
Vidange des fosses septiques	Règlementation applicable Liste des entreprises spécialisées en vidange des installations septiques sur le territoire	Site Internet de la Ville

6.2 Services municipaux

La Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables, des arbres de Noël et des encombrants, en plus des services d'un écocentre. D'une durée de 3 ans, le contrat adjudgé à Multitech Environnement prendra fin le 31 décembre 2015, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets.

Le tableau 6.3 indique les modalités de collecte pour les services de collecte offerts de porte en porte, dans le cadre du contrat en vigueur.

Tableau 6.3 Services municipaux de collecte de porte en porte

MATIÈRE VISÉE	Fréquence de collecte	Contenant permis
Déchets	Bimensuelle	Bac vert de 360 litres
Recyclage	Bimensuelle	Bac bleu de 360 litres
Résidus verts ¹	Bimensuelle	Sacs de plastique
Arbres de Noël	Annuelle	En vrac
Encombrants	Mensuelle	En vrac
Opération grand nettoyage	Annuelle	En vrac ²

1- Les surplus de résidus verts placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets sont ramassés avec les déchets et sont éliminés au LET de Multitech Environnement.

2- Les citoyens doivent trier les matières en trois amas, soit : 1) les objets métalliques; 2) le bois, les pneus (déjantés seulement) et les meubles; 3) les autres matières.

Pour l'année 2013, les coûts de collecte et transport (jusqu'aux installations de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda) s'élevaient à 1 499 100 \$/an. Considérant que 20 283 portes étaient desservies en 2013, le coût moyen pour la collecte et le transport était d'un peu moins de 74 \$/porte.

Les coûts de disposition étaient de :

- 116 \$/tonne pour l'enfouissement, incluant les redevances (régulières et supplémentaires) exigibles pour l'élimination;
- 68,49 \$/tonne pour le recyclage (dont 23 \$/tonne pour le tri et la balance pour le transbordement et le transport jusqu'à Gatineau).

Finalement, pour les services de l'écocentre, le coût était de 235 112 \$/an en 2013.

6.2.1 Collectes de porte en porte

Déchets et matières recyclables

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement N° 2007-521* concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal, le service municipal de collecte est offert à tous les immeubles dont la quantité totale des matières résiduelles peut être disposée via un maximum de sept bacs roulants (360 L) verts pour les déchets et de sept bacs roulants (360 L) bleus pour les matières recyclables, par période de deux semaines. Toutefois, l'article 4.6 du même règlement permet à tout propriétaire d'immeuble admissible au service de collecte offert par la Ville de renoncer au service municipal et de conclure une entente avec l'entreprise privée. Finalement, l'article 5.1 du *Règlement N° 2007-521* stipule que tous les immeubles dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent de sept bacs roulants pour les déchets et de sept bacs roulants pour les matières recyclables (par période de deux semaines) doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

La majorité des unités d'occupation résidentielle (u.o.) de la Ville de Rouyn-Noranda (20 258 u.o en 2014) est desservie par une collecte de porte en porte des déchets et des matières recyclables. La collecte des déchets et celle des matières recyclables sont bimensuelles, en alternance d'une semaine à l'autre. Les citoyens doivent se procurer eux-mêmes les bacs roulants ainsi que les pièces de remplacement, au besoin.

Pour certaines unités d'occupation résidentielle (197 u.o. en 2014) l'accès des camions de collecte régulier n'est pas possible (voie de circulation trop étroite, accès par bateau seulement, etc.). Il s'agit essentiellement de chalets et de pourvoiries situés en terres publiques et en territoire municipalisé. Ceux-ci sont alors desservis par l'entremise de bacs roulants ou de conteneurs en commun (pour les déchets et les matières recyclables).

En ce qui a trait aux pourvoiries, les trois plus importantes sur le territoire sont desservies en conteneurs par la collecte municipale. Il s'agit du Camp Denis (déchets seulement), de la Pourvoirie Mike's Outfitter (déchets et matières recyclables) et de la Pourvoirie du Rapide 7 (déchets seulement).

En 2008, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune avait enregistré 1568 camps de chasse (abris sommaires) sur le territoire de la Ville (Rouyn-Noranda, 2010). Ces camps de chasse, qui se retrouvent essentiellement en terres publiques, ne paient pas de taxe municipale relativement à la gestion des matières résiduelles (appelée « Taxe ordures ») et ne sont pas desservis par la Ville. Ainsi, les déchets accumulés au cours d'un séjour doivent être rapportés par l'utilisateur du camp de chasse à sa résidence pour en disposer lors de la collecte des déchets et des matières recyclables ou à l'écocentre s'il s'agit de résidus de CRD ou de RDD. Or, plusieurs utilisateurs de camp de chasse déposent leurs déchets ainsi que leurs résidus de CRD dans les conteneurs en commun qui sont prévus pour les chalets et pourvoiries. À cet effet, deux mesures proposées dans le présent PGMR visent à corriger cette situation (mesures 5.3 et 5.6 présentées à la section 9).

Quant aux ICI admissibles, 536 (donnée 2014) sont desservis par la collecte municipale de porte en porte pour les déchets et les matières recyclables. Ils doivent se procurer eux-mêmes les bacs roulants ainsi que les pièces de remplacement, au besoin.

Les déchets collectés sont transportés jusqu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda, où ils sont éliminés. Les principales caractéristiques du LET de Multitech Environnement, ainsi qu'une description sommaire des opérations, sont fournies à la section 5.4.

Depuis novembre 2013, suite à la fermeture du centre de tri de l'entreprise Sani-Tri située à Rouyn-Noranda, Multitech Environnement pratique, sur son site, le transbordement des matières recyclables de la Ville. Les matières recyclables sont ensuite rechargées dans des camions de plus grande capacité en direction du centre de tri de Tricentris à Gatineau. Par ailleurs, en octobre 2014, Multitech Environnement s'est dotée d'un équipement de compaction mécanique pour optimiser le transport des matières recyclables vers Gatineau. Les principales caractéristiques du centre de tri de Tricentris et du centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement sont présentées aux sections 5.2 et 5.4, respectivement.

Résidus verts

Dans le cadre du service municipal de collecte, aucune matière résiduelle placée à l'extérieur des bacs roulants n'est ramassée, à l'exception des surplus de résidus verts (rognures de gazon, retailles de haies, feuilles mortes et autres résidus de jardinage). Dans les secteurs urbains, les surplus de résidus verts peuvent être placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets. Dans les secteurs ruraux, les citoyens sont encouragés à laisser les rognures de gazon et les feuilles mortes sur place.

À l'heure actuelle, les résidus verts sont ainsi ramassés avec les déchets et sont éliminés au LET de Multitech Environnement.

La Ville offre aussi une collecte spéciale au mois de janvier pour les arbres de Noël, et les citoyens peuvent en tout temps apporter les arbres de Noël à l'écocentre. En vertu du contrat de gestion des matières résiduelles, l'entrepreneur est tenu de déchiqueter les arbres de Noël ainsi récupérés et de remettre les copeaux à la Ville. Celle-ci utilise les copeaux comme remblais léger dans ses aménagements routiers.

Encombrants

Si les matières sont fonctionnelles ou réutilisables, elles sont acceptées à la Ressourcerie Bernard-Hamel. Les citoyens peuvent aussi apporter leurs encombrants à l'écocentre.

En plus de ces deux services, la Ville offre une collecte mensuelle sur demande des encombrants. Les résidus de CRD ne sont pas acceptés lors de la collecte mensuelle sur demande des encombrants. Pour profiter de la collecte mensuelle sur demande des encombrants, les citoyens doivent réserver en communiquant avec Multitech Environnement au moins une semaine avant la collecte.

Voici les semaines de collecte prévues en fonction des quartiers :

- Cléricy, Destor, Mont-Brun, D'Alembert, Évain et Lac-Dufault 1^{re} semaine du mois;
- Arntfield, Montbeillard, Beaudry, Cloutier et Rollet 2^e semaine du mois;
- Granada, Bellecombe, McWatters et Cadillac 3^e semaine du mois;
- Rouyn-Noranda 4^e semaine du mois.

Annuellement, chaque printemps, l'*Opération grand nettoyage* permet aux citoyens de se débarrasser d'objets volumineux. La journée avant la date de la collecte, ces objets doivent être mis en bordure de rue. L'*Opération grand nettoyage* se déroule de la façon suivante :

- Les matières doivent être mises en bordure de rue la journée avant la date de la collecte;
- Les citoyens doivent trier les matières en trois amas :
 1. Les objets métalliques (électroménagers, etc.);
 2. Le bois, les pneus (déjantés seulement) et les meubles;
 3. Les autres matières (résidus de CRD (un maximum de 2 m³), broussailles ou branches attachées en fagot, etc.).

Les matières suivantes ne sont toutefois pas ramassées lors de cette collecte spéciale : pneus (non déjantés), brique, ciment, fenêtre complète, carcasse et pièce de véhicule, batterie, huile, peinture, carcasse d'animaux, excrément, bonbonne et réservoir de gaz et tous autres résidus domestiques dangereux (RDD).

Les biens réutilisables sont entreposés dans un conteneur que les citoyens peuvent aller visiter et/ou sont offerts à la Ressourcerie Bernard-Hamel. Les objets métalliques sont vendus à des recycleurs de métaux et le bois et certains résidus de CRD (broyés et tamisés) sont conservés en vue d'être utilisés comme agent structurant pour le compostage des matières organiques.

6.2.2 Services à l'écocentre

En plus de la collecte mensuelle sur demande et du grand nettoyage annuel, les encombrants peuvent aussi être apportés directement à l'écocentre sans frais.

Tel que rapporté à la section 5.4, les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre par un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Pour les résidus de CRD, chaque citoyen a le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, un chargement, toute catégorie, correspondant à un volume de 2 m³ ou environ 500 kg. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent.

La liste des matières acceptées sans frais à l'écocentre est fournie à l'annexe D. Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Carcasses d'animaux;
- Déchets domestiques;
- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

6.2.3 Autres lieux d'apport volontaire

Points de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus de l'écocentre de l'entreprise Multitech Environnement, il existe sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation. Afin de faciliter le recyclage des produits visés par la REP, plusieurs points de dépôt sont mis à la disposition des citoyens sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (tableau 6.4), en plus de l'écocentre. Les coordonnées des points de dépôt listés au tableau 6.4 sont fournies à la section 4.

Tableau 6.4 Points de dépôt des produits visés par la REP

PRODUIT VISÉ	Organisme	Point de dépôt
Batteries et piles	Appel à Recycler Canada inc.	Aréna Jacques-Laperrière BMR Matériaux Montbeillard inc. Boutik Electrik Bureau de quartier de Cadillac Bureau en Gros Centre communautaire d'Évain Hôtel de Ville La Source Pharmacie Jean-Coutu RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Huiles, liquides de refroidissement, antigel, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables	SOGHU	Accès Toyota Amnor Industries Corporation Newalta Perreault Pièces d'autos inc. Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée
Lampes au mercure	APR (programme RecycFluo)	BMR Matériaux Montbeillard inc. RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Peintures et leurs contenants	Éco-Peinture	BMR Matériaux Montbeillard inc. Canadian Tire RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Produits électroniques	ARPE-Québec	Bureau en Gros Service scolaire Rouyn-Noranda Vert Vert PC

Tiré de : Appel à Recycler Canada, 2015; ARPE-Québec, 2015; Éco-peinture, 2015; RecycFluo, 2015; RECYC-QUÉBEC, 2014 et SOGHU, 2015.

Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.), les dons de denrées alimentaires ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

Pour les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets et des matières recyclables, soit ceux dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent de sept bacs roulants pour les déchets et de sept bacs roulants pour les matières recyclables (par période de deux semaines), ils doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Multitech Environnement met aussi à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

6.4 Gestion des boues

Comme le montre le tableau 6.5, environ 73 % des logements résidentiels et 85 % des locaux ICI de la Ville sont raccordés à l'une ou l'autre des neuf stations d'épuration présentes sur le territoire.

Tableau 6.5 Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)

QUARTIER	Logements résidentiels non raccordés	Locaux ICI non raccordés	Station d'épuration	Logements résidentiels raccordés	Locaux ICI raccordés
Arntfield	535	18	86042-2 Filtre à tourbe d'Arntfield-A	26	5
			86042-3 Filtre à tourbe d'Arntfield-B	4	0
Beaudry	365	5	86042-1 Étangs aérés de Beaudry	196	13
Bellecombe	409	17	-	-	-
Cadillac	75	24	86042-7 Étangs aérés de Cadillac	351	28
Cléricy	203	11	-	-	-
Cloutier	186	11	-	-	-
D'Alembert	398	17	-	-	-
Destor	226	15	-	-	-
Évain	503	23	83710-1 Étangs aérés d'Évain	1135	56
			86040-1 Étangs aérés de Rouyn-Noranda	1	0
Granada	867	19	83670-1 Étangs aérés de Granada	349	9
			86040-1 Étangs aérés de Rouyn-Noranda	100	25
			86040-2 Étangs aérés de Noranda-Nord	0	1
Lac-Dufault	19	3	-	-	-
Noranda-Nord / Lac-Dufault	-	-	86040-2 Étangs aérés de Noranda-Nord	1576	43
McWatters	925	37	-	-	-
Montbeillard	628	9	86040-1 Étangs aérés de Rouyn-Noranda	1	0
Mont-Brun	245	17	-	-	-
Rollet	210	20	-	-	-
			86040-1 Étangs aérés de Rouyn-Noranda	11 884	1318
			83710-1 Étangs aérés d'Évain	0	1
Rouyn-Noranda	21	22	86042-6 Disques biologiques de l'Aéroport	0	25
			-	-	-
TNO	26	7	-	-	-
VILLE	5841	275		15 623	1524

6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.6 qui suit présente le nombre de logements résidentiels et de locaux ICI desservis par chacune des stations d'épuration, et ce, par quartier.

Tableau 6.6 Clientèle desservie par les stations d'épuration (année 2014)

QUARTIER		83670-1	83710-1	86040-1	86040-2	86042-1	86042-2	86042-3	86042-6	86042-7	TOTAL
		Étangs aérés de Granada	Étangs aérés d'Évain	Étangs aérés de Rouyn-Noranda	Étangs aérés de Noranda-Nord	Étangs aérés de Beaudry	Filtre à tourbe d'Arntfield-A	Filtre à tourbe d'Arntfield-B	Disques biologiques de l'Aéroport	Étangs aérés de Cadillac	
Arntfield	Logements résidentiels						26	4			30
	Locaux ICI						5	0			5
Beaudry	Logements résidentiels					196					196
	Locaux ICI					13					13
Cadillac	Logements résidentiels									351	351
	Locaux ICI									28	28
Évain	Logements résidentiels		1135	1							1136
	Locaux ICI		56	0							56
Granada	Logements résidentiels	349		100	0						449
	Locaux ICI	9		25	1						35
Noranda-Nord/ Lac-Dufault	Logements résidentiels				1576						1576
	Locaux ICI				43						43
Montbeillard	Logements résidentiels			1							1
	Locaux ICI			0							0
Rouyn-Noranda	Logements résidentiels		0	11 884					0		11 884
	Locaux ICI		1	1318					25		1344
VILLE	Logements résidentiels	349	1135	11 986	1576	196	26	4	0	351	15 623
	Locaux ICI	9	57	1343	44	13	5	0	25	28	1524
	TOTAL	358	1192	13 329	1620	209	31	4	25	379	17 147

Le tableau 6.7 fournit les données de conception des stations d'épuration présentes sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, et le tableau 6.8 dresse le portrait de la gestion des boues à ces stations (Serge Cloutier, Directeur du Service Environnement et assainissement des eaux de la Ville de Rouyn-Noranda, communication personnelle, 4 février 2015).

Boues générées par les ICI

Parmi les ICI (1524 locaux ICI en 2014) qui rejettent des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville, les ICI suivants ont un impact important sur les eaux à traiter, et plus particulièrement sur les eaux à traiter aux étangs aérés de Rouyn-Noranda (station N° 86040-1) qui les desservent :

- Laiterie Dallaire
Fermée maintenant depuis 2009, les eaux de la laiterie étaient caractérisées par une charge organique élevée.

- Multitech Environnement
La Ville de Rouyn-Noranda autorise Multitech Environnement à transporter et déverser le lixiviat de son LET aux étangs aérés de Rouyn-Noranda de mai à octobre inclusivement, en vertu de deux protocoles d'entente.

Suite à l'octroi du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda à Multitech Environnement, les quantités de matières résiduelles enfouies au LET de Multitech Environnement ont considérablement augmenté. Ce faisant, la charge en azote ammoniacal des eaux apportées par Multitech Environnement aux étangs aérés de Rouyn-Noranda a aussi grandement augmenté. Pour abaisser la charge en azote ammoniacal du lixiviat à traiter, Multitech Environnement a d'ailleurs ajouté, à l'été 2014, de l'aération dans un de ses bassins, et l'entreprise projette, dans un avenir très rapproché, de bonifier le pré-traitement du lixiviat afin de diminuer davantage la charge en azote de ce dernier.

- Newalta et Veolia
Les entreprises Newalta et Veolia, situées à Rouyn-Noranda, rejettent toutes deux des eaux usées dans le réseau d'égout de la Ville, et elles sont tenues de respecter le règlement sur les rejets N° 2013-779 régissant la quantité et la qualité des eaux de rejet déversées dans les réseaux d'égouts et dans les cours d'eau. Or, comme ces entreprises offrent notamment des services de traitement des eaux contaminées aux hydrocarbures, le débit et la qualité des eaux qu'elles génèrent sont très variables, ce qui est problématique pour la performance de la station d'épuration. Ainsi, des ententes industrielles sont à venir entre ces entreprises et la Ville afin de régulariser la quantité et la qualité des eaux rejetées dans le réseau public (Serge Cloutier, Directeur du Service environnement et assainissement des eaux de la Ville de Rouyn-Noranda, communication personnelle, 4 février 2015).

Tableau 6.7 Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

STATION D'ÉPURATION	Type de station	Date de mise en opération (an.mois)	Population (hab.)	Débit moyen (m ³ /jour)	Charge moyenne DBO ₅ (kg/jour)	Matières en suspension (MES) (kg/jour)	Phosphore total (kg/jour)	Azote total Kjeldahl (NTK) (kg/jour)
83670-1	EA Étangs aérés	1985.12	1100	334	55	66	2,2	nd
83710-1	EA Étangs aérés	1992.09	2595	1315	130	156	5,19	nd
86040-1	EA Étangs aérés	1998.11	26 814	15 105	2530	2764	73,69	345
86040-2	EA Étangs aérés	1993.02	2820	1051	141	169	5,6	nd
86042-1	EA Étangs aérés	1985.01	573	227	46,3	nd	nd	nd
86042-2	FT Filtre à tourbe (BSR) (Biosor)	2008.11	74	18,5	3,7	4,4	0,15	0,7
86042-3	FT Filtre à tourbe (BSR) (Biosor)	2008.11	14	3,5	0,7	0,8	0,03	0,1
86042-6	BD Disques biologiques	1979.01	nd	38,8	10,2	nd	nd	nd
86042-7	EA Étangs aérés	2014.01	939	518	47	56	1,9	9,4

1- Pierre Moses, Directeur du Service ingénierie de la Ville de Rouyn-Noranda, communication personnelle, 10 avril 2015.

nd : non disponible

Adapté de : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013; Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2014.

Tableau 6.8 Gestion des boues municipales sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Station d'épuration	(rés.) ¹	Clientèle desservie (ICI) ²	Date de mise en opération (an.mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition
83670-1 Rouyn-Noranda (Granada)	349	9	1985.12	Première vidange prévue en 2015	non applicable	1588 m ³ (prévu) ³	non disponible	Recyclage au sol (prévu)	Sites agricoles de la région (prévu)
83710-1 Rouyn-Noranda (Évain)	1135	57	1992.09	Prochaine vidange prévue en 2016	2007	1 462 t	22 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86040-1 Rouyn-Noranda	11 986	1343	1998.11	Prochaine vidange prévue en 2015	2008	4 210 t	32 %	Élimination ⁴	LET de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda
86040-2 Rouyn-Noranda (Noranda-Nord)	1576	44	1993.02	Prochaine vidange prévue en 2016	2007	1 874 t	24 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86042-1 Rouyn-Noranda (Beaudry)	196	13	1985.01	Première vidange prévue en 2016	non applicable	700 m ³ (prévu) ¹	non disponible	Recyclage au sol (prévu)	Sites agricoles de la région (prévu)
86042-2 Rouyn-Noranda (Armfield-A)	26	5	2008.11	8 à 10 ans	2013	145 m ³	Tourbe ⁵	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86042-3 Rouyn-Noranda (Armfield-B)	4	0	2008.11	8 à 10 ans	2013	26 m ³	Tourbe ⁵	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86042-6 Rouyn-Noranda (aéroport)	0	25	1979.01	Annuellement	2014	18 m ³	4%	Transport	En amont de la station d'épuration de Rouyn-Noranda (86040-1)
86042-7 Rouyn-Noranda (Cadillac)	351	28	2014.01	Environ 15 ans	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2014).

2- Les données correspondent au nombre de locaux ICI desservis par les stations d'épuration (année 2014).

3- Avec une siccité de l'ordre de 5 à 7% avant déshydratation.

4- La teneur en métaux était trop élevée pour que les boues soient valorisées sur des terres agricoles.

5- Il s'agit d'un mélange de boues et de copeaux de bois du filtre.

6.4.2 Boues de fosses septiques

Environ 27% des logements résidentiels (5841 en 2014) et 15% des locaux ICI (275 en 2014) de la Ville ne sont pas raccordés à l'une des neuf stations d'épuration présentes sur le territoire (tableau 6.5) et doivent être munis d'une installation septique conforme pour le traitement de leurs eaux usées. Sur ce nombre, la Ville estime que plus de 2000 installations septiques se trouvent en bordure d'un lac et que 15% des résidences non raccordées aux réseaux d'égout de la Ville sont utilisées de façon saisonnière.

Quant à la croissance du nombre d'installations septiques sur le territoire, les données des cinq dernières années révèlent que le nombre annuel de demandes de permis pour les projets d'installation de fosses septiques est supérieur à 100 (tableau 6.9).

Tableau 6.9 Nombre de permis mis pour la mise en place d'installations sanitaires de 2009 à 2013

ANNÉE	Nombre de permis
2009	98
2010	125
2011	103
2012	110
2013	135

La Ville n'a pas d'inventaire précis du nombre et de la conformité des installations septiques sur son territoire. Cependant, depuis 2009, la Ville réalise un relevé sanitaire des installations septiques d'environ 300 résidences riveraines par été. Entre 2009 et 2013 inclusivement, 18 des 48 lacs ont été visités, soit environ 1220 résidences riveraines.

Le relevé sanitaire, avec le suivi des installations polluantes, constitue un des volets du programme de protection des lacs mis en place par la Ville de Rouyn-Noranda en 2009 pour éviter la dégradation des plans d'eau et lutter contre la prolifération d'algues bleu-vert, dans le contexte où le développement résidentiel des rives a connu une forte croissance. En effet, des camps de chasse, chalets ou résidences permanentes sont présents aux abords de 150 des 656 lacs de plus de 20 hectares présents sur le territoire, soit près de un lac sur quatre (Ville de Rouyn-Noranda, 2010). Par ailleurs, les résidences permanentes ont maintenant supplanté les chalets pour ce qui est des nouvelles implantations en bordure des plans d'eau et de plus en plus de chalets sont transformés en résidences permanentes.

Le développement résidentiel des rives et le changement de vocation des résidences présentent des répercussions sur la qualité de l'eau des lacs du territoire. Des problèmes d'assainissement des eaux usées, notamment causés par la nature argileuse des sols et la petite superficie de plusieurs terrains qui ne permettent pas de filtrer adéquatement les effluents résidentiels, contribuent à l'apport supplémentaire en nutriments, ce qui se traduit par une plus grande quantité d'algues et de plantes aquatiques. À cet effet, les lacs D'Alembert, Évain, Pelletier, Opatatica et King of the North ont été perturbés par des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries (algues bleu-vert) entre 2006 et 2008.

Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), celles-ci doivent être vidangées régulièrement selon le type d'installation et son usage (au moins une fois tous les 2 ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les 4 ans pour une fosse utilisée de façon saisonnière ou en fonction de l'épaisseur de la couche d'écume). Sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, les propriétaires sont responsables de la vidange de leur installation septique; la Ville n'a pas adopté de règlement municipal pour obliger la vidange des installations septiques sur son territoire et ne dispose pas de mécanismes pour exercer un suivi des vidanges réalisées.

Sur son site Internet, la Ville diffuse de l'information sur la réglementation provinciale applicable et sur la vidange des installations septiques, dont une liste d'entrepreneurs de vidange pour aider les résidents qui veulent faire appel à un récupérateur régional.

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et dont les boues ont été reçues et traitées au site de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Tableau 6.10 Évolution des vidanges d'installations septiques de 2009 à 2013

ANNÉE	Nombre d'installations vidangées			Volume de boues (gallons)			Quantité de boues (tonnes) ¹		
	Secteur résidentiel	Secteur ICI	Total	Secteur résidentiel	Secteur ICI	Total	Secteur résidentiel	Secteur ICI	Total
2009	891	157	1048	767 130	357 076	1 124 206	2904	1352	4256
2010	724	162	886	641 790	370 970	1 012 760	2429	1404	3834
2011	424	95	519	326 760	1 112 931	1 439 691	1237	4213	5450
2012	313	98	411	254 810	288 627	543 437	965	1093	2057
2013	239	55	294	180 725	101 073	281 798	684	383	1067

1- Quantité exprimée sur une base humide, avec une siccité type de 3,5 % (RECYC-QUÉBEC , 2015c).

Hormis les données présentées aux tableaux 6.5 et 6.10, la Ville ne détient pas d'information plus détaillée relativement aux installations septiques des ICI.

7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

7.1 Portrait des grands générateurs

Le tableau qui suit présente les grandes catégories de matières résiduelles générées par les plus grands établissements (500 employés et plus) présents sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 7.1 Principales matières résiduelles générées par les grands établissements

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Activité	Nombre d'employés	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus industriels	Résidus de CRD	Autres
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	Soins de santé	1000 et plus	✓	✓			Déchets biomédicaux
Fonderie Horne (Glencore)	331523	Fonderie de cuivre	500 à 999					Déchets minéraux
Ville de Rouyn-Noranda	913910	Administration publique municipale	500 à 999	✓	✓		✓	
Construction Promec	236210	Construction industrielle spécialisée en électricité, tuyauterie et mécanique de chantier	500 à 999	✓			✓	
Mines Agnico-Eagle (Division la Ronde)	212220	Extraction de minerais d'or	500 à 999					Déchets minéraux
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus Rouyn-Noranda	611210	Services d'enseignement	500 à 999	✓	✓			

7.2 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

La Ville de Rouyn-Noranda détient peu de données détaillées fiables qui lui permettraient de tracer l'évolution, au cours des cinq dernières années, des quantités de matières résiduelles générées sur son territoire. À cet effet, la Ville compte dès 2017 (avec les données de 2016) produire un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles (mesure 4.4 présentée à la section 9).

Pour les années antérieures à 2013, alors que le contrat de gestion des matières résiduelles était détenu par l'entreprise Sani-Tri, les données dont dispose la Ville sont peu détaillées, et la distinction entre les générateurs (notamment le secteur résidentiel et les ICI) n'est souvent qu'approximative. Par ailleurs, cette entreprise ayant cessé ses opérations, la Ville ne peut plus la questionner sur les quantités gérées antérieurement.

Dans la mise en œuvre de la mesure 4.4 (section 9), qui consiste à rédiger un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles, la Ville sera à même de constater si des ajustements sont souhaitables quant à la forme ou à la nature des données qui lui sont transmises par Multitech Environnement, l'entreprise qui détient le contrat de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur.

Pour la collecte municipale, qui inclut toutefois des ICI admissibles, l'évolution des quantités de déchets et de matières recyclables ramassés de 2009 à 2013 (tableau 7.2) semble indiquer que la quantité de déchets éliminés annuellement reste plutôt stable et que la quantité de matières recyclables récupérées croît tranquillement. Considérant la croissance démographique pendant cette période sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (section 2.2.2), le constat est que le taux d'élimination unitaire (quantité de déchets résidentiels éliminés par personne) diminue et que l'augmentation des quantités de matières recyclables suit ou presque la croissance de la population.

Tableau 7.2 Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par la collecte municipale

MATIÈRE	2009	2010	2011	2012	2013
Déchets (tonnes/an)	10 530	10 398	10 617	10 216	10 323
Matières recyclables (tonnes/an)	3801	3857	3983	5473 ¹	4061

1- Sont incluses les matières recyclables récupérées par les ICI. Il s'agit de la quantité totale de matières recyclables ayant transité par le centre de tri de Sani-Tri.

7.3 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2013

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2013 est la suivante :

- Privilégier les données existantes sur le territoire;
- Compléter à l'aide d'outils d'estimation :
 1. Calculateurs de RECYC-QUÉBEC pour les pneus (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a), les véhicules hors d'usage (VHU) (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b) et les contenants consignés (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
 2. L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, 2015a, 2015b, 2015c) pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs, c'est-à-dire :

- Le secteur résidentiel;
- Le secteur des ICI;
- Le secteur de la CRD;
- Les autres programmes de récupération qui ne visent pas une seule catégorie de générateurs.

Les résultats bruts et ventilés obtenus avec l'Outil d'inventaire peuvent être consultés à l'annexe E.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats obtenus par calcul présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui utilise des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature. Les écarts de validation obtenus sont discutés à la fin de la présente section.

7.3.1 Secteur résidentiel

En 2013, 11 400 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.3).

Tableau 7.3 Inventaire 2013 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		3721 ⁴		2198		5918		63 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	682	245 ⁵	6520	6516 ⁶	7201	6761 ⁷	9 %	4 %
	Boues municipales ^{8,9}		437		4 ¹⁰		440		99 %
Encombrants ¹¹		572		1932 ¹²		2504		23 %	
Textiles		288		305		592		49 %	
RDD ¹³		27		22		49		55 %	
Rejets ¹⁴ et résidus ultimes ¹⁵		non applicable		426		426		non applicable	
TOTAL		5289		11 402		16 691		32 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et générées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI admissibles qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 9,8 % des quantités récupérées, comme le suggère l'Outil d'inventaire.
- 5- Les quantités récupérées correspondent à la somme des arbres de Noël ramassés, des résidus alimentaires compostés sur place (considérant les 2040 composteurs domestiques distribués entre 2005 et 2013 inclusivement, et un taux de recyclage de 100 kg/composteur/an, comme le suggère l'Outil d'inventaire) et des résidus verts laissés au sol (en supposant un taux de recyclage de 2 %, comme le suggère l'Outil d'inventaire pour une organisation municipale qui réalise des activités d'ISÉ promouvant l'herbicyclage).
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités de résidus alimentaires générés ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire et les quantités de résidus verts générés, à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été recyclées ou éliminées durant l'année de référence 2013 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiel et ICI) vidangées en 2013 n'étant pas envoyées aux stations d'épuration présentes sur le territoire (les seuls volumes connus sont ceux reçus et traités au site de la MRC de la Vallée-de-l'Or et sont fournis au tableau 6.10).
- 9- Les quantités de boues indiquées sont exprimées sur la base d'un taux de siccité commun de 20 %.
- 10- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 11- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques.
- 12- La quantité estimée d'encombrants éliminés est vraisemblablement surestimée; ce qui s'explique en partie par l'absence de données sur les quantités d'objets métalliques ramassés par des ferrailleurs itinérants.
- 13- Les RDD comprennent essentiellement les RDD d'usage courant collectés à l'écocentre, mais pourraient aussi inclure des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés à l'écocentre.
- 14- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 7,9 %) et par la Ressourcerie Bernard-Hamel (issues du tri des vêtements). Il n'y a pas de rejets issus du traitement des matières organiques puisque la collecte des matières organiques séparées à la source n'est pas offerte sur le territoire.
- 15- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les ordures ménagères.

La figure 7.1 présente la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées en 2013 en fonction des filières de gestion. Il est à noter que les résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel sont inclus à la figure, mais ne se retrouvent pas au tableau 7.3 (ils sont présentés au tableau 7.5).

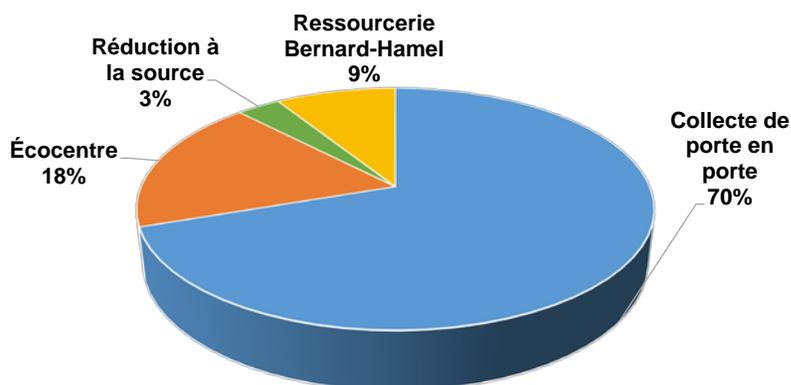


Figure 7.1 Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion

7.3.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2013, 12 800 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.4).

La quantité estimée de matières recyclables récupérée est vraisemblablement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social.

De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique (établie à 9,8 %, selon la moyenne québécoise suggérée par l'Outil d'inventaire, en l'absence d'une donnée plus spécifique).

Avec la mesure 3.1 (section 9), qui consiste à dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI, ce type de données manquantes seront ciblées afin d'améliorer la précision de l'estimation.

La mise en œuvre de plusieurs mesures permettront par ailleurs d'améliorer la performance de récupération des matières recyclables (et des matières organiques, dès l'implantation du service). Il s'agit des mesures suivantes :

- La mesure 3.11 qui vise à rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération. La Ville compte en effet plusieurs édifices et lieux publics et accueille de nombreux événements culturels et sociaux. À eux seuls, le Festival de musique émergente, le Festival des guitares du monde et Osisko en lumière attirent globalement près de 88 000 visiteurs annuellement (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2015).

- La mesure 4.6 qui vise à mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI;
- La mesure 4.9 qui vise à accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise.

Il est à noter que les résidus miniers ne sont pas visés par la planification régionale (LQE, article 53.2).

Finalement, aucun résidu d'activités municipales, comme les balayures de rues, n'est recensé.

Tableau 7.4 Inventaire 2013 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		1183		8758		9941		12 %	
Matières organiques	Résidus agrolimentaires ⁴	0,4		2		2		18 %	
	Boues de papetières	369	0	3369	0	3737	0	10 %	0 %
	Autres résidus organiques ICI ⁵	369 ⁶		3366		3735		10 %	
Résidus spécifiques de transformation industrielle ^{7,8}		0		0		0		non applicable	
Rejets ⁹ et résidus ultimes ¹⁰		non applicable		705		705		non applicable	
TOTAL		1552		12 832		14 383		11 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.
- 4- Les quantités ont été estimées à partir des résultats de l'enquête à l'échelle québécoise (SOLINOV, 2013).
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de popsicle, etc.).
- 6- Les quantités récupérées correspondent à des dons de denrées alimentaires par des ICI de la Ville à la Ressourcerie Bernard-Hamel qui les redistribue à des gens dans le besoin, les transforme en cuisine ou les remet à des agriculteurs pour l'alimentation animale.
- 7- Des vérifications ont été entreprises auprès des industries (Xstrata Cuivre Fonderie Horne, Groupe Forage Major International et JS Redpath) susceptibles de générer des résidus spécifiques de transformation industrielle (résidus marins, sables de fonderies, poussières de cimenteries, boues de forages, poussières de chaux, autres résidus chaulant et pierre de taille). Ces industries ne génèrent pas de tels résidus ou si elles en génèrent c'est à l'extérieur du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (plusieurs ont en effet des activités ailleurs dans le monde).
- 8- Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi Québec pour identifier les industries de transformation du bois du secteur primaire. Aucune industrie de ce type n'a été recensée sur le territoire.
- 9- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 7,9 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement; les VHU étant traités au tableau 7.6).
- 10- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.

7.3.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2013, 98 % des résidus de CRD auraient été récupérés (tableau 7.5). Cette performance s'explique par les agrégats recyclés par le service des travaux publics de la Ville (plus de 17 000 tonnes).

Tableau 7.5 Inventaire 2013 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ³ (tonnes)	Génération ⁴ (tonnes)	Taux de récupération ⁴
	Résidentiel	ICI ²			
Agrégats	28	19 307	57	19 392	100 %
Bois de construction	958	460	121	1539	92 %
Gypse	non disponible	4	55	60	7 %
Bardeaux d'asphalte	non disponible	12	46	58	20 %
Non-agrégats – Autres	77	0	48	125	62 %
Résidus de deuxième transformation du bois ⁵	non applicable	0	0	0	non applicable
TOTAL	1063	19 784	327	21 174	98 %

1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.

2- La ventilation des résidus de CRD récupérés par le secteur des ICI est tirée des taux unitaires de récupération suggérés par l'Outil d'inventaire, car seule la quantité totale des CRD récupérés par les ICI est disponible.

3- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination du MDDELCC pour 2013 (MDDELCC, 2015), et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.

4- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.

5- Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi Québec pour identifier les industries susceptibles de générer des résidus de bois de deuxième transformation (copeaux et sciures), telles que des fabricants de composants préfabriqués, de contenants et de palettes de bois, de produits de charpente, d'armoires, de comptoirs et de portes en bois. Aucune industrie de ce type n'a été recensée.

Deux méthodologies ont été employées pour évaluer les quantités éliminées de résidus de CRD, soit :

- a. À l'aide de l'Outil d'inventaire qui se base sur la **valeur des permis de bâtir pour l'année 2013** (Institut de la statistique du Québec, 2015f).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie de calcul apparaissent à l'annexe E.

- b. Selon les **données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013** (MDDELCC, 2015).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie ont été retenus et sont présentés au tableau 7.5 ci-dessus.

Il est apparu que la méthodologie basée sur la valeur des permis de bâtir donnait des résultats d'élimination invraisemblablement élevés. Aussi, la méthodologie basée sur les données d'élimination du MDDELCC a été retenue aux fins de l'inventaire, bien qu'elle sous-estime certainement les quantités éliminées. Les quantités réelles de résidus de CRD éliminés devraient se situer entre les deux résultats, mais se rapprochent probablement davantage des quantités éliminées retenues.

7.3.4 Autres systèmes de récupération

Pour certaines matières résiduelles, gérées au sein de systèmes de récupération distincts ou assujetties à des réglementations, RECYC-QUÉBEC obtient des données annuelles, soit :

- Le programme de consignation;
- Le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage;
- Les véhicules hors d'usage (VHU);
- Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Pour ces matières, la Ville ne dispose pas de données ou sinon il s'agit de données partielles, notamment pour des produits sous la REP provenant de l'écocentre. Les RDD d'usage courant, qui sont collectés à l'écocentre, se distinguent des cinq produits sous REP (soit les batteries et piles; huiles usées et filtres, liquides de refroidissement, antigel et leurs contenants; lampes au mercure; peintures et leurs contenants; et les produits électroniques).

Les produits sous REP sont souvent aussi collectés à l'écocentre, mais surtout dans les différents points de dépôt présents sur le territoire (tableau 6.4) pour ensuite être pris en charge par chacun des organismes. Dans le cadre de la révision du PGMR, les produits sous REP n'ont pas à être intégrés à l'inventaire, puisque les données n'étaient pas disponibles pour le territoire d'application spécifiquement. Toutefois, les données partielles connues sur ces produits sont incluses au tableau 7.3.

Les résultats présentés au tableau 7.6 ont tous été obtenus à l'aide de calculateurs (documents Excel) développés par RECYC-QUÉBEC.

Tableau 7.6 Inventaire 2013 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)
Pneus	715 ^{1,2}	non disponible ³	non disponible ³
Véhicules hors d'usage	1953 ^{4,5}	918 ^{5,6}	non disponible
Contenants consignés à remplissage unique	214 ^{7,8}	non disponible ⁹	286 ^{7,8}
Aluminium	61	non disponible	85
Plastique	30	non disponible	39
Verre	123	non disponible	162
TOTAL	2881		

1- Les quantités récupérées correspondent aux quantités de pneus récupérés par le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC, pour l'année 2013.

2- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur pneus » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d-a).

3- Il existe un marché du pneu, parallèle au Programme, qui empêche leur traçabilité : une partie étant réemployée (revendue par des collecteurs itinérants) et pouvant parfois être récupérée plus tard par le Programme de gestion; et une partie étant exportée à l'extérieur du Québec, et pour lesquels l'information n'est pas disponible.

4- Les quantités récupérées proviennent des quantités déclarées par les déchiqueteurs à RECYC-QUÉBEC.

- 5- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur véhicule hors d'usage (VHU) » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b).
- 6- Les quantités éliminées sont considérées dans le secteur ICI, puisque ce sont des rejets de recycleurs (résidus de broyage automobile (RBA), appelés "fluff").
- 7- Les quantités indiquées correspondent aux quantités de contenants consignés vendus et récupérés via le programme de consignation pour l'année 2013.
- 8- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur contenants consignés » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
- 9- La quantité de contenants consignés vendus est plus élevée que la quantité de contenants consignés récupérés (via la consigne). La part manquante est incluse et distribuée dans la collecte sélective et les déchets éliminés.

7.3.5 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.7 et par générateur au tableau 7.8. Dans les deux cas, les pneus, les véhicules hors d'usage, les contenants consignés à remplissage unique et les produits sous REP ne sont pas inclus.

Tableau 7.7 Inventaire 2013 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	4904	10 956	15 859	31 %
Matières organiques	1051	9888	10 939	10 %
Résidus de CRD	20 847	327	21 174	98 %
Encombrants	572	1932	2504	23 %
Textiles	288	305	592	49 %
RDD	27	22	49	55 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	0	0	0	non applicable
Rejets et résidus ultimes	non applicable	1131	1131	non applicable
TOTAL	27 688	24 561	52 248	53 %

Tableau 7.8 Inventaires 2013 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	5289	11 402	16 691	32 %
Secteur des ICI	1552	12 832	14 383	11 %
Secteur de la CRD	20 847	327	21 174	98 %
TOTAL	27 688	24 561	52 248	53 %

Les résultats du tableau 7.8 suggèrent que le secteur résidentiel et le secteur des ICI sont responsables, à part presque égale, des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, les trois quarts des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD. Tel que mentionné précédemment, ce résultat est largement influencé par la récupération des agrégats par le service des travaux publics de la Ville.

Finalement, les résultats obtenus dans le cadre de la révision du PGMR sont comparés aux données à l'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).

Les quantités éliminées présentées aux tableaux 7.2 à 7.7 ont été estimées, dans la plupart des cas, à l'aide de l'Outil d'inventaire. Or, ce dernier utilise des données moyennes québécoises. Ce faisant, il est normal qu'il y ait un écart entre les résultats obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC.

L'Outil d'inventaire recommande de considérer comme acceptable les écarts de validation inférieurs à :

- 25 % pour les estimations du secteur résidentiel;
- 50 % pour les estimations du secteur des ICI;
- 50 % pour les estimations du secteur de la CRD.

Les écarts de validation calculés au tableau 7.9 sont tous inférieurs aux écarts recommandés et peuvent donc être considérés comme acceptables. Par conséquent, les quantités éliminées estimées sont jugées représentatives.

Tableau 7.9 Bilan 2013 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.)

GÉNÉRATEUR	Élimination PGMR ^{1,2,3} (kg/hab./an)	Élimination publiée MDDELCC ^{4,5} (kg/hab./an)	Élimination ajustée MDDELCC ⁶ (kg/hab./an)	Écart
Secteur résidentiel	265,13	220,99	222,11	19 %
Secteur des ICI	301,75	260,42	261,74	15 %
Secteur de la CRD	7,84	7,80	7,84	0 % ⁷
TOTAL	574,72	489	491,68	17 %
Population	41 723	41 934	41 723	

- 1- Résultats tirés de l'inventaire réalisé pour le présent PGMR.
- 2 Excluant les boues ainsi que les rejets de l'écocentre et du centre de tri, lesquels ne sont pas compris dans les données d'élimination des matières résiduelles du Québec publiées par le MDDELCC.
- 3- Quantités annuelles exprimées par habitant, considérant une population de 41 723 habitants en 2013 (Institut de la statistique du Québec, 2015b).
- 4- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015a).
- 5- Puisque le MDDELCC utilise ces données pour la redistribution des redevances de l'année suivante, la population utilisée dans le calcul est également celle de l'année suivante, soit 41 934 habitants (2014) pour la Ville de Rouyn-Noranda.
- 6- Données du MDDELCC ramenées à une hypothèse commune de population pour l'année 2013 (41 723 habitants).
- 7- L'écart de validation est nul, puisque la donnée du MDDELCC (MDDELCC, 2015) a été utilisée. En effet, cette source a été jugée plus représentative que la méthode d'estimation retenue dans l'Outil d'inventaire. Cette méthode, basée sur la valeur des permis de bâtir, suggérait pour la Ville de Rouyn-Noranda (année 2013) une quantité de résidus de CRD éliminés 28 fois supérieure à la donnée d'élimination du MDDELCC.

8.0 Diagnostic territorial

8.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2004

Le PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda comptait 30 actions qui se traduisaient en 43 mesures. L'état d'avancement de ce précédent PGMR est présenté à l'annexe F.

Plus des deux tiers des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Huit des quatorze mesures non réalisées concernent les matières organiques.

8.2 Enjeux

8.2.1 Objectifs nationaux

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (appelé ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à cette époque) a déposé son projet de nouvelle politique en novembre 2009, et la version finale a été adoptée en mars 2011. La nouvelle Politique, accompagnée d'un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015), fait suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La Politique vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En lien avec cet objectif fondamental, la Politique adresse trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles qui proviennent des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Plan d'action 2011-2015

Alors que la Politique est pérenne, elle est assortie d'un plan d'action quinquennal qui fixe des objectifs intermédiaires. Le Plan d'action 2011-2015 vise à :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Le Plan d'action 2011-2015 prévoit au total 40 actions gouvernementales à être entreprises à court terme afin d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, l'une des actions inscrites au Plan d'action 2011-2015 prévoit que le gouvernement élaborera une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique (papier et carton dès 2013, bois en 2014).

8.2.2 Forces et faiblesses du système actuel

Le portrait réalisé aux sections précédentes met en évidence les forces et les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda, en regard des stratégies d'intervention de la Politique, des objectifs visés par le Plan d'action 2011-2015 et des mesures qu'ils prévoient.

Des rencontres avec des acteurs du milieu ont par ailleurs permis de bonifier ce portrait et de mieux comprendre les réalités locales (économiques, géographiques, etc.) et les besoins de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le tableau de la page suivante (tableau 8.1) résume les forces dont la Ville doit tirer profit et les faiblesses dont la Ville doit minimiser les impacts.

Tableau 8.1 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCE	Opportunité
Présence sur le territoire d'une entreprise intégrée en gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à des services de proximité
Ressourcerie bien implantée et très utilisée par les citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité au réemploi
Présence sur le territoire d'organismes œuvrant en environnement et, plus spécifiquement, en gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise disponible
FAIBLESSE	Impact
Vaste territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de transport affectés par les distances importantes à parcourir
Accès parfois difficile à des résidences (notamment dans les développements riverains)	<ul style="list-style-type: none"> • Peu ou pas de surveillance possible • Service de porte en porte souvent impossible
Dichotomie entre le milieu rural et le milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Peu de compétition dans l'offre de services (collecte, transport et disposition) dans la région	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts potentiellement plus élevés

8.2.3 Performance régionale et objectifs régionaux

Les objectifs énoncés par la Ville de Rouyn-Noranda dans son PGMR sont compatibles avec la Politique et son Plan d'action 2011-2015 et contribueront globalement à l'atteinte des objectifs nationaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire (forces et faiblesses) et de la performance actuelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Dans le cas de l'objectif d'élimination, ce dernier semble déjà atteint. L'objectif national à 700 kg/hab./an et la donnée d'élimination publiée par le MDDELCC ne sont cependant pas pleinement comparables. L'objectif à 700 kg/hab./an comprend l'ensemble des matières éliminées, dont certaines ne sont pas comptabilisées dans les données d'élimination du MDDELCC.

Aussi, l'objectif d'élimination de la Politique pour 2015 et la donnée d'élimination du MDDELCC ne sont pas comparés l'un à l'autre dans le tableau 8.2. **La donnée d'élimination du MDDELCC a néanmoins été utilisée pour fixer l'objectif d'élimination de la Ville de Rouyn-Noranda.**

Tableau 8.2 Objectifs régionaux pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

RÉSIDU	Objectif national 2015	Taux de récupération 2013	Objectif du PGMR 2020
Matières éliminées	700 kg/hab./an	489 kg/hab./an ¹	< 400 kg/hab./an
	70 %	31 %	
Matières recyclables	Bannissement de l'élimination du papier et carton 2013	34 % papier et carton	70 %
	60 %		
Matières organiques	Bannissement de l'élimination de la matière organique 2020	9 %	60 %
Agrégats	80 %	99 %	> 90 %
CRD	70 %	92 % bois	
Bâtiment	Bannissement de l'élimination du bois 2014	39 % autres non agrégats	70 %

1- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015a).

Estimation des besoins en élimination sur une période de 10 ans

L'estimation réalisée porte sur les besoins en élimination pour les matières résiduelles générées en milieu résidentiel et par les ICI, y compris les générateurs de résidus de CRD, sur une période de 10 ans. Elle est basée sur les projections de croissance démographique (figure 2.3) et sur les objectifs de récupération visés par la Ville de Rouyn-Noranda dans son PGMR (tableau 8.2).

La mise en œuvre de certaines mesures du PGMR se traduira par une diminution significative de l'élimination. Les mesures les plus marquantes ont été identifiées et l'estimation de la quantité de matières résiduelles pouvant être récupérée par l'ensemble de celles-ci a été réalisée (kg/hab./an). Il s'agit des mesures suivantes :

Mesure 3.3 Implanter la collecte des matières organiques

Mesure 3.11 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération

Mesure 3.12 Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières

Mesure 4.9 Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise

Mesure 5.4 Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques

Mesure 5.8 Obliger la vidange systématique des installations septiques

En supposant que tous les objectifs de récupération soient atteints en 2020, la quantité de déchets éliminés serait d'un peu plus de 17 000 tonnes, tous secteurs confondus (tableau 8.3).

L'estimation des besoins en élimination pour l'autre période de 5 ans, soit jusqu'en 2025, est très hypothétique. En effet, le gouvernement du Québec aura d'ici-là adopté de nouveaux plans d'action avec des objectifs renouvelés et la Ville de Rouyn-Noranda aura procédé à une nouvelle révision de son PGMR. Par conséquent, l'estimation pour 2025 a été réalisée à partir du taux d'élimination par habitant de 2020 et de la population projetée pour 2025 selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014c).

Puisque la population devrait croître d'environ 3 % sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda entre 2020 et 2025, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait être de l'ordre d'un peu moins de 18 000 tonnes/an.

Basé sur cette estimation, il apparaît réaliste de considérer le recours au LET présent sur territoire pour l'élimination des déchets de la Ville de Rouyn-Noranda pour les 10 prochaines années. En effet, au rythme actuel, Multitech Environnement estime que le LET présentera une capacité résiduelle de l'ordre de 450 000 m³ au terme du décret en 2027. La capacité résiduelle sera par ailleurs augmentée lorsque la collecte des matières organiques sera implantée dans les municipalités desservies par ce LET.

Tableau 8.3 Besoins en élimination pour la période d'application du PGMR (2016-2020)

Année	Population (hab.)	Quantité éliminée (kg/hab./an)	Quantité éliminée (tonnes/an)
2013	41 723 ¹	489 ²	20 403
2020	43 132 ^{3,4}	400	17 253
2025	44 533 ^{3,4}	400	17 813

1- Institut de la statistique du Québec, 2015b.

2- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).

3- Institut de la statistique du Québec, 2014c.

4- Dans ses projections, l'Institut de la statistique du Québec ne présente pas de données en 2020 et 2025. Le nombre d'habitants des années 2021 et 2026 a été considéré pour les années 2020 et 2025, respectivement.

9.0 Plan d'action

9.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux, le PGMR propose cinq orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 40 mesures qui reposent sur huit types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Guider les générateurs
2. Prioriser la réduction à la source et le réemploi
3. Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
4. Stimuler la performance
5. Responsabiliser les générateurs

8 TYPES D'ACTION

- i. Acquisition de connaissances
- ii. Encadrement
- iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
- iv. Service
- v. Soutien financier
- vi. Soutien technique
- vii. Suivi
- viii. Représentation auprès du législateur

La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe G. Le tableau 9.1 qui suit indique les détails fournis dans les fiches, et le sommaire des mesures est présenté aux pages suivantes (tableau 9.2).

Tableau 9.1 Exemple d'une fiche descriptive et de son contenu

MESURE no	Titre de la mesure
Objectif(s) de la Politique	Objet <i>Mise en contexte et objectifs visés par la mesure</i>
Orientation du PGMR	Moyens <i>Pistes de solutions potentielles et démarche afin de mettre en œuvre la mesure</i>
Type(s) d'action	Responsable <i>Responsable de la mise en œuvre de la mesure</i>
Matière(s) visée(s)	Collaborateurs <i>Collaborateurs potentiels pour la mise en place des moyens envisagés</i>
Générateur(s) visé(s)	Résultats <i>Livrables et réalisations qui témoigneront de la mise en œuvre de la mesure</i>
Indicateur(s) de suivi	Budget et échéancier <i>Prévision budgétaire annuelle et calendrier prévu pour la mise en œuvre de la mesure</i>

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 1. GUIDER LES GÉNÉRATEURS		
1.1 Faire connaître la gestion des matières résiduelles	ISÉ	2016 à 2020
1.2 Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire	ISÉ	2016 à 2020
1.3 Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles	Acquisition de connaissances	2016 à 2020
1.4 Réaliser une campagne d'information autour du projet collectif de récupération des matières organiques	ISÉ	2018-2019
ORIENTATION 2. PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI		
2.1 Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi	ISÉ Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020
2.2 Adopter une politique de gestion de matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi et ajustements)
2.3 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques	ISÉ Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020
2.4 Documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire	Acquisition de connaissances	2016
2.5 Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables	ISÉ Soutien financier	2016 à 2020
2.6 Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants	Représentation auprès du législateur	2020

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 3. ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX INFRASTRUCTURES		
3.1 Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI	Acquisition de connaissances	2017
3.2 Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire	Service	2016
3.3 Implanter la collecte des matières organiques	Acquisition de connaissances Service	2019 (mise en œuvre) 2020 (opération)
3.4 Fixer le scénario de traitement des matières organiques et réaliser les évaluations complémentaires requises	Service	2016 à 2018
3.5 Compléter le portrait des résidences et ICI non raccordés à un réseau d'égout	Acquisition de connaissances	2016 à 2018
3.6 Évaluer les options de gestion municipale des boues de fosses septiques	Service	2017
3.7 Évaluer les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	Service	2016-2017
3.8 Intervenir auprès du MDDELCC pour permettre la valorisation des boues municipales des étangs de Rouyn-Noranda sur des sites miniers	Représentation auprès du législateur	2016
3.9 Aménager un écocentre public de proximité	Service	2016 (mise en œuvre) 2017 à 2020 (opération)
3.10 Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens	Service	2016 à 2020
3.11 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020 (soutien financier) 2019 (nouveaux lieux publics)
3.12 Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières	Service	2020

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 4. STIMULER LA PERFORMANCE		
4.1 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	Suivi	2016 à 2020
4.2 Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR	Suivi	2017 à 2020
4.3 Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR	Suivi	2017 à 2020
4.4 Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	Suivi ISÉ	2017 à 2020
4.5 Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri	Acquisition de connaissances	2018
4.6 Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI	ISÉ	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
4.7 Intervenir auprès du gouvernement, de la FQM et de l'UMQ pour que des incitatifs soient proposés afin que les ICI participent à la réalisation des objectifs gouvernementaux	Représentation auprès du législateur	2018
4.8 Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement	Acquisition de connaissances	2020
4.9 Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise	Soutien technique	2016 à 2020
4.10 Retourner du compost aux citoyens	ISÉ	2020

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 5. RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS		
5.1 Interdire de mettre aux déchets les matières recyclables et les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.2 Limiter le nombre de bacs roulants pouvant être déposés en bordure de rue	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.3 Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles	Encadrement et contrôle	2018-2019
5.4 Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.5 Obliger une gestion environnementale lors de travaux de construction, de rénovation et de démolition	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.6 Tenir un inventaire des dépôts sauvages et des abus aux abords des contenants en commun	Acquisition de connaissance	2016 à 2020
5.7 Dissuader la pratique du dépôt sauvage	Encadrement et contrôle	2018-2019
5.8 Obliger la vidange systématique des installations septiques	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)

9.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence de mise en œuvre des mesures proposées est présentée au tableau 9.3. Ce tableau détaille aussi les coûts annuels estimés pour la réalisation de chacune des mesures.

Globalement, la mise en œuvre du plan d'action proposé se résume en quatre grandes étapes, soit :

- Étape 1 (2016-2017) Études
- Étape 2 (2018) Planification
- Étape 3 (2019) Mise en œuvre
- Étape 4 (2020) Suivi

Les coûts globaux associés à chacune des mesures sont fournis et décrits au tableau 9.4.

Finalement, le sommaire des revenus actuels (en sus de la taxation municipale; laquelle doit par ailleurs être révisée à la mesure 5.3) et potentiels est présenté au tableau 9.5.

Tableau 9.3 Séquence de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE	2016	2017	2018	2019	2020
1.1 Faire connaître la gestion des matières résiduelles	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$
1.2 Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
1.3 Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$
1.4 Réaliser une campagne d'information autour du projet collectif de récupération des matières organiques		10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$	
2.1 Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
2.2 Adopter une politique de gestion de matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
2.3 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques	5000 \$				
2.4 Documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$
2.5 Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables					
2.6 Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants					
3.1 Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI		20 000 \$			
3.2 Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire	35 000 \$				
3.3 Implanter la collecte des matières organiques				800 000 \$	770 000 \$
3.4 Fixer le scénario de traitement des matières organiques et réaliser les évaluations complémentaires requises	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$		
3.5 Compléter l'inventaire des résidences et ICI non raccordés à un réseau d'égout	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$		
3.6 Évaluer les options de gestion municipale des boues de fosses septiques		3000 \$			
3.7 Évaluer les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	5000 \$	5000 \$			
3.8 Intervenir auprès du MDDELCC pour permettre la valorisation des boues municipales des étangs de Rouyn-Noranda sur des sites miniers	négligeable				
3.9 Aménager un écocentre public de proximité	250 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
3.10 Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$
3.11 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	2000 \$	2000 \$	2000 \$	10 000 \$	2000 \$
3.12 Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières					7000 \$
4.1 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$
4.2 Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR		3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$
4.3 Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR		5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
4.4 Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles		7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$
4.5 Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri			10 000 \$		
4.6 Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI			négligeable	15 000 \$	5000 \$
4.7 Intervenir auprès du gouvernement pour que des incitatifs soient proposés afin que les ICI participent à la réalisation des objectifs gouvernementaux					15 000 \$
4.8 Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement				2000 \$	2000 \$
4.9 Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$
4.10 Retourner du compost aux citoyens					10 000 \$
5.1 Interdire de mettre aux déchets les matières recyclables et les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination				7000 \$	20 000 \$
5.2 Limiter le nombre de bacs roulants pouvant être déposés en bordure de rue				Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1
5.3 Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles			7000 \$	7000 \$	
5.4 Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques				Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1
5.5 Obliger une gestion environnementale lors de travaux de construction, de rénovation et de démolition				7000 \$	2000 \$
5.6 Tenir un inventaire des dépôts sauvages et des abus aux abords des contenants en commun	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
5.7 Dissuader la pratique du dépôt sauvage			15 000 \$	15 000 \$	
5.8 Obliger la vidange systématique des installations septiques				7000 \$	20 000 \$
TOTAL	606 000 \$	504 000 \$	518 000 \$	1 340 000 \$	1 282 000 \$

Tableau 9.4 Coût global de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE	Coût total 2016-2020	Description des coûts
1.1	950 000 \$	Outils de communication et ressources humaines (à l'interne)
1.2	50 000 \$	Mandat à l'externe
1.3	20 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
1.4	40 000 \$	Outils de communication
2.1	75 000 \$	Subvention aux OBNL et entreprises d'économie sociale
2.2	15 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
2.3	100 000 \$	Achat de composteurs, outils de communication et mandat à l'externe
2.4	5000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
2.5	10 000 \$	Subvention aux citoyens
2.6	négligeable	Sans objet
3.1	20 000 \$	Mandat à l'externe
3.2	35 000 \$	Mandat à l'externe
3.3	1 570 000 \$	Ressources humaines, achat des bacs, collecte, transport et traitement
3.4	45 000 \$	Mandat à l'externe
3.5	90 000 \$	Ressources humaines (à l'interne) et embauche d'étudiants
3.6	3000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
3.7	10 000 \$	Mandat à l'externe
3.8	négligeable	Sans objet
3.9	850 000 \$	Remise en état et opération (ressources humaines et disposition)
3.10	20 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
3.11	18 000 \$	Mandat à l'externe et achat d'équipement
3.12	7000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
4.1	35 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
4.2	12 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
4.3	20 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
4.4	28 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
4.5	10 000 \$	Mandat à l'externe
4.6	20 000 \$	Ressources humaines (à l'interne) et outils de communication
4.7	négligeable	Sans objet
4.8	15 000 \$	Mandat à l'externe
4.9	10 000 \$	Mandat à l'externe
4.10	10 000 \$	Ressources humaines (à l'interne) et outils de communication
5.1	27 000 \$	Ressources humaines (à l'interne) et patrouille verte
5.2	inclus dans 5.1	Sans objet
5.3	14 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
5.4	inclus dans 5.1	Sans objet
5.5	9000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
5.6	50 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
5.7	30 000 \$	Ressources humaines, matériel, outils de communication
5.8	27 000 \$	Ressources humaines (à l'interne)
TOTAL	4 250 000 \$	

Tableau 9.5 Sommaire des revenus actuels et potentiels

SOURCE DE REVENU	Revenu actuel	Revenu potentiel
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	706 445,09 \$ (2013) 890 653,53 \$ (2014)	Similaire à 2014
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	418 068,72 \$ (2013) 371 523,84 \$ (2014)	Supérieur à 2014, dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à diminuer la quantité éliminée par personne sur le territoire de la Ville (< 400 kg/hab./an) et que le groupe de comparaison (groupe 6) a éliminé 503 kg/hab./an en 2014. En 2014, contrairement à 2013, la performance (kg éliminé/hab./an) de la Ville a été légèrement inférieure à celle des municipalités de son groupe. Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à une autre (notamment pour la part de la subvention liée à la performance) et que la performance des autres municipalités du groupe devrait aussi s'améliorer d'ici 2020.
Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (Aires publiques municipales) ¹	non applicable	Mesure visée : MESURE 3.11 Remboursement de 70 % du coût d'achat de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840 \$ remboursable par unité, avec un maximum de financement par personne morale de 150 000 \$/an.
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ²	non applicable	Mesure visée : MESURE 3.3 Subvention de 33 ⅓ % du coût d'achat des bacs roulants de collecte résidentielle jusqu'à concurrence de 100 \$/bac (dans le cadre d'un demandeur public pour un projet admissible).
Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) ³	non applicable	Mesure visée : MESURE 3.3 Subvention de 33 ⅓ % du coût d'achat des bacs roulants de collecte résidentielle jusqu'à concurrence de 95 \$/bac (dans le cadre du volet 3 Composteur communautaire thermophile).
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ⁴	non applicable	Mesures visées : MESURES 3.2 et 3.7 Subvention dont le montant peut atteindre 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 175 000 \$ pour des études de faisabilité.

1- Table pour la récupération hors foyer, 2014.

2- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2012.

3- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2014.

4- Fédération canadienne des municipalités, 2015.

9.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le respect des échéanciers, les obstacles à la mise en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

Parmi les 40 mesures proposées par la Ville de Rouyn-Noranda, quatre d'entre elles visent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Il s'agit des mesures suivantes :

- **Mesure 4.1**

Depuis l'élaboration du PGMR de 2004, il existe un comité PGMR composé de deux élus et de quatre fonctionnaires. La Ville souhaite que ce comité poursuive sa mission pour assurer la mise en œuvre effective du PGMR révisé et une prise de décision proactive si des ajustements sont à apporter au cours de la période d'application du PGMR.

- **Mesure 4.2**

Se conformant aux nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville s'engage à transmettre à chaque année, au MDDELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR.

Le PGMR définit des indicateurs de suivi (résultats attendus) pour chacune des mesures proposées au plan. Ces indicateurs permettront au comité PGMR de mieux évaluer la réalisation des mesures et, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, la Ville rendra public ce rapport de suivi annuel en le diffusant sur son site Internet.

- **Mesure 4.3**

La Ville a organisé, en amont de la révision de son PGMR, un exercice de concertation avec les acteurs concernés des différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD) afin d'améliorer l'intégration des besoins, intérêts et engagement des différentes parties prenantes.

La Ville souhaite faire perdurer cette implication des acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR soit dynamique et qu'elle soit représentative de la réalité terrain. Pour ce faire, des ateliers annuels seront organisés pour échanger sur l'avancement du PGMR, les mesures à venir, les ajustements à apporter, les nouveaux défis, etc., et les propositions retenues seront inscrites dans le rapport annuel de la mise en œuvre du PGMR (mesure 4.2).

- **Mesure 4.4**

La Ville souhaite améliorer son suivi des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Elle veut également informer la communauté des résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous. Pour ce faire, un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville (évolution des quantités par matière et par secteur, description des principales réalisations dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au cours de l'année, etc.) sera préparé et diffusé publiquement à chaque année.

10.0 Références

Appel à Recycler Canada. (2015). Trouvez des points de dépôts. Tiré de <http://www.appelarecycler.ca/trouvez-centre/>, consulté le 14 janvier 2015.

ARPE-Québec. (2015) Où recycler? Tiré de <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler/>, consulté le 14 janvier 2015.

Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT). (s.d.). Répertoire des récupérateurs de l'Abitibi-Témiscamingue. Tiré de http://www.creat08.ca/pdf/even_coll/repertoire_recup-AT.pdf, consulté le 7 mai 2014.

Éco-peinture. (2015). Localisez le point de dépôt le plus près de chez vous. Tiré de <http://www.ecopeinture.ca/>, consulté le 14 janvier 2015.

Emploi-Québec. (2013). Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de compétences des établissements de l'Abitibi-Témiscamingue 2012. Portrait territorial. Ville de Rouyn-Noranda. 23 pages.

Emploi-Québec. (2014). Les chiffres clés de l'emploi. Édition 2014. 88 pages.

Emploi-Québec. (2015). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la municipalité de Rouyn-Noranda de 50 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?empMaxEnt=999999999999999&PT4=54&entScroll=0&entpagefav=1®np4=08&municipalite=86042%24-&viensde=M&lang=FRAN&Porte=4&cregn=QC&PT1=8&empMinEnt=5&PT2=21&PT3=10&entTriFav=01, consulté le 6 janvier 2015.

Fédération canadienne des municipalités (FCM). (2015). Fonds municipal vert. Études de faisabilité et projets pilotes. Tiré de <http://www.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert/ce-que-nous-finan%C3%A7ons/%C3%A9tudes.htm>, consulté le 1^{er} avril 2015.

ICI Radio-Canada. (2015, 6 janvier). Voie de contournement de Rouyn-Noranda : un nouvel échéancier pour 2018. Tiré de <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2015/01/06/004-echeancier-2018-construction-voie-contournement-rouyn-noranda.shtml>, consulté le 3 février 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2009). Perspectives démographiques : nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage, MRC et territoire équivalent de l'Abitibi-Témiscamingue, 2006-2031. [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014a). Ménages privés par année, MRC du Québec, scénario A - Référence, 2011-2036. [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014b). Le Québec chiffres en main. Édition 2014. 72 pages.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014c). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. 15 pages.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014d). Bulletin statistique régional. Édition 2014. Abitibi-Témiscamingue. 37 pages.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014e). Estimation de la population des MRC par groupe d'âge et par sexe, au 1^{er} juillet des années 1996 à 2013. [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014f). Évolution du marché du travail dans les MRC. Bulletin FLASH. Avril 2014. 12 pages.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015a). Coup d'œil sur les régions et les MRC. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_08/region_08_00.htm, consulté le 3 février 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015b). Estimation de la population des MRC, 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm, consulté le 11 février 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015c). Estimation de la population des régions administratives, 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/ra_total.htm, consulté le 11 février 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015d). Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_nombre_trim.htm, consulté le 11 février 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015e). Taux d'activité, d'emploi et de chômage, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_taux_trim.htm, consulté le 11 février 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015f). Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2010-2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil08/struct_econo/construct/permis08_mrc.htm#Rouyn_Noranda, consulté le 24 mars 2015.

- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (s.d.). Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2014. Indicateurs et faits saillants. 9 pages.
- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2012). Les portraits de la région. Version abrégée. Le tourisme. Décembre 2012. 4 pages.
- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014, 17 mars). Données de population par municipalité. 1981 à 2013p. Découpage officiel de 2014.
- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2015). Achalandage des sites, attraits et événements touristiques de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012-2014. Tiré de <http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/tourisme/achalandage-des-sites-attraits-et-evenements-touristiques-de-labitibi-temiscamingue-2012-2014#.Vi-ZarcvfilU>, consulté le 27 octobre 2015.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). (2014). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2013. Annexe 11. Juillet 2014.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2013). Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Liste des stations (2013-04-05). Tiré de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf, consulté le 7 août 2014.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). (2012). Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (Phase II). Version du 27 février 2014. 10 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). (2014). Aide aux composteurs domestiques et communautaires. 23 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2015). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2013. Données d'élimination par municipalité. [Document Excel]. Tiré de http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2013_MUNS.pdf, consulté le 26 février 2015.
- Ministère du Tourisme. (2007). La performance de secteur de l'hébergement au Québec. Mai 2007. 68 pages.
- Ministère du Transport du Québec. (2015). Voie de contournement de Rouyn-Noranda (Route 117). Tiré de <http://www.mtq.gouv.qc.ca/infrastructures-transport/p-routiers-100M/abitibi-temiscamingue/Pages/voie-contournement-rte-117.aspx>, consulté le 3 février 2015.

Mouvement des caisses Desjardins. (2015). Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Survol et prévisions économiques. Volume 10. Région 08. Juillet 2015. 12 pages.

MRC de La Vallée-de-l'Or et Ville de Rouyn-Noranda. (2009). Le Bottin vert. Parce que chaque geste compte. 43 pages.

RecycFluo. (2015) Trouver un point de dépôt. Tiré de <http://www.recycfluo.ca/fr/trouver-un-point-de-depot?address=>, consulté le 14 janvier 2015.

RECYC-QUÉBEC. (s.d.-a). Pneus récupérés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 22 janvier 2015).

RECYC-QUÉBEC. (s.d.-b). Grille de calcul – Véhicule hors d'usage (VHU). [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 22 janvier 2015).

RECYC-QUÉBEC. (s.d.-c). Contenants consignés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 22 janvier 2015).

RECYC-QUÉBEC. (2014). Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>, consulté le 7 mai 2014.

RECYC-QUÉBEC. (2015a). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel – version janvier 2015. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>.

RECYC-QUÉBEC. (2015b). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 62 pages.

RECYC-QUÉBEC. (2015c). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 82 pages.

Ressourcerie Bernard-Hamel. (s.d.). Rapport annuel d'activités 2013-2014. 68 pages.

SOGHU. (2015). Points de récupération (points de collecte). Tiré de <http://soghu.com/fr/loc.aspx?langue=fr&prov=11>, consulté le 14 janvier 2015.

SOLINOV. (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. RT01-40412. Mai 2013. 72 pages + annexes.

Statistique Canada. (2011). Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. Tiré de <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/index-fra.cfm>, consulté le 8 janvier 2015.

Table de récupération hors foyer. (2014). Programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer. Guide du demandeur. Mise à jour le 21 octobre 2014. 11 pages.

Tricentris. (2015). Le centre de tri de Gatineau. Tiré de <http://www.tricentris.com/Tricentris/Nos-centres-de-tri/Gatineau>, consulté le 12 février 2015.

Ville de Rouyn-Noranda. (2004). Plan de gestion des matières résiduelles. 127 pages + annexes.

Ville de Rouyn-Noranda. (2010). Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010. 249 pages.

WSP. (2014). Plan d'action 2014-2019 visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la Ville de Rouyn-Noranda. Version pré-finale, Septembre 2014. 82 pages.

ANNEXE A
Rapport de la commission sur les consultations publiques



▶▶▶ VISEZ **vert**

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

Rapport de la commission sur les consultations publiques
Déposé au Conseil de la Ville de Rouyn-Noranda
Le 28 septembre 2015

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Démarche de consultation	2
2.1	Préconsultation	2
2.2	Commission	3
2.3	Assemblées publiques.....	4
3.0	Observations recueillies	6
3.1	Points de convergence	6
3.2	Analyse des interventions.....	7
4.0	Conclusions et recommandations	12
4.1	Conclusions.....	12
4.2	Recommandations de la Commission	13

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Résolution de constitution de la commission
- Annexe B Avis public
- Annexe C Ordre du jour des assemblées et présentation technique
- Annexe D Listes des personnes présentes
- Annexe E Mémoires et autres documents déposés

1.0 Introduction

Le 13 avril 2015, le Conseil de la Ville de Rouyn-Noranda (Ville) adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Tel que prévu par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard du PGMR.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet PGMR, ont été invités à deux assemblées publiques de consultation. Ces assemblées ont été menées par une commission où les membres représentaient divers milieux de notre communauté. Elles ont eu lieu les 9 et 10 juin 2015 à l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda.

Les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, se sont réunis pour rédiger le présent rapport, avec le soutien technique des professionnels de la firme SOLINOV.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission, la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. De plus, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission ont élaborées à l'intention de la Ville.

2.0 Démarche de consultation

En octobre 2014, la Ville a entrepris la révision de son PGMR. Le processus d'élaboration et de révision prescrit par la LQE prévoit que la consultation des parties prenantes se fasse alors que le PGMR est déjà en grande partie complété, soit lorsque le projet de PGMR, adopté par le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda, est soumis à la consultation publique.

Toutefois, la Ville a jugé profitable d'entamer la démarche de concertation en amont de la révision de son PGMR. Pour se faire, accompagnée par SOLINOV (consultant mandaté par la Ville pour réaliser la révision de son PGMR), elle a organisé trois ateliers de discussion avec les principales parties prenantes de la gestion des matières résiduelles. Le présent rapport résume les principaux éléments qui se dégagent des deux consultations. Ceux-ci serviront de guide à la rédaction finale du PGMR.

2.1 Préconsultation

La Ville travaille déjà en étroite collaboration avec les différents groupes à vocation socioéconomiques et environnementaux pour l'offre de certains services de gestion des matières résiduelles. Dans le cadre de la révision du PGMR, elle a voulu aller plus loin et recueillir leur avis sur le plan en préparation. Elle a donc organisé une préconsultation avec les principales parties prenantes.

Ce premier exercice de consultation avait comme objectif d'améliorer l'intégration des besoins, intérêts et engagement des différents groupes par la prise en compte de leurs connaissances, attentes et implications. Plus précisément, ces ateliers ont été l'occasion de réfléchir et d'échanger sur différents thèmes :

- Les forces et faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;
- Les défis associés à l'atteinte des objectifs nationaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011 et de son Plan d'action 2011-2015;
- Les orientations et les objectifs à être énoncés dans le PGMR révisé, de manière à ce que ces derniers soient adaptés à la réalité régionale.

Les ateliers ont été tenus les 12 et 13 novembre 2014 à l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda.

2.2 Commission

Tel que stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique.

Pour la nomination des commissaires, divers organismes œuvrant régionalement dans les milieux visés par l'article 53.13 de la LQE, à savoir le milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et les groupes de protection de l'environnement, ont été contacté par téléphone pour les solliciter à titre de commissaire. La commission devait être formée d'au plus 10 membres.

A la suite de ces communications téléphoniques, une résolution a été adoptée le 9 mars 2015 par le Conseil de la Ville de Rouyn-Noranda pour la nomination des membres de la commission. Une copie de la résolution est fournie à l'annexe A.

Les membres de la commission sont listés par ordre alphabétique au tableau 2.1. Messieurs Philippe Marquis et Mario Provencher ont assuré la coprésidence de la commission.

Tableau 2.1 Liste officielle des membres de la commission

MEMBRE	Fonction	Secteur représenté
Sylvie Brousseau	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda Vice-présidente	Milieu des affaires
Jean-Claude Chouinard	Ville de Rouyn-Noranda Conseiller municipal district 11 – Cadillac	Milieu municipal
Jean-Pierre Frelas	Projet jeunesse St-Michel Président	Milieu sociocommunautaire
Geneviève Laurin¹	Syndicat canadien de la fonction publique Membre	Milieu syndical
Philippe Marquis	Ville de Rouyn-Noranda Conseiller district 6 – Ste-Bernadette	Milieu municipal
Mario Provencher	Ville de Rouyn-Noranda Maire	Milieu municipal
Samuelle Ramsay-Houle	Groupe ÉCOcitoyen Présidente du conseil d'administration	Groupe de protection de l'environnement

¹ En remplacement de Johane Provencher, dirigeante syndicale, Conseil central-CSN.

Pendant et après les assemblées, et ce en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la commission ont eu le mandat de :

1. S'assurer que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR ont été fournies;
2. Voir à ce que tout questionnement ait des explications;
3. Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;
4. Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation et émettre des recommandations.

Les membres de la commission ont donc assisté à toutes les activités de consultation publique et sont chargés de rédiger le rapport sur la consultation publique. Le PGMR sera ajusté ou non par la Ville de Rouyn-Noranda sur la base des recommandations de la commission.

2.3 Assemblées publiques

Avis public

Tel que stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un avis public incluant le sommaire du projet de PGMR a été publié dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville, dont un au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. Cet avis a été publié tout d'abord le 15 avril 2015 dans le journal La Frontière puis le 3 juin 2015 dans le journal Le Citoyen. L'avis public diffusé est fourni à l'annexe B.

De plus, la Ville a fait passer une série d'annonces radiophoniques de la mi-mai 2015 au début juin sur les ondes de NRJ, CHUN-FM, Capital Rock et Rythme FM pour inviter tout citoyen, groupe ou organisme désirant s'informer ou s'exprimer sur le projet de PGMR à assister aux assemblées publiques. Finalement, un communiqué de rappel a aussi été fait le 21 mai 2015.

Tel que stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu les 9 et 10 juin 2015 à 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda, au 100 rue Taschereau Est.

Diffusion du projet de PGMR

Tel que stipulé par l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été disponible en version papier pour consultation à l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda ainsi que sur le site Internet de la Ville, et ce, durant toute la période de consultation.

Entre le 15 avril 2015, date de diffusion du projet de PGMR, et la première assemblée publique du 9 juin 2015, le projet de PGMR de la Ville a été consulté en ligne 289 fois.

Déroulement des assemblées

Les assemblées débutaient par l'inscription des personnes présentes. Par la suite, un mot de bienvenue était adressé par les coprésidents de la commission, et une présentation technique sommaire du projet de PGMR avait lieu. L'ordre du jour et la présentation technique est fournie à l'annexe C. La chargée de projet de SOLINOV, madame Marie-Hélène Gravel, en était responsable. Suivant cette présentation, les personnes présentes étaient invitées à poser leurs questions, émettre leurs commentaires ou faire une brève présentation du mémoire déposé, le cas échéant.

Pour le bon déroulement des assemblées, madame Colette Schwartz, spécialiste des communications en affaires publiques de l'équipe de SOLINOV, a été désignée animatrice. Il a par ailleurs été convenu qu'elle dirigeait les questions des intervenants, selon leur nature, à l'un ou l'autre des coprésidents ou à madame Marie-Hélène Gravel.

De plus, les participants étaient informés que l'assemblée était enregistrée sur bande audio² et qu'un rapport serait rédigé comprenant les sujets, les avis, les préoccupations, propositions ou autres éléments les plus récurrents tenus lors des assemblées.

Tous les membres de la Commission ont assisté aux deux assemblées. Au total, trente citoyens ou représentants d'entreprises ou d'organismes ont assisté à la consultation publique (19 personnes le 9 juin et 11 personnes le 10 juin). La liste des personnes présentes aux deux assemblées est fournie à l'annexe D. Neuf d'entre elles ont pris la parole publiquement et huit citoyens ou groupes ont déposé un mémoire. Les mémoires et autres documents déposés sont fournis à l'annexe E.

² Disponible sur demande.

3.0 Observations recueillies

Ce rapport présente la synthèse des éléments retenus lors des ateliers de discussion ainsi que des interventions et mémoires déposés lors des assemblées publiques. C'est à partir de cette synthèse que la Commission proposera les ajustements à faire au projet de PGMR. Pour faciliter le travail, dans la mesure du possible, les commentaires des citoyens ont été associés à la mesure correspondante du projet de PGMR dans une parenthèse.

L'intégral des interventions orales est disponible sous forme d'enregistrement audio (sur demande à la Ville) et les mémoires et autres documents déposés sont fournis à l'annexe E.

3.1 Points de convergence

De façon générale, le projet de PGMR a été très bien accueilli par les participants à la consultation publique et dans les mémoires. Certains participants ont dit que c'était un projet « emballant ». On apprécie particulièrement que le plan soit défini comme un projet collectif qui reconnaît et encourage la participation des organismes communautaires à la gestion des matières résiduelles. On a aussi souligné qu'il tient compte des actions antérieures déjà adoptées, mais non encore complétées. On a salué le fait que, dans certains cas, les objectifs proposés allaient au-delà de la politique québécoise. Mais, cet appui n'a pas empêché les personnes et organismes de faire plusieurs recommandations pour améliorer le projet de plan.

Un enjeu ressort de façon évidente des consultations, la réduction, et si possible l'arrêt, des dépôts sauvages sur le territoire (mesure 5.7 du projet de PGMR). Pour les participants, ces dépôts ne sont pas nouveaux, et la Ville doit adopter maintenant les mesures nécessaires pour faire cesser cette pratique trop répandue. Selon les intervenants, les services proposés en gestion des matières résiduelles doivent répondre à trois critères pour avoir une chance de réussite :

- Facilité d'accès : localisation à proximité des citoyens;
- Facilité d'usage;
- Gratuité.

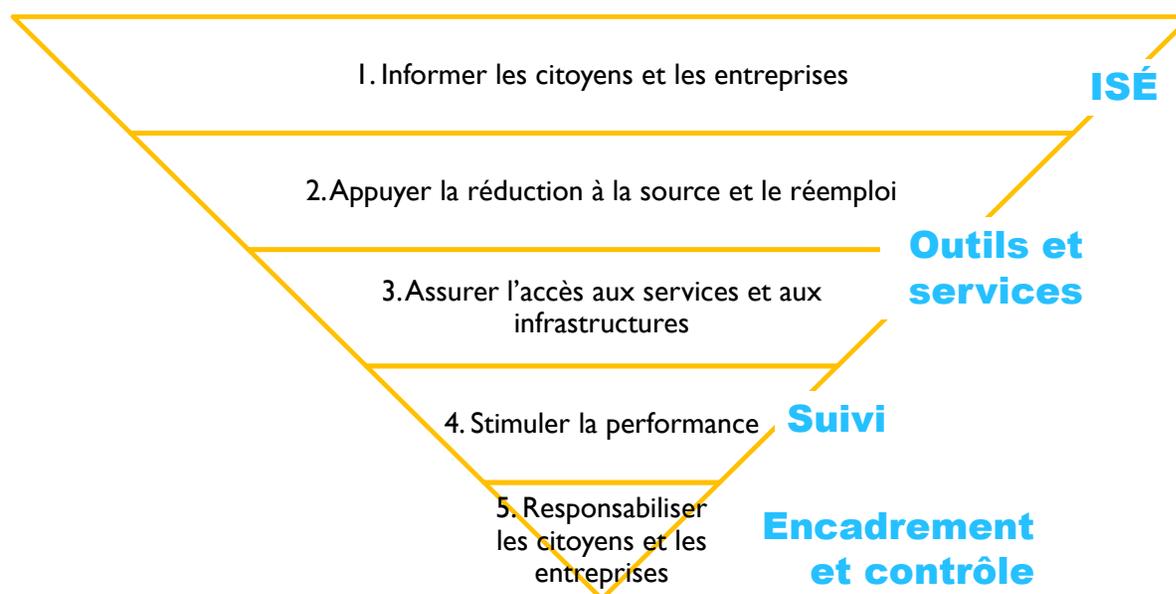
On fait souvent référence au fait que, dans certains cas, les citoyens doivent payer pour se départir de certaines matières à l'écocentre. Dans ce cas, ils sont susceptibles de rebrousser chemin et de les déposer sur le côté de la route. Plusieurs participants ne rejettent pas la nécessité d'adopter des mesures coercitives, le cas échéant. On croit aussi que la collecte des encombrants devrait être améliorée. Certaines approches pourraient être considérées, notamment :

- Optimisation des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ);
- Collecte par type de produits;
- Utilisation d'un système automatisé de messages téléphoniques (SAM);
- Respect du calendrier.

3.2 Analyse des interventions

Le projet de PGMR propose 40 mesures pour améliorer la gestion des matières résiduelles à Rouyn-Noranda et atteindre les objectifs visés. Ces mesures sont regroupées en fonction de cinq grandes orientations partant des mesures génériques d'information vers des mesures plus coercitives d'encadrement et de contrôle. Lors de la consultation publique, SOLINOV a présenté les orientations sous forme de triangle. Elle est présentée à la figure ci-dessous.

Figure 3.1 Orientations stratégiques du projet de PGMR



Pour faciliter la compréhension et mettre l'accent sur les volets jugés importants par les citoyens, entreprises et organismes s'étant exprimés dans le cadre de la démarche de consultation menée par la Ville, les commentaires et recommandations recueillis sont présentés en fonction de ces cinq grandes orientations.

3.2.1 Préconsultation

Lors de la préconsultation, les participants ont discuté et identifié des mesures potentielles. Parmi les 40 mesures proposées par la Ville dans son projet de PGMR, 12 d'entre elles ont été suggérées à l'occasion des ateliers de discussion. Elles se répartissent comme suit :

- Orientation 1 - Informer les citoyens et les entreprises : 2 mesures sur 4
- Orientation 2 - Appuyer la source et le réemploi : 0 mesure sur 6
- Orientation 3 - Assurer l'accès aux services et aux infrastructures : 4 mesures sur 12
- Orientation 4 - Stimuler la performance : 2 mesures sur 10
- Orientation 5 - Responsabiliser les citoyens et les entreprises : 4 mesures sur 8.

Il est intéressant de constater que l'information, l'accès aux services et la responsabilisation des citoyens et des entreprises revêtent une importance pour les participants. En d'autres mots, l'information, l'accessibilité et le contrôle sont des éléments essentiels pour s'assurer que les mesures implantées soient efficaces et induisent un réel changement de comportement chez les générateurs de matières résiduelles.

3.2.2 Consultation publique

Orientation 1 : Informer les citoyens et les entreprises (guider les générateurs)

Pour les intervenants, la sensibilisation représente une étape importante du succès (mesure 1.1 et mesure 1.4). « La population doit comprendre pour agir ». La sensibilisation peut prendre diverses formes, entre autres :

- Sensibilisation aux coûts de la gestion et de l'élimination des matières résiduelles en fonction des différentes solutions;
- Information sur l'impact d'une mauvaise gestion;
- Information précise sur les consignes de recyclage et de collecte.

La diffusion doit être large et peut prendre diverses formes :

- Formation des professionnels de la Ville à l'écogestion et l'écoresponsabilité;
- Visites d'installations pour les écoles (mesure 1.2);
- Réalisation de vidéos sur les activités du centre de tri;
- Diffusion sur le site Internet de la Ville (mesure 1.1);
- Ateliers de formation aux adultes et aux entreprises (mesure 4.9).

Les intervenants souhaitent que les organismes communautaires continuent d'être associés aux programmes d'ISÉ citoyenne en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Ils croient également que la Ville doit s'inspirer des meilleures pratiques dans ce domaine et suggèrent même une association avec les MRC qui ont réalisé des campagnes à succès. Certains croient qu'il serait bon d'adopter une approche de concertation régionale en matière de gestion.

Quant aux études, certaines personnes rappellent que des études ont déjà été réalisées, notamment sur les résidus agricoles (mesure 3.12). Il faut en tenir compte. Cela s'applique également aux campagnes d'information. Certaines fonctionnent très bien comme *Amène ton sac* sur Facebook.

Orientation 2 : Appuyer la réduction à la source et le réemploi

Plusieurs souhaitent que la Ville mette l'accent sur la réduction et le réemploi et adopte des politiques en ce sens, ce qui pourrait avoir un impact sur les dépôts sauvages.

Les ventes de garage sont un lieu privilégié de vente et d'échange de matières réutilisables. Il faudrait mieux les encadrer croient certains. Il faudrait aussi faire valoir l'intérêt de l'économie circulaire auprès des ICI et l'utilisation des outils existants comme la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ). Ils pourraient y retirer un bénéfice.

Dans la perspective de réduction du gaspillage, les publisacs pourraient ne plus faire l'objet d'une distribution porte-à-porte, mais être distribués sur demande transmise par Internet. Les mesures promouvant l'herbicyclage, l'utilisation de composteurs domestiques et l'utilisation des couches lavables reçoivent un appui (mesure 2.3 et mesure 2.4). Dans le cas des couches lavables, on suggère même une aide aux familles et la promotion de cette pratique dans les garderies en milieu familial et dans les CPE (mesure 2.5).

La Ville devrait aussi donner l'exemple de la bonne gestion en adoptant une politique d'événements écoresponsables et en mettant des îlots de récupération à 3 voies dans la municipalité (mesure 3.11). On évoque la possibilité d'imposer une taxe verte pour les événements de façon à financer les coûts de la gestion écologique.

Les participants ont aussi salué la volonté de la Ville de faire pression auprès des différentes instances gouvernementales pour adopter de meilleures pratiques, notamment l'imposition d'une consigne sur les bouteilles de vin et le bannissement des sacs de plastique (mesure 2.6 et mesure 4.7). Certains croient qu'il faudrait bannir tout contenant à remplissage unique ou appuyer l'adoption de mesures plus restrictives. On croit aussi que les matières recyclables devraient être utilisées au Québec et non envoyées en Chine ou ailleurs.

Orientation 3 : Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

La gestion des matières résiduelles est une responsabilité municipale. Différentes options sont mises de l'avant, notamment le retour à la gestion publique. Par ailleurs, on propose que cette responsabilité soit partagée, à savoir la collecte municipalisée (en régie) et le traitement confié à l'entreprise privée. De façon générale, comme il a déjà été mentionné, c'est l'accessibilité et la facilité qui doivent primer dans l'offre de services.

Services de collecte

Plusieurs croient que la Ville devrait intensifier sa collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) pour les services de collecte des matières recyclables, incluant les encombrants et les résidus domestiques dangereux (RDD) (mesure 3.2). À titre d'exemple, Ressourcerie Bernard-Hamel offre des services de récupération et de réemploi (banque alimentaires, friperie et ressourcerie). Ses activités

PROJET

entraînent toutefois des coûts d'élimination de 40 000 \$ dont seulement 12 000 \$ sont assumés par la Ville. Certains croient que la Ville devrait assumer l'ensemble des coûts de disposition. De plus, les appels d'offres devraient être pour plus d'un an afin de permettre à l'organisme de mieux planifier, de s'organiser efficacement, de bâtir une relation avec les citoyens, etc.

On appuie le fait que l'écocentre doit être à proximité de sa clientèle (mesure 3.9). On mentionne également la possibilité d'ouvrir des écocentres satellites, des écocentres dans les petits commerces pour accroître l'accessibilité ou l'implantation de services mobiles. L'implantation de la gratuité est mentionnée par plusieurs.

Quant à l'Opération grand nettoyage, on propose de la remplacer par une collecte de porte en porte des biens réutilisables pour éviter les pertes de bon matériel, éliminer le gaspillage et les délais de ramassage trop longs.

Personne ne conteste l'implantation d'une collecte des matières organiques (mesure 3.3). On mentionne plutôt qu'il est temps d'agir parce qu'il y a déjà eu des reports. Le calendrier de mise en œuvre pourrait même être devancé.

Les multilogements soulèvent un défi de taille quant à la collecte des matières résiduelles de toute nature. Il faudra être novateur et appuyer les usagers par l'adoption de mesures et d'infrastructures appropriées (mesure 3.2).

Dans le cas où les boues municipales sont valorisées sur les terres agricoles, il faut assurer leur innocuité.

On devrait favoriser la récupération du matériel informatique par des organismes locaux plutôt que par des organismes ou entreprises québécoises situées à l'extérieur de la ville (mesure 3.10).

Infrastructures de traitement

On constate que le monopole du promoteur actuel peut entraîner des coûts plus élevés. Certains proposent que la Ville assume la gestion des matières résiduelles. Il est donc pertinent d'évaluer les scénarios de traitement (mesure 3.4 et mesure 3.6). Une intervenant croit que la meilleure solution est la collecte à deux voies et la méthanisation des matières résiduelles organiques et des déchets ultimes. On pourrait ainsi bannir l'enfouissement (mesure 4.8).

Selon certains, la Ville devrait accorder une prépondérance aux critères environnementaux et techniques plutôt qu'économiques quand il est question de choix de modes traitement. Il serait également pertinent de considérer le traitement régional pour limiter le transport.

Orientation 4 : Stimuler la performance

Stimuler la performance semble nécessaire pour les intervenants, tant auprès des citoyens que des industries, des commerces et des institutions (ICI). Selon les intervenants, les incitatifs à la performance peuvent prendre diverses formes :

- Gratuité dans les écocentres;
- Taxe verte incluse dans les permis de chasse ou pour la tenue d'événement;
- Incitatif tarifaire pour le tri des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD);
- Révision de certaines pratiques comme les ventes de garage;
- Mise en place d'une patrouille verte;
- Devancement de l'interdiction d'enfouissement;
- Mise en place de programmes de reconnaissance (mesure 4.6).

Une meilleure performance devrait également permettre d'améliorer la qualité du tri (mesure 4.5).

On appuie le maintien du comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR et le fait que les ateliers de travail sur le sujet soient prévus (mesure 4.1 et mesure 4.3). Plus d'un groupe souhaite participer ou continuer à participer à ces ateliers. Pour mieux mesurer l'état d'avancement et les effets de la mise en œuvre des mesures du PGMR, on croit également qu'il faut identifier et fixer des indicateurs de performance et de suivi, et ce, avec les groupes concernés. On appuie également la préparation d'un suivi et d'un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles (mesure 4.2 et mesure 4.4).

Les participants ont aussi mentionné l'importance de faire participer les ICI à la collecte des matières recyclables et organiques. On reconnaît que du travail reste à faire, et que l'on doit accompagner les ICI dans cette démarche en incluant un budget d'accompagnement (mesure 4.9). La mise en place d'incitatifs financiers est à considérer (mesure 4.7).

Orientation 5 : Responsabiliser les citoyens et les entreprises

Les intervenants ont évoqué la nécessité de responsabiliser les citoyens et les propriétaires de commerces et d'industries pour assurer une bonne performance de la gestion des matières résiduelles.

Si la responsabilisation ne suffit pas, les intervenants ne reculent pas devant l'adoption de mesures plus contraignantes comme une politique pollueur-payeur ou la taxation pour assurer un meilleur rendement des politiques et mesures implantées (mesure 5.1 et mesure 5.3). Les participants appuient également une gestion plus environnementale des activités de construction (mesure 5.5).

En ce qui concerne les fosses septiques, tous constatent que les fosses septiques ne sont pas vidangées régulièrement et qu'il y aurait lieu de mettre en place des mesures de contrôle ou de coercition (mesure 3.6 et mesure 5.8).

4.0 Conclusions et recommandations

À la lumière des commentaires émis dans les mémoires et lors des audiences, la Commission présente au conseil de la Ville de Rouyn-Noranda ses conclusions et recommandations. Celles-ci pourront être discutées pour en évaluer la pertinence et la faisabilité. Le projet de PGMR sera modifié en fonction des décisions du conseil.

4.1 Conclusions

Générales

Trois grandes conclusions se dégagent des deux assemblées de consultation publique du 9 et 10 juin 2015 :

- Premièrement, le projet de PGMR comme approuvé par le conseil municipal reçoit l'appui de tous les participants.
- Deuxièmement, les organismes communautaires veulent participer à l'identification des moyens qui seront proposés et à leur implantation.
- Troisièmement, des mesures coercitives peuvent être mises en place si nécessaire.

Ces éléments de convergence démontrent bien l'importance qu'on accorde à la gestion des matières résiduelles. La Commission recommande donc l'approbation des objectifs, orientations et mesures proposés.

Quant aux modalités d'implantation, une autre conclusion se dégage des consultations. Pour être acceptées socialement et efficaces sur le plan de la gestion, les services en gestion des matières résiduelles doivent être accessibles et faciles d'utilisation. La Commission croit que la Ville doit prendre en compte cette remarque dans la mise en œuvre des mesures prévues au plan.

La Commission retient également deux autres commentaires :

- L'efficacité commande que l'on ne refasse pas les études déjà réalisées et que l'on s'inspire des mesures mises en place ailleurs qui ont démontré leur pertinence.
- Enfin, pour assurer l'atteinte de tous les objectifs, il sera nécessaire de définir des indicateurs de suivi et de performance pour chaque mesure. Sans indicateurs, il est difficile d'évaluer l'amélioration des comportements en matière de gestion des matières résiduelles et l'efficacité des mesures proposées.

Particulières

La Commission croit que certaines idées étaient très intéressantes, mais trop pointues pour être considérées dans les conclusions générales ou les recommandations. Elle en présente trois :

- Pour augmenter leur efficacité, les ventes de garage pourraient se faire deux ou trois fois par année à date fixe. Elles deviendraient un événement populaire médiatisé qui valorise le réemploi.
- Les contrats pour l'exploitation d'infrastructures municipales de gestion des matières résiduelles devraient être de longue durée (plus d'un an) afin de permettre aux opérateurs de mieux planifier (et possiblement de réduire les coûts), d'accroître leur efficacité, de bâtir une relation avec les citoyens, etc.
- Les publisacs et circulaires distribués porte à porte constituent un gaspillage de papier et d'énergie. Pourquoi ne pas faire la promotion des vignettes « Pas de circulaires SVP » pour ceux qui ne souhaitent pas les recevoir ?

4.2 Recommandations de la Commission

Mesure 1.1

Faire connaître la gestion des matières résiduelles

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter les deux suivants :

- Promotion de l'écologie industrielle territoriale pour faciliter les échanges de matières résiduelles entre les industries du territoire (voire de la région) afin de donner une deuxième vie à des matières résiduelles d'industries qui peuvent devenir des matières premières pour d'autres;
- Mise à jour de l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Internet de la Ville et révision de la présentation pour en faciliter la lecture et en simplifier la compréhension (consignes, liste des matières et des lieux d'apport volontaire, utilisation d'éléments visuels, etc.).

Concernant le moyen qui vise à élaborer et diffuser des bulletins périodiques, la Commission recommande à la Ville de préciser certaines thématiques prioritaires, dont : les consignes, la qualité du tri, l'impact de la mauvaise gestion par les citoyens, les coûts de la gestion des matières résiduelles, etc.

Mesure 1.2

Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter la présentation de vidéos portant sur les opérations de différentes catégories d'installations de traitement, notamment lorsque des visites ne peuvent être organisées.

Concernant les visites suggérées, la Commission recommande à la Ville d'ajouter les exemples suivants : écocentre, centre de tri et centre de compostage (le cas échéant). La Commission recommande aussi à la Ville de profiter et/ou promouvoir les activités de portes ouvertes qui sont déjà organisées sur le territoire (ex. : Ressourcerie Bernard-Hamel).

Mesure 1.3

Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles

Concernant la portée de la mesure, la Commission recommande à la Ville de revoir le libellé et ajuster les moyens envisagés pour démontrer une volonté d'exemplarité et inclure la formation de gestionnaires de la Ville en écogestion et écoresponsabilité.

Mesure 2.1

Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter le maintien d'une aide financière pour les coûts d'élimination des OBNL.

Mesure 2.2

Adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville de démontrer une volonté d'exemplarité en s'inscrivant au programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC qui vise à reconnaître les ICI (industries, commerces, institutions) qui mettent en œuvre des mesures de réduction et de réemploi, de recyclage et de valorisation pour les matières résiduelles et qui atteignent de hautes performances de mise en valeur de leurs matières résiduelles.

Concernant la *politique interne de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services* suggérée, la Commission recommande à la Ville d'ajouter l'exemple de mesures suivant : le bannissement de la vente des bouteilles d'eau en plastique dans ses établissements lors de rencontres (cette pratique est déjà en place lors des rencontres tenues à l'Hôtel de ville où seule la vaisselle réutilisable est utilisée). Par ailleurs, considérant que le bannissement total de la vente des bouteilles d'eau en plastique dans l'ensemble des établissements municipaux est difficilement applicable, et qu'il pourrait avoir pour conséquence que la Ville se retrouve à faire la promotion indirecte des jus et des breuvages sucrés vendus dans les distributrices, la Commission recommande à la Ville de faire la promotion, dans les établissements municipaux, de la réduction de l'utilisation des contenants de breuvage à usage unique, tout type de breuvage confondu.

Mesure 2.3

Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter la tenue d'une campagne de sensibilisation au gaspillage alimentaire et la promotion des dons de denrées alimentaires par les ICI aux banques alimentaires du territoire.

Ceci étant, concernant la portée de la mesure, la Commission recommande à la Ville de revoir le libellé de la mesure pour intégrer la notion des dons alimentaires (ex. : Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques).

Mesure 2.5

Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter la promotion des couches lavables dans les services de garde sur le territoire.

Mesure 2.6

Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants

Concernant les représentations prévues, la Commission recommande à la Ville de préciser les problématiques prioritaires concernant l'emballage et les contenants (bouteilles d'eau à remplissage unique, sacs de plastiques, styromousse, etc.).

Mesure 3.2

Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter l'évaluation de l'intérêt et de la faisabilité de revenir à des services de collecte en régie (service public).

Mesure 3.4

Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'ajouter les deux suivants :

- Prise en compte des études réalisées antérieurement pour la Ville sur le sujet;
- Évaluation des modes de gestion d'une éventuelle installation municipale de traitement des matières organiques (opération publique ou par un OBNL du territoire).

Concernant l'étude des scénarios prévue, la Commission recommande à la Ville d'intégrer des critères de développement durable dans l'analyse comparative des scénarios, soit les aspects environnementaux, sociaux, techniques et économiques.

Mesure 3.9

Aménager un écocentre de proximité

Concernant la portée de la mesure, la Commission recommande à la Ville de préciser dans le libellé de la mesure qu'il s'agit d'une infrastructure de propriété publique.

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville de privilégier une opération publique ou par un OBNL du territoire.

Concernant la politique d'utilisation à définir, la Commission recommande à la Ville l'accès gratuit pour les citoyens qui visitent l'écocentre sans égard aux matières apportées.

Mesure 3.10

Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens

Concernant les collaborateurs potentiels, la Commission recommande à la Ville d'ajouter la Fonderie Horne, une entreprise locale, qui organise notamment des *journées recyclage* où elle invite les citoyens de Rouyn-Noranda à apporter à la fonderie leurs vieux appareils électriques et électroniques pour qu'ils soient recyclés.

Concernant l'ajout de points de dépôt, la Commission recommande à la Ville de privilégier des lieux où les RDD sont gérés localement (ex. : CAFÉE Les Transformeurs pour le matériel informatique) et où plusieurs catégories de RDD peuvent être apportées et/ou d'autres types de matières résiduelles afin de limiter les déplacements des citoyens qui font l'effort volontaire de rapporter ces résidus.

Mesure 3.11

Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville d'être plus claire quant à son intention d'ajouter des îlots de récupération à des endroits stratégiques de la Ville.

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande aussi à la Ville d'élaborer et d'adopter une politique pour la tenue d'événements écoresponsables dans laquelle une taxe verte serait introduite et exigée des organisateurs d'événements.

Concernant les îlots de récupération, la Commission recommande à la Ville d'opter pour des îlots à deux compartiments minimum (matières recyclables et déchets) et idéalement à trois compartiments pour prévoir l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville prévue en 2019 dans le calendrier de mise en œuvre du projet de PGMR.

Mesure 3.12

Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières

Concernant les moyens envisagés, la Commission recommande à la Ville la prise en compte des études réalisées antérieurement pour la Ville sur le sujet.

Mesure 4.6

Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI

Concernant l'identification des ICI qui détiennent une attestation de bonne gestion de leurs matières résiduelles, la Commission recommande à la Ville d'inclure, en plus du programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, d'autres programmes de reconnaissance existant, dont les attestations Bureau Vert du GÉCO (Groupe ÉCOcitoyen), ainsi que des attestations spécifiques à certains types d'établissements ICI [Green Circle Salons (salons de coiffure), Clé Verte (ateliers de service automobiles), etc.].

Mesure 5.1

Interdire de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination

Concernant les matières qui ne doivent pas se retrouver dans le bac à déchets, la Commission recommande à la Ville d'étendre la liste à l'ensemble des matières recyclables, en plus des autres matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination.

Mesure 5.3

Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles

Concernant la révision de la « Taxe ordures », la Commission recommande à la Ville d'ajuster le tarif en fonction de l'utilisation des services.

ANNEXE A
Résolution de constitution de la commission



Ville de
Rouyn-Noranda

Fierté • Solidarité • Savoir.

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 mars 2015 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district N° 1 - Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 - Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 - Rouyn-Sud
Monsieur Marc Provencher,	district N° 4 - Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district N° 5 - Noranda
Monsieur Philippe Marquis,	district N° 6 - Ste-Bernadette
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 - Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 - Sud-Est
Monsieur André Tessier,	district N° 9 - Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district N° 10 - Kekeko
Monsieur Jean-Claude Chouinard,	district N° 11 - Cadillac
Madame Diane Dallaire,	district N° 12 - Nord

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, M. Daniel Samson, greffier.

RÉSOLUTION N° 2015-186

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda est en vigueur depuis octobre 2004 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rouyn-Noranda est une Ville/MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil municipal, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

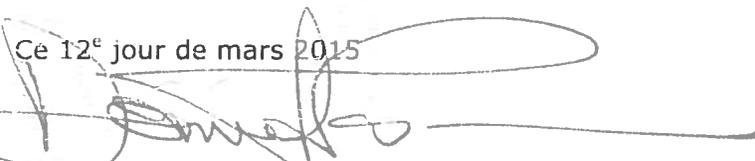
Rés. N° 2015-186 : Il est proposé par le conseiller Marc Provencher appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres de la **Commission sur la gestion des matières résiduelles** :

- Mme Sylvie Brousseau, représentante du milieu des affaires;
- Mme Johanne Provencher, représentante du milieu syndical;
- M. Jean-Pierre Frelas, représentant du milieu sociocommunautaire;
- Mme Samuelle Ramsay-Houle (Mme Valérie Lafond, substitut), représentante des groupes de protection de l'environnement;
- M. Philippe Marquis, conseiller municipal;
- M. Jean-Claude Chouinard, conseiller municipal;
- M. Mario Provencher, maire.

ADOPTÉE

Ce 12^e jour de mars 2015


Daniel Samson, greffier
Cité étudiante

ANNEXE B
Avis public

OBJET : PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS est donné par le soussigné, Denis Charron, directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda, adopté le 13 avril 2015 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendront comme suit :

1 ^{ère} ASSEMBLÉE	2 ^e ASSEMBLÉE
Mardi 9 juin 2015 à 19h00 salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rouyn-Noranda 100, rue Taschereau Est Rouyn-Noranda	mercredi 10 juin 2015 à 19h00 salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rouyn-Noranda 100, rue Taschereau Est Rouyn-Noranda

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique, les acheminer à l'Hôtel de ville de Rouyn-Noranda située au 100, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3 ou les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : Marie-Josée.Bart@rouyn-noranda.ca. La date limite pour soumettre un mémoire est le 12 juin 2015.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda peut être consulté à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda et au bureau de chacun des quartiers de la Ville durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda (www.ville.rouyn-noranda.qc.ca).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Marie-Josée Bart, coordonnatrice en gestion des matières résiduelles au 819 797-7110 poste 7752 ou par courriel à l'adresse suivante : Marie-Josée.Bart@rouyn-noranda.ca.

Donné et signé à Rouyn-Noranda, ce 15 avril 2015.

Denis Charron, directeur général

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

En 2004, la Ville de Rouyn-Noranda (Ville) adoptait son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (Loi), les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

La Ville a donc adopté, le 6 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 13 avril 2015, la Ville a adopté le projet de PGMR qui brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le projet de PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) et de son Plan d'action quinquennal en vigueur.

On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville en 2013 : résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux;
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Avec un peu plus de 41 700 habitants pour l'année 2013, près de 56 000 tonnes de matières résiduelles ont été générées sur le territoire de la Ville.

La Ville est responsable de la gestion des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel. Les matières générées par les ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets sont également prises en charge par la Ville. Pour les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale, ils doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Sur le territoire de la Ville, environ une trentaine d'organismes et d'entreprises œuvrent en gestion des matières résiduelles. À ce nombre, s'ajoutent les installations où transitent les matières résiduelles. Sur le territoire, on retrouve un écocentre municipal, le centre intégré de Multitech Environnement (lieu d'enfouissement technique, écocentre, centre de transfert, centre de tri des résidus de CRD, plateforme de compostage) et la Ressourcerie Bernard-Hamel.

Le PGMR 2004 de la Ville comptait 43 mesures. Plus de 67% des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Huit des quatorze mesures non réalisées concernent les matières organiques. Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, la quantité de matières éliminées annuellement pour le territoire de la Ville est passée de 605 kg/hab. (2001) à 489 kg/hab. (2013). Par ailleurs, le taux de recyclage global est passé de 20 % (2001) à plus de 50 % (2013).

D'autres efforts devront être réalisés d'ici 2020 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique. À l'échelle de la Ville, les objectifs ciblent notamment l'augmentation du taux de récupération des matières organiques et, dans une moindre mesure, celui des matières recyclables. Pour ce faire, la Ville propose un projet de PGMR qui compte cinq orientations stratégiques et comporte 40 mesures. Ces mesures reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien technique et financier, d'encadrement et de suivi. D'ici 2020, le plan d'action de la Ville prévoit entre autres la mise en place de la collecte des matières organiques sur son territoire, dont les modalités restent à être évaluées.

ANNEXE C
Ordre du jour des assemblées et présentation technique



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblées du 9 et 10 juin 2015

Hôtel de ville de Rouyn-Noranda
Salle du conseil
100, rue Taschereau Est

MOT DE BIENVENUE

Mario Provencher, maire de la Ville de Rouyn-Noranda



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

MEMBRES DE LA COMMISSION

MEMBRE	REPRÉSENTANT
Sylvie Brousseau	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda Vice-présidente
Jean-Claude Chouinard	Ville de Rouyn-Noranda Conseiller municipal district 11 – Cadillac
Jean-Pierre Frelas	Projet jeunesse St-Michel Président
Philippe Marquis	Ville de Rouyn-Noranda Conseiller district 6 – Ste-Bernadette
Geneviève Laurin	Syndicat canadien de la fonction publique Membre
Mario Provencher	Ville de Rouyn-Noranda Maire
Samuelle Ramsay-Houle	Groupe ÉCOcitoyen Présidente du conseil d'administration



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue
2. Présentation des membres de la commission de consultation publique
3. Explication du déroulement de l'assemblée
4. Présentation technique du projet de PGMR par SOLINOV
5. Présentation des mémoires / Période de questions et commentaires du public



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

PRÉSENTATION TECHNIQUE

RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing., SOLINOV - Colette Schwartz, M.B.A., communications



PLAN DE LA PRÉSENTATION TECHNIQUE

1. Démarche de révision du PGMR
2. Portrait sommaire de la gestion des matières résiduelles
 - Principaux flux de matières résiduelles
 - Forces et faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles
3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
4. Performance 2013 de la Ville de Rouyn-Noranda et objectifs du projet de PGMR
5. Plan d'action proposé
 - Grandes orientations
 - 40 mesures
 - Calendrier de mise en œuvre



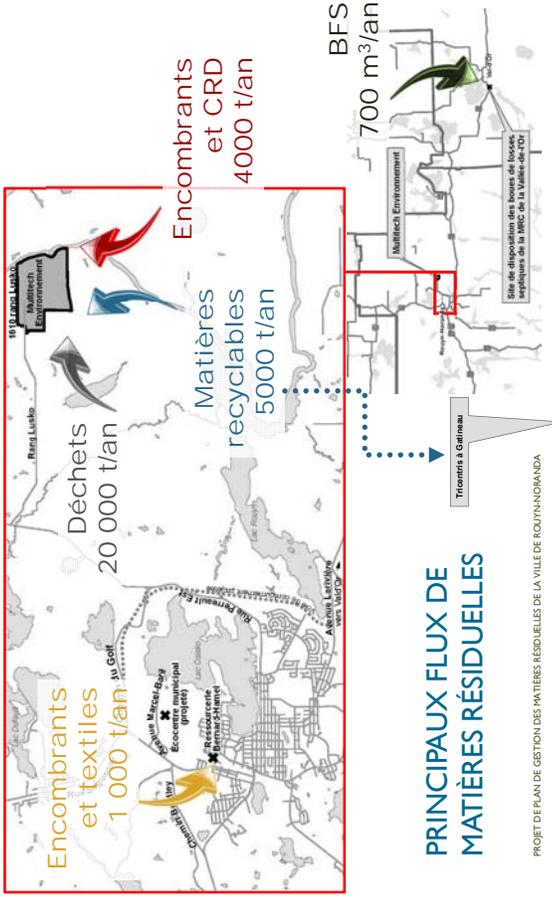
DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

- **Premier PGMR 2004-2008**
 - 43 mesures
 - 2/3 ont été complétées ou partiellement réalisées
 - 8 des 14 non réalisées concernent les matières organiques (incluant les boues)
- **Révision des PGMR à tous les cinq ans**
 - **Mars 2011**
Adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015
 - **Décembre 2014**
Publication des Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles (cadre permettant du MDDELCC de juger de la conformité des PGMR)
- **PGMR révisé 2016-2020**

DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

- **PGMR révisé 2016-2020**





PRINCIPAUX FLUX DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

9

FORCES ET FAIBLESSES DU SYSTÈME ACTUEL

FORCE	Opportunité
Présence sur le territoire d'une entreprise intégrée en gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Accès à des services de proximité
Ressourcerie bien implantée et très utilisée par les citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Priorité au réemploi
Présence sur le territoire d'organismes œuvrant en environnement et, plus spécifiquement, en gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Expertise disponible
FAIBLESSE	Impact
Vaste territoire	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de transport affectés par les distances importantes à parcourir
Accès parfois difficile à des résidences (notamment dans les développements riverains)	<ul style="list-style-type: none"> Peu ou pas de surveillance possible
Dichotomie entre le milieu rural et le milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> Service de porte en porte souvent impossible Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Peu de compétition dans l'offre de services (collecte, transport et disposition) dans la région	<ul style="list-style-type: none"> Coûts potentiellement plus élevés

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA



POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- **Les objectifs nationaux**
 - Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers/an
 - Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels
 - Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle
 - Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (agrégats)
 - Trier à la source ou acheminer à un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Responsabiliser l'ensemble des acteurs

- **Les bannissements de l'élimination**
 - Papier et carton: 2013
 - Bois: 2014
 - Matières organiques: 2020

Stratégie du gouvernement annoncée pour 2015



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

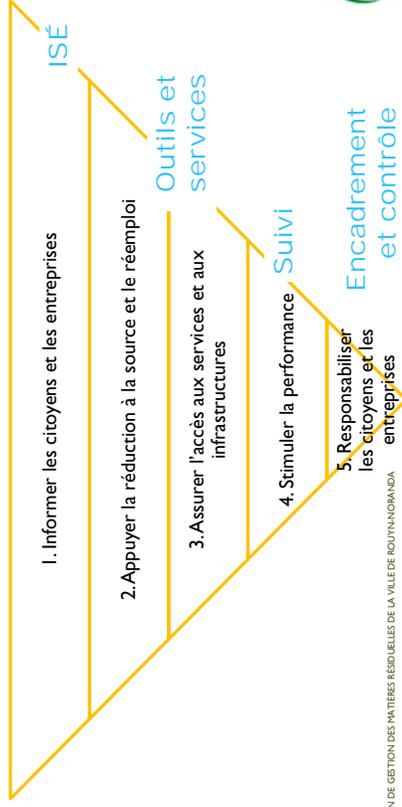
PERFORMANCE 2013 ET OBJECTIFS DU PROJET DE PGMR

RÉSIDUS	Politique québécoise	Taux actuel de récupération	Objectif visé PGMR
Matières éliminées	700 kg/pers/an	489 kg/pers/an	< 400 kg/pers/an
Matières recyclables	70 % Bannissement de l'enfouissement du papier et carton 2013	31 % 34 % papier/carton	70 %
Matières organiques	60 % Bannissement de l'enfouissement 2020	9 %	60 %
Agrégats	80 %	99 %	> 90 %
Résidu de CRD	70 %	39 % autres non-agrégats Bardoux, gypse, verre phlt. etc.	70 %

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



MESURES

Orientation 1 – Guider les générateurs

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
1.1 Faire connaître la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Guide Botrin Bulletins/chroniques Patrouille verte 	2016-2020
1.2 Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Tournée dans les écoles Visite d'installations 	2016-2020
1.3 Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Participation à des colloques Echange avec les MRC voisines Abonnement à des bulletins spécialisés 	2016-2020
1.4 Réaliser une campagne d'information autour du projet collectif de récupération des matières organiques	<ul style="list-style-type: none"> Affichage dans la Ville Trouse de démarrage Rencontres d'information, porte-à-porte Diffusion des résultats 	2018-2019

MESURES

Orientation 2 – Prioriser la réduction à la source et le réemploi

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
2.1 Soutenir les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi	<ul style="list-style-type: none"> Aide financière Aménagements aux écocentres pour réemploi 	2016-2020
2.2 Adopter une politique de gestion de matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et adoption d'une politique interne Plan de communication Application 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
2.3 Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique	<ul style="list-style-type: none"> ISÉ Programme de formation et de subvention 	2016-2020

MESURES

Orientation 2 – Prioriser la réduction à la source et le réemploi

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
2.4 Documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Enquête Intégration des résultats dans l'évaluation des scénarios de collecte et de traitement 	2016
2.5 Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables	<ul style="list-style-type: none"> Suivi ISÉ Programme d'aide financière 	2016-2020
2.6 Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des élus Représentation auprès du gouvernement 	2020

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
3.1 Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI	<ul style="list-style-type: none"> Enquête Intégration des résultats dans l'évaluation des scénarios de collecte et de traitement 	2017
3.2 Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire	<ul style="list-style-type: none"> Examen du réseau de collecte Écocentres mobiles ou satellites Étude des scénarios de collecte des matières organiques 	2016-2017
3.3 Implanter la collecte des matières organiques	<ul style="list-style-type: none"> Projets pilotes Implantation à pleine échelle 	2019 (mise en œuvre) 2020 (opération)
3.4 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques	<ul style="list-style-type: none"> Étude (critères de développement durable) Recherche de sites potentiels 	2016-2017



MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
3.5 Compléter le portrait des résidences et ICI non raccordés à un réseau d'égout	<ul style="list-style-type: none"> Relève sanitaire des installations septiques des résidences riveraines Inventaire des autres installations Intégration des résultats dans l'évaluation des scénarios de traitement des boues septiques 	2016-2018
3.6 Évaluer les options de gestion municipale des boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> Étude Mise en place de l'option retenue 	2017
3.7 Évaluer les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> Étude Mise en place de l'option retenue 	2016-2017
3.8 Intervenir auprès du MDDELCC pour permettre la valorisation des boues municipales des étangs de Rouyn-Noranda sur des sites miniers	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des élus Représentation auprès du gouvernement 	2016



MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
3.9 Aménager un écocentre de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage du site Remise en état de l'infrastructure Politique d'utilisation 	2016 (mise en œuvre) 2017-2020 (opération)
3.10 Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des lieux fréquentés Démarche auprès des organismes de récupération 	2016-2020
3.11 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des lieux et événements Demande d'aide financière (table pour la récupération hors foyer) Aide financière et technique à des organismes et/ou organisateurs 	2016-2020 (soutien financier) 2019 (nouveaux lieux publics)
3.12 Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte de produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des produits et quantités Revue des programmes Recherche de débouchés Évaluation des modes et coûts de collecte ISE 	2020



MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
4.1 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	<ul style="list-style-type: none"> Composition du comité Reddition de comptes auprès du conseil Suivi régulier de la mise en œuvre Adoption du rapport annuel de suivi 	2016-2020
4.2 Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR	<ul style="list-style-type: none"> Respect du calendrier et du budget Proposition d'ajustements Rédaction et diffusion du rapport annuel 	2017-2020
4.3 Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers annuels Intégration des propositions retenues dans le rapport annuel de suivi 	2017-2020
4.4 Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un bilan annuel Diffusion du bilan 	2017-2020
4.5 Caractériser les matières recyclables résiduelles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la méthodologie Observations terrain Conclusions et recommandations Ajustement des outils d'ISE 	2018



MESURES

Orientation 4 – Stimuler la performance

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
4.6 Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI	<ul style="list-style-type: none"> Affichage dans les vitrines Site Web de la Ville Remise d'un prix lors d'un événement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
4.7 Intervenir auprès du gouvernement, de la FQM et de l'UMQ pour que des incitatifs soient proposés afin que les ICI participent à la réalisation des objectifs gouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des élus Représentation auprès du gouvernement 	2018
4.8 Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la méthodologie Observations terrain, recommandations Ajustement des outils d'ISE 	2020
4.9 Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier et technique à des organismes qualifiés Soutien technique et ressources-conseil (patrouille verte, etc.) 	2016-2020
4.10 Retourner du compost aux citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Modalités (où, quand, comment, combien) Annnonce 	2020



MESURES

Orientation 5 – Responsabiliser les générateurs

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
5.1 Interdire de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> Révision du règlement existant ISE Mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.2 Limiter le nombre de bacs roulants pouvant être déposés en bordure de rue	<ul style="list-style-type: none"> Révision du règlement existant ISE Mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.3 Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> Examen et révision de la « Taxe ordures » Diffusion des changements 	2018-2019
5.4 Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques	<ul style="list-style-type: none"> Révision du règlement existant ISE Mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)



MESURES

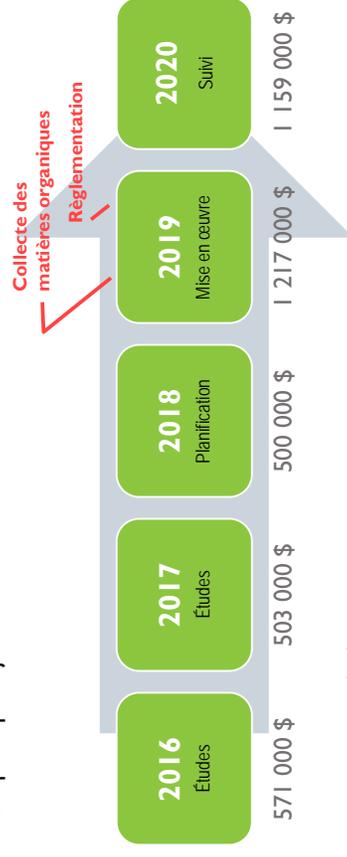
Orientation 5 – Responsabiliser les générateurs

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS	ÉCHÉANCIER
5.5 Obliger une gestion environnementale lors de travaux de construction, de rénovation et de démolition	<ul style="list-style-type: none"> Révision du règlement existant ISE Mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.6 Tenir un inventaire des dépôts sauvages et des abus aux abords des contenants en commun	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de suivi Inspections visuelles Relevé complet des sites 	2016-2020
5.7 Dissuader la pratique du dépôt sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des accès Affichage de la réglementation Application du règlement 	2018-2019
5.8 Obliger la vidange systématique des installations septiques	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un règlement ISE Mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement 	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les principaux jalons



**PRÉSENTATION DES MÉMOIRES
PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE ROUYNORANDA



ANNEXE D
Liste des personnes présentes

Présences

Hôtel de ville - Assemblée de consultation publique du 9 juin 2015

NOM	Représentant
Sophie Laliberté	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
André Philippon	Conseiller municipal – District Rouyn-Sud
Manuel Pinto	Citoyen
Paul Lemay	Ressourcerie Bernard-Hamel (R.B.H.)
Jeannot Germain	Citoyen
Anonyme ³	Sans objet ³
Gabriel David	Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO)
Carmen Jacob	Ville de Rouyn-Noranda
Hélène Piuze	Ville de Rouyn-Noranda
Ghyslaine Tourigny	Ressourcerie Bernard-Hamel (R.B.H.)
Guy Parent	Ville de Rouyn-Noranda
Bertrand Trépanier	Citoyen
Nadia Drouin	Citoyenne
Lili Perrault	Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO)
Porfirio Rivas	Ressourcerie Bernard-Hamel (R.B.H.)
Julien Rivard	Citoyen
David Prince	Citoyen
Roch Gagnard	Citoyen
Guy Leclerc	Citoyen

³ Écriture illisible sur la feuille des présences.

Hôtel de ville - Assemblée de consultation publique du 10 juin 2015

NOM	Représentant
Marc Ménard	ABI-VAC
Jérémy Richard	ABI-BAC
Stéphane Leduc	Multitech Environnement
André Crépeau	Ressourcerie Bernard-Hamel (R.B.H.)
Diane Dallaire	Conseillère municipal – District Nord
Véronique Doucet	Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO)
Jacques Bureau	Citoyen
Maurice Duclos	Citoyen
François Cotnoir	Conseiller municipal – District Sud-Est
Roch Gagnard	Citoyen
Sylvie Turgeon	Conseillère municipal – District Rouyn-Noranda-Ouest

ANNEXE E
Mémoires et autres documents déposés

Madame Marie-Josée Bart
Ville de Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est
Rouyn-Noranda, Québec
J9X 5C3

Marc Ménard
ABI-VAC
3375, rue Saguenay
Rouyn-Noranda, Québec
J9Y 0E3

Le 11 juin 2015

Objet: Boues Septiques

Bonjour Mme Bart,

Premièrement j'aimerais vous féliciter pour les mesures que vous adoptez afin de permettre à la ville d'avoir une bonne gestion des matières recyclables.

Dès mars 2015, nous avons démarré notre entreprise de vidange septique car nous trouvions qu'il y avait un sérieux manquement à Rouyn-Noranda. Il faut savoir qu'il y a ± 6000 maisons qui possèdent une fosse septique et que seulement 20% de ce nombre sont vidangées au 2 ans. Par conséquent, une mesure doit absolument être prise pour conscientiser les citoyens à faire la vidange au 2 ans.

De ce fait, il serait nécessaire d'avoir un centre de traitement des boues, ici même à Rouyn-Noranda. Nous devons aussi prendre en considération toute la pollution émise par les camions qui pourrait être évité (en faisant le trajet jusqu'à Val-d'Or) afin d'aller disposer des ces boues.

En gérant les boues à Rouyn-Noranda, nous aurions la chance d'avoir une bonne plateforme de composte organique, avec une entreprise comme la nôtre et la collaboration de la ville, nous pourrions effectuer une partie de la gestion du site et des vidanges septiques et cela à moindre coût. Il faut prendre en compte qu'un bon pourcentage de revalorisation des boues septiques serait considérablement augmenté et par ce fait, apporterait à la Ville de Rouyn-Noranda une bonne économie.

Nous chez Abi-Vac, nous avons l'environnement à cœur. Nous serions très heureux de travailler avec la Ville de Rouyn-Noranda, sur le projet des boues septiques et cela dès aujourd'hui.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Marc Ménard
Abi-Vac

La révision du PGMR à la Ville de Rouyn-Noranda - Commentaires et recommandations du CREAT

Par le

**Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue (CREAT)**



Mémoire déposé à

**Commission des consultations publiques pour le projet
de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de
la Ville de Rouyn-Noranda**

Juin 2015

Rédaction

Sophie Laliberté, chargée de projets du CREAT

Révision

Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT

Anne-Marie Audet, secrétaire du CREAT

Collaboration

Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT

Evgeniya Smirnova, administratrice du CREAT



**Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue**
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
Télé : 819 762-5670
info@creat08.ca

Table des matières

Acronymes.....	4
Introduction et mise en contexte	5
1. Présentation du CREAT	5
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3. Considérations générales	6
4. Analyse des mesures	8
ISÉ	8
Réduction	9
Achat responsable et GMR à l'interne :	9
Limiter les emballages jetables et le suremballage :	9
Couches lavables :	10
Réemploi.....	11
Recyclage.....	12
Caractérisation et suivi :	12
Matières organiques	13
Réduction à la source :	13
Compostage et 3 ^e voie :	13
Boues.....	14
ICI.....	15
Programme de reconnaissance :	15
Encombrants, CRD, RDD, écocentre(s) et dépotoirs sauvages	17
Collecte des encombrants :	17
Écocentre(s) :	17
Résidus CRD :	18
RDD :	19
Réglementation et taxation	19
Lieux publics et événements	20
Suivi, veille, amélioration continue et concertation.....	20
Conclusion.....	21
Références	22

Acronymes

3R-V	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
BRIQ	Bourse des résidus industriels du Québec
CCIRN	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CTTEI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
GAR	Gestion axée sur les résultats
GÉCO	Groupe ÉCOcitoyen
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PME	Petites et moyennes entreprises
RDD	Résidus domestiques dangereux

Introduction et mise en contexte

La Ville de Rouyn-Noranda a déposé le 13 avril dernier son Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 en réponse à la révision exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), ayant une expertise et une vision externe par rapport au projet, a donc décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la Ville de Rouyn-Noranda. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi recyclage, valorisation.

1. Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté. Le CREAT est un des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les CRE. Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la GMR dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière. Un des membres du conseil d'administration siège actuellement au comité de suivi du lieu d'enfouissement technique (LET) de Multitech au nom du CREAT.

De plus, le CREAT coordonne divers projets en GMR, contribuant ainsi à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, par exemple, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT réalise actuellement le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et, l'année dernière, le CREAT a lancé un projet pilote pour un concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3 – Performance, le plus haut niveau d'attestation.

3. Considérations générales

À la lecture des 40 actions proposées par le PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda, le CREAT constate que la Ville se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains points forts méritent d'être soulignés :

Points forts :

- La Ville propose plusieurs mesures d'acquisition de connaissances (portrait, études, inventaires, etc.) afin d'éviter la prise de décisions précipitée et de s'assurer d'instaurer une GMR qui correspond aux besoins réels du territoire.
- Des mesures sont prises afin de combler les données manquantes à l'inventaire territorial, en caractérisant les matières résiduelles, leurs générateurs et leurs modes de gestion. À cela s'ajoute des mesures de suivi afin de maintenir une bonne connaissance sur l'évolution de l'état de la GMR.
- La Ville s'est fixé des objectifs qui vont au-delà des objectifs de la politique provinciale.

- La Ville semble vouloir réellement s’attarder à une gestion plus fine de ses boues de fosses septiques.
- Le problème des dépotoirs sauvages est nettement considéré dans le PGMR.
- La Ville s’oriente vers des moyens plus coercitifs afin d’améliorer la GMR.
- La Ville ne se cantonne pas uniquement à son territoire et propose des mesures de concertation ainsi que des mesures visant à faire pression sur le gouvernement pour l’amélioration de la GMR.
- Les mesures du présent PGMR sont conséquentes à celles proposées dans le PGMR précédent, et la Ville y reporte celles qui n’avaient pas été achevées.
- Les mesures en ISÉ restent un élément important de la GMR pour la Ville.
- La Ville compte améliorer sa prise en charge de la GMR pour les lieux publics.
- La Ville se penche sur les déchets agricoles.

Malgré ces nombreux constats positifs, le CREAT a ciblé quelques lacunes générales à ce PGMR :

Pistes d’amélioration :

- La réduction à la source, le R le plus important selon la hiérarchie des 3RV, devrait faire l’objet de plus de mesures plus structurantes et plus porteuses, même si elle fait l’objet d’une orientation spécifique dans le PGMR (ex. : lutte au gaspillage alimentaire, bannissement des sacs plastiques, etc.)
- La gestion des résidus CRD des particuliers pourrait être d’autant plus facilitée afin de lutter efficacement contre les dépotoirs sauvages.
- Des écocentres satellites pourraient être aménagés afin de mieux desservir les différents quartiers de la Ville.
- L’indexation de la taxation pourrait s’orienter davantage vers le principe pollueur-payeur tel qu’envisagé par la municipalité de Potton et de Beaconsfield. À l’inverse, l’accessibilité à certains services devrait être augmentée pour stimuler leur utilisation, par exemple, en limitant la tarification à l’écocentre.
- La Ville n’énonce pas clairement ses intentions en lien avec la gestion des matières organiques (GMO) sur le territoire, bien qu’elle fasse l’objet de plusieurs mesures d’analyses afin d’être prise en charge correctement dans les prochaines années. Le CREAT s’interroge quant aux modalités de consultations publiques lors de la prise de décision suite à ces études et analyses.
- La Ville pourrait davantage miser sur l’économie circulaire et l’écologie industrielle. À ce sujet, les portraits et caractérisation proposés pourraient étendre leur analyse sur la filière complète suivie par les matières. En effet, peu de traçabilité existe sur ce qui advient des matières récupérées et triées. Il serait intéressant de voir à quel point des alternatives de traitement locales et régionales seraient plus pertinentes, considérant le cycle de vie global des matières, que des

traitements dans d'autres pays. Le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) et Second cycle sont des acteurs qu'il serait intéressant de consulter quant au processus.

- La collecte et le traitement des matières résiduelles sur le territoire sont confiés au privé. Ainsi les budgets présentés dans le PGMR sont peut-être appelés à changer si l'entreprise Multitech modifie ses tarifs (surtout pour les frais d'élimination) à la fin de leur contrat actuel. Une modification majeure pourrait mettre en doute la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs si celle-ci se retrouve avec un budget trop fortement amputé, ce qui est particulièrement inquiétant puisqu'une baisse est prévue aux budgets 2019 et 2020. La Ville pourrait envisager de revoir la possibilité d'une gestion publique.
- Globalement, le CREAT note que peu de cibles précises et d'indicateurs à atteindre sont présents dans le projet de Plan pour les mesures, outre les cibles générales, et souhaite que la version finale du PGMR ait des cibles plus définies.

4. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées individuellement ou regroupées par thématiques (types de générateurs, types de matières ou types de traitement).

ISÉ

➤ Mesures 1.1, 1.2, 1.4, 2.3, 2.5

Le CREAT considère que la Ville a déjà en place de bonnes mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et s'est montrée créative et proactive par le passé. Le CREAT accueille donc favorablement les mesures d'ISÉ prévues au PGMR afin de poursuivre les mesures déjà amorcées et de les bonifier. En outre, le CREAT tient à mentionner à la Ville qu'il existe déjà plusieurs guides sur la saine GMR et que dans un souci d'économie, plutôt que d'élaborer un nouveau guide, la Ville pourrait simplement adapter certains guides existant au contexte de son territoire et même voir à établir un partenariat avec les autres Municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour la production d'un guide régional lorsqu'applicable (dans le cas des matières recyclables par exemple). Ainsi, la Ville disposera de plus de moyens pour faire la promotion et diffuser les outils déjà existants.

En plus des guides, des groupes environnementaux, des organismes, des MRC, etc. partout en province mènent diverses campagnes en GMR, certaines très efficaces et créatives. La Ville pourrait également s'en inspirer et faire appel aux ressources déjà présentes sur son territoire. De plus, plusieurs MRC et Villes de la province ont implanté par le passé des patrouilles vertes. Certains organismes et entreprises sont même

spécialisés pour l'implantation de patrouilles vertes. En faisant appel à l'expérience ailleurs au Québec, la Ville pourra tirer profit des leçons apprises.

Parmi les résultats pour répondre aux mesures d'ISÉ, il serait pertinent de comptabiliser la portée et de viser un pourcentage de la population à rejoindre.

Réduction

Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, la réduction, bien qu'abordée par le PGMR, mérite une attention d'autant plus grande.

Achat responsable et GMR à l'interne :

- *Mesure 2.2 – Adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et de services dans l'organisation municipale.*

Le CREAT suggère que la politique interne de la Ville serve de modèle afin d'inciter et d'étendre son application aux divers établissements et même aux entreprises du territoire. Parmi les mesures attendues, outre celles mentionnées dans le PGMR, le CREAT suggère de considérer le bannissement des bouteilles d'eau à usage unique, des sacs plastiques, des gobelets à café et des portions de lait.

Recommandation 1

La Ville devrait faire pression sur les établissements et les entreprises sur son territoire pour qu'ils se dotent d'une politique de GMR et d'acquisition de biens et de services.

Recommandation 2

Le CREAT suggère de considérer le bannissement des bouteilles d'eau à usage unique, des gobelets à café, des sacs plastiques et d'autres produits jetables, au sein de l'organisation municipale d'abord, puis d'étendre certains de ces efforts à tout son territoire, notamment pour les sacs plastiques.

Limiter les emballages jetables et le suremballage :

- *Mesure 2.6 – Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants.*

Cette mesure est chaudement accueillie par le CREAT. Cependant, puisqu'elle n'apporte aucune retombée directe à la Ville, le CREAT s'interroge, à savoir, si le fait de prévoir un budget négligeable pour mener cette mesure ne risque pas d'occasionner son report.

De plus, la pression exercée par la Ville ne doit pas être uniquement sur le gouvernement, mais aussi sur les entreprises de la région pour améliorer l'utilisation des emballages (producteurs, restaurateurs avec comptoirs pour emporter, etc.)

La Ville pourrait aussi réfléchir à un moyen de rendre plus accessible les autocollants « Pas de circulaires SVP » en les rendant disponibles à d'autres endroits qu'aux bureaux municipaux (épiceries, stations-services, etc.)

En plus de s'attaquer aux emballages, le CREAT encourage la Ville à se prononcer sur l'obsolescence programmée et de faire pression à ce sujet sur le gouvernement pour légiférer en ce sens.

Recommandation 3

La Ville devrait prévoir un budget pour la mesure 2.6, afin qu'elle soit réellement mise de l'avant.

Recommandation 4

La Ville devrait étendre ses mesures de pression concernant les emballages aux ICI sur son territoire et s'unir aux autres MRC pour étendre cette pression à la région.

Couches lavables :

➤ *Mesure 2.5 – Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables.*

Bien que l'orientation de favoriser les couches lavables soit très louable, le CREAT s'interroge quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure à travers les diverses municipalités et MRC, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque les tonnes enfouies évitées représentent des frais que la Ville n'a pas à déboursier, et sachant que la Ville veut miser sur le *momentum* de l'implantation de la 3^e voie pour favoriser cette mesure afin de limiter les nuisances en odeurs dans l'éventualité d'une collecte moins fréquente des déchets, le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3^e voie.

Recommandation 5

Le CREAT suggère à la Ville d'augmenter le montant disponible pour subventionner l'achat des couches lavables l'année d'implantation de la 3^e voie.

En outre, en déduisant le montant pour la subvention à l'achat pour les familles du budget total prévu pour cette mesure, très peu de financement ne semble disponible pour l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue. C'est pourtant un volet essentiel à cette mesure.

Recommandation 6

La Ville devrait attribuer d'autant plus d'effort à l'ISÉ pour la promotion des couches lavables.

La Ville pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde. L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la Ville en ce sens. Il semble en effet nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence de place, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Par contre, malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 7

La Ville devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde.

Réemploi

En plus de favoriser le réemploi à travers les organismes à but non lucratif (OBNL) et les entreprises d'économie sociale du territoire (mesure 2.1), la Ville pourrait, à travers ses actions en ISÉ (mesure 1.1), faire la promotion des réseaux alternatifs de seconde main (ex. : les Petites annonces de Câblevision, les PACS, Kijiji, etc.).

Compte tenu de la popularité des ventes de garage de quartiers, la Ville pourrait offrir une vitrine supplémentaire en mettant sur son site Web une liste mise à jour régulièrement des ventes de garage qui pourront s'y annoncer volontairement. De plus, l'organisation de ventes de garage groupées pourrait passer par cette même plateforme. Pour éviter la problématique du transport de tout le matériel pour une seule vente groupée, un itinéraire avec les points de vente pourrait être proposé. Certains villages au Témiscamingue proposent ce genre de fonctionnement.

Recommandation 8

À la mesure 1.1, la Ville devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, en plus des services de la ressourcerie, tels que les sites Internet de vente entre particuliers, mais également en optant pour des mesures qui favorisent les ventes de garage.

En outre, en matière de réemploi, le CREAT est relativement sceptique par rapport aux proportions d'encombrants encore utilisables qui sont bel et bien remis en circulation suite à la collecte des encombrants. En effet, le simple fait d'exposer certains de ces objets aux intempéries compromet sérieusement leur utilisation.

Recommandation 9

La Ville devrait réviser et améliorer le programme de la collecte des encombrants pour favoriser le réemploi des objets encore fonctionnels.

Recyclage

Bien que le recyclage collecté de porte en porte par la Ville ne soit pas traité ici en région, la Ville de Rouyn-Noranda peut quand même exercer des pressions quant à l'amélioration du système de recyclage actuel auprès du gouvernement, notamment en promouvant la consigne du verre et la modernisation des systèmes de tri de recyclage de cette matière. Une consigne élargie des bouteilles en plastique à usage unique, par exemple pour les bouteilles d'eau, pourrait agir comme incitatif pour les citoyens à s'en débarrasser adéquatement. En effet, il n'est pas rare de retrouver plusieurs bouteilles d'eau en plastique en nature.

Recommandation 10

La Ville devrait se prononcer en faveur de la consigne du verre, mais également pour d'autres contenants, tels que les bouteilles d'eau.

De la même façon, le CREAT suggère à la Ville de Rouyn-Noranda de participer activement à la bonification du système de tri de l'entreprise Tricentris, notamment pour ce qui est de la filière du verre, mais aussi pour la qualité de papier qui en ressort afin que celui rencontre les critères des entreprises québécoises de recyclage.

Recommandation 11

La Ville devrait faire pression sur Tricentris pour la bonification du tri des matières recyclables.

Caractérisation et suivi :

- *Mesure 4.5 – Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri.*

Pour la mesure 4.5, le CREAT est d'avis que les citoyens sont déjà prêts pour les ajustements et considère que cette mesure peut être devancée dans l'échéancier du PGMR.

Recommandation 12

La Ville devrait devancer la mesure 4.5 afin de pouvoir apporter les ajustements dans son programme d'ISÉ au sujet du recyclage le plus rapidement possible et appliquer, si nécessaire, des mesures plus coercitives (voir les mesures 5.1, 5.2 et 5.3, et les recommandations 29 et 30).

Dépendamment des résultats obtenus par cette caractérisation, le CREAT suggère à la Ville de ne pas seulement opter pour des mesures correctrices de communication, mais d'étendre la mesure 5.1 au recyclage.

- *Mesure 5.1 – Interdire de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination.*

Recommandation 13

Étendre la mesure 5.1 aux matières recyclables.

En effet, le règlement de la Ville l’outille pour qu’elle étende sa patrouille verte au recyclage également, si ce besoin en est un qui ressort de la caractérisation.

Matières organiques

Puisqu’il s’agit d’un enjeu majeur pour la révision des PGMR à l’échelle de la province, la Ville de Rouyn-Noranda ne fait pas exception et a mis de l’avant plusieurs mesures concernant les matières organiques.

Réduction à la source :

- *Mesure 2.3 – Promouvoir l’herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique.*

Bien que la réduction à la source soit mentionnée comme une orientation à privilégier en matière de gestion des résidus organiques à la mesure 2.3, le gaspillage alimentaire n’y figure pas. Le CREAT propose donc qu’une campagne de sensibilisation citoyenne de lutte au gaspillage alimentaire accompagne cette mesure (pouvant aussi être jumelée à la mesure 1.4). Un maillage important doit être fait avec notamment un des moyens présentés à la mesure 4.6 en ce qui concerne l’apport des ICI aux banques alimentaires, pour les restaurateurs, les marchés d’alimentation et les stations-services.

Recommandation 14

La Ville devrait ajouter la lutte au gaspillage alimentaire à la mesure 2.3.

Compostage et 3^e voie :

- *Mesures 1.4 - 2.4 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 4.10.*

Il est sage de veiller à analyser les diverses options face à la gestion des matières organiques sur le territoire. Cependant, à l’heure actuelle, il est difficile de connaître les orientations qui seront prises par la Ville pour l’implantation d’une gestion des matières organiques séparées à la source sur son territoire. Le CREAT s’interroge aussi, à savoir, si la population sera consultée pour la prise de décision suite aux études réalisées par la Ville.

Recommandation 15

Le CREAT souhaite que la Ville précise son orientation, ses intentions et ses moyens envisagés pour la GMO avec les informations qu’elle détient déjà, et de communiquer les résultats d’études supplémentaires à la population.

Recommandation 16

La Ville devrait consulter la population pour la prise d’une décision suite aux études réalisées en GMO.

En amont des décisions à prendre, le CREAT souligne que, quoique le compostage domestique soit incontestablement souhaitable – puisque la meilleure option du point de vue environnemental – il ne peut à lui seul être suffisant, même pour les 4^e et 5^e couronnes de la Ville. En effet, il subsistera toujours une fraction importante de la population plus difficile à convaincre de cette gestion domestique. Malgré sa relative simplicité, le compostage domestique nécessite quelques efforts d’entretien, de suivi et un certain savoir-faire. De plus, ce ne sont pas toutes les matières organiques, par exemple, les os et la viande, qui peuvent être compostées dans un composteur domestique. En outre, l’hiver est souvent une période de décrochage pour les gens ayant un composteur domestique.

Recommandation 17

Le CREAT recommande de maintenir les programmes de compostage domestique, mais que cette option ne soit pas la seule retenue pour couvrir l’ensemble du territoire de la Ville.

Il est important que la Ville soit vigilante dans le choix du processus d’implantation d’une 3^e voie (projets pilotes, puis par phase, par secteur) afin que le citoyen puisse aisément s’y retrouver. Même si le CREAT est confiant que la Ville se dotera des moyens nécessaires en ce sens (mesure 1.4), cette inquiétude subsiste. À ce sujet, le CREAT invite à ajouter diverses MRC ayant déjà implanté la 3^e voie ailleurs en province à sa liste de collaborateurs (notamment, pour la région, la MRC de Témiscamisque) afin que leurs bons coups et leurs leçons apprises puissent contribuer à la campagne ISÉ de la Ville. Le CREAT est conscient des défis qui attendent la Ville, par exemple, pour les localités rurales ou au contraire, pour les immeubles multi-logements et les ICI.

Recommandation 18

La Ville devrait ajouter des MRC ayant implanté la 3^e à ses collaborateurs pour la mesure 1.4 ainsi que les MRC de la région pour étendre les mesures et maximiser les investissements en ISÉ (faire des campagnes communes, si le choix de la collecte et du traitement le permet).

Boues

➤ *Mesures 3.5 - 3.6 - 3.7 - 3.8 - 5.8.*

Les mesures du PGMR concernant les boues sont plutôt prometteuses sur le plan environnemental. Les diverses acquisitions de données permettront une meilleure traçabilité des boues des fosses septiques une fois vidangées. Nous espérons que la Ville sévira de façon importante si toutefois des cas de déversement volontaire en milieu naturel étaient connus. Le CREAT s’interroge sur l’accompagnement des citoyens dont les fosses septiques seraient jugées non conformes suite à une inspection. Il est nécessaire qu’un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

Recommandation 19

Le CREAT recommande de sévir contre les entreprises de vidanges de fosses qui auraient des pratiques environnementales douteuses et d'accompagner les citoyens dont les fosses sont déclarées non-conformes.

En contrepartie, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région (3.8) qu'il est nécessaire d'explorer. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contaminations des boues qui seront tolérés et leur innocuité pour cet usage.

Recommandation 20

La Ville devrait encourager des études portant sur la méthode de décontamination des boues d'épurations et s'assurer de leur innocuité pour l'environnement, même lorsqu'elles sont utilisées pour la restauration de sites miniers.

ICI

➤ *Mesures 3.1 - 4.7 - 4.9 – 5.4.*

Pour les ICI, une approche de cas par cas, minimalement regroupés par secteurs d'activité, est une formule qui semble la plus porteuse pour l'amélioration de la GMR dans les ICI. De plus, certaines PME n'ont pas l'expertise nécessaire pour développer un PGMR. Malgré les mesures qui ciblent les ICI, le CREAT craint que les ressources allouées à l'accompagnement, par exemple avec un éco-conseiller, aient été négligées (mesure 4.9).

Recommandation 21

La Ville devrait attribuer un budget plus conséquent pour la mesure 4.9 afin que les ICI reçoivent l'accompagnement nécessaire et sur mesure pour l'amélioration de leur GMR.

Programme de reconnaissance :

➤ *Mesure 4.6 – Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI.*

Il semble que les mesures d'ISÉ pour les ICI présentent des limites quant à l'adhésion pour certains. Le CREAT envisage donc d'un bon œil un programme de reconnaissance comme incitatif.

Un des moyens mis de l'avant par la Ville pour cette mesure est d'identifier les ICI attestés ICI ON RECYCLE! Le CREAT tient à souligner qu'il possède un fichier à jour retraçant l'historique des attestés de la région ainsi que les ICI contactés dans le cadre de la promotion de cette attestation, et ce, depuis 2007. Il nous fera plaisir d'agir à titre de collaborateur pour cette mesure et ainsi vous fournir les données que nous possédons. Le CREAT en profite pour encourager fortement la Ville de Rouyn-Noranda de s'attester et d'attester chacun des bureaux sous sa responsabilité.

Recommandation 22

La Ville devrait elle-même s'attester ICI ON RECYCLE! afin de montrer l'exemple sur son territoire et d'être en mesure de conseiller les autres ICI du territoire sur le processus d'attestation.

En plus des attestations ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, certains autres programmes de reconnaissance existent déjà, par exemple, les attestations Bureau Vert du GÉCO, ainsi qu'une foule d'attestations spécifiques à certains types d'ICI [Green Circle (salons de coiffure), clé verte (garage automobile), etc.]. Il faut être vigilant et ne pas dédoubler les efforts à nouveau. Par contre, le fait de souligner davantage les ICI exemplaires en gestion des matières est une piste très intéressante. À ce sujet, le CREAT a notamment communiqué par le passé avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) afin que les attestations ICI ON RECYCLE! figurent dans la liste des critères pour la catégorie Développement durable du Gala Extra. Suite à ces communications, le CREAT a également émis des recommandations quant aux autres critères pour la catégorie Développement durable. Un constat consensuel s'est imposé, le milieu entrepreneurial n'a pas une compréhension uniforme du concept du développement durable. La catégorie fut retirée en 2015. Il est certain que l'ajout d'une catégorie uniquement dédiée à récompenser les membres de la CCIRN qui se démarquent par leur GMR serait mieux comprise par le milieu et pourrait créer l'effet d'entraînement désiré.

Recommandation 23

Le CREAT invite la Ville à être vigilante afin de ne pas répéter des efforts déjà entrepris en matière de reconnaissance pour les ICI. Le CREAT est cependant tout à fait en accord avec l'approche de reconnaissance et de récompenses et il recommande à la Ville de collaborer avec des partenaires déjà actifs dans le domaine.

En outre, pour ce qui est des ICI, il peut s'avérer que les incitatifs purement volontaires ne soit pas suffisants pour assurer une prise en charge adéquate des matières résiduelles sur l'ensemble des ICI. La Ville devra prévoir des mesures, par exemple, à l'aide d'incitatifs financiers, afin que les ICI négligents aient à payer plus cher, et vice versa, principalement pour ceux qui sont desservis par la collecte municipale (voir recommandation 24).

Recommandation 24

Malgré les pressions provinciales prévues à la mesure 4.7, le CREAT suggère que la Ville mette en place des incitatifs financiers basés sur la collaboration des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR.

Recommandation 25

Le CREAT recommande que la Ville fasse la promotion de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire en diffusant les outils déjà existants (BRIQ) et en favorisant le réseautage, notamment en partenariat avec la CCIRN.

Encombrants, CRD, RDD, écocentre(s) et dépotoirs sauvages

➤ Mesures 3.2 – 3.9 - 3.10 - 5.5 - 5.6 - 5.7.

Collecte des encombrants :

La mesure 3.2 mentionne une éventuelle réduction de la collecte des encombrants. Même si le CREAT est conscient des frais et du temps de gestion de cette collecte, il est certain que cette mesure nous préoccupe en regard des potentielles répercussions que cela peut avoir sur les dépotoirs sauvages. Si une telle réduction devait avoir lieu, nous recommandons que cela ne s'applique qu'aux mois d'hiver et non durant l'été.

Recommandation 26

La Ville devrait maintenir le plus possible le service de collecte des encombrants, voire l'améliorer (voir recommandation 8), particulièrement au printemps, en été et en automne.

Écocentre(s) :

Afin de faciliter la disposition des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des résidus domestiques dangereux (RDD) par les citoyens, le CREAT recommande à la Ville de considérer l'implantation d'écocentres satellites (supplémentaires à l'écocentre de proximité proposé à la mesure 3.9), comme cela se fait notamment à la MRC de la Vallée-de-l'Or. Si des écocentres supplémentaires devaient voir le jour, il va sans dire que des ententes avec la Ressourcerie Bernard-Hamel seraient souhaitables afin de favoriser la réutilisation, comme c'est le cas actuellement, pour la gestion des encombrants.

Le CREAT suggère que la Ville aille de l'avant avec l'implantation d'écocentres temporaires en période de chasse pour desservir les abris sommaires et ainsi limiter la présence de déchets, parfois dangereux, en milieux naturels. Le CREAT ne voit pas d'inconvénients à majorer le prix des baux des abris sommaires pour couvrir ces frais ou d'appliquer une taxation ciblée comme le stipule la mesure 5.3.

De plus, malgré les frais d'opération, de transport, de traitement et d'élimination, le CREAT est d'avis que les citoyens qui font l'effort de se rendre à un écocentre pour disposer correctement d'une matière ne devrait pas avoir à payer, et ce, jusqu'à une certaine limite¹ (voir les paragraphes suivants). Il nous semble nécessaire de rendre l'utilisation de l'écocentre le plus simple possible afin d'en favoriser l'utilisation par les résidents. En effet, en exigeant des frais pour certaines matières uniquement, le citoyen peut être confus et assimiler qu'une visite à l'écocentre occasionne systématiquement des frais, alors qu'en réalité plusieurs matières y sont acceptées gratuitement. Cela peut représenter un facteur à la source de dépotoirs sauvages, sachant notamment que les bardeaux d'asphalte, actuellement tarifés à l'écocentre, sont souvent retrouvés dans les dépotoirs sauvages.

¹ Le fonctionnement par adresse ou par plaque d'immatriculation permet à la Ville de cibler les abus.

La quantité maximale actuellement acceptée à l'écocentre pour les citoyens semble aussi insuffisante pour couvrir les besoins en élimination d'un citoyen effectuant des travaux résidentiels sans faire appel à un entrepreneur (auto-construction). Cette limite pourrait être fixée en fonction des permis demandés. Afin de couvrir les frais d'une prise en charge plus large, le prix des permis de construction et de rénovation pourrait être augmenté de sorte à couvrir ces dépenses. À ce sujet, l'intention de la Ville de jumeler la demande de permis à de l'ISÉ au sujet de la saine gestion des résidus CRD est salué par le CREAT.

De manière générale, avec l'ouverture de l'écocentre de proximité (et d'autres points de dépôt ou d'écocentres satellites) et une tarification nulle, le CREAT estime que les citoyens opteront pour transporter eux même une partie de leurs encombrants et résidus CRD. Ainsi, la limite de la quantité maximale acceptée par citoyen devrait être augmentée pour les citoyens désireux d'utiliser ces services. Nous croyons que les économies sur la collecte de porte en porte des encombrants qui en découlerait pourront permettre cette mesure.

Recommandation 27

La Ville devrait se doter d'écocentres satellites, de points de dépôts temporaires (en période de chasse par exemple) et devrait faciliter l'utilisation de ces services pour les citoyens, et ce sans frais, avec des limites de quantités par citoyen augmentées.

Résidus CRD :

Pour les entrepreneurs, la Ville pourrait promouvoir davantage la plateforme Web de la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ) et favoriser le réseautage entre ces entrepreneurs dans un esprit d'économie circulaire. Aux mesures d'ISÉ déjà prévues, le CREAT suggère à la Ville d'adapter une version territoriale ou régionale du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition pour les entrepreneurs, comme celui publié par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

La délivrance de permis de construction et de rénovation, particulièrement pour les entrepreneurs, devrait être conditionnelle à une saine gestion des résidus CRD. Un PGMR pour le chantier pourrait être un document demandé pour obtenir un permis. Des preuves à savoir si les entrepreneurs ont disposé adéquatement de leurs résidus pourraient être exigées pour la remise d'un dépôt en argent demandé par la Ville, par exemple.

Recommandation 28

La Ville, avec les détails proposés ci-dessus, devrait bonifier la mesure 5.5 en lui attribuant un meilleur budget et en s'assurant de boucler la filière, notamment en favorisant la réutilisation des matériaux CRD récupérés, dans un esprit d'écoconstruction et de déconstruction.

RDD :

En matière de RDD, la mesure 3.10 visant à ajouter des points de dépôt sur le territoire pour les citoyens est très intéressante. Cependant, le CREAT note que la Fonderie Horne n'est pas listée dans les collaborateurs potentiels pour ce qui est de la collecte du matériel électronique.

Recommandation 29

La Ville devrait s'assurer de tenir une liste à jour des points de collecte des RDD (mesure 1.1) et de favoriser leur multiplication (mesure 3.10), ainsi que de favoriser des récupérateurs locaux, sans nécessairement passer par les filières provinciales lorsque cela est possible (ex. : récupération directement à la Fonderie Horne du matériel informatique, sans qu'il n'ait à transiter par les grands centres).

Réglementation et taxation

➤ *Mesures 5.1, 5.2, 5.3.*

Le CREAT est heureux de constater qu'une réflexion aura lieu quant à la répartition équitable des tarifs pour la GMR entre les utilisateurs. Comme mentionné ci-dessus, le cas des chasseurs en est un bon exemple soulevé dans le PGMR. Par exemple, les baux des abris sommaires pourraient être légèrement augmentés pour défrayer les services de points de collecte temporaires en période de chasse.

En outre, le CREAT verrait d'un bon œil une application du principe utilisateur-payeur pour ce qui est de la collecte de porte en porte (et moins en ce qui concerne les écocentres, la recommandation 26). En effet, malgré le rôle central des mesures ISÉ (mesures 1.1 – 1.2 – 1.4), il faut reconnaître les limites de l'approche pour certaines catégories de citoyens et d'ICI. Des incitatifs monétaires pourraient peut-être représenter une piste pour susciter une meilleure adhésion à une saine gestion des matières résiduelles. L'utilisation de puces électroniques afin de calculer l'utilisation des services de collecte et le poids des résidus est actuellement à l'essai à Beaconsfield et à Potton. Si ce principe d'utilisateur-payeur est envisagé par la Ville suite à leur analyse, il sera important d'accompagner le tout d'une patrouille verte. Le risque d'augmentation des dépotoirs sauvages mériterait d'être analysé. Par contre, les matières retrouvées généralement dans les dépotoirs sauvages ne correspondent pas à la génération des déchets du quotidien d'un citoyen moyen et représente plus souvent des encombrants, des RDD et des CRD. La mesure 5.6 pourra infirmer ou confirmer cette tendance.

Recommandation 30

La Ville devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (patrouille verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 31

Outre le principe pollueur-payeur, la Ville devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR.

La Ville possède la réglementation nécessaire pour sévir en cas de délit. Les dépotoirs sauvages sont un phénomène connu de tous, il est donc important que la Ville cherche à appliquer le règlement afin de dissuader cette pratique. Le CREAT accueille donc favorablement la mesure 5.7.

Le CREAT est d'accord avec la Ville qu'il est maintenant temps de sévir, d'abord avec des billets de courtoisie, puis avec des amendes, pour ce qui de l'interdiction de mettre aux déchets les matières visées par le bannissement (mesure 5.1). Par contre, le CREAT considère, tel que mentionné à la section recyclage, que la Ville procède aussi à un contrôle pour des bacs de recyclage au contenu trop élevé en déchets (voir recommandation 12).

Lieux publics et événements

- *Mesure 3.11 – Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération.*

L'orientation de la mesure 3.11 est nettement pertinente. Cependant, cette mesure devrait être beaucoup plus ambitieuse. En effet, chaque poubelle dans un lieu public devrait être systématiquement couplée à l'option recyclage, voire compostage pour certains lieux propices. L'achat de dispositifs de gestion de matières résiduelles (îlots de tri, bi-poubelles, etc.) est onéreux. En ce sens, le budget alloué nous semble insuffisant. De plus, en considérant les fonds disponibles avec la Table de récupération hors foyer, le budget pourrait être nettement augmenté.

Recommandation 32

La Ville devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage et, pour cela, la Ville doit augmenter le budget de la mesure 3.11.

Suivi, veille, amélioration continue et concertation

- *Mesures 1.3 – 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8.*

Pour ce qui est du suivi, malgré la nette amélioration prévue, le CREAT s'interroge, à savoir, comment les résultats correspondant aux objectifs de la politique provinciale seront mesurés. En effet, les taux de récupération pour diverses matières spécifiques impliquent une caractérisation à la fois de ce qui est récupéré, mais également des observations quant à la proportion éliminée. La mesure 4.8 documentera ponctuellement cela, mais l'évolution dans le temps de ces taux sera intéressante. De plus, la caractérisation prévue pour les matières éliminées ne prévoit pas ventiler les données

pour le secteur résidentiel et le secteur ICI, ce qui est une perte de données importante selon l'avis du CREAT.

De manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « *SMART* » : c'est-à-dire spécifique, mesurable, acceptable, réaliste (ou pertinent) et temporellement défini. Il est certain que le PGMR actuel n'est encore qu'au stade de projet mais, il sera nécessaire, afin d'assurer un suivi adéquat, que des indicateurs et des cibles soient fixés selon une approche de Gestion axée sur les résultats (GAR).

Recommandation 33

La Ville devrait identifier et fixer des indicateurs et des cibles de suivis selon une approche GAR.

Le CREAT est particulièrement satisfait des mesures 1.3 et 4.1 qui visent à poursuivre et à systématiser la concertation régionale en GMR. À ce sujet, en tant qu'organisme régional, le CREAT pourrait figurer à la liste des collaborateurs potentiels si la Ville le juge pertinent. En outre, le comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR (mesure 4.1) devrait faire appel à l'expertise déjà présente en région. Le réseautage entre les acteurs est essentiel pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les besoins et préoccupations et les leçons apprises ainsi que pour favoriser le flux des matières au sein même de la région. Aussi, plusieurs guides en GMR sur différents sujets existent déjà dans la région et ailleurs en province. Plutôt que de recommencer ces efforts, la Ville pourrait simplement les adapter à sa réalité.

Recommandation 34

La Ville devrait poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et, régionalement, en impliquant différents groupes d'acteurs concernés, dont le CREAT, dans ses rencontres de suivi et ses ateliers.

Conclusion

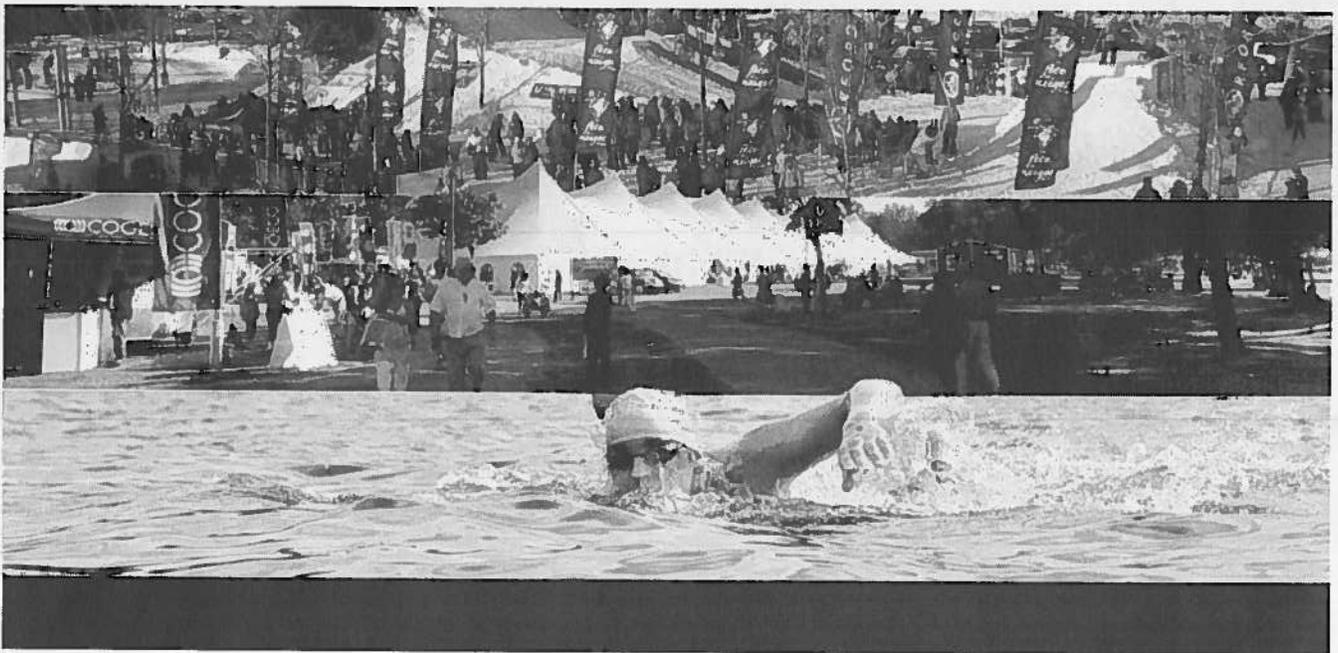
Nous croyons qu'avec ce PGMR, la Ville possède des orientations tout à fait adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Néanmoins, à travers ce mémoire et ses xx recommandations, le CREAT propose quelques améliorations et soumet quelques inquiétudes afin que ce PGMR soit d'autant plus bonifié. Particulièrement, le CREAT s'interroge quant aux cibles et aux indicateurs correspondant aux mesures afin d'en faciliter le suivi.

En outre, il n'est mentionné nulle part dans le PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda le rôle actuel et potentiel du CREAT en GMR, ni celui en tant que collaborateur potentiel en ce qui concerne certaines mesures du Plan. La Ville de Rouyn-Noranda et le CREAT pourtant partagent un objectif commun, soit l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Il est donc souhaitable de tirer profit des synergies potentielles, c'est pourquoi le CREAT réitère son intérêt à soutenir, par son expertise, les démarches allant dans ce sens.

Références

- CREAT (2000). Cadre de référence pour la gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue – Position du Conseil régional de l’environnement de l’Abitibi-Témiscamingue. http://www.creat08.ca/pdf/publications/mat_residuelles.pdf
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC Arthabaska. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC de Drummond. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CREE (2013). Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog - Commentaires et recommandations du Conseil régional de l’environnement de l’Estrie
- CWWA-ACEPU (2012) Biosolides. [En ligne], http://www.cwwa.ca/faqbiosolids_f.asp
- GÉCO (2011). Vers une meilleure gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.
- MDDELCC (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série Info-PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/bulletin-info-pgmr.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série d’Outils en lien avec les PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2015). La gestion des matières organiques – Site Web. [En ligne]. <http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

POLITIQUE D'ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES



Juin 2013

Mag**g**
Événement
écoresponsable

TABLE DES MATIÈRES

CADRE DE RÉFÉRENCE
PAGE 3

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE
PAGE 4

Objectif général
Objectifs spécifiques

NIVEAUX EXIGÉS PAR LA VILLE DE MAGOG
PAGE 5

NIVEAUX D'EXIGENCES D'ÉCORESPONSABILITÉ
PAGE 6

Niveau 1 : Engagement
Niveau 2 : Mise en œuvre
Niveau 3 : Performance
Niveau 4 : Performance plus

APPLICATION DE LA POLITIQUE
PAGE 12

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE
PAGE 12

CADRE DE RÉFÉRENCE

Attendu que :

- › Une des orientations stratégiques de la Ville de Magog vise la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau, de celle des matières résiduelles, de la consommation d'énergie, de la qualité de l'air, de même que de la préservation des paysages et des milieux naturels;
- › La Ville a des obligations relativement à la politique québécoise des matières résiduelles, à la stratégie d'économie d'eau potable provinciale et au plan de gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;
- › La municipalité a réalisé récemment un inventaire et un plan d'action de réduction des gaz à effet de serre;
- › Une réglementation est en vigueur concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- › Le conseil municipal a la volonté d'accueillir des événements dans les infrastructures collectives et municipales et d'assurer l'adhésion des organisateurs de ces événements aux politiques de la Ville;
- › La réalisation d'événements multiples ou d'envergure dans les infrastructures municipales peut générer des matières résiduelles et entraîner l'utilisation d'eau potable et d'électricité, dont les frais et les impacts sont assumés par l'ensemble de la collectivité;
- › Les citoyens sont tenus d'adhérer à plusieurs programmes pour réduire leurs déchets et améliorer leur utilisation des ressources afin de permettre à la collectivité d'atteindre les objectifs fixés dans les différentes sphères environnementales;

Le conseil municipal :

- › Adopte une politique d'événements écoresponsables qui tient compte des obligations municipales et des plans de travail adoptés afin de s'assurer que les événements sur le territoire contribuent à l'atteinte des objectifs collectifs.



OBJECTIFS DE LA POLITIQUE



L'écoresponsabilité est une démarche intégrant les principes de développement durable (environnement, social et économique) à chaque étape et pour chaque catégorie d'intervenant ou de participant (les citoyens, les touristes, les organisateurs, les bénévoles et les employés municipaux, etc.) et ce, à partir de la planification jusqu'au moment de la tenue de l'événement et même après, pour en mesurer les impacts et faire les ajustements nécessaires lors d'événements ultérieurs. Il s'agit d'un processus d'amélioration continue.

Les intervenants majeurs concernés par la politique d'écoresponsabilité sont les responsables de l'événement, les fournisseurs et les commanditaires.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La politique d'événements écoresponsables définit des principes de base et des actions à réaliser afin de réduire les impacts environnementaux, de prendre en compte les impacts sociaux et d'assurer des retombées économiques locales lors de la tenue d'événements sur le territoire de la Ville de Magog. Elle vise également à sensibiliser les participants, employés et fournisseurs à l'écoresponsabilité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- › Déterminer les obligations des organisateurs d'événement qui utilisent les ressources collectives (matières résiduelles, eau, électricité, infrastructures, patrimoine naturel);
- › Inciter les événements à mettre en place des mesures visant l'écoresponsabilité;
- › Inciter l'engagement des participants - population et visiteurs - à adopter des comportements écoresponsables;
- › Déterminer le support offert par la municipalité en matière d'écoresponsabilité.

NIVEAUX EXIGÉS PAR LA VILLE DE MAGOG

LE NIVEAU EXIGÉ DÉPEND DE L'INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL SUR LE SITE DE L'ÉVÉNEMENT.



Les exigences relatives à chacun des niveaux sont décrites à la section suivante. Le niveau exigé par la Ville de Magog, selon le site de l'événement est énoncé dans le tableau ci-dessous.

Niveaux applicables pour 2013 et 2015 :

Site	Niveau exigé en 2013	Niveau exigé en 2015
Hôtel de ville et centre des travaux publics	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>
Bibliothèque Memphrémagog, Espace culturel de Magog, aréna et parc de l'Est	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>
Centre d'arts visuels de Magog, parc Omerville et centre communautaire	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 1</u>
Pointe Merry	<u>Niveau 3</u>	<u>Niveau 4</u>
Plage des Cantons et pointe Cabana	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 2</u>
Autres sites municipaux	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 1</u>
Autres sites avec utilisation des ressources de la Ville	Décision du conseil	Décision du conseil

Cliquer sur un niveau du tableau pour visualiser les exigences du niveau correspondant

Le conseil municipal peut :

- › Exiger un niveau supplémentaire pour un événement donné;
- › Offrir le soutien nécessaire aux organisateurs d'un événement souhaitant atteindre un niveau plus élevé que celui exigé par la Politique d'événement écoresponsables;

NIVEAUX D'EXIGENCES D'ÉCORESPONSABILITÉS

La Ville a défini quatre niveaux d'exigences pour les événements :

Niveau 1 : Engagement **Niveau 2** : Mise en œuvre
Niveau 3 : Performance **Niveau 4** : Performance plus

Dans tous les cas et pour chaque niveau, la direction de l'événement et les intervenants s'engagent à respecter la politique d'événements responsables et à nommer une personne pour assurer la gestion de l'écoresponsabilité de son événement.

NIVEAU 1 : ENGAGEMENT

DOIT INTÉGRER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

SI L'ÉVÉNEMENT GÉNÈRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des extraits pertinents de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015;
- › Spécifier le mode de gestion des matières résiduelles qui seront générées lors de l'événement : enfouissement, recyclage, valorisation;
- › Planifier l'utilisation des équipements mis à la disposition des événements pour faciliter le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement;
- › Informer les bénévoles et le personnel de soutien de l'événement des éléments de la politique d'écoresponsabilité de la Ville qui concernent les matières résiduelles.

Lors de l'événement

- › Sensibiliser les participants à l'événement via les affiches et les outils;
- › Afficher le logo « Magog événement écoresponsable » fourni par la Ville;
- › Assurer la disposition et le tri des matières résiduelles.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant aux résultats de la gestion des matières résiduelles pendant l'événement.

**SI L'ÉVÉNEMENT
GÉNÈRE DES
GAZ À EFFET
DE SERRE :**

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des extraits pertinents du plan d'action visant la réduction des gaz à effet de serre;
- › Définir les activités ayant un impact sur l'émission des gaz à effet de serre;
- › Planifier une utilisation judicieuse des ressources ayant un impact sur les gaz à effet de serre;
- › Mettre en application les actions déjà entreprises pour la réduction des GES sur les lieux de l'événement;
- › Informer les bénévoles et le personnel de soutien de l'événement des éléments de la politique d'écoresponsabilité de la Ville qui concernent les gaz à effet de serre.

Lors de l'événement

- › Sensibiliser les participants à la réduction des gaz à effet de serre via les affiches et outils;
- › Mettre en application les actions ciblées.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant aux résultats des actions pour réduire les gaz à effet de serre.

**SI L'ÉVÉNEMENT
NÉCESSITE
L'UTILISATION
D'EAU POTABLE:**

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des extraits pertinents du bilan et de la stratégie d'économie d'eau potable de la Ville de Magog;
- › Définir les activités ayant un impact sur l'utilisation de l'eau potable;
- › Planifier l'utilisation judicieuse de cette ressource;
- › Mettre en application les actions déjà entreprises pour la réduction de l'utilisation de l'eau potable sur les lieux de l'événement;
- › Informer les bénévoles et le personnel de soutien de l'événement des éléments de la politique d'écoresponsabilité de la Ville qui concernent la stratégie d'économie d'eau potable.

Lors de l'événement

- › Sensibiliser les participants à l'économie d'eau potable via les affiches et outils requis;
- › Mettre en application les actions ciblées.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant aux résultats des actions pour réduire l'utilisation d'eau potable.

**SI L'ÉVÉNEMENT
TOUCHE LA
PRÉSERVATION
DU PATRIMOINE
NATUREL ET DES
INFRASTRUCTURES :**

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des éléments sensibles du milieu visé;
- › Prendre connaissance des exigences de la Ville concernant la protection du patrimoine naturel et des infrastructures;
- › Définir les activités ayant un impact sur les milieux sensibles visés;
- › Définir les activités ayant un impact sur les infrastructures.

Lors de l'événement

- › Sensibiliser les participants à la préservation du patrimoine naturel et des infrastructures via les affiches et outils;
- › Respecter les exigences de la Ville concernant la protection du patrimoine et des infrastructures.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant aux résultats des actions pour préserver le patrimoine naturel et les infrastructures.

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE :**

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des activités de l'événement qui pourraient favoriser l'intégration des principes de développement durable autres qu'environnemental, soit le volet social et économique.

Lors de l'événement

- › Informer les participants à l'événement des actions retenues, le cas échéant;
- › Mettre en application les actions ciblées.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant à la pertinence des actions retenues relativement au développement durable.

NIVEAU 2 : MISE EN ŒUVRE

DOIT INTÉGRER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

SI L'ÉVÉNEMENT GÉNÈRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

Se conformer aux exigences du niveau 1, en plus de :

Planification de l'événement

- › S'engager à mettre en œuvre ou à maintenir cinq mesures de réduction et/ou de réemploi qui touchent un minimum de trois catégories de matières résiduelles;
- › S'engager à mettre en œuvre ou à maintenir cinq mesures de recyclage et/ou de valorisation qui touchent un minimum de trois catégories de matières résiduelles;
- › Réaliser au moins trois activités d'information ou de sensibilisation relativement à la gestion des matières résiduelles auprès des bénévoles ou des participants.

Lors de l'événement

- › Mettre en œuvre les actions planifiées et dédier les ressources nécessaires pour en assurer la réussite.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant aux résultats des actions pour une meilleure gestion des matières résiduelles.

SI L'ÉVÉNEMENT GÉNÈRE DES GAZ À EFFET DE SERRE

Se conformer aux exigences du niveau 1, en plus de :

Planification de l'événement

- › Mettre en œuvre trois actions de réduction des gaz à effet de serre.

Lors de l'événement

- › Mettre en œuvre les actions prévues et dédier les ressources nécessaires pour en assurer la réussite.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement quant aux résultats des actions pour réduire les gaz à effet de serre.

**SI L'ÉVÉNEMENT
NÉCESSITE
L'UTILISATION
D'EAU POTABLE**

Se conformer aux exigences du niveau 1, en plus de :

Planification de l'événement

- › Mettre en œuvre trois actions d'économie d'eau potable.

Lors de l'événement

- › Mettre en œuvre les actions identifiées et dédier les ressources nécessaires pour en assurer la réussite.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement quant aux résultats des actions pour une réduction de l'utilisation d'eau potable. Réaliser les exigences du niveau 1.

**SI L'ÉVÉNEMENT
TOUCHE LA
PRÉSERVATION
DU PATRIMOINE
NATUREL ET DES
INFRASTRUCTURES :**

Réaliser les exigences du niveau 1.

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE :**

Se conformer aux exigences du niveau 1, en plus de :

Planification de l'événement

- › Prendre connaissance des activités de l'événement qui pourraient favoriser l'intégration des principes de développement durable autres qu'environnementaux, soit le volet social et économique et s'engager à mettre en œuvre ou à maintenir trois mesures.

Mise en œuvre

- › Mettre en œuvre les actions identifiées et dédier les ressources nécessaires pour en assurer la réussite.

Après l'événement

- › Transmettre des commentaires et un bilan qualitatif à la Division de l'environnement de la Ville quant à la pertinence des actions retenues relativement au développement durable.



NIVEAU 3 : PERFORMANCE

DOIT INTÉGRER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- › L'événement doit répondre aux exigences du niveau 1 et 2 dans la ou les catégories visées : matières résiduelles, gaz à effet de serre, économie d'eau potable, préservation du patrimoine naturel et des infrastructures, etc.;
- › Les organisateurs doivent élaborer un plan d'action prévoyant l'atteinte d'objectifs raisonnables dont au moins un par aspect visé en se basant sur la documentation disponible (résultats antérieurs, rapports quantitatifs pour un événement similaire, normes NQ, etc.).

NIVEAU 4 : PERFORMANCE PLUS

DOIT INTÉGRER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- › Le niveau 4, performance plus, implique l'atteinte des objectifs visés par la norme du bureau de normalisation du Québec ou la mise en œuvre des actions équivalentes pour l'obtention de la certification;
- › L'événement doit respecter le niveau 3 – performance pour les aspects qui ne sont pas couverts par la certification NQ.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

- › La Division de l'environnement est responsable, pour la Ville, de l'application de la politique d'écoresponsabilité.

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- › La Ville offre la collecte de matières résiduelles, l'eau et l'électricité, si possible, aux organismes qui adhèrent à la politique d'écoresponsabilité. Dans le cas contraire, l'événement doit assumer les frais afférents à ces services;
- › La Ville offre l'appui d'un conseiller en événements écoresponsables lors de la planification de l'événement et met à sa disposition des outils de sensibilisation: guide, affiches, grilles de travail, etc.;
- › La Ville publie sur son site Internet la Politique d'événements écoresponsables et la liste des événements qui y adhèrent;
- › La Ville offre un soutien pour quantifier les impacts des actions liées aux niveaux 3 et 4.

Pour information composez le 819 843-6501 poste 583

Mag·g
*Événement
écoresponsable*

Ville de Rouyn-Noranda
Gestion des déchets et Récupération

Par Roch Émile Gagnard
478 de Lorimier.
Rouyn-Noranda, J9X 5H3

Collecte des encombrants.

Les semaines avant la collecte des encombrants, vous avez fait publier un calendrier pour dire dans quel secteur les encombrants seront ramassés. Il était inscrit que les encombrants seraient ramassés le 1 mai 2015 et qu'ils devaient être au chemin près de notre entrée le 30 avril si non ils ne seront pas ramassés. La ligne suivante il est inscrit « Évain le 22 mai 2015 ». Il est évident qu'ils ne seront pas ramassés tous le 1^{er} mai. Vous avez réservé 3 semaines pour le faire. Nous l'avons quand même fait et je dirait la majorité du monde l'a fait.

Pourquoi ne pas avoir diviser la ville en 5 ou en 10 secteurs et avoir donné un calendrier pour les secteurs et si la cueillette est sélective, dire qu'est qui sera ramassé cette journée là. J'ai vu que quelques objets ont été ramassé vers le 12 Le métal a disparu le 15 et le bois a été ramassé le 21 dans notre secteur. Où il y avait des morceaux de contreplaqué, il y a des rectangles dans la pelouse. En plus, il y en a qui vont fouiller dans nos encombrants comme pour le cuivre et les font tomber dans notre entrée et on est obligé de les relever pour pouvoir sortir notre véhicule.

Comme par exemple :

Noranda Nord, et Lac Dufault :	1 ^{er}	Meubles rembourrés, Téléviseurs
	4	Électroménagers exerciseurs et métaux
	5	Bois et matériaux de démolition, (Portes fenêtres)
Vieux Noranda (Est voie ferrée)	6	Meubles rembourrés, Téléviseurs
	7	Électroménagers exerciseurs et métaux
	8	Bois et matériaux de démolition, (Portes fenêtres)

Ainsi de suite pour tous les secteurs.

Collecte mensuelle des encombrants

Lors qu'on a des encombrants, lorsqu'on téléphone Multi-Teck, souvent on arrive sur la boîte vocale. On laisse le message et on ne retourne pas les appels ou on parle à une personne et la collecte ne se fait pas toujours. Si elle n'est pas faite, ça va au mois suivant et il faut retéléphoner. Des fois elle est faite quelques jours en retard. Pourquoi elle n'est pas faite automatique dans certains cartiers. Comme dans les cartier résidentiels, la poubelle est apporté à la rue le jour de la cueillette seulement. Ils ne peuvent pas le deviner que tu as l'intention de jeter ta vieille Lazy-Boy mais dans un cartier comme dans le vieux Noranda, La Vieille Lazy-Boy est auprès des Poubelles et il passent au côté toutes les semaines et personne ne la ramasse. Il faut téléphoner.

L'automne passé en octobre 2014 il y en avait justement une près de mes poubelles sur la 5^e Rue à Noranda. Normalement quand je vois ça je fait le tour des logements pour voir quel locataire a laissé une vieille Lazy-Boy ou un encombrant semblable près des poubelles pour les avertir qu'ils doivent téléphoner s'ils veulent la faire ramassée. Personne ne l'a mis là. Dans la ruelle un peu plus loin je vois qu'il y a une nouvelle boîte de Lazy-Boy neuve où il est écrit au stylo feutre Laszczewski . Il y en a deux qui porte ce nom juste de l'autre côté de la ruelle. J'ai apporté la chaise près de leurs poubelles et le lendemain matin elle est revenu dans ma cours. Elle a été ramassée au mois de mai 2015 même si une des locataire dit avoir téléphoné. Dans le vieux Noranda, où il y a des blocs appartement il y a obligatoirement plusieurs poubelles par blocs près des ruelles mais c'est comme si ces poubelles étaient publiques. Les pauvres, c'est ça leur dépotoirs clandestins, les poubelles des autres.

Il y a environ 5 ans, sur la rue Carter au 21, ils ont passé lever les poubelles un jeudi avant midi et le lendemain, vendredi matin, elles étaient presque toutes pleines. J'ai ouvert les sac pour voir quel de mes locataire gardait des poubelles dans son logement à ce point mais ce n'était pas un de mes locataires. Un restaurateur pas voisin mais bien de Rouyn « Le passant » pour ne pas le nommé était passé le soir se débarrasser de ses poubelles. J'ai été l'avertir personnellement. Il est venu reprendre ses poubelles. Ceci n'est pas un cas isolé. C'est assez fréquent. Des fois il y a assez d'encombrant dans les ruelles du vieux Noranda qu'on a l'impression de vivre dans un dépotoir et ça prend trop de temps pour que ça se vide.

Frais si on apporte les encombrants.

Quand je suis exaspéré de voir une situation semblable, j'ai déjà pris l'initiative de les mettre dans mon camion et ma remorque pour les apporter au dépotoir. Là on me charge parce que j'ai une plaque commerciale. Il y a plusieurs sortes de plaque selon l'utilisation faite par le véhicule, les taxis (T), les autobus (A) les véhicule lourds ou industriels (L) mais en général il reste deux types de plaques d'immatriculation qu'on voit tous les jours sur nos routes. Il y a les véhicules de promenade, qu'ils soient autos, des camionnettes, des vanettes etc. si ils sont utilisés pour la promenade seulement ils ont une plaque comportant trois caractères alphanumériques, un espace et 3 autres caractères alphanumériques. C'est ce que vous appelez des non commerciales. Puis il y a la plaque pour ceux qui veulent utiliser leurs véhicule pour des fins autres que promenade. Ça ne veut pas dire que tu as un commerce. Ça veut dire que tu peux transporter du matériel, des outils on peut dire que tu t'en sert aussi pour gagner ta vie ou exécuter un travail en plus de pouvoir t'en servir comme véhicule de promenade car ce n'est pas défendu. Si tu n'as pas de plaque d'immatriculation marquée (F) tu ne serait même pas supposé avoir de support à échelle ou de ridelles commerciales comme on voit généralement sur les camions de plombiers. Tu ne serais pas supposé avoir de lettrage de compagnie sur les portes. Pas de dômes de livreurs comme on en voit souvent.

Personnellement, j'ai choisi licencer mon camion avec un (F) pour 2 raisons. Parce que je doit transporter souvent des matériaux pour faire de l'entretien et de la rénovation. Je dois aussi transporter des équipements comme des échelles, des échafaudage, une remorque des outils et lors qu'un locataire déménage ou emménage, transporter des meubles et aussi quand je fait du ménage entre les locations ou qu'un locataire décide qu'il fait du ménage et qu'il empile un ou deux voyages de cossins près des poubelles je dois faire des voyages au dépotoir. Avec tous ça, si je rencontre un policier ou un vert (Ministère des transport) et qu'il fait réellement son travaille

mais que nous on serait porter à dire qu'il fait du zèle j'aurais droit à une amende si le véhicule était plaqué promenade seulement. Avoir une plaque (F) ne veut pas dire que tu as un commerce. J'entretien et je loue des logements résidentiels. Quand je dois aller au dépotoir je charrie la merde de un de mes 30 locataires. Si lui allait la porter, ça ne lui coûterait rien mais parce que moi j'essaie d'être en règle pour ne pas avoir de problème avec la justice je dois payer. Quand c'est juste mis dans la ruelle ça peut rester là des mois. J'ai déjà vu la ruelle derrière le 207-209 Carter avoir assez d'encombrant d'accumulé par les immeubles voisins que les propriétaires avaient entassés de chaque côté qu'il était difficile de sortir du stationnement de mes locataires puis de tourner vers la 8^e rue. Même après au moins 3 téléphones, ça a passé deux fins de mois ainsi. Les propriétaires avaient expulsés des locataires et avaient jeté leurs meubles dans la ruelle de chaque côtés au début de mai et à la fin du mois même si on avait téléphoné, la collecte mensuelle n'a rien ramassé. Après deux autre téléphones en juin, à la fin du mois encore rien ramassé. À la mi juillet, j'ai rempli mon camion et je suis allé pour porter ça au dépotoir, ils n'ont jamais voulu que je leur décharge ça sans payer. J'ai même déranger le maire, le conseiller du vieux Noranda et un inspecteur municipal pour les mettre au courant des faits et ils m'ont autorisé à aller vider mon voyage dans un conteneur aux travaux publiques en attendant qu'ils prennent une décision pour régler ce problème. C'était dans les premiers temps de Multi-Teck. Aujourd'hui en 2015, rien n'est réglé. Demandez vous pas pourquoi il y a des dépotoirs clandestins. Personnellement, je ne l'ai pas encore fait mais rien n'est impossible un jour.

La deuxième raison pour la plaque (F), j'ai quatre propriétés sur des rues qui ont des parcomètres et lorsque je fait de l'entretien je peux demeurer au même endroit assez longtemps pour avoir besoin d'un permis de stationnement pour ne pas passer mon temps à aller mettre des .025¢ ou des 1.00\$ et tu finis par avoir quand même un billet et que le permis de stationnement est déductible d'impôt mais pas l'argent qu'on met dans les parcomètres (Au noir) ni les amendes.

Un commerce est généralement une personne morale et généralement le nom de la compagnie est sur les portes mais peut porter le nom d'une personne avec enrg. ou inc. en plus à la fin. Pourquoi ne pas demander l'enregistrement du camion et si la plaque est au nom d'un particulier, il a les mêmes droit qu'un individu qui a une licence promenade et qu'il a aussi le droit de promener ses poubelles. **En temps que propriétaire de logements locatifs, Je paye déjà pour un service de récupération et de poubelles à même mes compte de taxes. Ça devrait faire partie du service de pouvoir aller porter mes encombrant au site en tout temps même si je me suis mis en règle avec le ministère des transports. Je ne comprend pas que depuis que ce problème est soulevé ce ne soit pas encore réglé.** Pour vous, c'est même plus économique, vous n'avez pas à les transporter. À la place de payer pour me débarrasser de mes encombrants, je devrai même être payé surtout que souvent ce n'est même pas de mes locataires mais des voisins qui ne s'occupent pas de leurs responsabilités et des passants qui se croient tout permis. ou de voisins plus ou moins loin qui prennent les cours des édifices à logements pour des dépotoirs.

Après avoir fait une petite tournée en ville, en moins de une demie heure j'ai trouvé 2 magasin de meubles qui font la livraison et la cueillette de meubles avec une licence promenade, J'ai vu des livreurs, J'ai même vu une compagnie de construction (Da-Roy pour ne pas le nommer) identifié sur les 4 cotés au nom d'une compagnie et avec une remorque. Il y en a qui dorment sur la switch. Il y a des entrepreneurs et des commerces qui envoient leurs employés avec leur camion personnel au dépotoirs ou à la récup. Quand un véhicule de particulier est plaqué (F) il peut avoir une petite identification personnelle, nom adresse numéro de téléphone mais sans

publicité comme par exemple exterminateur, entrepreneur ou autre selon leur discipline. En Ontario les camionnette devaient avoir une identification même si c'était des individus. Je ne sais pas si c'est encore comme ça.

Levée des poubelles.

En été, de la mi-mai ou début de juin jusqu'à la mi septembre les poubelles devraient être levée à toute les semaine et non aux deux semaines. C'est une question d'hygiène. Une carcasse de poulet dans une poubelle au soleil pendant 2 semaines, c'est pas beau à voir ni à sentir. Beaucoup de locataires jettent les restes de tables, poulet, poissons fruits de mer, pizza, poutines directement dans les poubelles sans sac. Lorsque le compostage sera commencé, beaucoup de ce qui allait dans les poubelles vont se retrouvé dans le bac pour le compost Il faudra aussi que ce soit levé au moins 1 fois semaine en été même jusqu'à l'automne après la chute des feuilles.

Autres problèmes.

Peu de locataire se soucie de la récupération. Souvent elle est mise dans les poubelles verte et il y a des poubelles de disposé dans la récupération. Souvent c'est des passants qui jettent leur restant de poutine ou de crème glacée dans la récupération. Il faudrait faire des abris fermés et ventilés qui peuvent s contenir le nombre de poubelles requise et la même chose pour la récupération et les verrouiller en donnant une clé à chaque locataires. Ils seraient déverrouillés et ouverts le jour de la levée. J'en suis rendu à penser à ça. À un endroit au 207-209 Carter, j'avais installé des caméras pour les surveiller, puis une pour surveiller également les stationnements et le corridor et la porte d'entrée pour un total de 6 caméras, je m'en suis fait voler 4 et 1 est brisée. Il m'en reste une à l'intérieur du garage. Je vais en réinstaller.

Consignes et écho-frais.

Plusieurs équipements électriques et électroniques, on paye des écho-frais à l'achat et quand vient le temps de s'en départir, il faut payer encore. C'est le cas pour les lampes fluorescentes, que ce soit des tubes de 4 ou 8 pieds ou des mini en queue de cochon, c'est .15\$ en montant mais on ne peut pas les mettre dans les poubelles ni dans la récupération. Selon les informations que j'ai reçu, il faut aller chez Newalta. Ils sont équipé pour en disposer. Cependant ils charge quand on leurs en apporte. On a déjà payé pour ça. Les détecteurs de fumée doivent être retournés où ils ont été achetés. Arrivez avec un vieux détecteur de fumée chez Canadian-Tire voir ce qu'ils vont vous dire. Les gros téléviseurs, la Ressourcerie ne les ramasses pas car ils sont obligé de payer pour s'en débarrasser. Noranda ne les prend pas sauf lorsqu'ils font une journée porte ouverte une fois par an. La boîte près de la guérite est pour les petits téléviseurs et écrans d'ordinateur de 19 pouces ou moins .Le CFER ne les ramasses plus pour les démanteler, ils ramassent juste les écrans minces. On met un toaster dans la récupération parce qu'il n'est plus bon. Si les vidangeurs le voient ils le sorte de la récupération pour qu'on l'envoie chez Bernard Hamel. Il est plus bon, il est fini. C'est du métal ça va à la récupération il est fini. La Ressourcerie vont être obligé de payer pour s'en débarrasser. Même chose pour une plinthe chauffante ou un aéroconvecteur. C'est du fer, du nichrome et du cuivre s'il est fini ,ça va à la récupération. Juste le fait qu'il a été peinturé comme la plus part du monde font, il n'est plus approuvé CSA. On ne peut pas le revendre pour l'installer. Si ces appareils sont encore comme neuf, ils peuvent être réinstallés mais ils faut qu'ils soient vérifié pour qu'il ne soit pas dangereux sans nécessairement

donner une garantie. Il faudrait faire une liste de tous ces équipements et où ils doivent être disposés selon leur condition ou avoir un point de chute gratuit et de là ils le dirigeront où c'est requis incluant les huiles, peintures, produits de nettoyage, pneus, bois, verre plat, bouteilles de verre ou de plastique etc.

Résumé.

C'est à peu près dans la même lignée que Guy Leclerc mais plus détaillé pour la partie qui me concerne. Peu être même trop détaillée. Il faut cependant que le système soit simple. Comme c'est la, on (ou je) paye des écho-frais à l'achat, on (ou je) paye la Ville pour me débarrasser à même les taxes résidentielles de 30 logements et si je veux m'en départir sans que ça prenne des mois, je dois payer encore et c'est moi qui fait l'ouvrage. Belle logique. Pourquoi il y a des dépotoirs clandestins? Je me le demande. Beaucoup de gens ne sont pas aussi patient que moi.
Ici le mot patient pourrait être remplacé par innocent.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ROUYN-NORANDA

MÉMOIRE DE GUY LECLERC

9 juin 2015

1.0 AVANT-PROPOS

<https://www.ec.gc.ca/gdd-mw/default.asp?lang=Fr&n=EF0FC6A9-1>

Au Canada, la responsabilité de la gestion des déchets solides municipaux (DSM) est partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, et les gouvernements municipaux. Dans la définition des DSM figurent les matières recyclables, les produits compostables ainsi que les ordures provenant des maisons, des entreprises, des institutions et des sites de construction et de démolition.

Les administrations municipales sont responsables de la collecte, du réacheminement (recyclage et compostage) et de l'élimination des DSM, alors que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés des activités liées aux approbations, à l'octroi de permis et à la surveillance. Le gouvernement fédéral se charge, quant à lui, des questions relatives au développement durable, aux substances toxiques, aux mouvements internationaux, aux terres et aux opérations fédérales, aux émissions à l'air, incluant les gaz à effet de serre, et à l'aide financière fédérale.

2.0 INTRODUCTION

Dans le cadre de la consultation publique tenue par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'élaboration de son Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), il me semble important que la démarche déborde de la simple recherche de solution à court terme pour atteindre des objectifs établis par Québec. C'est pourquoi je me permets d'émettre mes opinions dans une vision globale et d'avenir sur les mesures écologiques et durables qui devraient être mises en place pour traiter les matières résiduelles produites dans la Ville et dans l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les trop courts délais (communiqué du 2 juin pour des audiences les 9 et 10 juin) accordés à la population pour prendre connaissance du dossier (*document de la ville de 220 pages*), pour élaborer une opinion et pour rédiger un mémoire ne permettant pas sa production étoffée, je me suis résigné à produire un mini-mémoire résumant mes inquiétudes, mes questionnements et mes recommandations sur l'orientation que devraient prendre les études nécessaires à la réalisation d'un PGMR sérieux et adapté au 21^e siècle.

3.0 CONSTAT

Dans un premier temps, je déplore l'inaction de la Ville de Rouyn-Noranda à la suite de l'annonce de la fermeture du centre de tri Sani-Tri à l'automne 2013. J'ai d'ailleurs transmis au maire et à tous les conseillers une correspondance demandant à la Ville de ne pas laisser disparaître cette entreprise ou laisser passer une opportunité de reprendre en main ces installations et sa gestion (ou de la confier à un OBNL). Une soixantaine d'emplois étaient en jeux et ont finalement disparus, en partie à cause de l'inaction de la Ville.

La disposition des déchets et des recyclables de notre région est une responsabilité citoyenne collective et les municipalités doivent en assumer la facture en s'assurant du maximum de retombées économiques pour le minimum d'impact écologique.

Afin de garantir la stabilité et la performance adéquate de la gestion des matières résiduelles, une approche régionale s'impose. Compte tenu de sa position géographique, la Ville de Rouyn-Noranda est la plus désignée pour accueillir un centre de traitement régional. Elle doit donc être porteuse du dossier et voir à s'associer les autres MRC et même le nord de l'Ontario dans la recherche de solutions globales et la réalisation des études y menant.

Nos opinions et propositions concernant la recherche d'une solution régionale seront présentées en 2e partie de ce mémoire au point 5.0.

3.1 Obstacles et irritants

En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles locales (Ville de Rouyn-Noranda), plusieurs obstacles à la performance et irritants pour les citoyens-nes existent depuis longtemps et d'autres sont apparus à la suite de la disparition du Centre de tri :

- .1 Enfouissement des résidus organiques (RO) avec les résidus ultimes (RU)
- .2 Contraintes aux citoyens-nes qui souhaitent porter eux-mêmes des résidus recyclables (RR) ou des RU à l'écocentre
- .3 Contraintes aux citoyens-nes qui veulent disposer des résidus domestiques dangereux (RDD)

Depuis la disparition du centre de triage

- .4 Enfouissement sans triage de la plupart des résidus de construction (incluant les RDD)
- .5 Enfouissement sans triage de la plupart des résidus de industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) (incluant les RDD)
- .6 Inaccessibilité du nouvel écocentre (plus de 12 km du centre-ville par une route gravelée)

3.2 Observations

- .1 Les contraintes et les irritants nommés précédemment ont amené plusieurs citoyens-nes à se désengager de la démarche de récupération/recyclage qu'ils avaient entreprise. Sans excuser ce geste, l'apparition de dépotoirs sauvages en est la conséquence la plus apparente. La sensibilisation au respect de l'environnement est offerte par de multiples sources (écoles, organismes sociaux et de santé, villes, groupes environnementaux, médias, etc.) Par contre, elle ne suffit pas : les changements d'habitudes doivent être facilités au départ pour qu'ils s'ancrent dans les mentalités et les habitudes.
- .2 En dehors des collectes (RR et RO/RU) aux 2 semaines et des collectes mensuelles sur appel pour les encombrants, il n'y a actuellement pas de structures réparties sur le territoire pour que les citoyens-nes puissent se départir eux-mêmes, au moment où ils le souhaitent, de leurs résidus. À la suite de l'octroi du contrat de cueillette à Multitech, l'ancien éco centre a été abandonné et un nouveau a été construit à environ 12 km de la ville (accessible par une route gravelée et en général en piètre état).

- .3 Pour les résidus mélangés, les résidus de construction/démolition et pour les encombrants (non triés), les citoyens-nes, après avoir fait la démarche de les transporter à l'écocentre, se voient facturer des frais d'enfouissement. Les citoyens-nes qui empruntent une camionnette immatriculée F ou L n'ont droit qu'à 2 livraisons de matière triée sans frais.
- .4 Pour la disposition des RDD, il n'y a pas de site qui les accueille tous. Il faut consulter une liste complexe d'une multitude d'endroits différents pour identifier où on peut aller porter ces résidus (batteries, huiles, lampes fluorescent/mercure, contenants de peinture, électronique, etc.) Voir tableau 6.4 en annexe.
- .5 Il y a une cueillette annuelle appelée Opération grand nettoyage. Cette opération qui encombre les bordures de rues, ruelles et routes souvent sur de longues périodes serait-elle vraiment nécessaire si la cueillette mensuelle des encombrants était connue et efficace ?
- .6 L'analyse des données du projet de PGMR m'amène à croire que la gestion actuelle des matières résiduelles n'est pas des plus performantes quand on compare la proportion des matières résiduelles recyclées avec celle des matières enfouies. En effet, nous recyclons seulement 13 % alors que les mêmes données du PGMR de Montréal présentent un recyclage à 27%. Doit-on croire qu'il est probable que notre sous-traitant Multitech privilégie l'enfouissement plutôt que le recyclage, les profits reliés à l'enfouissement étant sans doute supérieurs? (Multitech facture à la Ville 116\$/T pour l'enfouissement et 69\$/T pour le recyclage).

La situation de monopole d'une entreprise privée (à but lucratif) rend la Ville dépendante. Cette situation est soulevée dans le PGMR au tableau 8.1 où il est indiqué la probabilité de coûts plus élevés dus à la non-concurrence.

4.0 RECOMMANDATIONS POUR DES MESURES LOCALES

Les objectifs présentés dans le PGMR (tableau 8.2) sont tout à fait corrects. Par contre, au niveau du plan d'action et des mesures, une plus grande emphase doit être mise sur les mesures facilitant la responsabilisation des citoyens-nes, notamment :

4.1 Orientations

À la 3^e orientation, il faudrait ajouter «faciliter» pour qu'elle se lise comme suit :

Assurer «et faciliter» l'accès aux services et aux infrastructures

4.2 Types de mesures

Aux types d'actions, il faudrait ajouter un 9^e type :

Mettre en place les structures appropriées (écocentre et centres de dépôt satellites)

4.3 Mesures

- .1 **Mesures 3.3 et 3.4 :** Pour éviter d'avoir l'air de mettre la charrue devant les bœufs, les mesures 3.3 et 3.4 devraient être inversées afin que l'évaluation des scénarios de traitement se fasse avant l'implantation de la collecte des matières organiques.
- .2 **Mesure 3.4 :** Avant l'évaluation des scénarios de traitement des matières organiques. Je recommande qu'une étude globale sur les avantages et inconvénients des différentes possibilités de disposition des RO soit réalisée. Il faut évaluer l'impact global d'une 3^e cueillette pour les RO (transport, pollution, coûts, ajout de bacs à tous les domiciles, impact sur les infrastructures (routes), etc.). Il faut comparer cette solution à 3 cueillettes avec l'option à 2 cueillettes (comme actuellement avec des résidus mélangés avec les matières compostables dans des sacs séparés pour un tri au centre de tri). Il faut surtout comparer avec la solution que peut offrir un centre de gazéification régional (les avantages possibles d'un tel centre sont énoncés au point 5.0)
- .3 **Mesure 3.9 :** L'aménagement d'un écocentre de proximité est une mesure très pertinente et répond à notre commentaire en 3.2.2. L'écocentre doit être près du noyau démographique de la Ville. Idéalement, il devrait même être plus près que l'ancien de Sani-Tri. Il devrait également y avoir des mini-écocentres satellites près ou dans les quartiers périphériques.
- .4 **Mesure 3.10 :** Cette mesure vise à faciliter la récupération des RDD. Cela peut répondre à nos observations en 3.2.4 si tout type de RDD peut être déposé à l'écocentre et aux miniécocentres de proximité ou à des dépôts spécifiques à cet effet (ex. : une station service au centre-ville avec une petite remise à cet effet).
- .5 **Mesure 3.10 :** Ajouter après la mesure 3.9 la mesure suivante et décaler la numérotation des mesures suivantes :

3.10 *Permettre aux citoyens-nes de porter aux écocentres tout type de résidus (RR, RO, RU, RCRD), triés ou non triés sans frais.*

Selon moi, lorsque les citoyens-nes prennent la peine de porter eux-mêmes des résidus à un écocentre, ils n'ont pas à déboursier des frais en plus. La cueillette d'un conteneur à l'écocentre par Multitech engendre des coûts moindres que la cueillette porte-à-porte des mêmes matières.

Dans le même ordre d'idée, un-e citoyen-ne qui emprunte une camionnette immatriculée F ou L n'a pas à défrayer alors qu'il ne défrayerait rien si c'était sa propre camionnette. (Les éventuels abus d'un entrepreneur seraient facilement détectables.)

Les 2 points précédents sont essentiels pour garantir l'adhésion souhaitée de la population à des mesures de récupération/recyclage.

- .6 Reprise en main de la gestion des matières résiduelles : pour réduire les coûts relatifs à la gestion de matières résiduelles et pour éliminer la situation de dépendance de la Ville de Rouyn-Noranda vis-à-vis du monopole de Multitech, je recommande que soit évalué une reprise en main de l'ensemble de la gestion par la Ville ou qu'elle soit confiée à un OBNL tel Témabex ou le Centre Bernard Hamel. Les citoyens-nes ne payeraient alors que les véritables coûts et seraient à l'abri d'une faillite possible d'un fournisseur unique ou d'un chantage qu'il pourrait exercer. Un OBNL permettrait également d'offrir des emplois appropriés aux citoyens-nes de Rouyn-Noranda ayant des limitations à l'emploi. Le contrôle sur la qualité du triage et la performance de la récupération en seraient également accrus.

5.0 APPROCHE RÉGIONALE

5.1 Mise en situation

En vertu du préambule, les municipalités sont donc responsables de la collecte, du réacheminement (recyclage et compostage) et de l'élimination des déchets solides municipaux (DSM). En plus d'être à proximité des centres de recyclage et/ou de remise en valeur des DSM, les grands centres urbains ont un volume qui dépasse généralement la masse critique nécessaire pour optimiser les activités reliées à la gestion de ces matières.

Il en est autrement dans les régions à plus faible densité de population comme en Abitibi-Témiscamingue. Dans ce cas, le choix environnemental des méthodes de disposition des DSM est plus sensible à l'impact du transport (ses coûts et son empreinte environnementale globale).

Dans les régions, même les distances entre la cueillette et les traitements primaires sont grandes et il faut, dans ce cas, questionner les avantages du triage pour recyclage versus la gazéification/méthanisation. Il est même possible de considérer que pour les régions, des centres de gazéification/méthanisation seraient avantageux au triage pour recyclage systématique.

En effet, les centres de triages sont dépendants du marché des matières recyclables et du transport. Ces marchés fluctuent et disparaissent même parfois, laissant les régions encombrées de leurs matières « recyclables ». En plus, plusieurs matières recyclables ne trouvent preneur qu'en Chine. L'empreinte écologique globale de ce recyclage surclasse alors la valeur même du recyclage.

La solution souhaitable est de ne maintenir le triage des recyclables que pour les matières qui sont recyclées au Québec (minimum de transport et création d'emplois au Québec). À cet effet, le Québec devrait supporter les entreprises de recyclage pour qu'elles soient diversifiées et adaptées à la consommation des québécois-es dans des créneaux où la demande est constante.

Les autres matières, qui ne peuvent être transformées au Québec, plutôt que d'être transportées sur de longues distances à l'extérieur du Québec et créer des emplois à l'étranger, devraient être méthaniser ou gazéifier pour produire de l'énergie renouvelable et des emplois dans les régions tout en réduisant les volumes de matières transportées.

S'il y a un centre de méthanisation/gazéification dans la région, il faudra comparer les avantages et inconvénients de produire du compost versus la méthanisation de l'ensemble des déchets domestiques et industriels. La méthanisation et la gazéification pouvant produire de l'énergie autant avec les déchets domestiques non putrescibles que putrescibles, un 3^e circuit de cueillette pour le compost ne serait plus nécessaire et réduirait l'impact écologique relié à une triple cueillette de DSM.

5.2 Propositions pour une approche régionale

- .1 Abandon de l'enfouissement : il faut que la filière de l'enfouissement soit abandonnée, comme cela se fait dans les pays avant-gardistes d'Europe, et que les technologies écologiques du 21^e siècle soient adoptées pour la disposition des déchets et des produits recyclables. La méthanisation et la gazéification devront remplacer l'enfouissement.
- .2 Évaluation pour un centre de tri régional : je recommande que soit réalisée une étude globale sur les avantages reliés à l'implantation d'un centre de tri régional. Un tel centre qui existait déjà, je le rappelle, est viable lorsque géré par une entreprise d'économie sociale ou un OBNL et lorsque les coûts sont adaptés aux prix de ventes variables des matières recyclables.

Les matières recyclables triées et acheminées à l'extérieur de la région doivent se limiter à celles qui peuvent être transformées au Québec ou à proximité en Ontario. Cela réduirait considérablement les volumes transportés sur de longues distances sur nos routes et dont une partie est même transportée vers la Chine. Ajoutons que plus de 10 % des matières que Multitech transporte vers Tricentris sont non recyclables et enfouies.

Un centre de tri régional, en plus de réduire la quantité de matières transportées à l'extérieur crée des emplois locaux plutôt qu'à l'extérieur.

- .3 Évaluation pour un centre de gazéification : je recommande que soit réalisée une étude globale sur les avantages reliés à l'implantation d'un centre de gazéification régional. Un tel centre réduit considérablement l'impact environnemental de la gestion des DSM. Bien que le volume régional soit faible, il faut mettre en parallèle la pollution et les coûts relatifs au transport et l'entretien des routes. En plus de réduire le transport de matières localement (2 cueillettes plutôt que 3) et sur de longues distances, ce système permet d'éliminer complètement l'enfouissement ; il permet également de disposer des matières recyclables non transportées en dehors de la région (voir 5.2.2 ci-haut) tout en produisant de l'énergie.

Évidemment, le centre de gazéification fera l'objet d'une gestion intégrée avec le centre de tri par une entreprise d'économie sociale ou un OBNL.

5.3 Avantages pour Rouyn-Noranda et la région

Un centre intégré de tri et de gazéification constitue un projet porteur qui maximiserait les retombées économiques en privilégiant la main-d'œuvre locale (triage local plutôt que transport en vrac et triage à l'extérieur). Un tel centre permettrait aussi de réduire au maximum l'énergie gaspillée et la pollution produite par le transport.

En confiant un tel centre à une entreprise d'économie sociale ou à un OBNL, en plus de créer des emplois en région (plus de 60), ce type d'entreprise privilégie la réinsertion à l'emploi, la réinsertion sociale et n'est pas influencé par l'appât du gain de l'entreprise privée.

- .1 Un projet de centre de tri régional jumelé à un centre de traitement des déchets visant à éliminer complètement l'enfouissement en Abitibi-Témiscamingue, est en parfaite concordance avec les objectifs décrits dans la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 lancée en décembre 2013 par le gouvernement.
- .2 Un regroupement des 4 MRC et de la Ville de Rouyn-Noranda, devrait garantir une contribution accrue du gouvernement notamment à travers les enveloppes disponibles de la Politique nationale de la ruralité ou autres programmes.
<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/politique-nationale-de-la-ruralite/pnr-2014-2024/>
- .3 Un tel projet permettrait d'atteindre au moindre coût l'échéance de 2020 pour éliminer l'enfouissement des matières organiques résiduelles (Politique québécoise de gestion des matières résiduelles).
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>
- .4 Un tel projet cadre dans les orientations du gouvernement pour la réduction des gaz à effet de serre et l'indépendance énergétique du Québec (Document de consultation de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec), cela par la réduction des transporteurs lourds sur la 117 et la création d'énergie électrique à partir de la gazéification des déchets et produits non recyclables au Québec.
<http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/politique-energetique-document-consultation.pdf>
- .5 Un tel projet épinglera l'Abitibi-Témiscamingue comme région modèle au Québec pour le recyclage et traitement des déchets tout en renforçant la prétention de Rouyn-Noranda au titre de ville verte.

TABLEAUX - ANNEXES

PROJET

Tableau 6.4 Points de dépôt des produits visés par la REP

PRODUIT VISÉ	Organisme	Point de dépôt
Batteries et piles	Appel à Recycler Canada inc.	Aréna Jacques-Laperrière
		BMR Matériaux Montbeillard inc.
		Boutik Electrik
		Bureau de quartier de Cadillac
		Bureau en Gros
		Centre communautaire d'Évain
		Hôtel de Ville
		La Source
		Pharmacie Jean-Coutu
		RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables	SOGHU	Accès Toyota
		Amnor Industries
		Corporation Newata
		Perreault Pièces d'auto inc.
		Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée
Lampes au mercure	APR (programme RecycFluo)	BMR Matériaux Montbeillard inc.
		RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Peintures et leurs contenants	Éco-Peinture	BMR Matériaux Montbeillard inc.
		Canadian Tire
		RONA Matériaux Campagna (2 succursales)
Produits électroniques	ARPE-Québec	Bureau en Gros
		Service scolaire Rouyn-Noranda
		Vert Vert PC

Tiré de : RecycFluo, 2015; SOGHU, 2015; Éco-peinture, 2015; Appel à Recycler Canada, 2015 et ARPE-Québec, 2015.

9.0 Plan d'action

9.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux, le PGMR propose cinq orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 40 mesures qui reposent sur huit types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Guider les générateurs
- Prioriser la réduction à la source et le réemploi
- Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
- Stimuler la performance
- Responsabiliser les générateurs

8 TYPES D'ACTION

- Acquisition de connaissances
- Encadrement
- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
- Service
- Soutien financier
- Soutien technique
- Suivi
- Représentation auprès du législateur

Tableau 9.2 Tableau-synoptique des mesures proposées

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 1. GUIDER LES GÉNÉRATEURS		
1.1 Faire connaître la gestion des matières résiduelles	ISÉ	2016 à 2020
1.2 Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire	ISÉ	2016 à 2020
1.3 Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles	Acquisition de connaissances	2016 à 2020
1.4 Réaliser une campagne d'information autour du projet collectif de récupération des matières organiques	ISÉ	2018-2019
ORIENTATION 2. PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI		
2.1 Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi	ISÉ Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020
2.2 Adopter une politique de gestion de matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi et ajustements)
2.3 Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique	ISÉ Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020
2.4 Documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire	Acquisition de connaissances	2016
2.5 Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables	ISÉ Soutien financier	2016 à 2020
2.6 Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants	Représentation auprès du législateur	2020

Tableau 9.2 Tableau-synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 3. ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX INFRASTRUCTURES		
3.1 Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI	Acquisition de connaissances	2017
3.2 Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire	Service	2016-2017
3.3 Implanter la collecte des matières organiques	Acquisition de connaissances Service	2019 (mise en œuvre) 2020 (opération)
3.4 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques	Service	2016-2017
3.5 Compléter le portrait des résidences et ICI non raccordés à un réseau d'égout	Acquisition de connaissances	2016-2018
3.6 Évaluer les options de gestion municipale des boues de fosses septiques	Service	2017
3.7 Évaluer les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	Service	2016-2017
3.8 Intervenir auprès du MDDELCC pour permettre la valorisation des boues municipales des étangs de Rouyn-Noranda sur des sites miniers	Représentation auprès du législateur	2016
3.9 Aménager un écocentre de proximité	Service	2016 (mise en œuvre) 2017 à 2020 (opération)
3.10 Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens	Service	2016 à 2020
3.11 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020 (soutien financier) 2019 (nouveaux lieux publics)
3.12 Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières	Service	2020

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 4. STIMULER LA PERFORMANCE		
4.1 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	Suivi	2016 à 2020
4.2 Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR	Suivi	2017 à 2020
4.3 Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR	Suivi	2017 à 2020
4.4 Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	Suivi ISÉ	2017 à 2020
4.5 Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri	Acquisition de connaissances	2018
4.6 Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI	ISÉ	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
4.7 Intervenir auprès du gouvernement, de la FQM et de l'UMQ pour que des incitatifs soient proposés afin que les ICI participent à la réalisation des objectifs gouvernementaux	Représentation auprès du législateur	2018
4.8 Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement	Acquisition de connaissances	2020
4.9 Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise	Soutien technique	2016 à 2020
4.10 Retourner du compost aux citoyens	ISÉ	2020

Tableau 9.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
ORIENTATION 5. RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS		
5.1 Interdire de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.2 Limiter le nombre de bacs roulants pouvant être déposés en bordure de rue	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.3 Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles	Encadrement et contrôle	2018-2019
5.4 Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.5 Obliger une gestion environnementale lors de travaux de construction, de rénovation et de démolition	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)
5.6 Tenir un inventaire des dépôts sauvages et des abus aux abords des contenants en commun	Acquisition de connaissance	2016 à 2020
5.7 Dissuader la pratique du dépôt sauvage	Encadrement et contrôle	2018-2019
5.8 Obliger la vidange systématique des installations septiques	Encadrement et contrôle	2019 (mise en œuvre) 2020 (suivi)



Rouyn-Noranda, le 12 juin 2015

Mémoire pour le projet du PGMR 2016-2020 : L'atteinte des objectifs par le traitement des boues de fosses septiques

Centre intégré de gestion des matières résiduelles en opérations sur le territoire, Multitech Environnement souhaite remercier chaleureusement la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que la firme SOLINOV Inc. pour la qualité des discussions ayant eu lieu avec les différents intervenants du milieu dans le cadre de l'élaboration du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda. L'intérêt ayant été porté à la compréhension des différents enjeux économiques et sociaux uniques à notre région est le reflet d'un véritable souci de la réalité des citoyens et des partenaires vers la réalisation d'une ville plus verte.

Consciente de son implication dans ce projet d'envergure, l'équipe de Multitech Environnement souhaite témoigner par la même occasion de la fierté ressentie en tant que partie intégrante des solutions ayant permis d'atteindre les objectifs visés par le PGMR. Forte de cette expérience, l'entreprise aspire à maintenir son rôle auprès de la Ville de Rouyn-Noranda tout en continuant à travailler de concert avec les différents intervenants du milieu vers la réalisation, et même le dépassement, de buts communs en matière d'environnement et de saine gestion des matières résiduelles.

Multitech Environnement a l'immuable certitude que plusieurs objectifs du projet de PGMR 2016-2020 sont réalisables, considérant le soutien et les solutions que nous serions en mesure d'y apporter. Pour l'occasion, nous aimerions brosser un portrait de nos réflexions à propos du traitement des boues de fosses septiques (BFS) ainsi qu'attirer l'attention sur les actions pouvant être mises de l'avant au cours des prochaines années.

Historiquement, la récupération des BFS fut de courte durée chez Multitech Environnement : ces matières ont été reçues à nos installations sur une période d'environ 2 ans. La décision de mettre fin à ce service fut à l'époque motivée par deux éléments majeurs : d'une part, l'impossibilité de traiter les BFS à partir des installations déjà en place et, d'autre part, l'importance des conséquences engendrées par l'absence de réglementation municipale à propos de la gestion des BFS.

D'abord, il est important de comprendre que le MDDELCC refusait à l'époque d'autoriser Multitech Environnement à procéder à la déshydratation des BFS à partir des installations déjà en place au lieu d'enfouissement technique (LET). De plus, la même instance gouvernementale s'opposait à ce que le lixiviat des BFS soit mélangé aux eaux de lixiviation générées par le LET. Considérant ces contraintes, une négociation avec la Ville de Rouyn-Noranda devenait un incontournable afin de pouvoir poursuivre nos démarches et mettre en place un protocole additionnel pour le traitement du lixiviat issu de la déshydratation des BFS. Cette option était à l'étude lorsque nous avons pris la décision, en considérant l'ensemble des obstacles à surmonter pour assurer la finalité du projet, de rebrousser chemin. Toutefois, Multitech Environnement n'a jamais abandonné complètement le projet de mettre en place à son centre intégré de gestion des matières résiduelles une solution qui permettrait la déshydratation des BFS et qui lui permettrait d'agir en tant qu'entreprise certifiée en région.

Ensuite, l'absence de réglementation municipale sur le sujet de la gestion des BFS ouvrait grand la porte à la «délinquance» sur le territoire. En effet, les propriétaires, n'ayant pas l'obligation de fournir une preuve de vidange de leurs installations par un entrepreneur certifié par la Ville de Rouyn-Noranda, avaient la possibilité de se retrouver en défaut de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22). Par «entrepreneur certifié», nous entendons : entreprise gérant de façon conforme son mode de tarification tel que prévu par la loi fiscale et disposant de ses matières (résidus de BFS) de façon conforme dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Nous avons pu constater, lors des nos opérations, que cette situation avait engendré une gestion douteuse des BFS sur le territoire. Le tableau 6.10 *Évolution des vidanges d'installations septiques de 2009 à 2013* présenté dans le projet de PGMR 2016-2020 démontre une diminution importante des quantités de BFS traitées aux installations conformes prévues pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, ce qui vient appuyer cette thèse de la «délinquance» en ce qui a trait à la conformité de la vidange des BFS. Rien, donc, pour apaiser les craintes qui nous avaient incités à freiner le projet à l'époque.

Aujourd'hui, nous sommes d'avis que la Ville de Rouyn-Noranda, épaulée par les différents intervenants du milieu, détient les outils nécessaires pour mettre en place une solution viable améliorant la gestion des BFS sur son territoire, de façon à atteindre la conformité souhaitée et ce, à tous les niveaux.

Nous sommes convaincus que la Ville de Rouyn-Noranda pourrait se réjouir de retombées économiques non négligeables en travaillant en ce sens. Voici les fondements de cette hypothèse :

- La Ville de Rouyn-Noranda pourrait dégager jusqu'à 25 000 \$ de revenus annuels pour le traitement du lixiviat issu d'une déshydratation des BFS, ce qui viendrait diminuer le coût d'immobilisation de son usine d'épuration;
- La Ville de Rouyn-Noranda pourrait bonifier sa perception de redevances à l'enfouissement grâce à une augmentation du taux de récupération des matières organiques;
- L'augmentation des matières azotées à composter sur le site de Multitech Environnement contribuerait à l'atteinte des objectifs du PGMR 2016-2020 en matière de compostage.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il serait avantageux que la Ville de Rouyn-Noranda aille de l'avant avec la gestion des BFS. Selon nous, la clé du succès passe essentiellement par la mise en place d'un règlement municipal afin de régulariser la situation et d'assurer le respect de l'environnement sur notre territoire.

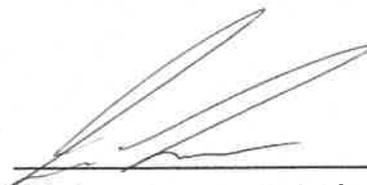
Les retombées de cette prise de position ne seraient pas seulement économiques : nous nous assurerions, par le fait même, d'améliorer la propreté et la pureté de nos grands espaces et de préserver nos cours d'eau pour qu'ils demeurent propices à la villégiature.

Nous savons qu'il s'agit d'un projet important nécessitant plusieurs ressources. Nous avons toutefois la certitude que les différents agents actifs dans ce domaine sont prêts à en discuter et ont la volonté de trouver des solutions équitables pour tous.

Multitech Environnement offre ses services à la population et se donne comme mission de demeurer juste et équitable, tout en gardant en tête le souci de l'environnement. Le tableau 8.1 *Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles* présenté dans le projet de PGMR 2016-2020 présente notre entreprise comme une force du milieu, grâce à ses services de proximité offerts aux citoyens. Notre objectif est de maintenir des services de qualité à des coûts raisonnables pour l'ensemble de notre clientèle.

Nous sommes fiers d'être un partenaire important de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la saine gestion des matières résiduelles du territoire. Nous tenons également à remercier tous les intervenants qui ont contribué à la mise en place du projet de PGMR 2016-2020. Nous vous souhaitons, à tous, de belles réussites dans vos initiatives vers l'atteinte de ses objectifs.

Nous demeurons à votre entière disposition et nous faisons part de notre intérêt envers une participation au Comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR 2016-2020.



Stéphane Leduc – Président-Directeur général
Multitech Environnement



**Ressourcerie
Bernard-Hamel**

Banque alimentaire
101 Trouvailles
Friperie 255

89129 1189 RR 0001

101, 11^e Rue, Rouyn-Noranda Québec J9X 2E8
téléphone : 819 797-2245 télécopieur : 819 797-0977

info@rbhrn.com www.rbhrn.com

***MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES
ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION SUR
LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE ROUYN-
NORANDA***

PRÉSENTÉ PAR : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE
RESSOURCERIE BERNARD-HAMEL

LE 12 JUIN 2015

INTRODUCTION

Suite à la lecture du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* présenté par la Ville de Rouyn-Noranda, nous avons été heureux de constater la reconnaissance de la ville envers RESSOURCERIE BERNARD-HAMEL (RBH) pour son implication, son expertise et son rôle dans le dossier de gestion des matières résiduelles. Voici quelques propositions qui, à notre avis, pourraient bonifier les objectifs poursuivis par le PGMR. Ces propositions portent particulièrement sur les points soulevés dans les fiches descriptives de l'annexe F et font référence aux mesures présentées dans cette annexe.

Mesure 1.2

Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire.

Proposition

1. RBH ouvrirait ses portes aux groupes scolaires et permettrait aux élèves de visiter les différentes installations de gestion des matières résiduelles présentes sur le territoire. (FRIPERIE, 101 TROUVAILLES, BANQUE ALIMENTAIRE, ÉCOCENTRE)

Mesure 2.1

Supporter les initiatives locale des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi.

Proposition

1. Le support devrait viser les coûts de disposition des déchets. Ces coûts devraient être absorbés à 100% par la Ville de Rouyn-Noranda de par son contrat avec Multitech ou autre...

Note : Présentement ces coûts nous sont remboursés à la hauteur de 12 000\$ sur 40 000 \$ annuellement.

2. Dans le cadre de ISÉ, en collaboration avec le comité du PGMR, analyser et peut-être soutenir financièrement l'activité « *Portes ouvertes* », débutée en 2015 par RBH, qui s'est avérée un réel succès auprès de la population, permettant ainsi aux citoyens de saisir le cycle de la récupération, du recyclage et de la deuxième vie d'un produit.

Mesure 3.2

Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres du territoire.

Proposition

1. Éliminer le grand nettoyage dans l'arrondissement de la ville, pour les raisons suivantes;
 - Économies importantes à réaliser
 - Éviter les pertes de bon matériel
 - Éliminer le pillage
 - Éviter les délais de ramassage trop long

Note : L'argent de cette économie permettrait à RBH de mettre en place un service annuel de collecte à domicile, avec la collaboration de la Ville, dans le but d'augmenter la qualité du recyclage. (RBH a mis fin à cette activité en 2015 pour cause de non rentabilité).

Nous avons aussi évalué qu'avec tous les autres services en place, les citoyens peuvent se départir en tout temps de leurs déchets :

- à l'écocentre sur la période estivale,
- à RBH et Multitech toute l'année,
- en utilisant les services de collectes à domicile de Multitech pour les encombrants à jeter,
- éventuellement les services de collecte d'encombrants réutilisables.

Les services de collecte à domicile devraient aussi être réévalués. RBH et Multitech se sont souvent succédés à une même adresse, RBH étant dans l'obligation de refuser de ramasser les déchets puisque ces derniers occasionnent beaucoup de frais.

Mesure 3.9

Aménager un écocentre de proximité.

Proposition

1. Appel d'offres sur invitation aux OBNL et entreprises d'économie sociale pour l'opération de l'écocentre.

Note : L'objectif d'un OBNL dans le domaine de la récupération et du recyclage n'est pas le profit mais le réinvestissement dans ses ressources humaines, dans l'efficacité de ses techniques de travail, dans le processus d'éducation en matière de récupération en utilisant d'une part, les profits générés et, d'autre part, sa complicité avec la communauté.

2. Éviter l'appel d'offre à chaque année pour la gestion de l'écocentre permettant de :
 - maintenir une équipe stable qui travaille en réseau avec les acteurs principaux,
 - conserver les acquis année après année,
 - développer de nouvelles techniques afin de maximiser le recyclage des matières,
 - bâtir son expérience et être reconnu par la population de Rouyn-Noranda,
 - établir un lien avec la « Porte # 5 » de RBH et l'écocentre, ce qui permettra une continuité de service entre les périodes estivales et hivernales.
 - ouverture éventuelle de l'écocentre aux petits commerces (selon des critères étudiés et analysés par un comité et favorisant ainsi une meilleure productivité en récupération et recyclage.)

Mesure 4.1

Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR.

Mesure 4.2

Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR.

Mesure 4.3

Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR

Mesure 4.4

Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles.

Proposition

1. Pour les mesures 4.1 à 4.4, nous soulignons notre intérêt et l'importance d'être intégré à ces comités, ce qui nous permettrait d'agir en collaboration étroite avec la Ville de Rouyn-Noranda et les autres acteurs en gestion des matières résiduelles. La Ville pourrait réaliser des économies substantielles en travaillant conjointement et de façon continue avec les acteurs du milieu. Nous considérons aussi avoir un lien privilégié avec les citoyens par les 101 TROUVAILLES, LA FRIPERIE, LA BANQUE ALIMENTAIRE, notre site internet et maintenant l'écocentre.

Mesure 4.5

Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri.

Proposition

1. Revoir le fonctionnement et l'encadrement des ventes de garage :
 - Création d'un événement saisonnier, 2 fois l'an, au printemps et à l'automne (comme dans plusieurs villes du Québec, dont St-Jérôme), qui pourrait devenir un événement festif, un peu comme la fête des voisins, « *La Fête du recyclage* ».
 - l'écocentre et la « Porte #5 » pourraient mieux se préparer à recevoir les restes de ces ventes et même informer les citoyens sur la façon de les rapporter (tri),
 - L'évènement serait plus facile à sécuriser que les affiches placées partout sur les poteaux qui nuisent à la conduite automobile.

En conclusion

De par sa mission et ses opérations, RBH considère avoir un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles et est prêt à participer aux comités de travail et aux opérations à réaliser dans le cadre du PGMR.

De : [Julien](#)
A : [Marie-Josée Bart](#)
Objet : Suggestions pour le PGMR
Date : 10 juin 2015 09:45:22

Bonjour,

Voici quelques suggestions pour le plan d'action du PGMR.

1- Améliorer l'information fine sur ce qui va dans le bac bleu et sur la manière de le déposer. La feuille actuellement distribuée est intéressante. Elle pourrait être complétée par une information additionnelle sur le site internet de la Ville. On pourrait, par exemple, indiquer qu'il est préférable de mettre les sacs de plastique dans un sac de plastique transparent (si c'est encore la meilleure façon de faire), indiquer qu'il est utile d'écraser les boîtes de conserve ou d'emboîter les petites dans les grandes pour réduire le risque que d'autres objets y soient pris. On pourrait indiquer s'il y a certains types de contenants qui ne sont pas recyclables (certains ne l'étaient pas dans le passé). On pourrait préciser ce qu'est du papier ou du carton souillé, par exemple, est-ce qu'un peu de sauce à pizza dans une boîte de pizza suffit à souiller le carton. L'information qui serait ainsi mise sur le site internet aideraient ceux qui veulent adopter les meilleures pratiques, sans toutefois mettre de la pression sur les citoyens pour qui la base est déjà difficile à respecter.

Aussi, pour améliorer la sensibilisation sur les meilleures pratiques, des **séquences vidéo de ce qui se passe au centre de tri** pourraient être mise sur le site internet, surtout que nous ne pouvons plus visiter le centre de tri qui était à Rouyn-Noranda. De courtes séquences vidéo pourraient illustrer les problèmes associés aux mauvaises pratiques et montrer les rejets du centre qui sont destinés à l'enfouissement.

2- Inclure au plan d'action la poursuite des actions de la Ville en collaboration avec le GEKO pour la récupération lors des événements culturels et ajouter un volet pour les événements sportifs.

3- Passer progressivement au publisac électronique. Les publisacs constituent un problème important, pour lequel les producteurs me paraissent pas payer leur juste part. Je souhaite vivement qu'un effort soit fait pour réduire cette source de pollution et de recyclables. J'appuie l'idée qu'il faut inverser la pratique et que quelqu'un doit faire la demande pour les recevoir plutôt que pour ne pas les recevoir. La Ville devrait négocier une entente avec les producteurs du publisac pour qu'ils fassent un effort important pour passer au publisac électronique, accessible sur tablettes et téléphones intelligents et faciliter ainsi la diminution importante du nombre d'imprimés.

4- Devancer l'échéancier du compostage. Le compostage devrait déjà être en vigueur. C'est seulement la volonté qui manque. Il faut arrêter d'attendre le moment où la loi crée une obligation.

5- L'écocentre doit en milieu urbanisé et non au bout du rang Lusko. Il faut aussi qu'il y ait des dépôts dans les quartiers ruraux. Il faut qu'ils acceptent presque tout.

Je constate avec satisfaction que le PGMR permettra de progresser dans ce domaine. Quelques éléments du plans d'action peuvent être bonifiés pour mieux réussir.

Mes salutations.

JULIEN RIVARD
480 avenue Dallaire
Rouyn-Noranda QC J9X 4V7
Tél.: 819 797-6397
Cell.: 819 763-7824
jrivard@cablevision.qc.ca

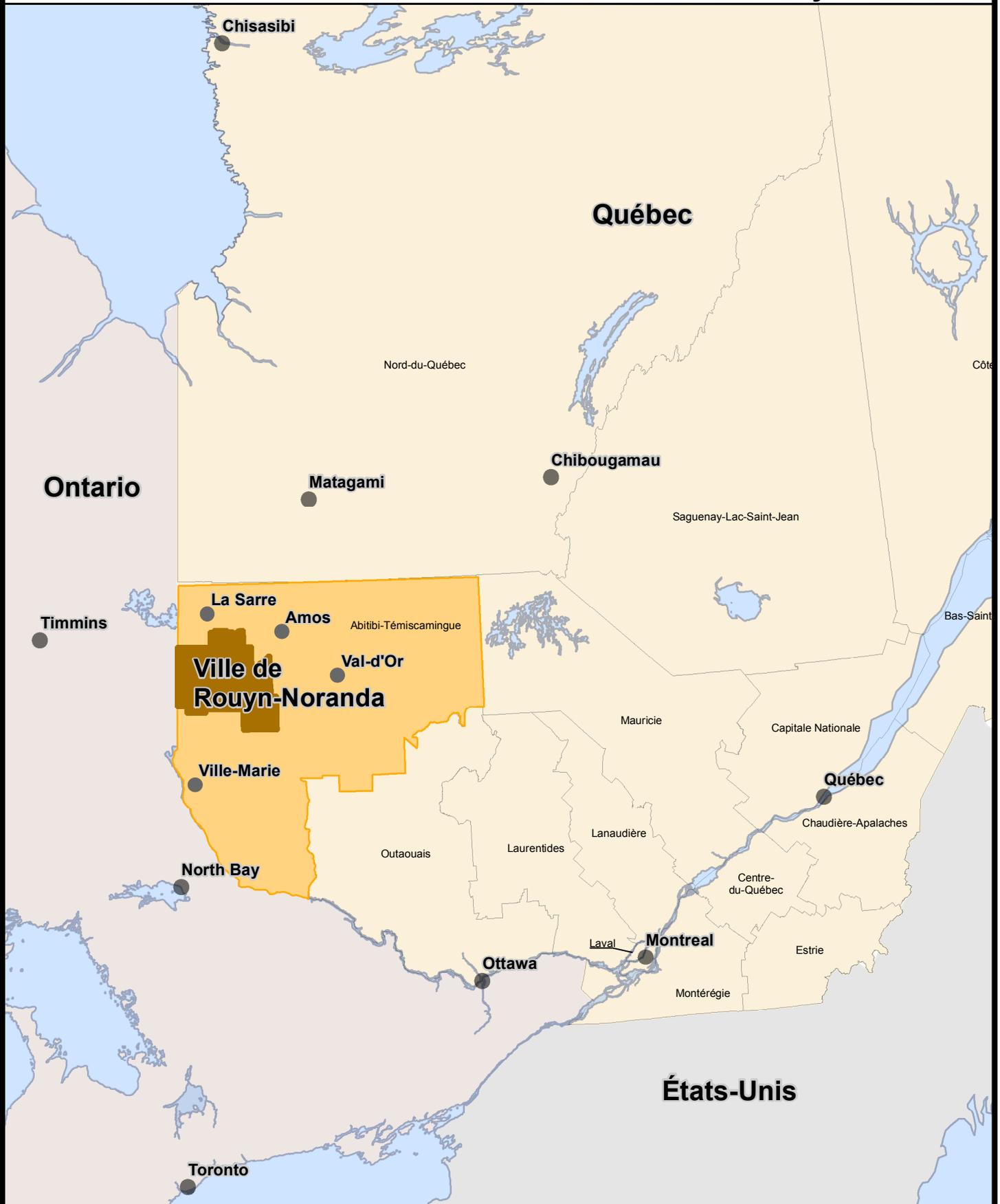
ANNEXE B

Cartes

- Carte 1 Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue
- Carte 2 Quartiers ruraux et ruraux/urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
- Carte 3 Quartiers urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
- Carte 4 Couronnes
- Carte 5 Réseau routier
- Carte 6 Plan d'affectation du territoire
- Carte 7 Sites récréotouristiques d'importance
- Carte 8 Installations de traitement des matières résiduelles

Carte 1 Abitibi-Témiscamingue

Localisation de la ville de Rouyn-Noranda



Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique
de base provenant du gouvernement du Québec
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

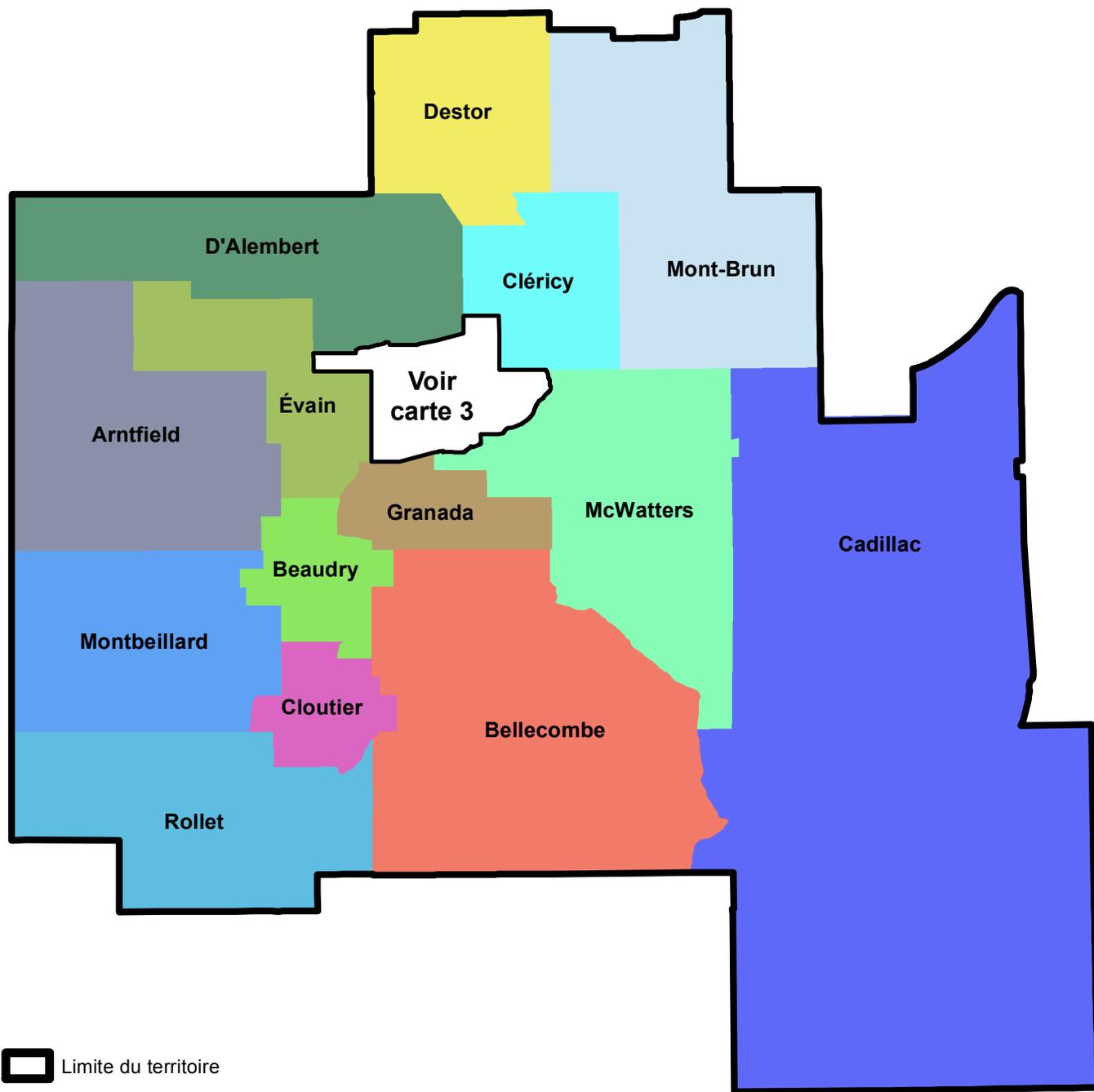
Toute reproduction pour vente est interdite

Chaque droit est réservé. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour
référence seulement



Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09



-  Limite du territoire
-  Quartier rural/urbain
-  Quartier rural

Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique
de base provenant du gouvernement du Québec
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

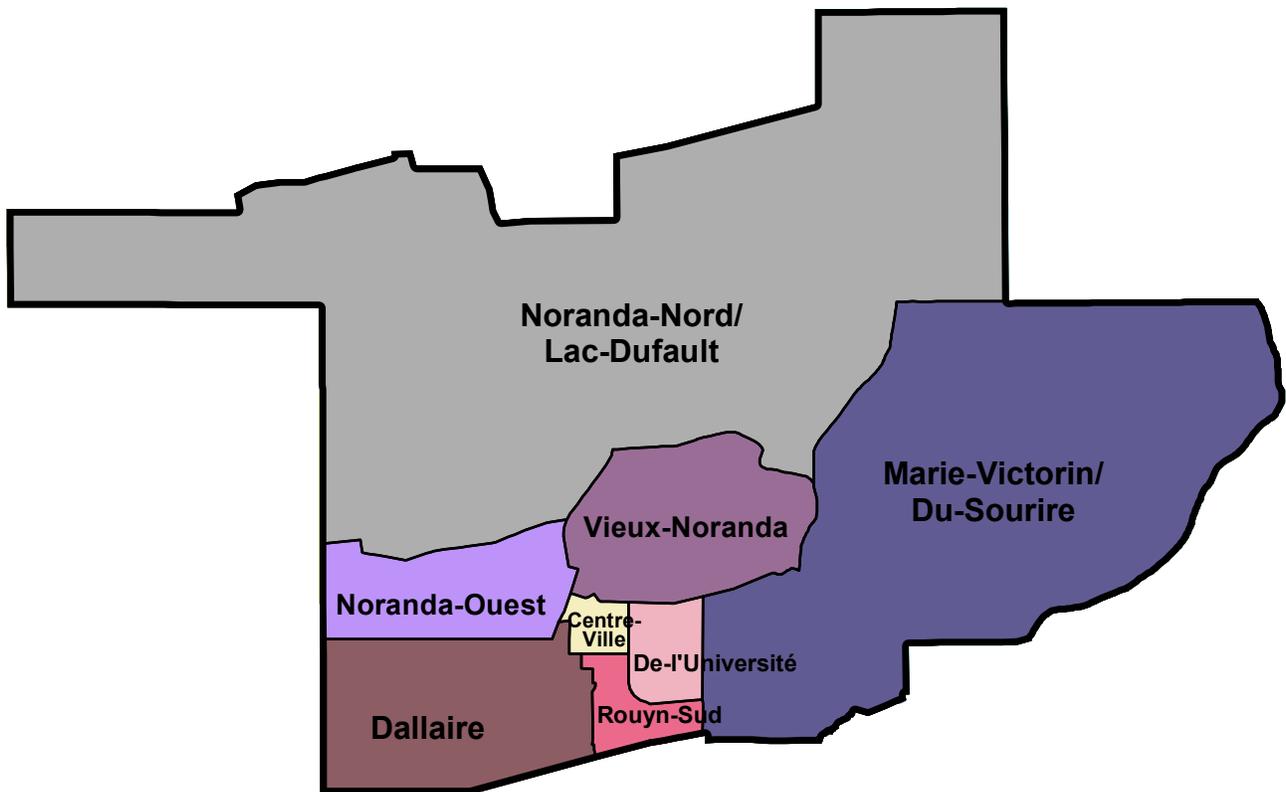
Toute reproduction pour vente est interdite

©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour
référence seulement



Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09



-  Limite du territoire
-  Quartier urbain

Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique
de base provenant du gouvernement du Québec
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Toute reproduction pour vente est interdite

©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

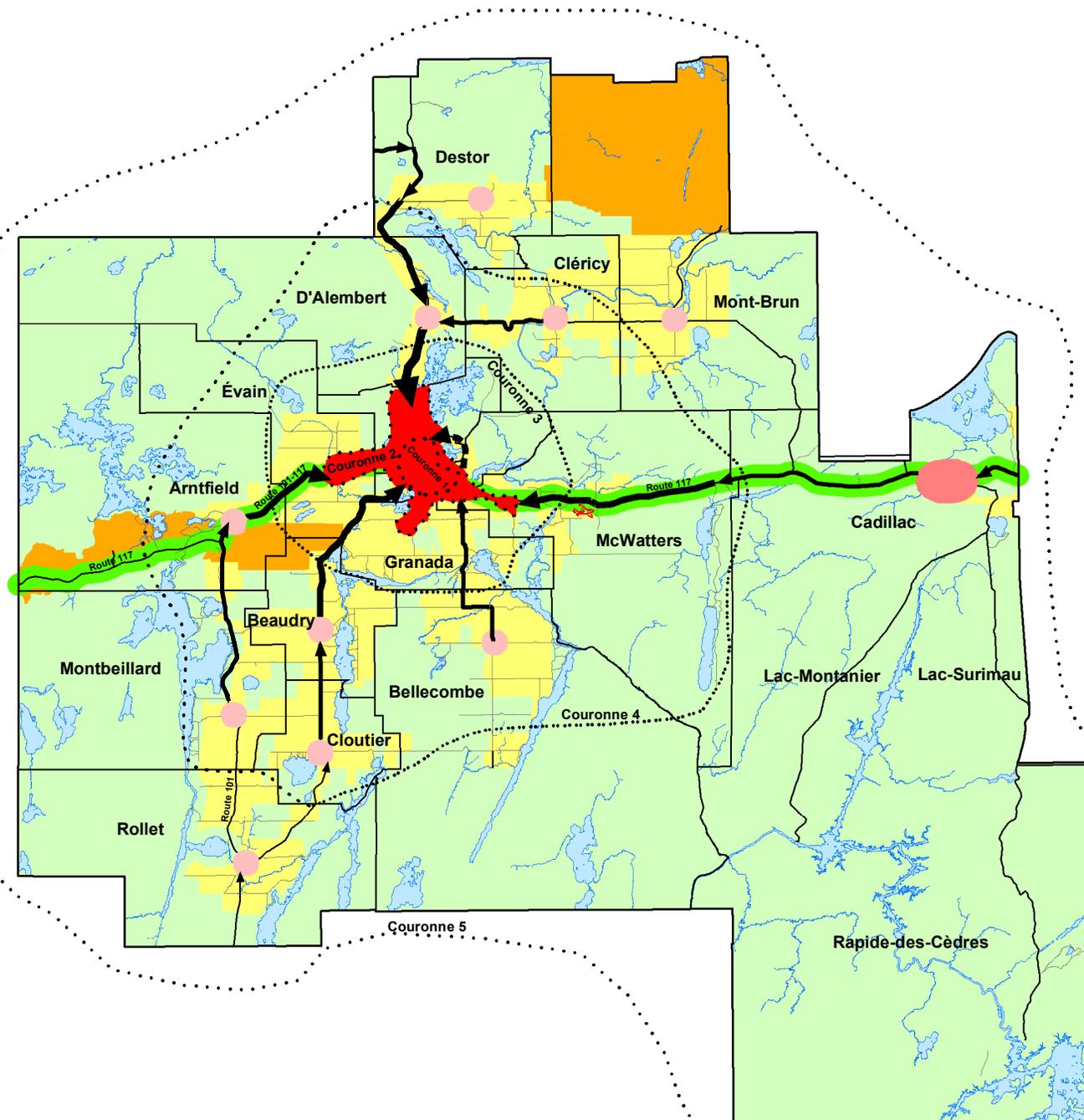
Ce document n'a aucune valeur légale et est pour
référence seulement



Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09

Carte 4 Ville de Rouyn-Noranda

Concept d'organisation spatiale



LÉGENDE

□ Quartier

— Réseau routier

■ Lac

— Cours d'eau

⋯ Couronne

Espace urbain

● Pôle central

● Pôle secondaire

● Noyau villageois

■ Espace rural

■ Pôle récréotouristique

■ Espace forestier

Voie de communication

→ Moyen

→ Fort

- - - Fort (projeté)

→ Élevé



Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

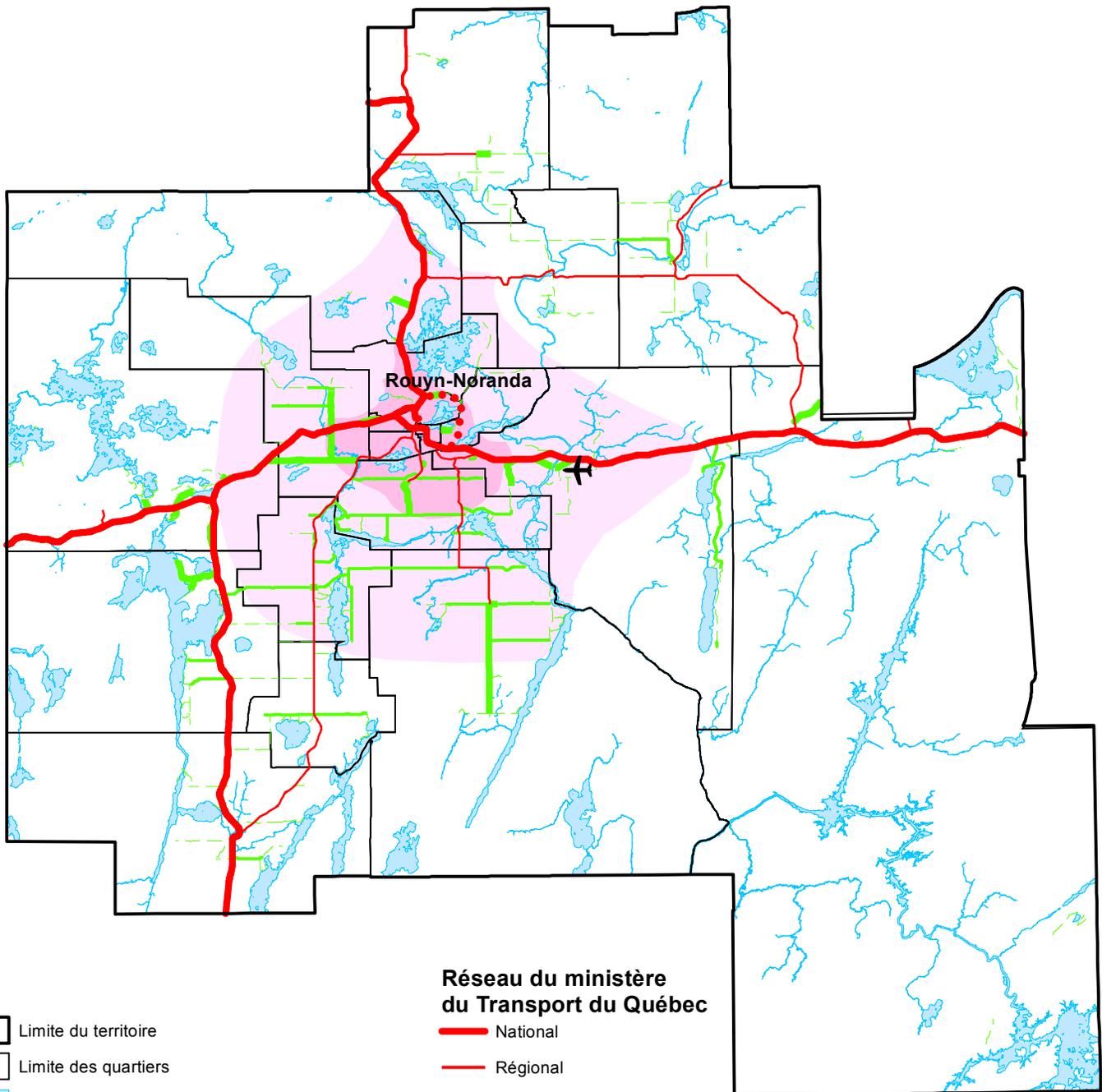
Toute reproduction pour vente est interdite

Ⓞ Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement



Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09



-  Limite du territoire
-  Limite des quartiers
-  Lac
-  Cours d'eau

Territoire desservi par le transport adapté

-  Couronne intérieure
-  Couronne extérieure



**Réseau du ministère
du Transport du Québec**

-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Accès aux ressources
-  Route nationale projetée

**Réseau de la ville
de Rouyn-Noranda**

-  Chemin pavé
-  Chemin avec traitement de surface (macadam)
-  Chemin en gravier

Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique
de base provenant du gouvernement du Québec
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Toute reproduction pour vente est interdite

©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour
référence seulement

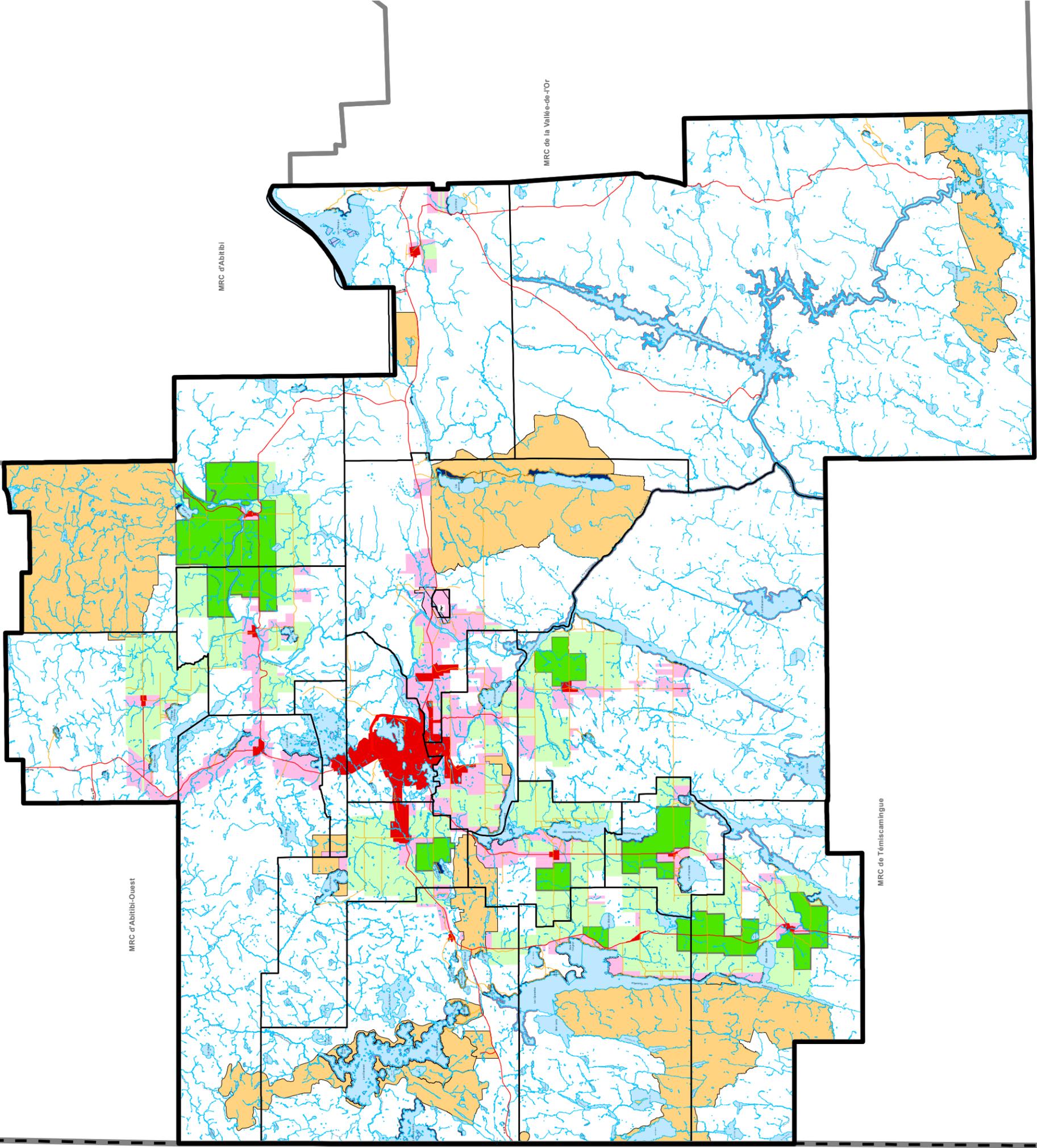


Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09

**PLAN D'AFECTATIONS
DU TERRITOIRE**

	Affectation urbaine
	Affectation agricole <small>concernant la zone agricole pour une utilisation agricole, forestière, récréative et professionnelle</small>
	Secteur agricole dynamique
	Secteur agro-forestier
	Affectation rurale
	Secteur rural
	Secteur aéroportuaire
	Secteur industriel de Cadillac
	Affectation riveraine
	Secteur accessible
	Secteur inaccessibles
	Secteur protégé
	Affectation récréo-conservation
	Affectation exploitation des ressources

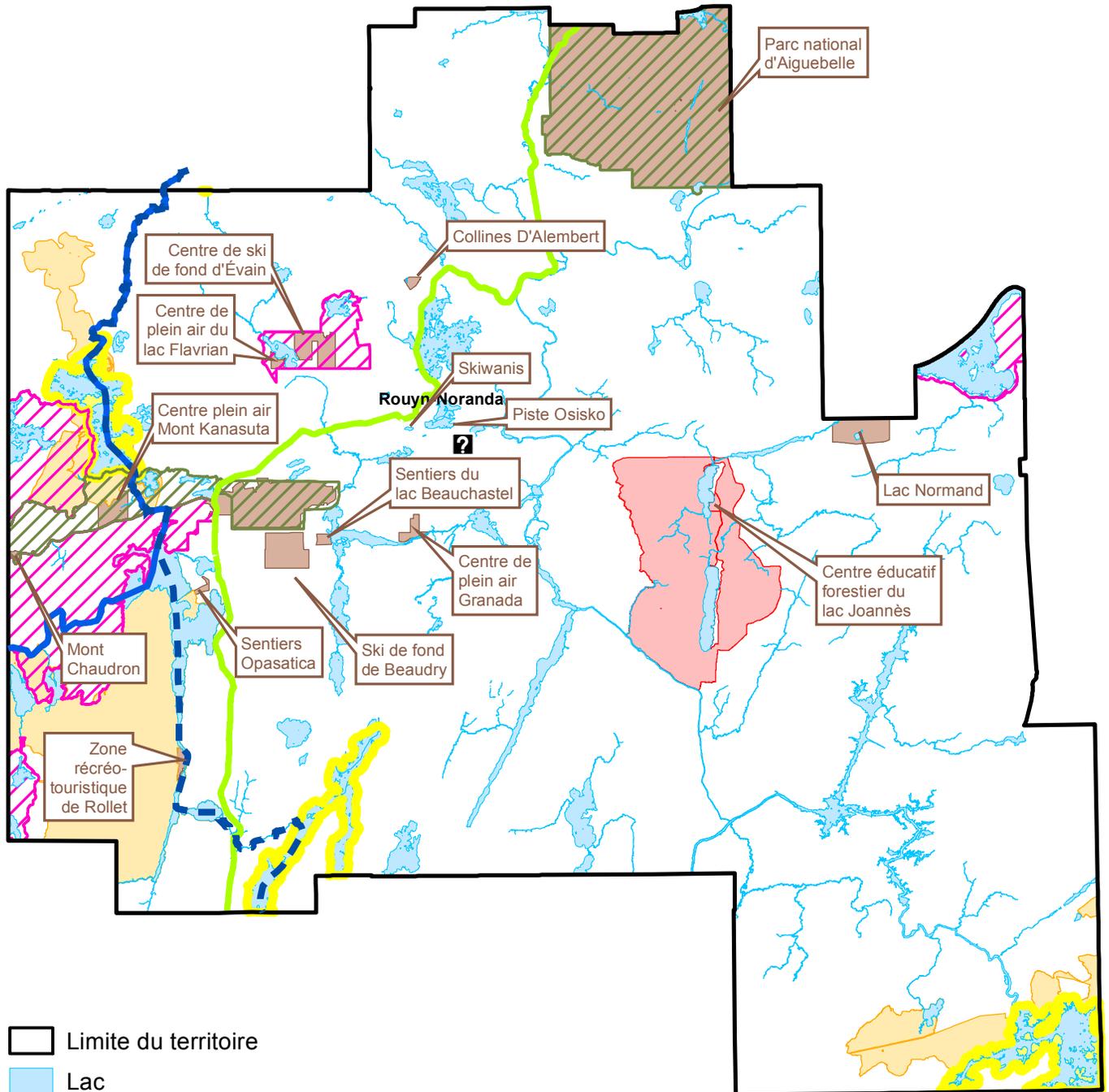
	Limite MRC
	Limite du territoire
	Limite de quartier
	Cadastre
	Lac
	Cours d'eau
	Réseau routier
	Réseau du Ministère des transports du Québec
	Réseau de la Ville de Rouyn-Noranda
	Aéroport



Projet de loi 100, Loi sur l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Tous droits réservés pour tous les droits réservés

Carte 7 Ville de Rouyn-Noranda

Récréotourisme



- Limite du territoire
- Lac
- Cours d'eau
- Pôle récréotouristique structurant
- Pôle récréotouristique secondaire
- Territoire à caractère faunique
- Site récréatif
- Réserve de biodiversité
- Aire protégée projetée
- Route verte (vélo)
- Route des fourrures et section du parcours du Chevalier de Troyes
- Bureau d'information touristique

Sources : Ville de Rouyn-Noranda
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Toute reproduction pour vente est interdite

Chaque droit est réservé. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

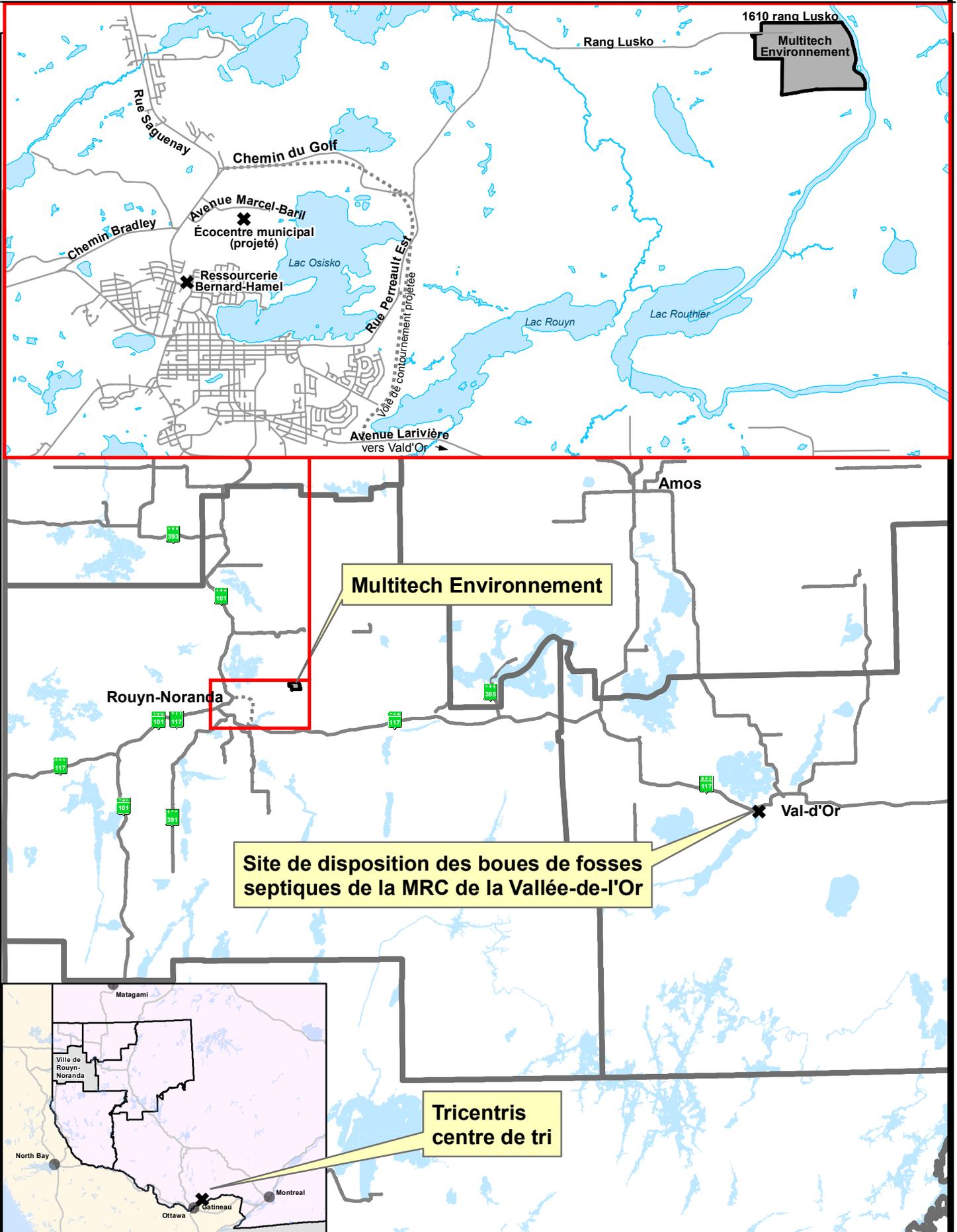
Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement



Préparée par:
GÉOMATIQUE
Natalie Marsan
2015-03-09

Carte 8 Ville de Rouyn-Noranda

Localisation des installations de traitement des matières résiduelles



ANNEXE C

Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle de l'école Ste-Monique, au 769 rue Principale, quartier de Rollet, le lundi 14 mai 2007 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers :

Monsieur Léo Boisvert,	district de Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district de Rouyn-Noranda Ouest
Monsieur André Philippon,	district de Dallaire
Monsieur Mario Provencher,	district du Centre-ville
Monsieur Denis Geoffroy,	district du Vieux-Noranda
Madame Claudette Boulanger,	district de l'Université
Monsieur Marcel Loyer,	district de Granada
Madame Marielle Pellerin,	district des Pionniers
Madame Danielle Simard,	district d'Arntfield/Montbeillard/Rollet
Monsieur Marcel Maheux,	district de Bellecombe/Beaudry/Cloutier
Monsieur Pierre Rodrigue,	district de D'Alembert/Cléricy/Mont-Brun/Destor
Monsieur René Ducharme,	district de Cadillac et T.N.O.

Sont absent :

Monsieur Roger Caouette	maire
Monsieur Claude Fournel	district d'Évain
Monsieur Ronald Gaudet,	district de McWatters

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Sylvie Turgeon, mairesse suppléante.

Sont également présents, M. Denis Charron, directeur général, M. Daniel Samson, greffier, M. Claude Côté, trésorier, Mme Carmen Jacob, greffière adjointe, M. Noël Lanouette, directeur des Travaux publics et services techniques, et M. Pierre Monfette, directeur du Service de l'aménagement du territoire.

Rés. N° 2007-467 : Il est proposé par la conseillère Claudette Boulanger appuyé par le conseiller Léo Boisvert et unanimement résolu que le **règlement N° 2007-521** remplaçant le règlement N° 2004-399 et concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2007-521

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

1.1 bac roulant :

contenant sur roues conçu pour recevoir les matières résiduelles, fermé et étanche, fabriqué de polyéthylène de haute densité, muni d'une poignée et d'un couvercle à charnière, d'une capacité de trois cent soixante (360) litres et construit de façon à être manipulé mécaniquement pour être versé dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé;

1.2 contenant :

désigne de façon générale, tout bac roulant ou conteneur conforme et servant à la collecte des matières résiduelles;

1.3 **conteneur pour matières résiduelles** :

contenant de métal d'une capacité de 1,5 m³ à 6,1 m³ pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou arrière ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 m³ autorisé par le directeur;

1.4 **matériaux secs** :

matières non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques tels que bois tronçonné, mâchefer, gravats, plâtras, pièces de béton et de maçonnerie ainsi que morceaux de pavage, ces matériaux émanant généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition (voir annexe 1);

1.5 **déchets solides** :

matières résiduelles destinées, pour une raison ou une autre, à l'élimination par enfouissement sanitaire;

1.6 **lieu d'enfouissement sanitaire** :

lieu où les déchets solides sont éliminés de façon définitive et selon les exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r.6.02). Ce lieu est déterminé par résolution du conseil ou dans le contrat liant la Ville à un entrepreneur;

1.7 **directeur** :

le directeur du service des acquisitions et matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda ou en son absence son représentant autorisé.

1.8 **encombrants (ou résidus solides volumineux)** :

les matières résiduelles d'origine résidentielle dont le poids n'excède pas 100 kg et dont les dimensions n'excèdent pas 3 mètres quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté à l'exception des matériaux secs tel que précisé à l'article 1.4 (voir annexe 2);

1.9 **matières compostables** :

matières résiduelles de nature organique qui peuvent être collectées séparément en vue d'être traités afin de produire du compost (voir annexe 3);

1.10 **matières recyclables** :

matières résiduelles jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine (voir annexe 4);

1.11 **matières résiduelles** :

toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté qui est mis en valeur ou est éliminé. Lorsque utilisé de façon générale, le terme matières résiduelles peut inclure, entre autres et de façon non limitative, les déchets solides, les encombrants, les matières recyclables, les matières compostables et les matériaux secs;

Rés. N° 2007-467 : (suite)

1.12 **P.G.M.R.** :

le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda.

1.13 **résidus domestiques dangereux (RDD)** :

résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement (voir annexe 5);

1.14 **résidus verts** :

gazon, feuilles, rejets de jardinage et branches. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une collecte sélective spéciale combinée ou non à une collecte d'autres résidus de nature organique;

1.15 **sac non retournable** :

sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04 mm;

1.16 **territoire urbain** :

territoire urbain densément peuplé de la Ville de Rouyn-Noranda (voir annexe 6).

ARTICLE 2 **Application du règlement**

2.1 Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

2.2 Le Service de l'aménagement du territoire, la Sûreté du Québec et le service acquisitions et matières résiduelles sont chargés de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

2.3 Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, le conseil peut imposer, par règlement, une taxe ou tarification ou compensation conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 3 **Mode de gestion des matières résiduelles**

3.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville peut :

a) procéder à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles, effectuer la collecte, par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat;

b) établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;

Rés. N° 2007-467 : (suite)

- c) établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
 - d) lorsque la collecte des matières résiduelles est effectuée par un entrepreneur, la Ville peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles elles seront faites, incluant l'horaire des collectes, et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Ville.
- 3.2 Les matières résiduelles, une fois déposées dans les contenants conformément aux dispositions du présent règlement par les propriétaires, locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Ville qui peut alors en disposer à son gré.
- 3.3. Sauf dans le cas d'un entrepreneur détenant un contrat avec la Ville ou avec un citoyen, il est interdit à toute personne, autre qu'un employé de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes, d'effectuer la collecte, l'enlèvement et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières compostables ou toute autre matière semblable dans les limites de la Ville. Toutefois, la Ville peut, par résolution, autoriser toute personne à faire de la récupération à la source, suivant les conditions établies par ladite résolution.
- 3.4 Il est interdit à toute personne de se rendre au lieu d'enfouissement sanitaire ou à la plate-forme de matériaux secs en vue de recueillir quoi que ce soit ou de stationner ou de flâner au dit lieu d'enfouissement sanitaire ou plate-forme de matériaux secs.
- 3.5 Pour les fins du présent règlement, le mode de disposition des matières résiduelles dépend de la catégorie dans laquelle celles-ci sont classées, à savoir :
- les déchets solides;
 - les matières recyclables;
 - les encombrants;
 - les résidus domestiques dangereux;
 - les matières compostables;
 - les matériaux secs.
- 3.6 Avant de disposer des matières résiduelles conformément au présent règlement, celles-ci doivent être triées et déposées selon leur catégorie dans les contenants appropriés et à l'endroit désigné.

ARTICLE 4

Service municipal de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles

- 4.1 Un système de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles est établi sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour les immeubles dont la quantité totale des matières résiduelles peut être disposée via un maximum de sept (7) bacs roulants par catégorie tel que défini à l'article 4.2 ci-après et par période de deux (2) semaines.

Un système de collecte sélective par dépôt centralisé peut-être mis en place ou autorisé par le directeur, pour des secteurs spécifiques où la collecte de porte en porte n'est pas disponible. La localisation, le type de contenant et le mode de disposition spécifique à ces dépôts centralisés sont déterminés par le directeur.

4.2 Généralement, seuls les bacs roulants tels que définis à l'article 1, peuvent être utilisés pour cette collecte sélective, lesquels devront être de couleur :

- verte pour la catégorie « déchets solides » et;
- bleue pour la catégorie « matières recyclables ».

4.3 Les bacs roulants pour matières résiduelles doivent être dûment identifiés par l'inscription de l'adresse civique de l'unité résidentielle ou de l'immeuble desservi par lesdits bacs.

4.4 Les propriétaires doivent doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

Aucune matière résiduelle ne sera collectée en dehors des bacs roulants à l'exception des résidus verts ci-après mentionnés : les résidus verts provenant de la tonte de pelouse, d'émondage de haie, de feuilles et de résidus de jardinage, les arbres de Noël lors de la collecte spéciale décrétée par la Ville et lors d'un déménagement ou lors de la période des fêtes, en suivant la procédure établie au contrat.

4.5 Les bacs roulants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cours arrière ou latérale de ladite propriété sauf le jour où ils sont placés pour être vidangés et à cette occasion, les contenants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Ville, en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas, mais jamais dans la rue, dans la ruelle, sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une borne-fontaine de façon à gêner son utilisation. Les contenants doivent être placés de façon à être accessibles et manipulables par les préposés à la collecte.

Les contenants doivent être déposés à l'endroit autorisé pour le jour fixé pour l'enlèvement au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les contenants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long de la bordure de la rue ou en cour avant. Durant la période hivernale, les bacs roulants qui sont placés en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

4.6 Nonobstant l'article 4.1, tout propriétaire d'immeuble admissible au service municipal de collecte offert par la Ville, peut renoncer audit service municipal et conclure une entente avec l'entreprise privée pour la collecte et le transport des matières résiduelles de son immeuble, et ce, après en avoir avisé préalablement la Ville par avis écrit adressé au directeur.

ARTICLE 5

Service privé de collecte sélective des matières résiduelles

5.1 Tous les immeubles dont la quantité de matières résiduelles ne permet pas de bénéficier du service municipal de collecte sélective (quantité de matières résiduelles dépassant l'équivalent de sept (7) bacs roulants par catégorie et par période de deux (2) semaines) doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Rés. N° 2007-467 : (suite)

5.2 Seuls les contenants suivants, tels que définis à l'article 1, peuvent être utilisés pour la collecte faite par l'entreprise privée :

- les conteneurs;
- tout autre contenant ayant fait l'objet d'approbation par le directeur.

Ces contenants devront être de couleur : verte pour les déchets solides et bleue pour les matières recyclables.

5.3 Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de contenants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

5.4 Les contenants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cour arrière ou latérale de ladite propriété. Les contenants doivent être placés de façon à être accessibles et manipulables par les préposés à la collecte.

ARTICLE 6 Collecte des encombrants

6.1 Une collecte spéciale pour recueillir les encombrants est effectuée par la Ville deux fois par année, une fois au printemps et une fois à l'automne, ou lors de collectes spéciales selon les procédures en vigueur conformément aux contrats octroyés par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

6.2 Toute personne qui désire disposer d'un encombrant en dehors des périodes de collectes spéciales mentionnées à l'article 6.1 doit le faire à ses frais en les transportant directement, selon le cas, au lieu d'enfouissement sanitaire (LES), ou tout autre lieu pouvant recevoir cet encombrant conformément à la loi et en assumer les coûts de disposition.

ARTICLE 7 Disposition des résidus domestiques dangereux (RDD)

7.1 Tout propriétaire ou occupant d'une unité résidentielle qui désire se départir de résidus domestiques dangereux (RDD) doit le faire en les acheminant au dépôt permanent établi à l'éco-centre Arthur-Gagnon ou à tout autre endroit où le dépôt d'un RDD est autorisé et en se conformant aux directives émises par le personnel dudit dépôt quant au triage, à la séparation et autres modalités de disposition.

ARTICLE 8 Hygiène publique et protection de l'environnement

8.1 Les contenants utilisés pour les matières résiduelles doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de leur collecte. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité et remplacés lorsque devenus non conformes.

8.2 Lorsque la collecte des matières résiduelles n'est pas effectuée tel que prévu, l'occupant doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser l'entrepreneur et/ou la Ville.

8.3 En tout temps, les matières résiduelles doivent être entreposées dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, le débordement ou la vermine.

Rés. N° 2007-467 : (suite)

- 8.4 Tous les restes de matières végétales ou animales qui peuvent se décomposer ou toutes substances nuisibles ou malsaines doivent être enveloppées dans des sacs étanches avant d'être déposés dans les contenants. Les déchets contenant de l'eau ou toute autre substance liquide doivent être égouttés avant que ces déchets soient déposés dans les sacs hydrofuges.
- 8.5 Les cendres et mâchefer doivent, avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.

ARTICLE 9

Infractions

- 9.1 Il est interdit à toute personne et constitue une nuisance le fait :
- a) de fouiller dans un contenant de matières résiduelles;
 - b) de répandre ou de laisser traîner des matières résiduelles sur un immeuble;
 - c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit public ou privé, des matières résiduelles;
 - d) de déposer, sans autorisation, des matières résiduelles devant la propriété d'autrui;
 - e) de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étang, lacs ou cours d'eau;
 - f) de déposer, pour collecte, des contenants de matières résiduelles contrairement aux dispositions du présent règlement;
 - g) de déposer pour être enlevés ou disposer de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
 - h) de briser, de détériorer ou de renverser un contenant;
 - i) de déposer avec les déchets solides ou matières recyclables, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
 - j) de déposer de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou tous autres résidus domestiques dangereux ainsi que des récipients contenant ces matières dans les contenants à déchets solides ou à matières recyclables;
 - k) de déposer dans les contenants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit;
 - l) de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC (chlorofluorocarbone) et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement;

- m) de déposer quelque matière résiduelle que ce soit dans un contenant dont il n'est pas propriétaire ou dans un contenant qui n'est pas destiné à la personne en tant que locataire ou occupant d'un immeuble pour lequel le contenant lui est destiné;
- n) de déposer des matières résiduelles dans les poubelles et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans un parc et devant servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;
- o) de déplacer sans raison valable un contenant placé à l'avant d'une propriété le jour de la collecte sans avoir au préalable obtenu autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné;
- p) de déposer des matières résiduelles dans un bac destiné aux matières recyclables ou de déposer des matières recyclables dans un bac destiné aux matières résiduelles.

ARTICLE 10 Pénalités

- 10.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est alors passible d'une amende de trois cents dollars (300\$), avec frais.
- 10.2 L'inspecteur municipal et les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à émettre tout constat d'infraction à toute personne qui contrevient au présent règlement.
- 10.3 Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- 10.4 Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers.
- 10.5 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de matières résiduelles ou dans le cas où un propriétaire ou un occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de l'inspecteur municipal ou que par faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble recouvrable de la même manière qu'une taxe.

ARTICLE 11 Remplacement et entrée en vigueur

- 11.1 À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement N° 2004-399.
- 11.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 1

**Matériaux secs
(article 1.4)**

De façon non limitative, les matériaux secs comprennent les résidus de travaux de construction, de réfection et de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, dont la pierre, les gravats ou plâtras, les matériaux de revêtement, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, le bois, le métal, le verre et les plastiques.

Sont également assimilés à des matériaux secs, les arbres, les branches ou les souches qui sont enlevés pour permettre la réalisation de travaux de construction ainsi que les matériaux d'excavation non contaminés. (Plan de gestion des matières résiduelles, p.56).

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 2

Encombrants

Résidus solides volumineux

(article 1.8)

Les résidus solides volumineux incluent, sans s'y limiter :

- les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle, essoreuses, sècheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- tapis, couvre-planchers;
- meubles;
- matelas, sommiers;
- pianos;
- baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre;
- portes;
- réservoirs (vides) d'au maximum 1 100 litres et non contaminés;
- filtres (vides) et pompes de piscine;
- poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;
- troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre).

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés en fagot ou dans des contenants, auquel cas les normes ci-dessus mentionnées s'appliquent également.

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 3

**Matières compostables
(article 1.9)**

Les matières compostables englobent, de façon non limitative, les matières provenant de la tonte du gazon, du ramassage des feuilles et des branches, des restes de table et de jardinage. (Plan de gestion des matières résiduelles, p.73).

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 4

**Matières recyclables
(article 1.10)**

Les matières recyclables incluent, sans s'y limiter :

- toutes les fibres non souillées telles que papier, carton, sac de papier, etc. ;
- les contenants de verre;
- les contenants de plastiques;
- le métal tel qu'aluminium, assiettes d'aluminium, boîtes de conserves, etc.;
- toute autre matière déterminée par voie de résolution du conseil municipal.

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 5

**Résidus domestiques dangereux (RDD)
(article 1.12)**

De façon non limitative, les résidus domestiques dangereux incluent tous résidus générés à la maison et qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse. (Plan de gestion des matières résiduelles, p. 124).

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 6

Territoire urbain

LÉGENDE



Filobe du nord



Territoires non classés



Chemins de fer

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 10 décembre 2012 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district de Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district de Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district de Rouyn-Sud
Monsieur Yves Gauthier,	district du Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district du Vieux-Noranda
Monsieur Bernard Duchesneau,	district de l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district de Granada
Monsieur Philippe Marquis,	district de Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur André Tessier,	district d'Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district Sud/Ouest
Monsieur François Cotnoir,	district de Dallaire
Monsieur Marc Paquin,	district Nord
Monsieur Jean Olivier,	district Bellecombe/McWatters
Monsieur Yvon Hurtubise,	district de Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, et M. Daniel Samson, greffier.

Rés. N° 2012-1143 : Il est proposé par le conseiller Philippe Marquis appuyé par le conseiller André Tessier et unanimement résolu que le **règlement N° 2012-756** portant sur les normes applicables aux terrains et aux constructions et concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2012-756

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives**

1.1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Objet du règlement

1.2 Le présent règlement porte sur des normes applicables aux terrains et aux constructions et concerne les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments.

1.3 **Application du règlement**

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi que les membres de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

1.4 **Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Rés. N° 2012-1143 : (suite)

1.5 **Définitions**

À moins de spécifications contraires, les termes ou expressions employés dans le présent règlement ont le sens commun défini au dictionnaire.

1.6 **Préséance du présent règlement**

Toute utilisation d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage ou tous les travaux prévus au présent règlement sont soumis à la fois aux dispositions de ce règlement et à toutes autres lois ou à tous autres règlements provinciaux, fédéraux ou municipaux. En cas de non-compatibilité entre ces dispositions réglementaires, la disposition la plus restrictive s'applique.

ARTICLE 2

Nuisances

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait :

- 2.1 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain en zone urbaine sur lequel un immeuble a été construit ou sur un terrain vacant destiné à la construction résidentielle, d'y maintenir des végétaux à une hauteur supérieure à 20 centimètres ou des plantes nuisibles, à l'exception des plantations et aménagements floraux, des plantes ornementales ou potagères, des arbres, des arbustes et des couvre-sols. En zone rurale ou agricole, cette disposition ne s'applique que pour la partie du terrain adjacente aux bâtiments principal et secondaires, et non dans la partie du terrain constituée par une bande de protection riveraine;
- 2.2 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, d'y maintenir un étang artificiel, un bassin, une piscine ou quelque autre accumulation d'eau corrompue ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 2.3 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, d'y laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes ou nocives sauf lorsque le remisage ou l'entreposage extérieur de ceux-ci est autorisé par la réglementation de zonage applicable audit terrain;
- 2.4 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes sur le balcon, la galerie, la toiture ou les escaliers de l'immeuble qui y est construit;
- 2.5 de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé;
- 2.6 d'obstruer ou de permettre d'obstruer un fossé, un ruisseau ou un cours d'eau, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l'écoulement naturel ou normal des eaux;
- 2.7 de conserver pour toutes fins que ce soit sur un terrain, autre qu'un site autorisé par le règlement de zonage applicable, un véhicule automobile non immatriculé, une carcasse de véhicule, des pièces de véhicules moteurs ou un véhicule moteur hors d'état de fonctionnement, accidenté ou en attente apparente de réparation;

Rés. N° 2012-1143 : (suite)

- 2.8 de conserver sur un terrain des amoncellements de neige, de glace ou autre matière de façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes ou des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;
- 2.9 de déverser ou permettre que soit déversée de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, sur les terrains municipaux, sur une voie de circulation, dans un cours d'eau ou un lac ou sur un terrain privé, sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires;
- 2.10 d'utiliser, endommager ou créer des conditions pouvant nuire à la santé d'un arbre ou arbuste situé sur un terrain municipal;
- 2.11 de conserver sur un terrain des arbres dangereux ou morts et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.12 de déverser de l'eau ou permettre que soit déversée de l'eau provenant d'un terrain privé ou d'un immeuble, sur un terrain municipal ou privé ou sur une voie de circulation de façon à incommoder une ou plusieurs personnes, à gêner la circulation des véhicules ou des gens ou d'y endommager des biens ou ledit terrain;
- 2.13 de conserver des accumulations de neige ou de glace sur un toit, un balcon, une galerie ou toute autre structure et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.14 de conserver sur un terrain des clôtures, murs, remparts, des enseignes, des véhicules ou toute autre structure ou construction, des haies, des arbres ou des arbustes pouvant occasionner des dommages à la propriété publique ou obstruer ou nuire à la visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;
- 2.15 de conserver sur un terrain un trou, une excavation, une fosse ou une fondation de bâtiment non clôturé et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.16 de conserver sur un terrain tout dispositif autre qu'une entrée charretière ou un ponceau autorisé par la Ville ou le ministère provincial concerné, installé pour franchir un fossé, un trottoir ou la bordure afin de donner accès à la propriété privée;
- 2.17 d'utiliser tout produit, substance, objet ou de laisser un déchet dégageant une odeur, de la poussière, du bruit, de la suie, de la fumée, de la lumière ou des particules quelconques, de façon à incommoder une ou plusieurs personnes ou pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.18 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de ne pas avoir le contrôle, par un moyen physique, sur ses animaux domestiques ou de ferme;
- 2.19 par toute personne de nourrir ou autrement d'attirer des animaux sauvages ou domestiques lorsque ces actes sont susceptibles de mettre en danger la sécurité, la santé du public ou encore de porter atteinte à la propreté, la salubrité des lieux ou la tranquillité du voisinage;

Rés. N° 2012-1143 : (suite)

- 2.20 d'obstruer ou de permettre d'obstruer une trappe à graisse, une trappe à huile ou système de ventilation, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l'écoulement des eaux ou à la circulation de l'air d'un immeuble;
- 2.21 par le propriétaire d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui n'offrent pas la solidité pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent et qui constituent de ce fait, ou à cause des défauts de construction, un danger pour la sécurité de ses occupants ou du public en général;
- 2.22 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de vermine ou de rongeurs;
- 2.23 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de champignons, de pourriture, de condensation excessive, d'excréments, de moisissure ou d'odeurs incommodantes;
- 2.24 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y créer ou d'y maintenir des conditions d'encombrement, de surpeuplement ou de délabrement;
- 2.25 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y créer ou d'y maintenir un état de malpropreté ou de détérioration;
- 2.26 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui font en sorte que le chauffage, la ventilation, l'électricité, l'accès à l'eau potable ou l'accès à une installation sanitaire soit déficient, même partiellement;
- 2.27 de se baigner dans une fontaine publique ou d'y baigner un animal, d'y laver ou d'y jeter tout objet ou toute substance;
- 2.28 par le propriétaire ou le possesseur d'une embarcation de toute nature, de laisser ladite embarcation amarrée à un quai municipal pour plus d'une (1) heure consécutive;
- 2.29 par quiconque, d'endommager, enlever ou détruire ou dissimuler un panneau, un écriteau, une pancarte ou toute enseigne installés par la Ville ou une autorité gouvernementale;
- 2.30 d'incommoder, d'injurier, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière l'accès à un immeuble à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé de la Ville ou d'y faire autrement obstacle;
- 2.31 d'encourager, inciter ou conseiller à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction au présent règlement;

ARTICLE 3

Nuisances incendie

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait :

- 3.1 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'accumuler à l'intérieur ou autour d'un bâtiment des matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie anormal par rapport à l'usage dudit immeuble;

Rés. N° 2012-1143 : (suite)

- 3.2 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'obstruer ou de ne pas maintenir en bon état les moyens d'évacuation;
- 3.3 • par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de ne pas dégager les accumulations de neige ou de glace dans les passages et les escaliers des issues extérieures;
- 3.4 • de ne pas permettre un accès direct aux véhicules du Service de la sécurité incendie à au moins une façade de tout bâtiment par une rue, une cour ou un chemin.

ARTICLE 4

Nuisances majeures

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait :

- 4.1 de conserver sur un terrain, autre qu'un site autorisé par le règlement de zonage applicable, plusieurs véhicules automobiles non immatriculés, plusieurs carcasses de véhicule ou des véhicules moteurs hors d'état de fonctionnement, accidentés ou en attente de réparation;
- 4.2 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de détruire ou d'empêcher la croissance de la végétation naturelle d'une bande riveraine, de détruire ou modifier le littoral ou de remblayer un ruisseau, un cours d'eau ou un lac.

ARTICLE 5

Sécurité et santé immédiate d'un occupant d'un immeuble

Advenant que la santé, l'intégrité ou la sécurité immédiate d'un occupant d'un immeuble pourrait être compromise par une nuisance, la Ville peut exiger un rapport d'un professionnel membre d'un ordre qui confirme l'absence ou la présence de risques dans le meilleur délai possible. Advenant le défaut de remise à la Ville dudit rapport, la Ville pourra prendre les dispositions nécessaires pour faire condamner le logement ou l'immeuble tant et aussi longtemps que la situation n'est pas corrigée.

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait par un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un immeuble de refuser de fournir un rapport d'un professionnel membre d'un ordre qui confirme l'absence ou la présence de risques, tel que demandé par la Ville.

ARTICLE 6

Identification

Toute personne chargée de l'application du présent règlement qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare ses nom, adresse et date de naissance.

Si elle a des motifs de croire que le contrevenant ne lui a pas déclaré ses véritables nom, adresse ou date de naissance, elle peut en outre exiger qu'elle lui fournisse les renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer ses nom, adresse et date de naissance ou de fournir des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude, tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

ARTICLE 7

Visite des lieux

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Tout propriétaire, locataire et occupant d'une propriété doit permettre à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé pour l'application du présent règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Une personne peut refuser une telle entrée ou un tel examen tant que le fonctionnaire, l'employé ou la personne chargée de l'application du règlement ne s'est pas identifié comme tel et n'a pas déclaré le motif de sa demande.

ARTICLE 8

Infractions et peines

Quiconque contrevient à une disposition des articles 2, 3, 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 600 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque contrevient à une disposition des articles 4 et 5 du règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Si une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise constitue jour par jour une infraction distincte et chaque infraction est passible d'une pénalité distincte.

ARTICLE 9

Constats d'infraction

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi qu'un membre de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

ARTICLE 10

Infraction

Commets une infraction quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou permet ou tolère une telle contravention.

Rés. N° 2012-1143 : (suite)

Commet également une infraction quiconque est la cause d'une nuisance ou en permet ou en tolère la présence sur un terrain ou dans un immeuble dont il est le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

ARTICLE 11 **Autres recours**

La Ville de Rouyn-Noranda peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 12 **Paiement de l'amende**

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 **Ordonnance**

Dans le cas où le tribunal prononce une peine quant à une infraction dont l'objet est une nuisance décrite au présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus, ordonner que la nuisance ayant fait l'objet de l'infraction soit, dans le délai qu'il fixe, enlevée par le contrevenant et qu'à défaut pour cette personne ou ces personnes de s'exécuter dans le délai, que cette nuisance soit enlevée par la Ville aux frais de cette ou ces personnes.

ARTICLE 14 **Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements N^{os} 17 et 115 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda ainsi que les règlements, parties de règlements et résolutions des ex-municipalités formant la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda concernant les nuisances.

Toute action ou poursuite intentée en vertu des règlements remplacés demeurent toutefois valides tant qu'elle n'est pas terminée.

ARTICLE 15 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Mario Provencher, maire

Daniel Samson, greffier

ANNEXE D
Aide-mémoire pour la gestion des matières résiduelles

Gestion des matières résiduelles

Pour disposer **SANS FRAIS** de vos déchets, de votre recyclage et de vos encombrants, vous pouvez profiter de la collecte sélective, de la collecte mensuelle sur demande des encombrants, de l'opération grand nettoyage ou aller en personne à l'écocentre.

Bac bleu (recyclage)

PAPIER / CARTON

- Journaux, circulaires
- Revues, livres
- Enveloppes
- Papier à lettre et de bureau
- Carton ondulé
- Boîtes d'expédition
- Sacs bruns d'épicerie
- Annuaires téléphoniques
- Boîtes d'œufs en carton
- Conteneurs de lait ou de jus, etc.

MÉTAL

- Seulement les :
- Canettes d'aluminium
 - Assiettes d'aluminium
 - Boîtes de conserve
 - Couverts de métal
 - Bouchons de métal

PLASTIQUE

- Seulement les contenants de plastique arborant le symbole suivant :
- Contenants d'eau de javel, d'assouplisseur
 - Contenants de shampooing
 - Contenants de yogourt, margarine
 - Boutelles de ketchup
 - Boutelles de boisson gazeuse
 - Boutelles d'eau de source, de jus
 - Sacs de plastique mou

VERRE

- Tous les contenants, pots et bouteilles de verre

Il est important de bien préparer les matières afin qu'il y ait le moins de pertes possible, de même que pour réduire les mauvaises odeurs engendrées par les matières mal rincées.

Bac vert (déchets)

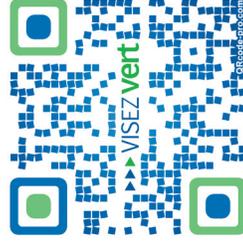
- déchets de table
- résidus de jardinage
- couches
- styromousse
- textiles, chaussures et sacs à main (non réutilisables)

Pour plus d'information :

www.rouyn-noranda.ca

ou composez le

819 797-7114



SANS FRAIS

Objets encombrants

Voici une liste des encombrants et la manière d'en disposer sans frais

Objets encombrants	Écocentre	Notes importantes
Appareils électroménagers *	✓	* Si ces matières sont fonctionnelles ou réutilisables, elles sont acceptées à la Ressourcerie Bernard-Hamel, 255, 9 ^e Rue, porte 5. Service de collecte disponible.
Articles de sport *	✓	
Baignoires, baignos, douches, lavabos, cuvettes et bols de toilette *	✓	
Bois	✓	Avant de vous rendre à l'écocentre, assurez-vous que vos différentes matières soient triées par catégorie. Exemple : métal, bois, porcelaine, etc. Assurez-vous de séparer également les matériaux de construction, détachez le gypse des madriers, le couvre-plancher du contreplaqué, l'évier du comptoir, etc.
Cassettes vidéo, CD et DVD *	✓	
Huiles, filtres usagés (2)	✓	
Jouets *	✓	
Livres usagés *	✓	
Matériel électronique et informatique *	✓	
Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) (voir exceptions)	✓	Ces matières ne sont pas acceptées lors de la collecte mensuelle sur demande des encombrants.
Médicaments (1)		(1) Vous devez déposer vos médicaments périmés dans une pharmacie. Ces produits se retrouvant dans la nature auraient des effets néfastes sur l'environnement et, indirectement, sur la santé humaine.
Métaux ferreux et non ferreux (cuivre, fils électriques, rallonges, lumières de Noël, outils, ustensiles, moules)	✓	
Meubles *	✓	
Peinture (2)	✓	
Piles (2)	✓	
Piscines hors terre	✓	
Plastique en tout genre	✓	
Pneus de 24,5 pouces et moins sans les roues	✓	
Réservoirs vides (non contaminés)	✓	
Résidus domestiques dangereux (RDD) (2)	✓	(2) Ces matières ne sont pas acceptées lors de la collecte mensuelle sur demande des encombrants, ni lors de l'opération grand nettoyage.
Tapis et couvre-plancher *	✓	
Textiles (vêtements, souliers, rideaux, etc.) *	✓	
Verre plat (exemple : fenêtres, miroirs)	✓	

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'écocentre, vous pouvez toujours appeler pour la collecte mensuelle sur demande des encombrants ou profiter de l'opération grand nettoyage (une fois l'an), vous avez alors droit à 2 mètres cubes de CRD.

EXCEPTIONS

Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement moyennant une tarification au poids des matières traitées

- Carcasses d'animaux
- Déchets domestiques

- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte



ANNEXE E
Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR

1.1 Année de référence :

2013

1.2 Région administrative :

Abitibi-Témiscamingue

1.4 Nom de la MRC :

Rouyn-Noranda

↳ **1.3 Population (hab.) :**

147 733 hab.

↳ **1.5 Population (hab.) :**

41 723 hab.

[lien](#)

1.6 Personne-ressource :

Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing., SOLINO

Légende des couleurs des cases

Cases orange :

Données à saisir.

Cases vertes :

Données saisies.

Cases grises :

Données calculées par l'outil.

Cases rouges :

Erreur dans le calcul des résultats.

[Lien](#)

Lien internet vers un site contenant l'information.

MESSAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour toutes questions quant au fonctionnement de l'outil, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur.

Si vous possédez des données partielles, vous pouvez vous inspirer des données suggérées par l'outil pour les compléter.

Veillez lire attentivement la définition des catégories de matières présentée dans le lexique du Guide de l'utilisateur afin de vous assurer de fournir les données demandées.

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	2 511 t	978 t	3 489 t
Métal	156 t	205 t	361 t
Plastique	394 t	754 t	1 149 t
Verre	659 t	261 t	919 t
Total	3 721 t	2 198 t	5 918 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	12 t	0 t	12 t
Résidus verts	29 t	1 423 t	1 452 t
Résidus alimentaires	204 t	3 015 t	3 219 t
Autres résidus organiques	0 t	2 078 t	2 078 t
Total	245 t	6 516 t	6 761 t

BOUES MUNICIPALES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	250 t mh	4 t mh	254 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	187 t mh	0 t mh	187 t mh
Total	437 t mh	4 t mh	440 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	1 953 t	0 t	1 953 t

TEXTILE
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	288 t	305 t	592 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'utilisateur)	0 t	336 t	336 t
↪ Centre de tri	0 t	336 t	336 t
↪ Centre de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	27 t	22 t	49 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	572 t	1 932 t	2 504 t
↪ Métalliques	348 t	1 017 t	1 365 t
↪ Non-métalliques	224 t	915 t	1 139 t
Total	599 t	2 290 t	2 889 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	90 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	2 511 t	978 t	3 489 t
Métal	156 t	205 t	361 t
Plastique	394 t	754 t	1 149 t
Verre	659 t	261 t	919 t
Branches et sapins de Noël	12 t	0 t	12 t
Résidus verts	29 t	1 423 t	1 452 t
Résidus alimentaires	204 t	3 015 t	3 219 t
Autres résidus organiques	0 t	2 078 t	2 078 t
Véhicules hors d'usage	1 953 t	0 t	1 953 t
Textiles	288 t	305 t	592 t
Rejets des centres de tri	0 t	336 t	336 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	27 t	22 t	49 t
Encombrants métalliques	348 t	1 017 t	1 365 t
Encombrants non-métalliques	224 t	915 t	1 139 t
Résidus ultimes	0 t	90 t	90 t
TOTAL (sans boues)	6 805 t	11 398 t	18 203 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	6 939 t	9 934 t	16 873 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	250 t mh	4 t mh	254 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	187 t mh	0 t mh	187 t mh
TOTAL boues	437 t mh	4 t mh	440 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	1 235 t mh	2 311 t mh	3 546 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	951 t	5 662 t	6 613 t
Métal	94 t	678 t	772 t
Plastique	91 t	1 864 t	1 955 t
Verre	47 t	554 t	601 t
Total	1 183 t	8 758 t	9 941 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	0 t	2 t	2 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'utilisateur)	369 t	3 366 t	3 735 t
↻ Résidus verts (t)	0 t	397 t	397 t
↻ Résidus alimentaires	369 t	2 395 t	2 764 t
↻ Autres résidus organiques	0 t	574 t	574 t
Total	369 t	3 369 t	3 737 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	93 t	93 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	1 066 t	1 066 t
Total	0 t	1 160 t	1 160 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	463 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	951 t	5 662 t	6 613 t
Métal	94 t	678 t	772 t
Plastique	91 t	1 864 t	1 955 t
Verre	47 t	554 t	601 t
Industries de transformation agroalimentaire	0 t	2 t	2 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	397 t	397 t
Résidus alimentaires	369 t	2 395 t	2 764 t
Autres résidus organiques	0 t	574 t	574 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	93 t	93 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	1 066 t	1 066 t
Résidus ultimes	0 t	463 t	463 t
TOTAL	1 552 t	13 750 t	15 301 t
TOTAL estimé par l'outil	4 398 t	11 093 t	15 491 t

RÉSIDUS DE CRD

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	19 335 t	57 t	19 392 t
Non-agrégats :	1 511 t	269 t	1 780 t
↕ Bois de construction	1 418 t	120 t	1 538 t
↕ Gypse	4 t	55 t	59 t
↕ Bardeaux d'asphalte	12 t	46 t	58 t
↕ Autres	77 t	48 t	125 t
Total	20 847 t	325 t	21 172 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	19 335 t	57 t	19 392 t
Gypse	4 t	55 t	59 t
Bardeaux d'asphalte	12 t	46 t	58 t
Autres	77 t	48 t	125 t
Bois de construction	1 418 t	120 t	1 538 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	20 847 t	325 t	21 172 t
TOTAL estimé par l'outil	31 854 t	9 094 t	40 948 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	3 463 t	6 640 t	10 102 t
MÉTAL	251 t	883 t	1 133 t
PLASTIQUE	485 t	2 618 t	3 104 t
VERRE	705 t	815 t	1 520 t
MATIÈRES ORGANIQUES	614 t	9 885 t	10 498 t
RÉSIDUS DE CRD	20 847 t	325 t	21 172 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	27 t	22 t	49 t
AUTRES RÉSIDUS	2 812 t	3 733 t	6 545 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	553 t	553 t
TOTAL (sans boues)	29 203 t	25 473 t	54 677 t
BOUES MUNICIPALES	437 t mh	4 t mh	440 t mh

ANNEXE F
Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2004

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complétée	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI							
ACTION 1. Implanter un programme de réduction-réemploi	O.1.1.	Démontrer l'engagement des décideurs.	M.1.1.	Rédiger un programme de réduction et de réemploi contenant des objectifs clairs afin que les organismes municipaux soient en mesure de prendre des décisions éclairées.	2005	✓	MESURE À ADAPTER : Adoption et implantation d'une politique interne d'acquisition de biens et services, en y intégrant le principe des 3RV, et de gestion de matières résiduelles dans les organisations municipales.
	O.1.2.	Responsabiliser les organismes municipaux quant à leur choix de consommation.	M.1.2.	Distribuer le programme à l'ensemble du personnel.	2005	✓	
	O.2.1.	Informé et sensibiliser la population sur les moyens disponibles afin de mettre en pratique la réduction à la source et le réemploi.	M.2.1.	Rédiger un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger le plus adéquatement possible le citoyen.	2005	✓	
ACTION 2. Distribuer un guide de réduction-réemploi à la population	O.2.2.	Informé la population sur les différents programmes gouvernementaux existants.	M.2.2.	Y joindre une liste des personnes et organismes ressources.	2005	✓	Feuillet sur la gestion des matières résiduelles (2005) Le Bottin vert (2009), avec la MRC de La Vallée-de-l'Or MESURE À CONSERVER : Élaboration d'un guide de gestion des matières résiduelles, incluant une mise à jour du bottin.
	O.2.3.	Responsabiliser les citoyens vis-à-vis leur choix de consommation.	M.3.1.	Rédiger un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger le plus adéquatement possible le citoyen.	2005	✓	
	O.3.1.	Informé et sensibiliser la population sur les moyens disponibles afin de mettre en pratique le réemploi du textile.	M.3.2.	Y joindre une liste des personnes et organismes ressources.	2005	✓	
ACTION 3. Promouvoir les organismes effectuant le réemploi du textile et inciter la population à utiliser cette filière de réemploi	O.3.2.	Responsabiliser les citoyens vis-à-vis leur choix de consommation.	M.4.1.	Rédiger un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger les ICI dans leur choix de gestion.	2005	✓	Programme de formation pour les ICI (2 ICI s'en sont prévalu, programme peu ou pas publicisé) Le Bottin vert (2009) distribué à tous, sans s'adresser spécifiquement au secteur des ICI
	O.4.1.	Informé et sensibiliser les ICI quant aux outils disponibles afin de mettre en pratique la réduction à la source et le réemploi.	M.4.2.	Y joindre une liste des personnes et organismes ressources.	2005	✓	
ACTION 4. Sensibiliser et inciter les industries, commerces et institutions (ICI) au principe de réduction à la source et de réemploi	O.4.2.	Inciter les ICI à implanter un programme de réduction-réemploi.	M.5.1.	Un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger le milieu scolaire dans leur choix de gestion.	2005	✓	Tournée des écoles par le CFER La Renaissance (2005) Campagne des agents verts dans les écoles secondaires (2009-2010), en collaboration avec la MRC de La Vallée-de-l'Or Rencontre avec les élèves de 5 ^e année par le GÉCO (2014 et 2015)
	O.5.1.	Donner les informations sur les divers guides existants, programmes gouvernementaux et ressources disponibles.	M.5.2.	Inclure la liste des organismes ressources et des programmes existants.	2005	✓	
ACTION 5. Sensibiliser et inciter le milieu scolaire au principe de réduction à la source et de réemploi	O.5.2.	Sensibiliser le milieu scolaire à promouvoir auprès de leurs élèves la réduction à la source et le réemploi.					

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complétée	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
RÉCUPÉRATION/RECYCLAGE							
ACTION 6. Sensibiliser et inciter le milieu de la santé au principe de réduction à la source et de réemploi	O.6.1.	Sensibiliser et inciter le milieu de la santé à promouvoir auprès de la population le principe de réduction à la source et le réemploi. Assumer un rôle de prévention.	M.6.1.	Un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger le milieu de la santé dans leur choix de gestion.	2005	✓	MESURE À ADAPTER : Élaboration d'un guide de gestion des matières résiduelles, incluant une mise à jour du bottin, et diffusion dans tous les ICI.
	O.6.2.		M.6.2.	Inclure la liste des organismes ressources et des programmes existants.	2005	✓	
ACTION 7. Inventorier l'ensemble des chemins où la collecte ne pourra se faire de porte en porte	O.7.1.	Identifier les axes du réseau routier où la collecte de porte en porte est problématique.	M.7.1.	Produire un plan du réseau routier identifiant les chemins problématiques dont le réseau de villégiature.	2003	✓	Contrat 2008-2012 MESURE À CONSERVER : Examen du réseau (et camions de collecte) pour offrir la collecte de porte en porte partout où elle est possible et limiter les conteneurs et bacs en commun.
	O.7.2.	Permettre à l'ensemble de la population de participer à la collecte des matières recyclables.					
ACTION 8. Uniformiser la réglementation quant aux services de collecte des matières résiduelles	O.8.1.	Détourner de l'enfouissement le maximum de matières recyclables.	M.8.1.	Rédiger une réglementation quant aux services de collecte des matières résiduelles pour les six logements et moins.	2004	✓	Règlement N° 2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal.
	O.8.2.	Régler la problématique des sept logements.					
	O.8.3.	Atteindre et même dépasser les objectifs du plan d'action québécois.					
	O.8.4.	Obligation de se doter de bacs roulants et de participer à la récupération des matières recyclables.					
ACTION 9. Instaurer la collecte de porte en porte sur l'ensemble du territoire par le biais de bacs roulants	O.9.1.	Uniformiser le service de collecte sur tout le territoire.	M.9.1.	Effectuer le service de collecte des matières résiduelles en alternance sur tout le territoire.	2004	✓	Par collecte de porte en porte ou par bacs/conteneurs communs.
	O.9.2.	Augmenter la quantité de matières récupérées.					
ACTION 10. Organiser la collecte par conteneur là où la collecte de porte en porte ne peut être effectuée	O.10.1.	Permettre à l'ensemble de la population d'être desservi par un service de récupération des matières recyclables.	M.10.1.	Mettre en place des conteneurs pour la collecte des matières recyclables et des matières résiduelles là où le service ne peut être fourni par la collecte de porte en porte.	2004	✓	

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complétée	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
RÉCUPÉRATION/RECYCLAGE (suite)							
ACTION 11. Informer et sensibiliser la population sur la vocation du centre de tri	O.11.1. Informer et sensibiliser la population sur le rôle et le mandat du centre de tri.	M.11.1. Rédiger un dépliant informant et sensibilisant la population sur le fonctionnement d'un centre de tri.	2003 et de façon récurrente	✓			Campagnes ponctuelles pour répondre à des problématiques ciblées (diffusion dans les journaux, télévision), tout public confondu (résidentiel et ICI). MESURE À ADAPTER : diffusion de bulletins spécifiques à la gestion des matières résiduelles (papier et/ou électronique), à fréquence régulière (mois, saison, etc.).
	O.11.2. Optimiser l'utilisation de cette infrastructure.	M.11.2. Campagne d'information auprès des citoyens afin de les informer et de les sensibiliser sur l'importance de bien effectuer la récupération des matières recyclables.	2003 et de façon récurrente	✓			
	O.11.3. Augmenter la qualité des arrivages.	M.11.3. Rédiger un dépliant informant les citoyens sur les matières qui sont recyclables et les méthodes adéquates de récupération.	2003 et de façon récurrente	✓			
	O.11.4. Informer les citoyens sur les méthodes appropriées de récupération des matières recyclables.						
ACTION 12. Informer et sensibiliser les industries, commerces et institutions sur la vocation du centre de tri	O.12.1. Informer et sensibiliser les ICI sur le rôle et le mandat du centre de tri.	M.12.1. Rédiger un dépliant informant et sensibilisant les ICI sur le fonctionnement d'un centre de tri.	2004 et de façon récurrente	✓			Campagnes ponctuelles pour répondre à des problématiques ciblées (diffusion dans les journaux, télévision), tout public confondu (résidentiel et ICI). MESURE À ADAPTER : diffusion de bulletins spécifiques à la gestion des matières résiduelles (papier et/ou électronique), à fréquence régulière (mois, saison, etc.).
	O.12.2. Optimiser l'utilisation de cette infrastructure.	M.12.2. Campagne d'information auprès des ICI afin de les informer et de les sensibiliser sur l'importance de bien effectuer la récupération des matières recyclables.	2004 et de façon récurrente	✓			
	O.12.3. Augmenter la qualité des arrivages.	M.12.3. Rédiger un dépliant informant les ICI sur les matières qui sont recyclables et les méthodes adéquates de récupération.	2004 et de façon récurrente	✓			
	O.12.4. Informer les ICI sur les méthodes appropriées de récupération des matières recyclables.						
ACTION 13. Informer et sensibiliser la population sur la vocation de l'écocentre	O.13.1. Informer et sensibiliser la population sur le rôle et le mandat de l'écocentre.	M.13.1. Rédiger un dépliant informant et sensibilisant les citoyens sur le fonctionnement d'un écocentre.	2003 et de façon récurrente	✓			Feuillet sur la gestion des matières résiduelles (2005) Le Bottin vert (2009), avec la MRC de La Vallée-de-l'Or Aide-mémoire aimanté (2013)
	O.13.2. Optimiser l'utilisation de cette infrastructure.	M.13.2. Y joindre une liste des matières y étant admises.	2003 et de façon récurrente	✓			
	O.13.3. Augmenter la quantité et la qualité des arrivages.						
ACTION 14. Informer et sensibiliser la population quant aux résidus pouvant être collectés par le dépôt permanent de RDD	O.14.1. Informer et sensibiliser la population sur l'utilisation et la disposition adéquate de ces résidus.	M.14.1. Rédiger un dépliant informant et sensibilisant la population sur les risques d'utilisation des RDD, les différentes catégories qui existent, les choix de consommation qui peuvent être faits et les moyens sécuritaires de s'en départir.	2003 et de façon récurrente	✓			MESURE À CONSERVER : Élaboration d'un guide de gestion des matières résiduelles, incluant une mise à jour du bottin.
	O.14.2. Optimiser l'utilisation du dépôt permanent de RDD.						
ACTION 15. Informer la population sur l'ensemble des services offerts par les entreprises pour la disposition sécuritaire de leur RDD	O.15.1. Informer la population sur les différents services offerts par les entreprises privées afin de se départir sécuritairement de leur RDD.	M.15.1. Rédiger un guide d'information indiquant les différents points de services offrant la possibilité de se départir de certaines catégories de RDD.	2003 et de façon récurrente	✓			

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complétée	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
VALORISATION							
ACTION 16. Implanter la collecte à trois voies pour le secteur urbain de la ville de Rouyn-Noranda	O.16.1. Atteindre les objectifs du plan d'action québécois.	M.16.1. Implanter une troisième voie pour la collecte des matières putrescibles dans le secteur urbain.	2008		✓		MESURE À CONSERVER
ACTION 17. Promouvoir et inciter la population à la pratique du compostage domestique par une campagne de sensibilisation et d'information	O.17.1. Faire connaître et augmenter le recours à ce moyen de réduction. O.17.2. Responsabiliser les citoyens relativement à leurs résidus.	M.17.1. Informer les citoyens des différentes options pour réaliser des activités de compostage domestique.	2004	✓			Depuis 2005, formation annuelle sur le compostage domestique (et fourniture d'un composteur à prix réduit). MESURE À CONSERVER
ACTION 18. Distribuer un guide sur les techniques de compostage domestique	O.18.1. Permettre aux citoyens de faire du compostage domestique en suivant les bonnes techniques.	M.18.1. Distribuer un guide expliquant l'ensemble des techniques de compostage ainsi que les personnes et organismes ressources.	2004	✓			MESURE À CONSERVER
ACTION 19. Interdire l'enfouissement des résidus verts	O.19.1. Interdire aux citoyens d'enfourir leurs résidus verts. O.19.2. Atteindre les objectifs du plan d'action.	M.19.1. Mise en place d'une réglementation interdisant à l'ensemble de la population d'envoyer leurs résidus verts à l'enfouissement.	2008		✓		En zone urbaine seulement MESURE À CONSERVER : Interdiction pour tous les secteurs (dès l'implantation de la collecte des matières organiques)
ACTION 20. Interdire la mise au rebut des résidus verts pour le secteur rural	O.20.1. Interdire aux citoyens de secteur rural de mettre aux bacs roulants verts leurs résidus de pelouse, de feuilles et résidus de jardinage.	M.20.1. Mise en place d'une réglementation interdisant à l'ensemble de la population d'envoyer leurs résidus verts à l'enfouissement.	2004		✓		MESURE À CONSERVER : Étude sur les scénarios de traitement des matières organiques générées sur le territoire de la Ville (incluant les boues de fosses septiques)
ACTION 21. Identifier le mode de traitement adéquat	O.21.1. Compléter la valorisation des matières putrescibles par le traitement à un site de compostage des résidus organiques provenant des résidences en milieu urbain, des multi-logements, des commerces et des industries. O.21.2. Atteindre les objectifs gouvernementaux.	M.21.1. Réaliser une étude indiquant l'ensemble des coûts reliés à l'envoi des matières putrescibles à un site de compostage externe versus la construction d'un site sur notre territoire.	2007		✓		

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complète	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
GESTION DES BOUES							
ACTION 22. Mettre en œuvre le plan directeur de gestion des boues	<p>O.22.1. Évaluer les quantités de boues générées par les stations d'épuration et connaître leur potentiel de mise en valeur.</p> <p>O.22.2. Connaître le portrait exact des résidences isolées dotées d'une fosse septique, leur année de vidange et leur potentiel de mise en valeur.</p> <p>O.22.3. Identifier le mode de gestion à privilégier.</p> <p>O.22.4. Doter la Ville de Rouyn-Noranda d'un outil de planification de gestion des boues générées sur son territoire.</p>	<p>M.22.1. Réaliser un bilan des boues générées par ces infrastructures afin d'en connaître la quantité, la composition et la date de vidange.</p> <p>M.22.2. Réaliser un inventaire des résidences isolées présentes sur le territoire, leur vocation, le type de fosse et l'année de vidange.</p> <p>M.22.3. Analyser quelques échantillons de boues afin d'en connaître la composition.</p> <p>M.22.4. Effectuer le processus de validation quant au traitement approprié.</p> <p>M.22.5. Analyser les différents modes de gestion afin de déterminer celui qui conviendra le mieux à notre réalité.</p> <p>M.22.6. Rédiger un plan directeur suivant les différents scénarios retenus et identifier les moyens de mise en œuvre et de suivi.</p>	<p>2004</p> <p>2004</p> <p>2004</p> <p>2004</p> <p>2005</p> <p>2005</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>MESURE À CONSERVER</p>
MATÉRIAUX SECS							
ACTION 23. Implanter une plateforme de valorisation des matériaux secs	<p>O.23.1. Détourner de l'enfouissement les résidus de démolition, de construction et de rénovation en provenance du secteur résidentiel.</p> <p>O.23.2. Atteindre les objectifs gouvernementaux.</p>	<p>M.23.1. Mettre en place une plateforme de valorisation des matériaux secs sur le territoire pour l'ensemble des citoyens.</p>	<p>2006</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>Depuis 2010, Multitech Environnement offre le service au même coût que l'enfouissement.</p>
ACTION 24. Informier et sensibiliser la population à l'utilisation de la plateforme de valorisation	<p>O.24.1. Informer la population sur l'utilisation et la disposition adéquate de ces résidus.</p> <p>O.24.2. Optimiser l'utilisation de la plateforme de valorisation.</p>	<p>M.24.1. Dépliants informant les citoyens sur les matières qui sont admises à la plateforme de valorisation et la façon d'en disposer.</p>	<p>2005</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>Aide-mémoire aimanté (2013)</p> <p>MESURE À CONSERVER : Élaboration d'un guide de gestion des matières résiduelles, incluant une mise à jour du bottin.</p> <p>MESURE À ADAPTER : Émission des permis de travaux conditionnelle à une gestion environnementale des résidus de CRD.</p>
ACTION 25. Obliger la population à envoyer les résidus de construction et de démolition qui ne sont pas valorisés autrement à la plateforme de valorisation	<p>O.25.1. Détourner de l'élimination le maximum de résidus de construction et de démolition.</p> <p>O.25.2. Atteindre et même dépasser les objectifs du plan d'action.</p>	<p>M.25.1. Mise en place d'une réglementation interdisant à l'ensemble de la population d'envoyer leurs résidus de C & D à l'enfouissement.</p>	<p>2007</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>MESURE À ADAPTER : Émission des permis de travaux conditionnelle à une gestion environnementale des résidus de CRD.</p>

Actions	Objectifs	Moyens	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires
				Mesure complète	Mesure partiellement réalisée	Mesure non réalisée	
ÉLIMINATION							
ACTION 26. Restaurer le site du dépotoir	O.26.1. Restaurer le site du dépotoir afin que ce dernier nuise le moins possible à l'environnement. O.26.2. Respecter le règlement sur l'élimination des matières résiduelles.	M.26.1. Effectuer la restauration du site selon les dispositions du projet de règlement.	2003-2004	✓			
ACTION 27. Planifier la fermeture et la restauration des dépôts en tranchée	O.27.1. Suivant l'entrée en vigueur prochainement du règlement sur l'élimination des matières résiduelles, prévoir la fermeture des quatre dépôts en tranchée.	M.27.1. Rédiger un plan de fermeture et de restauration des différents dépôts en tranchée. M.27.2. À planter suivant l'entrée en vigueur de la réglementation.	2004 à 2006 2004 à 2006	✓ ✓			
ACTION 28. Dresser un portrait des différents dépôts sauvages présents sur le territoire	O.28.1. Avoir un portrait de la situation afin de prévenir autant que possible l'ajout de dépôts sauvages sur le territoire. O.28.2. Réduire les impacts néfastes de ces dépôts sur l'environnement.	M.28.1. Rédiger un portrait des différents dépôts sauvages. M.28.2. Réduire leur nombre.	2004-2005 2004-2005		✓ ✓	✓ ✓	Démarche de sensibilisation amorcée en 2014, mais aucun portrait réalisé. Grand nettoyage communautaire d'un lieu de dépôt sauvage sur le Chemin Millenbach (2014). MESURE À CONSERVER
ACTION 29. Informer et sensibiliser la population sur les mesures adéquates de disposition des viandes animales	O.29.1. Informer et sensibiliser la population sur les procédures à prendre lorsqu'un animal décède ou est trouvé mort.	M.29.1. Réaliser une campagne d'information auprès de la population afin de les informer sur les procédures à prendre et les ressources pouvant être contactées afin de disposer sécuritairement des viandes animales impropres à la consommation.	2005			✓	Mesure beaucoup moins pertinente à l'heure actuelle (le projet d'une unité mobile d'abattage ne s'est pas concrétisé).
ACTION 30. Informer et sensibiliser les industries et les commerces sur les mesures adéquates de disposition des viandes animales	O.30.1. Informer et sensibiliser les ICI sur les procédures à prendre lorsqu'un animal décède ou est trouvé mort.	M.30.1. Réaliser une campagne d'information auprès des ICI afin de les informer sur les procédures à prendre et les ressources pouvant être contactées afin de disposer sécuritairement des viandes animales impropres à la consommation.	2005			✓	MESURE À ADAPTER : Élaboration d'un guide de gestion des matières résiduelles, incluant une mise à jour du bottin.

ANNEXE G

Fiches descriptives des mesures proposées

MESURE 1.1

Faire connaître la gestion des matières résiduelles

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Guider les générateurs

Type(s) d'action

ISÉ

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI
 CRD

Indicateur(s) de suivi

Nombre de communications réalisées
 Pourcentage des citoyens qui se considèrent informés/sensibilisés
 Nombre de citoyens rencontrés
 Nombre de citoyens abonnés aux bulletins périodiques ou nombre de visites sur les pages Internet dédiées à la gestion des matières résiduelles

Objet

La Ville a produit un feuillet sur la gestion des matières résiduelles (2005) et un guide avec bottin des récupérateurs (Le Bottin vert) en collaboration avec la MRC de La Vallée-de-l'Or (2009).

La Ville souhaite maintenant augmenter ses efforts pour faire connaître aux différents générateurs de matières résiduelles : les objectifs de la Politique, le PGMR de la Ville, les services offerts par la Ville, les différents récupérateurs œuvrant sur le territoire ainsi que les outils et programmes disponibles en gestion des matières résiduelles.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Élaboration et diffusion d'un guide sur la saine gestion des matières résiduelles;
- Mise à jour de l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Internet de la Ville et révision de la présentation pour en faciliter la lecture et en simplifier la compréhension (consignes, liste des matières et des lieux d'apport volontaire, utilisation d'éléments visuels, etc.);
- Mise à jour du bottin des récupérateurs;
- Élaboration et diffusion de bulletins périodiques (version électronique et/ou papier) mensuels ou saisonniers consacrés à la gestion des matières résiduelles avec thématiques récurrentes à chaque année (exemples de thématiques prioritaires : les consignes de tri, la qualité du tri, l'impact de la mauvaise gestion par les citoyens, les coûts de la gestion des matières résiduelles, etc.);
- Mise sur pied d'une patrouille verte qui rencontre les citoyens;
- Promotion de l'écologie industrielle territoriale pour faciliter les échanges de matières résiduelles entre les industries du territoire (voire de la région) afin de donner une deuxième vie à des matières résiduelles d'industries qui peuvent devenir des matières premières pour d'autres.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles

Résultats

Des outils de communication sont développés et diffusés (guide, bottin, bulletins périodiques, patrouille verte).

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$

MESURE 1.2	Organiser des ateliers et des visites pour les élèves d'établissements scolaires du territoire										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD</p>	<p>Objet La Ville a réalisé plusieurs activités de sensibilisation en milieu scolaire qui ont connu beaucoup de succès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tournée des écoles par le CFER La Renaissance (2005); • Campagne des agents verts dans les écoles secondaires (2009-2010), en collaboration avec la MRC de La Vallée-de-l'Or; • Rencontre avec les élèves de 5^e année par le GÉCO (2014-2015). <p>La Ville souhaite maintenir des activités de sensibilisation en milieu scolaire (notamment auprès des élèves de la fin du primaire) sachant que les jeunes sont un vecteur important de transmission des valeurs environnementales au sein de leur famille. Ainsi, en plus d'adopter dès le jeune âge des habitudes environnementales, les élèves sensibilisés peuvent convaincre leurs parents d'en faire autant.</p>										
<p>Orientation du PGMR Guider les générateurs</p>	<p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une tournée dans les écoles avec des thématiques telles que le réemploi, la qualité du tri des matières recyclables, les conséquences des dépôts sauvages, la collecte des matières organiques (en amont de l'implantation du nouveau service); • Mise sur pied de visites organisées d'installations de traitement (une image vaut mille mots) : LET, écocentre, centre de tri, ressourcerie et centre de compostage; • Promotion auprès de la clientèle jeunesse des activités de portes ouvertes qui sont déjà organisées sur le territoire (ex. : Ressourcerie Bernard-Hamel); • Présentation de vidéos dans les classes portant sur les opérations de différentes installations de traitement, notamment lorsque des visites ne peuvent être organisées. 										
<p>Type(s) d'action ISÉ</p>	<p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p>										
<p>Matière(s) visée(s) Ensemble</p>	<p>Collaborateurs Installations de traitement des matières résiduelles (ex. : Multitech Environnement, Ressourcerie Bernard-Hamel) Organismes en gestion des matières résiduelles (ex. : GÉCO) Établissements verts Brundtland sur le territoire</p>										
<p>Indicateur(s) de suivi Nombre d'élèves qui participent à des visites d'installations de traitement Nombre et type d'installations de traitement visitées Nombre d'élèves qui participent à des ateliers donnés en milieu scolaire Pourcentage des élèves visés qui considèrent mieux comprendre la gestion des matières résiduelles</p>	<p>Résultats Des groupes scolaires sont rencontrés et des élèves visitent des installations de traitement des matières résiduelles de la région.</p>										
	<p>Budget et échéancier</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$							



MESURE 1.3	Implanter un réseau de veille sur la gestion des matières résiduelles										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD</p> <p>Orientation du PGMR Guider les générateurs</p> <p>Type(s) d'action Acquisition de connaissances</p> <p>Matière(s) visée(s) Ensemble</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI CRD</p> <p>Indicateur(s) de suivi Liste des organismes consultés Liste des principaux apprentissages</p>	<p>Objet La Ville souhaite être proactive et faire preuve de leadership dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. La Ville veut aussi profiter des bons coups d'autres organismes municipaux, de la région ou comparables, pour répondre à des problématiques ou améliorer certains services.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange avec les autres MRC de la région (via un comité officiel ou des communications régulières) sur les nouveautés, les succès et les défis en gestion des matières résiduelles (ex. : la gestion du verre, ses modes de récupération et ses débouchés); • Collecte de l'information auprès d'organismes qui diffusent déjà les résultats de leur veille en gestion des matières résiduelles (ex. : RECYC-QUÉBEC, Réseau Environnement); • Participation à des événements, journées techniques, formations sur la gestion des matières résiduelles; • Diffusion et échange des résultats de la veille sur une base régulière avec le comité du PGMR (mesure 4.1) et lors des ateliers de travail portant sur la gestion des matières résiduelles (mesure 4.3). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs MRC de la région ou autres Comité PGMR</p> <p>Résultats Un réseau de veille est implanté, des rencontres ou communications (téléphoniques ou écrites) sont tenues avec des MRC ou municipalités de la région et les informations pertinentes sont présentées au comité PGMR et lors des ateliers de travail.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1480 1430 1585"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$							

MESURE 1.4	Réaliser une campagne d'information autour du projet collectif de récupération des matières organiques										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Guider les générateurs</p> <p>Type(s) d'action ISÉ</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Pourcentage des citoyens qui se considèrent informés/sensibilisés Nombre de citoyens rencontrés Nombre d'appels (questions, requêtes, plaintes) reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet</p>	<p>Objet La Ville souhaite mobiliser toute la communauté à la collecte des matières organiques pour en faire un succès, et ce, en amont de la phase d'implantation du ou des nouveau(x) service(s). La Ville veut s'assurer de transmettre des messages concrets qui trouveront écho auprès des citoyens, à leur échelle et dans leur vie de tous les jours.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichage à des endroits stratégiques de la Ville (Hôtel de ville, aréna, centre commercial, etc.) à chacune des grandes étapes (annonce du projet, livraison des bacs, début de la collecte, etc.); • Production d'une trousse de démarrage (guide d'utilisation des outils de collecte, trucs et astuces, calendrier de collecte, etc.); • Maintien de la ligne INFO GMR et formation des répondants; • Tenue de rencontres d'information; • Rencontre porte-à-porte lors de la distribution des bacs; • Diffusion des résultats (objectif de récupération et quantité récupérée) via les nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), l'affichage d'un grand « thermomètre » à l'extérieur de l'Hôtel de ville, etc. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Maire et conseillers municipaux de la Ville Associations et organismes communautaires sur le territoire ICI générateurs de matières organiques en contact avec les citoyens Établissements verts Brundtland</p> <p>Résultats Une campagne de communication est élaborée et des outils de communication sont déployés à plusieurs étapes du projet.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1459 1432 1564"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>30 000 \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	10 000 \$	30 000 \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	10 000 \$	30 000 \$	- \$							

MESURE 2.1	Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Prioriser la réduction à la source et le réemploi</p> <p>Type(s) d'action ISÉ Soutien financier Soutien technique</p> <p>Matière(s) visée(s) Encombrants Textiles</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre d'OBNL qui profitent du programme Montant moyen accordé par OBNL Quantité récupérée (kg/an) par OBNL Quantité éliminée (kg/an) par OBNL</p>	<p>Objet La Ville souhaite soutenir les efforts des organismes à but non lucratif et des entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi sur le territoire, notamment la Ressourcerie Bernard Hamel qui occupe une place importante dans ce secteur (avec la banque alimentaire, la friperie et le magasin de biens réutilisables) et qui est très utilisée par les donateurs et très fréquentée par la clientèle.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une aide financière pour les coûts d'élimination des OBNL où les citoyens apportent des biens réutilisables; • Aide financière pour favoriser l'achat local de biens usagés réutilisables (ex. : subvention à la Ressourcerie pour de la publicité de produits vedettes dans les journaux locaux ou sur son site Internet); • Aménagement pour faciliter la réutilisation des encombrants reçus aux écocentres (sur place par les citoyens ou via la Ressourcerie qui ramasse les biens réutilisables déposés dans les écocentres). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Ressourcerie Bernard-Hamel Autres OBNL qui œuvrent en réemploi sur le territoire</p> <p>Résultats Des subventions sont accordées à des OBNL œuvrant dans le réemploi ou à des entreprises d'économie sociale, des accommodements concrets sont mis en place pour faciliter la récupération des biens pouvant être réutilisés.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1373 1430 1478"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$							

MESURE 2.2	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale																			
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD</p> <p>Orientation du PGMR Prioriser la réduction à la source et le réemploi</p> <p>Type(s) d'action Encadrement</p> <p>Matière(s) visée(s) Ensemble</p> <p>Générateur(s) visé(s) Institution (Ville)</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre d'employés formés Pourcentage des employés qui se considèrent informés/sensibilisés Niveau de reconnaissance atteint par la Ville dans le cadre du programme ICI ON RECYCLE!</p>	<p>Objet La Ville souhaite s'engager pour montrer l'exemple en tant qu'institution qui prend ses responsabilités relativement à la gestion de ses matières résiduelles. Dans son PGMR de 2004, elle avait prévu un programme de réduction et de réemploi à l'intention des organismes municipaux afin de démontrer l'engagement des décideurs et de responsabiliser les organismes municipaux quant à leur choix de consommation. Cette mesure n'ayant pas été réalisée, la Ville souhaite la conserver dans le présent PGMR. Dans le cadre de la gestion municipale, la Ville veut encadrer les activités d'acquisition de biens et de services et les activités de gestion des matières résiduelles dans ses édifices.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation de gestionnaires municipaux en écogestion et écoresponsabilité; • Élaboration et adoption par le conseil d'une politique interne de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services, en y intégrant le principe des 3RV-E (ex. : limiter l'utilisation du papier dans les communications internes, utiliser de la vaisselle réutilisable, interdire les bouteilles d'eau en plastique à usage unique lors des rencontres, promouvoir la réduction de l'utilisation des contenants de breuvage à usage unique dans les édifices municipaux, obliger la récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que du bois dans les contrats municipaux, etc.); • Mise en œuvre d'un plan de communication pour informer les employés municipaux de la politique; • Implantation et application de la politique; • Adhésion de la Ville au programme ICI ON RECYCLE!. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs -</p> <p>Résultats Une politique municipale est adoptée et implantée dans les organismes municipaux.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1654 1430 1810"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>13 000 \$</td> <td>2000 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Élaboration et mise en œuvre</td> <td>Application et suivi</td> </tr> </tbody> </table>					2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	13 000 \$	2000 \$				Élaboration et mise en œuvre	Application et suivi
2016	2017	2018	2019	2020																
- \$	- \$	- \$	13 000 \$	2000 \$																
			Élaboration et mise en œuvre	Application et suivi																

MESURE 2.3

Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Orientation du PGMR

Prioriser la réduction à la source et le réemploi

Type(s) d'action

ISÉ
Soutien financier
Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de citoyens qui se prévalent du programme de formation et de subvention des composteurs domestiques
Pourcentage des citoyens qui se considèrent informés/sensibilisés
Nombre de visites sur la page Internet dédiée à la réduction à la source des matières organiques

Objet

La Ville a réalisé depuis 2005 des formations annuelles sur le compostage domestique et offert à prix réduits des composteurs aux participants. La Ville encourage aussi la pratique de l'herbicyclage sur une page de son site Internet ainsi que dans Le Bottin vert (2005).
La Ville souhaite maintenant intensifier ses efforts pour encourager la réduction à la source des matières organiques qui peuvent être gérées sur place et par les citoyens.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Élaboration de capsules informatives sur l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique qui pourront être reprises dans les nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1);
- Section dédiée aux pratiques de l'herbicyclage, du feuillicyclage et du compostage domestique dans le nouveau guide de gestion des matières résiduelles (mesure 1.1);
- Maintien du programme de formation (soutien technique) et de subvention des composteurs domestiques (soutien financier);
- Tenue d'une campagne de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire;
- Promotion des dons de denrées alimentaires par les ICI aux banques alimentaires du territoire;
- Ajout d'information sur le site Internet de la Ville.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Organismes à but non lucratif œuvrant en gestion des matières résiduelles (ex. : GÉCO)

Résultats

Des composteurs sont distribués et des citoyens assistent aux séances de formation, des outils de communication portent sur l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$

MESURE 2.4	Documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Prioriser la réduction à la source et le réemploi</p> <p>Type(s) d'action Acquisition de connaissances</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre de citoyens visés par l'enquête Pourcentage des citoyens visés par l'enquête qui pratiquent le compostage domestique</p>	<p>Objet La Ville a réalisé depuis 2005 des formations annuelles sur le compostage domestique et offert à prix réduits des composteurs aux participants. 2040 composteurs ont donc été remis dans le cadre de ce programme depuis ses débuts (2005 à 2013 inclusivement). La Ville souhaite maintenant questionner les citoyens qui se sont prévalus du programme sur leur utilisation du composteur domestique afin d'évaluer le rendement de récupération des matières organiques par le compostage domestique (kg récupérés/résidence) et la faisabilité de desservir certaines zones résidentielles du territoire avec une telle méthode (mesure 3.2).</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un questionnaire portant sur la pratique du compostage domestique (nombre de personnes/résidence, âge des résidents, type de matières organiques compostées, saisons où le composteur est utilisé, pourcentage des matières organiques qui sont compostées, défis rencontrés, intérêt pour un service de collecte de porte en porte de l'ensemble des matières organiques, etc.); • Réalisation d'une enquête auprès des citoyens qui ont assisté aux formations sur le compostage domestique depuis 2005; • Diffusion et échange des résultats de l'enquête avec le comité du PGMR (mesure 4.1) et lors des ateliers de travail portant sur la gestion des matières résiduelles (mesure 4.3); • Intégration des résultats de l'enquête dans l'évaluation des scénarios de collecte (mesure 3.2) et des scénarios de traitement (mesure 3.4) des matières organiques en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Citoyens de la Ville</p> <p>Résultats Un rapport sera préparé à partir des résultats de l'enquête et les conclusions seront communiquées aux consultants qui seront mandatés pour la réalisation des mesures 3.2 et 3.4.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1654 1430 1759"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	5000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
5000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$							

MESURE 2.5	Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Prioriser la réduction à la source et le réemploi</p> <p>Type(s) d'action ISÉ Soutien financier</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières éliminées</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre de familles qui se prévalent du programme d'aide financière Pourcentage des familles s'étant prévalués du programme qui utilisent ou ont utilisé les couches lavables Nombre de services de garde informés</p>	<p>Objet La Ville offre depuis 2010 une aide financière de 100 \$ (maximum) par famille pour l'achat de couches lavables. Annuellement, environ une douzaine de familles se sont prévalués du programme. La Ville est consciente de l'impact important des couches jetables sur la génération de déchets par les jeunes familles. Elle anticipe aussi une problématique pour ces familles, sur le plan des odeurs, lorsque la collecte des déchets sera réduite, même en été, suite à l'implantation de la collecte des matières organiques. Aussi, la Ville souhaite continuer à offrir un programme de financement pour les couches lavables.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès des familles afin de vérifier que le programme est respecté et que les résultats escomptés sont présents; • Élaboration de capsules informatives sur les avantages d'utiliser des couches lavables sur le plan de l'environnement et sur le programme d'aide financière offert par la Ville, lesquelles pourront être reprises dans les nouveaux bulletins consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1); • Ajout d'information sur le programme sur le site Internet de la Ville; • Promotion des couches lavables dans les services de garde présents sur le territoire; • Maintien de l'aide financière pour les familles qui font l'achat de couches lavables. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Établissements de santé</p> <p>Résultats Des subventions sont octroyées à des familles du territoire et des outils de communication portent sur le programme offert par la Ville et les bienfaits environnementaux.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1535 1430 1640"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2000 \$</td> <td>2000 \$</td> <td>2000 \$</td> <td>2000 \$</td> <td>2000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$							

MESURE 2.6	Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal</p> <p>Orientation du PGMR Prioriser la réduction à la source et le réemploi</p> <p>Type(s) d'action Représentation auprès du législateur</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières éliminées Matières recyclables</p> <p>Générateur(s) visé(s) Commerces Industries</p> <p>Indicateur(s) de suivi Liste des demandes formulées</p>	<p>Objet La Ville considère que des mesures plus restrictives devraient être adoptées à l'échelle provinciale pour contrer le suremballage des produits, encourager la fabrication de contenants à contenu recyclé, contrôler l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique, limiter l'utilisation de styromousse dans les emballages, interdire les sacs d'emplettes de plastique, obliger l'inscription du type de plastique sur les contenants, etc.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des élus municipaux de la Ville et d'autres municipalités (MRC de la région ou autres) autour des problématiques prioritaires concernant l'emballage et les contenants; • Mobilisation d'associations québécoises de municipalités; • Représentation auprès du gouvernement québécois pour que l'état adopte des mesures plus restrictives concernant l'emballage et les contenants. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Conseil de ville MRC de la région Association de municipalités (Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ))</p> <p>Résultats Un mémoire est rédigé et déposé à l'Assemblée nationale (par la Ville ou en collaboration).</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>négligeable</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	- \$	négligeable
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	- \$	- \$	négligeable							

MESURE 3.1

Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de ICI questionnés
 Pourcentage des ICI qui participent à la collecte des matières recyclables
 Pourcentage des ICI questionnés qui nécessitent un suivi prioritaire ou qui désirent agir à court terme (besoin d'accompagnement)
 Pourcentage des ICI qui se considèrent informés/sensibilisés

Objet

La Ville souhaite mieux connaître la gestion des matières résiduelles dans le secteur des ICI. Étant donné que les données générales québécoises sur les ICI (regroupées dans *le Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec*) sont le produit d'une estimation, elles peuvent présenter des biais importants lorsqu'elles sont ramenées à la réalité régionale de chaque municipalité. Il apparaît donc pertinent de réunir des données régionales spécifiques. Par ailleurs, il y a très peu voire pas de données générales québécoises de caractérisation du sous-secteur industriel.

En questionnant ces ICI, la Ville souhaite :

- Préciser les quantités et la nature des matières résiduelles générées et ainsi que les modes de gestion;
- Répondre à des interrogations des ICI;
- Identifier les ICI qui nécessitent un suivi prioritaire ou qui désirent agir à court terme;
- Sensibiliser et faire connaître la Politique, le PGMR, les objectifs à atteindre, les mesures à venir, etc.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Inventaire des ICI par secteur d'activité;
- Élaboration du questionnaire et sélection des ICI;
- Réalisation de l'enquête (courriel, visite sur place, etc.);
- Diffusion et échange des résultats de l'enquête avec le comité du PGMR (mesure 4.1) et lors des ateliers de travail portant sur la gestion des matières résiduelles (mesure 4.3);
- Intégration des résultats dans l'évaluation des scénarios de collecte (mesure 3.2), de traitement des matières organiques (mesure 3.4) et des boues de fosses septiques (mesure 3.7).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

ICI sur le territoire
 Consultant

Résultats

Une enquête est réalisée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandations).

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	20 000 \$	- \$	- \$	- \$

MESURE 3.2

Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles actuelles et possibles pour répondre aux défis propres au territoire

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

Type(s) d'action

Service

Matière(s) visée(s)

Résidus de CRD
 Déchets
 Encombrants
 Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)
 Matières recyclables

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Changements apportés aux modalités en vigueur au terme de l'analyse

Objet

La Ville souhaite faire un examen de son réseau et de ses services de collecte de porte en porte pour répondre aux problématiques actuelles et aux défis que pose l'implantation de la collecte des matières organiques :

- Espace limité et circulation difficile dans les ruelles du centre-ville où se retrouvent les bacs de nombreux commerces;
- Temps de gestion important pour la collecte mensuelle (avec réservation) des encombrants;
- Abus des utilisateurs des conteneurs (et bacs) en commun;
- Modes de collecte, clientèle à desservir, méthode d'implantation (par étape, par quartier, etc.) pour la collecte des matières organiques.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Examen du réseau en vue d'étendre la collecte de porte en porte partout où elle est possible pour limiter les conteneurs et bacs en commun (formats de camions de collecte à évaluer);
- Évaluation des avantages de réduire la fréquence de collecte des encombrants;
- Priorité à la réutilisation des matières lors de la collecte des encombrants (incluant Opération Grand Nettoyage);
- Étude et choix des scénarios de collecte des matières organiques (bacs, fréquence, mode de collecte, etc.);
- Évaluation de l'intérêt et de la faisabilité de revenir à des services de collecte en régie (service public);
- Évaluation de l'intérêt et de la faisabilité d'aménager des écocentres mobiles ou satellites à des endroits stratégiques et à des moments précis pour la récupération de résidus de CRD notamment provenant, entre autres, des camps de chasse.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entrepreneur de collecte
 Consultant

Résultats

Une étude est menée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandations).

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
35 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

MESURE 3.3	Implanter la collecte des matières organiques
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p>	<p>Objet La Ville entend se conformer à la Politique qui fixe à 60 % les objectifs de récupération des matières organiques et qui prévoit le bannissement de l'élimination de ces matières d'ici 2020. Selon le bilan 2013, le taux de récupération des matières organiques d'origine résidentielle est de l'ordre de 4 %. La Ville prévoit donc la mise en place d'une collecte dédiée aux matières organiques séparées à la source, dont les modalités sont à être évaluées à la mesure 3.2, en lien avec les résultats des moyens de la mesure 3.4.</p>
<p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p>	<p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un ou plusieurs projets pilotes sur son territoire pour évaluer sur le terrain les différents modes de collecte privilégiés au terme de l'évaluation des scénarios de collecte (mesure 3.2), si pertinent (acquisition de connaissances); • Démarche d'implantation de la collecte à pleine échelle à la lumière des résultats des pilotes et de la méthode d'implantation retenue (par phase, par zone, etc.) : achat et livraison des bacs, campagne d'information (mesure 1.4), contrat de collecte, etc.
<p>Type(s) d'action Acquisition de connaissances Service</p>	<p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Entrepreneur de collecte Fournisseur de bacs</p>
<p>Matière(s) visée(s) Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)</p>	<p>Résultats Des bacs sont distribués aux citoyens et ICI admissibles et un service de collecte de porte en porte et de traitement biologique des matières organiques est mis en place.</p>
<p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p>	
<p>Indicateur(s) de suivi Pourcentage des unités d'occupation résidentielle desservies Rendement de récupération des matières organiques (kg/u.o./an) Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.)</p>	

**MESURE 3.3
(suite)**

Implanter la collecte des matières organiques

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	800 000 \$ *	770 000 \$ *
			Pilotes	Achat des bacs
			Achat des bacs (coût annuel avec amortissement)	(coût annuel avec amortissement)
			Frais de collecte et de transport	Frais de collecte et de transport
			Immobilisations (coût annuel avec amortissement) et frais d'opération de traitement	Immobilisations (coût annuel avec amortissement) et frais d'opération de traitement

* Puisque le scénario de traitement des matières organiques à mettre en œuvre n'était pas fixé (mesure 3.4) au moment de préparer le présent document, des hypothèses ont été retenues aux fins d'estimation du budget. Elles correspondent au scénario le moins coûteux évalué globalement à 40 \$/porte (voir détails fournis à la mesure 3.4), incluant les coûts d'acquisition des bacs, les frais de collecte et transport, et le coût de revient du traitement biologique.

MESURE 3.4	Fixer le scénario de traitement des matières organiques et réaliser les évaluations complémentaires requises
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p>	<p>Objet La Ville a récemment mandaté un consultant pour réaliser une étude sur les différents scénarios de traitement biologique des matières organiques triées à la source applicables au territoire de Rouyn-Noranda.</p>
<p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p>	<p>Dans le cadre de ce mandat, l'étude des scénarios s'est faite en plusieurs étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Estimation des quantités de matières organiques triées à la source récupérables par une collecte dédiée de porte en porte dans le secteur résidentiel et auprès des ICI admissibles à la collecte municipale (incluant les boues de fosses septiques). → Les quantités à traiter en 2036 seraient de l'ordre de 3150 tonnes de matières organiques triées à la source et 1450 tonnes de boues de fosses septiques à une siccité de 20 %.
<p>Type(s) d'action Service</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2. Élaboration, conception préliminaire et dimensionnement des scénarios à étudier, en considérant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Le contexte régional : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise Multitech Environnement dispose d'une plateforme de compostage, située à Rouyn-Noranda; ▪ La MRC de Témiscamingue possède une plateforme de compostage; ▪ La MRC Abitibi a annoncé un projet de compostage; ▪ La MRC d'Abitibi-Ouest a fait réaliser une étude à ce sujet. o Les caractéristiques des cinq couronnes qui composent la Ville (quantités de matières organiques générées, distance de collecte et de transport, etc.); o Les variantes technologiques du compostage; o Les modèles de gestion.
<p>Matière(s) visée(s) Boues de fosses septiques Matières organiques (résidu alimentaire et résidu vert)</p>	<p>→ Les scénarios étudiés pour les couronnes 1 à 3 sont les suivants :</p> <p>S1 – Transfert et traitement à contrat à l'extérieur de la Ville dans une installation régionale centrale;</p> <p>S2 – Transfert et traitement à contrat à l'extérieur de la région;</p> <p>S3 – Compostage à contrat au site privé existant de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda;</p> <p>S4 – Compostage dans une nouvelle installation municipale centrale sur le territoire de la Ville (variantes technologiques : piles retournées, casiers ouverts, andains aérés, andains aérés couverts);</p> <p>S5 – Compostage dans de nouvelles installations décentralisées sur le territoire de la Ville (variantes technologiques : piles retournées, casiers ouverts, andains aérés, andains aérés couverts);</p>
<p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p>	<p>Les options étudiées pour les couronnes 4 et 5 sont les suivantes :</p> <p>O1 – Intégration à S4;</p> <p>O2 – Compostage communautaire à petite échelle.</p>
<p>Indicateur(s) de suivi Décision de la Ville quant au scénario de traitement retenu au terme de l'évaluation réalisée Étapes réalisées pour concrétiser la solution retenue</p>	

**MESURE 3.4
(suite)**

Fixer le scénario de traitement des matières organiques et réaliser les évaluations complémentaires requises

3. Estimation des coûts des scénarios incluant :

- La collecte de porte en porte et le transport des matières organiques au lieu de traitement;
- Les immobilisations et l'opération (dans le cas d'une nouvelle installation municipale de transfert ou de compostage);
- Le coût de revient pour le transport et le compostage des matières organiques dans une installation existante (sur le territoire et hors-territoire);
- L'acquisition des bacs de collecte;
- L'aide financière disponible (PTMOBC et ACDC) pour les infrastructures et l'acquisition de bacs;
- La collecte de porte en porte et le transport des matières organiques.

→ Le surcoût (écart de coût entre le scénario et la situation actuelle qui sert de référence) de chacun des scénarios est globalement de l'ordre de 40 à 50 \$/porte, à l'exception du scénario S5 et de l'option O2 dont le surcoût est significativement plus élevé.

4. Analyse comparative des scénarios sur la base de critères qui intègrent les différents pôles du développement durable :

- Économique : coûts d'investissement, coûts d'opération;
- Environnemental : distance annuelle parcourue, émissions de gaz à effet de serre;
- Social : acceptabilité sociale;
- Technique : niveau de risque.

La Ville veut maintenant prendre une décision quant au scénario de traitement et entreprendre les démarches subséquentes pour concrétiser la solution retenue.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Validation de la faisabilité d'aménager une installation de compostage sur le territoire de Rouyn-Noranda (recherche et analyse de sites potentiels qui respectent les exigences de localisation des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage);
- Réalisation des études complémentaires requises si la Ville décide d'aménager une installation de compostage sur son territoire (étude de dispersion des odeurs, demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC, demande d'autorisation, plans et devis, etc.);
- Évaluation des modes de gestion d'une éventuelle installation municipale de traitement des matières organiques (opération publique ou par un OBNL du territoire).

**MESURE 3.4
(suite)**

Fixer le scénario de traitement des matières organiques et réaliser les évaluations complémentaires requises

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Consultant

Résultats

Une décision du conseil est prise quant au scénario de traitement retenu, et les démarches subséquentes sont entreprises (appel d'offres pour le compostage à contrat ou demande d'aide financière au PTMOBC, étude de dispersion des odeurs, plans et devis, demande de certificat d'autorisation, construction et mise en opération de la (les) nouvelle(s) installation(s) municipale(s) de traitement biologique sur le territoire).

Budget et échéancier *

2016	2017	2018	2019	2020
15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$

* Advenant qu'au terme des évaluations complémentaires la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC, celle-ci devra être complétée avant le 31 décembre 2017 et le projet achevé et en opération au plus tard le 31 décembre 2022.

MESURE 3.5

Compléter le portrait des résidences et ICI non raccordés à un réseau d'égout

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Orientation du PGMR

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Boues de fosses septiques

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'installations septiques
Nombre de relevés sanitaires complétés

Objet

La Ville compte environ 6116 installations septiques sur son territoire (5841 logements résidentiels non raccordés au réseau d'égout et 275 locaux ICI). Sur ce nombre plus de 2000 se trouvent en bordure d'un lac. Depuis 2009, dans le cadre de son Programme de protection des lacs, la Ville réalise un relevé sanitaire des installations septiques des résidences riveraines (environ 300 par année). Entre 2009 et 2013 inclusivement, 18 des 48 lacs ont été visités, soit environ 1220 résidences riveraines.

La Ville souhaite avoir un portrait global en vue d'évaluer les options possibles et de mettre en place une gestion municipale des boues de fosses septiques (mesure 3.6) et de déterminer les besoins (quantité à traiter) pour l'évaluation des scénarios de traitement des boues de fosses septiques (mesure 3.7).

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Poursuite des relevés sanitaires des installations septiques des résidences riveraines;
- Inventaire des autres installations septiques sur le territoire (localisation, état, volume, etc.);
- Intégration des résultats de l'inventaire dans l'évaluation des options de gestion municipale des boues de fosses septiques (mesure 3.6) et des scénarios de traitement des boues de fosses septiques (mesure 3.7).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entrepreneurs en vidange d'installations septiques œuvrant sur le territoire

Résultats

Des relevés sanitaires sont complétés pour tous les logements résidentiels et locaux ICI non raccordés au réseau d'égout.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	- \$	- \$

MESURE 3.6	Évaluer les options de gestion municipale des boues de fosses septiques										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p> <p>Type(s) d'action Service</p> <p>Matière(s) visée(s) Boues de fosses septiques</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Décision de la Ville quant au mode de gestion retenu au terme de l'évaluation réalisée</p>	<p>Objet La Ville ne dispose pas d'un recensement exhaustif du nombre de vidanges d'installations septiques par année, puisque la vidange relève entièrement des citoyens qui retiennent les services de l'entrepreneur de leur choix. Cependant, la MRC de La Vallée-de-l'Or compile le nombre de vidanges de boues de fosses septiques reçues à son centre de traitement (le seul autorisé dans la région) en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda. La Ville a remarqué une diminution significative du nombre de vidanges depuis 2011 (inclusivement). Ainsi, en 2013, selon les données transmises par la MRC de La Vallée-de-l'Or, 294 installations septiques auraient été vidangées (sur un total d'environ 5625 installations septiques). À la lumière de ce constat, la Ville souhaite donc mettre en place un cadre de gestion des fosses septiques afin d'effectuer un suivi plus serré de la vidange des fosses et de la disposition des boues dans des lieux autorisés.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des modes de gestion applicables à la vidange des fosses septiques : prise en charge par la Ville (contrat ou en régie), prise en charge par les citoyens (preuve de vidange exigée), etc.; Élaboration d'un cadre de gestion des fosses septiques (incluant un plan correcteur) en vue de l'adoption d'une réglementation municipale relative à la vidange des installations septiques (mesure 5.8) et de la mise en place des actions subséquentes, selon l'option retenue. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Autres municipalités ou MRC</p> <p>Résultats Un avis est produit et une décision du conseil est prise quant à l'option privilégiée.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1520 1430 1625"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>3000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	3000 \$	- \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	3000 \$	- \$	- \$							

MESURE 3.7	Évaluer les scénarios de traitement des boues de fosses septiques										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p> <p>Type(s) d'action Service</p> <p>Matière(s) visée(s) Boues de fosses septiques</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Décision de la Ville quant au scénario de traitement retenu au terme de l'évaluation réalisée</p>	<p>Objet La Ville souhaite identifier le scénario le plus avantageux pour le traitement des boues de fosses septiques générées sur son territoire, dans le contexte où une seule installation est autorisée dans la région, soit le centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation technico-économique d'aménager une installation municipale sur le territoire pour le traitement des boues de fosses septiques (projet commun ou non avec une éventuelle installation de compostage), incluant une analyse de la capacité résiduelle des stations de traitement des eaux usées du territoire à recevoir le filtrat; • Évaluation de la capacité des installations autorisées les plus près à traiter les boues de fosses septiques de la Ville (en supposant une vidange systématique de toutes les installations septiques (mesure 3.6)); • Implantation de la solution retenue. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs MRC de La Vallée-de-l'Or Consultant</p> <p>Résultats Une étude est menée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandations).</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="592 1312 1438 1417"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5000 \$</td> <td>5000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	5000 \$	5000 \$	- \$	- \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
5000 \$	5000 \$	- \$	- \$	- \$							

MESURE 3.8	Intervenir auprès du MDDELCC pour permettre la valorisation des boues municipales des étangs de Rouyn-Noranda sur des sites miniers ou des sols contaminés										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p> <p>Type(s) d'action Service</p> <p>Matière(s) visée(s) Boues municipales</p> <p>Générateur(s) visé(s) Institution (Ville)</p> <p>Indicateur(s) de suivi Autorisation du MDDELCC Quantité de boues vidangées valorisées (tonnes) Pourcentage des boues vidangées valorisées</p>	<p>Objet La Ville a disposé par enfouissement des boues de la station de traitement des eaux usées de Rouyn-Noranda lors de la dernière vidange des étangs aérés en 2008. La concentration en métaux lourds ne permettant pas la valorisation agricole de ces boues, la Ville souhaite obtenir l'autorisation du MDDELCC pour les valoriser sur des sites miniers, des parcs à résidus miniers ou d'autres sols contaminés, présents sur le territoire de la Ville, dans le cadre de travaux de revégétalisation. L'intérêt pour la Ville est triple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les boues à moindre coût (peu ou pas de transport par rapport à la valorisation agricole, disposition moins coûteuse que l'enfouissement); 2. Contribuer à l'atteinte de l'objectif de recycler 60% de la matière organique au sol; 3. Redonner au paysage de certaines zones de la Ville une allure naturelle. <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des élus municipaux de la Ville et d'autres intervenants locaux; • Représentation auprès du gouvernement québécois pour que l'état autorise la valorisation des boues des étangs aérés de Rouyn-Noranda sur des sites miniers, des parcs à résidus miniers ou d'autres sols contaminés du territoire. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Institut de recherche en mines et en environnement) Centre technologique des résidus industriels (CTRI) Entreprises propriétaires de sites miniers ou de parcs de résidus miniers sur le territoire de la Ville MDDELCC</p> <p>Résultats Boues des étangs aérés de Rouyn-Noranda disposées autrement que par l'enfouissement lors de la prochaine vidange.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1648 1430 1753"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>négligeable</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	négligeable	- \$	- \$	- \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
négligeable	- \$	- \$	- \$	- \$							

MESURE 3.9

Aménager un écocentre public de proximité

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

Type(s) d'action

Service

Matière(s) visée(s)

Encombrants
 RDD
 Résidus de CRD

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de visiteurs
 Quantité d'encombrants, de matières recyclables, de résidus de CRD et de RDD récupérés (tonnes/an)

Objet

Depuis janvier 2013, alors que Multitech Environnement a remporté l'appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles de Rouyn-Noranda, les citoyens doivent parcourir une plus grande distance, sur une route non asphaltée, pour atteindre l'écocentre de Multitech Environnement.

La Ville souhaite maintenant remettre à niveau l'écocentre Arthur-Gagnon, racheté suite à la faillite de l'entreprise Sani-Tri en 2013, afin d'offrir un service de type public et de proximité à ses citoyens.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Nettoyage du site (incluant la reprise et la valorisation des matières laissées sur place par Sani-Tri);
- Remise en état de l'infrastructure;
- Analyse des modes de gestion (opération)
- Définition de la politique d'utilisation de l'écocentre : clientèles et véhicules admissibles, matières acceptées, limitation (volume, nombre de visites), gratuité/tarifification, heures d'ouverture, etc.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entreprise ou organisme qui sera mandaté(e) pour opérer l'écocentre

Résultats

Un écocentre municipal est mis à la disposition des citoyens.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
250 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Mise en œuvre	Opération	Opération	Opération	Opération

MESURE 3.10	Faciliter la récupération des RDD dans le quotidien des citoyens										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p> <p>Type(s) d'action Service</p> <p>Matière(s) visée(s) RDD</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre de points de dépôt ajoutés Quantité récupérée (kg/an) Liste des partenaires locaux impliqués</p>	<p>Objet Bien qu'il y ait quelques points de dépôt pour les RDD sur le territoire, la Ville souhaite rendre plus facile la récupération de certains petits RDD pour les citoyens et ainsi limiter la quantité de RDD qui se retrouvent au lieu d'enfouissement.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des lieux où certains RDD sont déjà acceptés et des lieux fréquentés régulièrement par les citoyens (ex.: épicerie); • Identification des partenaires locaux (entreprises et organismes de recyclage, tels que CAFÉE Les Transformeurs, Fonderie Horne, etc.); • Démarches nécessaires auprès des organismes de récupération (Appel À Recycler Canada, ARPE-Québec, etc.) et des lieux identifiés pour ajouter des points de dépôts (boîte à piles, électro-bac de ARPE-Québec, etc.) complémentaires à ceux existants sur le territoire (écocentres, Fonderie Horne qui organise des journées <i>Opération Recyclage</i>, autres). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Appel À Recycler Canada ARPE-Québec Épiceries sur le territoire (et autres lieux qui seront identifiés) Fonderie Horne</p> <p>Résultats De nouveaux lieux sont munis d'équipement pour la récupération des RDD et leur localisation est diffusée.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1352 1430 1457"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> <td>4000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$	4000 \$							

MESURE 3.11	Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Assurer l'accès aux services et aux infrastructures</p> <p>Type(s) d'action Soutien financier Soutien technique</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières recyclables Matières organiques (résidus alimentaires principalement)</p> <p>Générateur(s) visé(s) Hors foyer</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre d'îlots de récupération ajoutés Respect des consignes de tri dans les îlots de récupération (observations) Nombre d'événements accompagnés par la Ville ou son collaborateur Pourcentage des événements qui mettent en place des services de récupération Taux de récupération lors des événements (q^{lé} récupérée/q^{lé} générée)</p>	<p>Objet La Ville compte plusieurs édifices et lieux publics (arénas, bibliothèques, parcs et aires de repos urbains) et accueille de nombreux événements culturels et sociaux, dont : le Marché public, la Vente trottoir de la Société de développement commercial du centre-ville, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, la Fête d'Hiver, Osisko en lumière, le Festival de musique émergente, le Festival des guitares du monde, le Norand'blues, le Folie-Ô-Skop, le Festival du documenteur et la Foire d'antiquités de Cadillac. La Ville fournit déjà une aide financière et technique au GECCO qui assure le service de récupération des matières recyclables, notamment lors de la Vente trottoir et du Marché public. La Ville souhaite maintenant intensifier ses efforts et offrir davantage de services de récupération des matières recyclables et organiques (dès l'implantation de la collecte) aux citoyens et touristes qui profitent des lieux publics et participent aux événements.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les lieux publics : <ul style="list-style-type: none"> – Identification des endroits stratégiques et ajout d'îlots de récupération (matières recyclables et organiques); – Demande d'aide financière (ex. : <i>Aires publiques municipales</i> de la Table pour la récupération hors foyer qui rembourse une partie du coût d'achat des équipements). • Lors d'événements : <ul style="list-style-type: none"> – Maintien de l'aide (financière et technique) à des organismes qui accompagnent les organisateurs d'événements et/ou aux organisateurs d'événements pour la mise en place de services de récupération; – Élaboration d'une politique pour la tenue d'événements écoresponsables. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (ex. : GECCO) Organismes d'événements</p> <p>Résultats Des contenants de récupération sont accessibles lors d'événements publics et d'autres sont installés dans des nouveaux lieux publics.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1633 1430 1831"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2000 \$ Soutien financier</td> <td>2000 \$ Soutien financier</td> <td>2000 \$ Soutien financier</td> <td>10 000 \$ Achat d'équipement Soutien financier</td> <td>2000 \$ Soutien financier</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	2000 \$ Soutien financier	2000 \$ Soutien financier	2000 \$ Soutien financier	10 000 \$ Achat d'équipement Soutien financier	2000 \$ Soutien financier
2016	2017	2018	2019	2020							
2000 \$ Soutien financier	2000 \$ Soutien financier	2000 \$ Soutien financier	10 000 \$ Achat d'équipement Soutien financier	2000 \$ Soutien financier							

MESURE 3.12

Évaluer la faisabilité de mettre en place une collecte des produits d'usage agricole et les solutions de valorisation de ces matières

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal

Orientation du PGMR

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

Type(s) d'action

Service

Matière(s) visée(s)

Plastiques d'ensilage et autres produits d'usage agricole

Générateur(s) visé(s)

Industrie (entreprises agricoles)

Indicateur(s) de suivi

Décision de la Ville quant aux actions subséquentes à entreprendre au terme de l'évaluation réalisée

Objet

La Ville compte une soixantaine de fermes sur son territoire et aucun service n'est actuellement offert pour la récupération des produits d'usage agricole, dont notamment les plastiques d'ensilage, les sacs de semences, les contenants de pesticides et de fertilisants vides, les pesticides et médicaments pour animaux périmés.

Même s'il est de la responsabilité de tout ICI de gérer adéquatement les matières résiduelles qu'il génère, la Ville souhaite faire une analyse pour les produits d'usage agricole.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Prise en compte des études réalisées antérieurement pour la Ville sur le sujet;
- Inventaire des volumes générés par les entreprises agricoles;
- Revue des programmes offerts dans d'autres municipalités québécoises et des plus récents projets dans le domaine;
- Évaluation des modes et des coûts de collecte;
- Identification des débouchés et des projets de recherche potentiels en collaboration avec des organismes locaux pour la récupération des plastiques agricoles;
- Sensibilisation de la communauté agricole envers une saine gestion des matières résiduelles à la ferme.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

AgriRÉCUP
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)
UPA
UQAT (Laboratoire de biomatériaux)
Entreprises agricoles du territoire

Résultats

Un avis est produit et une décision du conseil est prise quant aux actions à entreprendre, le cas échéant.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	- \$	7000 \$

MESURE 4.1

Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI
 CRD

Indicateur(s) de suivi

Liste des membres du comité
 Nombre de rencontres du comité

Objet

Depuis l'élaboration du PGMR de 2004, il existe un comité PGMR composé de 2 élus et de 4 fonctionnaires.

La Ville souhaite que ce comité poursuive sa mission pour assurer la mise en œuvre effective du PGMR révisé et une prise de décision proactive si des ajustements sont à apporter au cours de la période d'application du PGMR.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Validation de la composition du comité actuel (s'il y a lieu, apporter des modifications);
- Identification des objectifs et des mécanismes de reddition de comptes auprès du conseil;
- Calendrier des rencontres (suivi régulier, état d'avancement annuel, ateliers de travail annuels, etc.);
- Suivi régulier de la mise en œuvre du PGMR;
- Adoption du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (mesure 4.2).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Membres du comité

Résultats

Quatre rencontres trimestrielles ont lieu à chaque année et le rapport annuel du suivi de la mise en œuvre du PGMR est adopté.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$

MESURE 4.2

Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI
 CRD

Indicateur(s) de suivi

Date de transmission du rapport au MDDELCC
 Pourcentage des mesures prévues entièrement complétées ou partiellement réalisées
 Pourcentage des élus qui se considèrent informés

Objet

Le MDDELCC a mis en place de nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles. Le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que l'autorité en charge du PGMR doit transmettre à chaque année, au MDDELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR. Par ailleurs, à compter de 2017, une pénalité sera imposée si le rapport est transmis en retard (30 juin).

La Ville souhaite continuer à recevoir sa pleine subvention et entend se conformer aux obligations du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Évaluation, lors d'une des rencontres du comité de suivi du PGMR (mesure 4.1), de l'avancement des mesures prévues au PGMR pour l'année en cours, et du respect du budget prévu;
- Ajustements des mesures et de l'échéancier, en fonction du contexte, pour que le plan demeure réaliste, qu'il vise l'atteinte des objectifs fixés et qu'il respecte les orientations poursuivies, à la lumière des ateliers de travail (mesure 4.3);
- Rédaction du rapport annuel et présentation au conseil;
- Transmission du rapport au MDDELCC à l'intérieur des délais prévus (maximum 30 juin de chaque année);
- Diffusion du rapport sur le site Internet de la Ville.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Membres du comité
 Acteurs concernés invités à participer aux ateliers de travail

Résultats

Un rapport annuel est transmis au MDDELCC avant la date limite.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$

MESURE 4.3

Organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI
 CRD

Indicateur(s) de suivi

Nombre de participants aux ateliers
 Liste des recommandations émises
 Pourcentage des participants qui se considèrent impliqués dans la mise en œuvre du PGMR et informés de l'état d'avancement

Objet

La Ville a organisé, en amont de la révision de son PGMR, un exercice de concertation avec les acteurs concernés (résidentiel, ICI et CRD) afin d'améliorer l'intégration des besoins, intérêts et engagement des différentes parties prenantes.

La Ville souhaite faire perdurer cette implication des acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR soit dynamique et qu'elle soit représentative de la réalité terrain.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Lancement des invitations (nombre d'ateliers en fonction du nombre de participants ciblés et de leur secteur d'activité);
- Organisation et tenue des ateliers annuels pour échanger sur l'avancement du PGMR, les mesures à venir, les ajustements à apporter, les nouveaux défis, etc.;
- Intégration des propositions retenues dans le rapport annuel de la mise en œuvre du PGMR (mesure 4.2).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Membres du comité
 Acteurs concernés invités à participer aux ateliers de travail

Résultats

Un ou deux ateliers annuels sont organisés et les propositions font l'objet d'un compte rendu qui pourra être joint ou intégré au rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$

MESURE 4.4

Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

ISÉ
 Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI
 CRD

Indicateur(s) de suivi

Taux de récupération global et par générateur (q^{te} récupérée/q^{te} générée)
 Quantité éliminée globale et par générateur (kg/hab.)

Objet

La Ville souhaite améliorer son suivi des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Elle veut également informer la communauté des résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Rédaction d'un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville (évolution des quantités par matière et par secteur, description des principales réalisations dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au cours de l'année, etc.);
- Diffusion du rapport annuel (communiqué officiel, lien sur le site Internet de la Ville, etc.) à l'occasion d'une journée importante (ex. : Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entrepreneur de collecte

Lieux de disposition des matières résiduelles par où transitent les matières générées sur le territoire de la Ville

Résultats

Un bilan est préparé à chaque année et est rendu public.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$	7000 \$

MESURE 4.5	Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri										
<p>Objectif(s) de la Politique Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal</p> <p>Orientation du PGMR Stimuler la performance</p> <p>Type(s) d'action Acquisition de connaissances</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières recyclables</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Méthodologie retenue Taux de rejets évalué Liste des sujets ciblés dans les communications réalisées au terme de la caractérisation</p>	<p>Objet La Ville souhaite avoir un portrait plus précis de la qualité du tri effectué par les citoyens et les ICI pour les matières recyclables déposées dans les bacs de collecte. Étant donné que les matières recyclables de la Ville sont acheminées à un centre de tri qui traite des matières recyclables provenant de plusieurs municipalités, la seule donnée disponible est le taux global de rejets du centre de tri.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une méthodologie de caractérisation (échantillon, nombre de campagnes, méthode, équipe à l'interne ou mandat à une firme externe, etc.); • Caractérisation de bacs de récupération des matières recyclables (secteurs résidentiel et ICI); • Évaluation du taux de rejets (matières non acceptées); • Formulation de recommandations visant à améliorer la qualité du tri des matières recyclables par les différents générateurs; • Intégration de celles-ci dans les communications (ex. : nouveaux bulletins consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), rappel des matières non acceptées au centre de tri (dont les plastiques numéro 6, etc.)). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Consultant</p> <p>Résultats Une caractérisation est réalisée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandations).</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1346 1429 1451"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$							

MESURE 4.6

Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

ISÉ

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de ICI qui détiennent une attestation de bonne gestion de leurs matières résiduelles
 Liste des ICI cités en exemple
 Taux d'élimination des ICI (kg/hab.)

Objet

La Ville souhaite faire connaître les efforts réalisés par les ICI qui se démarquent dans la gestion de leurs matières résiduelles. La Ville estime que leurs efforts méritent d'être soulignés et que ces ICI doivent servir d'exemple pour stimuler les autres ICI à faire leur part.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Identification des ICI qui détiennent une attestation de bonne gestion de leurs matières résiduelles délivrée par des programmes de reconnaissance tels que ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, Bureau vert du GÉCO, Green Circle Salons (salons de coiffure), Clé Verte (ateliers de service automobiles), etc.
- Consultation des organismes œuvrant en réemploi sur le territoire pour identifier les contributions importantes de certains ICI (ex. : dons de denrées alimentaires à la Banque alimentaire, qui autrement seraient éliminées);
- Consultation des acteurs du milieu à l'occasion des ateliers annuels portant sur le PGMR (mesure 4.3) ou appel de candidatures pour identifier des ICI qui auraient implanté des mesures novatrices de réduction à la source, réemploi, recyclage ou valorisation pour leur secteur d'activité;
- Choix du programme (affichage d'un logo conçu à cet effet sur la vitrine du ICI, publication d'une liste sur le site Internet de la Ville ou dans l'un des nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), remise d'un prix lors d'un événement (ex. : Gala Extra de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
 Ressourcerie Bernard-Hamel et autres organismes en réemploi
 RECYC-QUÉBEC
 Membres du comité PGMR

Acteurs concernés invités à participer aux ateliers de travail

Résultats

Un programme de reconnaissance est développé et les ICI visés sont clairement identifiés et leurs réalisations sont mises de l'avant.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	15 000 \$	5000 \$
			Mise en œuvre du programme	Application et suivi



MESURE 4.7

Intervenir auprès du gouvernement, de la FQM et de l'UMQ pour que des incitatifs soient proposés afin que les ICI participent à la réalisation des objectifs gouvernementaux

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

Représentation auprès du législateur

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

ICI

Indicateur(s) de suivi

Liste des demandes formulées

Objet

La Ville estime qu'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de mettre de l'avant des mesures qui incitent les ICI à participer à la réalisation des objectifs nationaux qu'il a lui-même établis.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Mobilisation des élus municipaux de la Ville et d'autres municipalités (MRC de la région ou autres);
- Mobilisation d'associations québécoises de municipalités;
- Représentation auprès du gouvernement québécois pour que l'état adopte des mesures qui incitent les ICI à s'engager dans la réalisation des objectifs gouvernementaux.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Conseil de ville

MRC de la région

Association de municipalités (Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ))

Résultats

Un mémoire est rédigé et déposé à l'Assemblée nationale (par la Ville ou en collaboration).

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	négligeable	- \$	- \$

MESURE 4.8	Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Stimuler la performance</p> <p>Type(s) d'action Acquisition de connaissances</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières visées par un bannissement de l'élimination</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI CRD</p> <p>Indicateur(s) de suivi Méthodologie retenue Pourcentage de matières recyclables et de matières organiques mesurées ou observées dans les déchets (par secteur si pertinent) Liste des sujets ciblés dans les communications réalisées au terme de la caractérisation</p>	<p>Objet La Ville souhaite avoir un portrait plus précis des matières pouvant être détournées de l'enfouissement et qui sont actuellement éliminées. La Ville souhaite notamment être proactive en ce qui concerne les matières visées par un bannissement de l'élimination. Le gouvernement maintient son intention d'appliquer, d'ici 2015, le bannissement de l'élimination du papier, du carton et du bois, et d'ici 2020, de l'ensemble de la matière organique. À cet effet, le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de ces bannissements, lequel visera à favoriser le respect des bannissements par les différents générateurs, de même que par les entreprises de collecte et d'élimination des matières résiduelles.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une méthodologie de caractérisation (échantillon, nombre de campagnes, méthode, équipe à l'interne ou mandat à une firme externe, etc.); • Caractérisation de lots au lieu d'enfouissement où sont éliminés les déchets de la Ville (secteurs résidentiel et ICI); • Formulation de recommandations visant à détourner de l'élimination des matières pouvant être valorisées ou des matières visées par un bannissement de l'élimination; • Intégration de celles-ci dans les communications afin d'orienter les efforts (message et public cible) et dans l'élaboration des mesures du prochain PGMR. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Consultant LET</p> <p>Résultats Une caractérisation est réalisée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandations).</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1499 1430 1604"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>15 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$							

MESURE 4.9

Accompagner les ICI dans l'implantation d'une politique de gestion de matières résiduelles au sein de leur entreprise

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de ICI rencontrés ou d'employés formés
 Taux d'élimination des ICI (kg/hab.)

Objet

Puisque la Ville ne dessert pas l'ensemble des ICI de son territoire pour la collecte des matières résiduelles, elle souhaite soutenir les ICI dans la mise en place de systèmes de gestion de leurs matières résiduelles. Basé à Rouyn-Noranda, mais œuvrant sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, le Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO) offre déjà des formations destinées à toutes personnes ou organisations qui souhaitent écoresponsabiliser leurs pratiques en milieu de travail.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Fournir un soutien financier et technique à un (ou des) organisme à but non lucratif pour qu'il puisse accompagner davantage de ICI;
- Fournir un soutien technique et des ressources-conseil (par l'entremise d'une patrouille verte par exemple (mesure 1.1)) aux ICI qui sollicitent l'aide de la Ville ou qui ont été Identifiés comme nécessitant un suivi prioritaire (mesure 3.1).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (ex. : GECO)
 ICI volontaires

Résultats

Des ICI qui adoptent une politique de gestion des matières résiduelles et qui adoptent de nouveaux comportements qui contribuent à l'atteinte des objectifs poursuivis par le PGMR de la Ville.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
ICI	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$	2000 \$

MESURE 4.10

Retourner du compost aux citoyens

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Orientation du PGMR

Stimuler la performance

Type(s) d'action

ISÉ

Matière(s) visée(s)

Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

Indicateur(s) de suivi

Nombre de citoyens qui participent aux journées de distribution
Quantité de compost remis (tonnes ou m³)

Objet

La Ville souhaite mobiliser ses citoyens autour de la collecte des matières organiques et de l'importance de respecter les consignes de tri pour obtenir un compost de bonne qualité.

Le retour de compost aux citoyens donne un sens au geste de séparation à la source qui sera posé quotidiennement par les citoyens dès l'implantation du service de collecte. La Ville considère que l'accès au compost produit permet non seulement de démontrer le résultat concret des efforts déployés par les citoyens, mais sert aussi à faire la preuve des bénéfices de l'utilisation du compost par les citoyens dans leurs plate-bandes ou jardins. Bref, la Ville estime qu'il s'agit d'un excellent moyen d'inciter les citoyens à participer (quantité) et à bien participer (qualité).

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Clause au contrat de gestion des matières résiduelles, prévoyant le retour à la Ville d'une certaine quantité de compost annuellement si le traitement des matières organiques est confié à une entreprise privée;
- Identification des options applicables pour rendre accessible du compost aux citoyens (en vrac, en sac, gratuit ou à prix modique, un ou plusieurs lieux, une ou plusieurs journées, etc.);
- Annonce de la distribution de compost (journaux locaux, publicités radio, etc.).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entreprise de compostage, le cas échéant

Résultats

Une ou deux journées sont organisées annuellement pour remettre aux citoyens intéressés du compost produit à partir de leurs matières organiques séparées à la source.

Budget et échéancier *

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$

* Cette mesure sera mise en place dans la mesure où le traitement des matières organiques se fera sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

MESURE 5.1	Interdire de mettre aux déchets l'ensemble des matières recyclables et les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination															
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Responsabiliser les générateurs</p> <p>Type(s) d'action Encadrement</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières visées par un bannissement de l'élimination</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Liste des matières interdites dans les déchets inscrites au règlement Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement Nombre d'appels reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet Pourcentage des unités d'occupation résidentielle qui participent à la collecte des matières recyclables et organiques Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.)</p>	<p>Objet La Ville a adopté en 2007 le <i>Règlement N° 2007-521</i>, en remplacement du <i>Règlement No 2004-399</i>, concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal. Ce règlement interdit notamment (alinéa p) de l'article 9.1) : « de déposer des matières résiduelles dans un bac destiné aux matières recyclables ou de déposer des matières recyclables dans un bac destiné aux matières résiduelles ».</p> <p>Le gouvernement maintenant son intention d'appliquer, d'ici 2015, le bannissement de l'élimination du papier, du carton et du bois, et d'ici 2020, de l'ensemble de la matière organique, la Ville souhaite que son règlement soit encore plus précis, faisant preuve de cohérence avec le gouvernement du Québec et contraignant les citoyens et ICI non participants à utiliser les services de récupération qui leur sont offerts.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition pour adapter le <i>Règlement N° 2007-521</i>, notamment en listant les matières qui ne doivent pas se retrouver dans le bac à déchets, c'est-à-dire l'ensemble des matières recyclables admises à la collecte sélective et les matières visées par un bannissement de l'élimination; • Adoption des modifications proposées et diffusion du règlement (communiqué de presse, nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), etc.); • Mise en œuvre de mécanismes de suivi (ex. : patrouille verte, entrepreneur de collecte) pour veiller à l'application du règlement (émission de billets de courtoisie à la première offense et application des pénalités pour les récidivistes (amende de 300 \$ prévue à l'article 10.1)). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Patrouille verte Entrepreneur de collecte</p> <p>Résultats Le règlement révisé est adopté et des ressources sont mises en place pour l'appliquer.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1644 1432 1801"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>7000 \$ *</td> <td>20 000 \$ *</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Adaptation du règlement</td> <td>Application et suivi</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Conjointement avec les mesures 5.2 et 5.4</p>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	7000 \$ *	20 000 \$ *				Adaptation du règlement	Application et suivi
2016	2017	2018	2019	2020												
- \$	- \$	- \$	7000 \$ *	20 000 \$ *												
			Adaptation du règlement	Application et suivi												

MESURE 5.2	Limiter le nombre de bacs roulants pouvant être déposés en bordure de rue										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Responsabiliser les générateurs</p> <p>Type(s) d'action Encadrement</p> <p>Matière(s) visée(s) Déchets</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI desservis par la Ville</p> <p>Indicateur(s) de suivi Limitation des déchets inscrite au règlement Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement Nombre d'appels (questions, requêtes, plaintes) reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet Nombre de collectes des déchets enlevées annuellement (à l'implantation de la collecte des matières organiques) Pourcentage des unités d'occupation résidentielle qui participent à la collecte des matières recyclables et organiques Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.)</p>	<p>Objet La Ville a adopté en 2007 le <i>Règlement N° 2007-521</i>, en remplacement du <i>Règlement N° 2004-399</i>, concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal. Ce règlement prévoit notamment (article 4.1) : « un maximum de sept (7) bacs roulants par catégorie tel que défini à l'article 4.2 ci-après et par période de deux (2) semaines ». La Ville souhaite maintenant contraindre davantage les citoyens à utiliser les services de récupération en place et entend limiter la quantité de déchets pouvant être déposés en bordure de rue.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition pour modifier le <i>Règlement N° 2007-521</i> pour réduire le nombre et/ou le volume des bacs permis pour la collecte des déchets; • Réduction de la fréquence de collecte des déchets dès l'implantation de la collecte des matières organiques (à prévoir dans le prochain contrat de collecte); • Adoption des modifications proposées; • Diffusion du règlement (communiqué de presse, nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), etc.); • Mise en œuvre de mécanismes de suivi (ex. : patrouille verte, entrepreneur de collecte) pour veiller à ce que les contenants excédentaires ou les surplus de déchets déposés à côté des bacs ne soient pas ramassés et qu'une explication (ex. : billet de courtoisie) soit fournie aux citoyens (du moins pendant une période d'adaptation) afin d'éviter un volume important d'appels à la Ville. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs Patrouille verte Entrepreneur de collecte</p> <p>Résultats Le règlement révisé est adopté et des ressources sont mises en place pour l'appliquer.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1598 1430 1703"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>Inclus dans 5.1</td> <td>Inclus dans 5.1</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	- \$	Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1							

MESURE 5.3	Réviser la tarification pour la gestion des matières résiduelles										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées</p> <p>Orientation du PGMR Responsabiliser les générateurs</p> <p>Type(s) d'action Encadrement</p> <p>Matière(s) visée(s) Déchets</p> <p>Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI desservis par la Ville</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nouveaux tarifs adoptés Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement Nombre d'appels (questions, requêtes, plaintes) reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet Pourcentage des unités d'occupation résidentielle qui participent à la collecte des matières recyclables et organiques Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.)</p>	<p>Objet La Ville tarifie (« Taxes ordures » à même la taxe municipale) actuellement les usagers pour ses services de gestion des matières résiduelles en fonction de trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel (selon le nombre de portes) • Saisonnier (ex. : chalet) • Commercial (selon le nombre d'unités commerciales) <p>Cependant, certains utilisateurs ne sont pas ou peu taxés pour les services municipaux de gestion des matières résiduelles dont ils profitent. La Ville estime que, par souci d'équité, ces utilisateurs doivent payer leur juste part et que la tarification permettra de sensibiliser et de responsabiliser ces utilisateurs.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des catégories de bâtiments qui ne sont pas taxés ou dont la « Taxe ordures » ne reflète pas l'utilisation des services (ex. : les camps de chasse ne sont pas taxés bien qu'ils utilisent des conteneurs en commun et les campings qui sont taxés à titre d'une seule unité commerciale même s'ils ont plusieurs emplacements locatifs sur leur terrain); • Révision de la « Taxe ordures » pour ajuster le tarif de manière équitable entre les utilisateurs, c'est-à-dire en fonction de l'utilisation des services municipaux; • Diffusion des changements en amont de l'émission des comptes de taxes pour éviter les surprises. <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs -</p> <p>Résultats Une nouvelle grille tarifaire est adoptée et appliquée.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1444 1435 1556"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>7000 \$</td> <td>7000 \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	7000 \$	7000 \$	- \$
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	7000 \$	7000 \$	- \$							

MESURE 5.4	Obliger les propriétaires d'immeubles ICI à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques										
<p>Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Recycler 60 % des matières organiques putrescibles</p> <p>Orientation du PGMR Responsabiliser les générateurs</p> <p>Type(s) d'action Encadrement</p> <p>Matière(s) visée(s) Matières recyclables Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)</p> <p>Générateur(s) visé(s) ICI</p> <p>Indicateur(s) de suivi Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement Nombre d'appels (questions, requêtes, plaintes) reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet Pourcentage des ICI qui participent à la collecte des matières recyclables et organiques Taux d'élimination des ICI (kg/hab.)</p>	<p>Objet La Ville a adopté en 2007 le <i>Règlement N° 2007-521</i>, en remplacement du <i>Règlement N° 2004-399</i>, concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal. Ce règlement stipule notamment qu'il (article 5.3) : « est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de contenants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble ».</p> <p>La Ville souhaite que son règlement soit encore plus précis, faisant ainsi preuve de cohérence avec l'interdiction de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination (mesure 5.1), s'assurant de la contribution de tous les générateurs à l'atteinte des objectifs et permettant à tous les ICI d'avoir accès à un service de récupération des matières recyclables et des matières organiques.</p> <p>Moyens La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition pour adapter le <i>Règlement N° 2007-521</i> afin d'obliger les propriétaires d'immeubles de locaux commerciaux à fournir les équipements et les services de récupération des matières recyclables et des matières organiques (dès l'implantation de la collecte sur le territoire); • Adoption des modifications proposées; • Diffusion du règlement (lettre aux ICI visés, c'est-à-dire ceux non desservis par les services de la Ville); • Mise en œuvre de mécanismes de suivi (ex. : visite de la patrouille verte, preuve à fournir des services offerts par les ICI, imposition de pénalités (amende) aux contrevenants). <p>Responsable Ville de Rouyn-Noranda</p> <p>Collaborateurs ICI Patrouille verte</p> <p>Résultats Le règlement révisé est adopté et des ressources sont mises en place pour l'appliquer.</p> <p>Budget et échéancier</p> <table border="1" data-bbox="602 1598 1430 1703"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>Inclus dans 5.1</td> <td>Inclus dans 5.1</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	2019	2020	- \$	- \$	- \$	Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1
2016	2017	2018	2019	2020							
- \$	- \$	- \$	Inclus dans 5.1	Inclus dans 5.1							

MESURE 5.5

Obliger une gestion environnementale lors de travaux de construction, de rénovation et de démolition

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement

Matière(s) visée(s)

Résidus de CRD

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Révision du règlement
 Mécanisme de suivi choisi
 Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement
 Taux d'élimination du secteur de la CRD (kg/hab.)

Objet

La Ville a adopté en 2004 le *Règlement N° 2004-392* régissant la délivrance des permis et certificats en matière d'urbanisme.

La Ville souhaite adapter ce règlement pour obliger la récupération des résidus de CRD dans le cadre de travaux nécessitant un permis.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Proposition pour modifier le *Règlement N° 2004-394* pour obliger la récupération des résidus de CRD dans le cadre de travaux nécessitant un permis;
- Adoption des modifications proposées;
- Diffusion du règlement (lettre aux entreprises spécialisées en CRD, site Internet de la Ville, communiqué de presse, nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), etc.);
- Mise en œuvre de mécanismes de suivi (ex. : visite de l'inspecteur municipal, preuve à fournir que les résidus de CRD ont été acheminés à un centre de tri des CRD ou autres installations jugées conformes dans le cadre de la délivrance du permis de travaux).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Inspecteur

Résultats

Le règlement révisé est adopté et des ressources sont mises en place pour l'appliquer.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	7000 \$ Adaptation du règlement	2000 \$ Application et suivi

MESURE 5.6

Tenir un inventaire des dépôts sauvages et des abus aux abords des contenants en commun

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Encombrants
 Résidus de CRD

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de dépôts sauvages répertoriés

Objet

Inscrite dans son PGMR de 2004, cette mesure a été en partie réalisée au cours de la période d'application de ce premier PGMR. À cet effet, la Ville a amorcé en 2014 une démarche de sensibilisation amorcée auprès de ses citoyens, mais aucun portrait des dépôts sauvages n'a été réalisé. Par ailleurs, un grand nettoyage communautaire d'un lieu de dépôt sauvage sur le Chemin Millenbach a été organisé en 2014 aussi.

La Ville a l'intention de réaliser un inventaire des dépôts sauvages sur son territoire ainsi que des abus aux abords de certains conteneurs en commun disposés sur le territoire.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Élaboration d'un calendrier de suivi (suivi régulier, suite à une plainte, etc.);
- Examen du territoire pour identifier les dépôts sauvages et les épisodes d'abus aux abords des conteneurs en commun;
- Relevé de la localisation, des accès, des interventions (nettoyage, affichage, etc.), des coûts de gestion, de la quantité et du type de matières;
- Prise de photos;
- Compilation régulière des données dans un document.

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Citoyens

Résultats

Un inventaire est tenu à jour.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

MESURE 5.7

Dissuader la pratique du dépôt sauvage

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement

Matière(s) visée(s)

Encombrants
 Résidus de CRD

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de dépôts sauvages où des interventions sont réalisées
 Pourcentage des citoyens qui se considèrent informés/sensibilisés

Objet

La Ville a adopté en 2007 le *Règlement N° 2007-521*, en remplacement du *Règlement N° 2004-399*, concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal. Ce règlement interdit notamment (alinéa c) e) de l'article 9.1) :

- « de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit public ou privé, des matières résiduelles;
- de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étang, lacs ou cours d'eau ».

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Fermeture des accès des dépôts sauvages identifiés (mesure 5.6) avec des blocs de béton, des clôtures, etc.
- Affichage de la réglementation et des amendes auxquelles s'exposent les contrevenants;
- Application de la réglementation (amende de 300 \$ prévue à l'article 10.1), en :
 - Favorisant la dénonciation, par l'entremise d'un contact avec la municipalité;
 - Augmentant la surveillance des lieux susceptibles d'être utilisés en dépôt sauvage

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Sûreté du Québec (SQ)
 Citoyens

Résultats

Des aménagements sont réalisés pour bloquer l'accès de dépôts sauvages identifiés et des ressources sont déployées pour augmenter la surveillance des dépôts sauvages « achalandés ».

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$

MESURE 5.8

Obliger la vidange systématique des installations septiques

Objectif(s) de la Politique

Ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement

Matière(s) visée(s)

Boues de fosses septiques

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'interventions réalisées dans le cadre de l'application du règlement

Nombre d'appels (questions, requêtes, plaintes) reçus à la ligne INFO GMR concernant ce sujet

Pourcentage des installations septiques qui sont vidangées selon la fréquence prescrite

Quantité de boues de fosses septiques vidangées (m³ ou tonnes/an)

Objet

La Ville ne surveille pas actuellement la fréquence de vidange des installations septiques sur son territoire. Or, l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement. Toujours selon ce règlement, les installations septiques doivent être vidangées régulièrement, au moins une fois tous les 2 ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les 4 ans pour une fosse utilisée de façon saisonnière ou en fonction de l'épaisseur de la couche d'écume.

Après avoir complété l'inventaire des installations septiques sur son territoire (mesure 3.5) et avoir élaboré un cadre de gestion des installations septiques (mesure 3.6), la Ville obligera la vidange systématique des installations septiques et favorisera le recyclage (retour au sol) des boues.

Moyens

La Ville envisage de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Élaboration d'un règlement ou ajout au *Règlement N° 2007-521* concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire pour obliger la vidange systématique des installations septiques et le traitement des boues à un lieu autorisé qui privilégie le recyclage (retour au sol) des boues;
- Adoption du règlement ou des modifications proposées;
- Diffusion du règlement (site Internet de la Ville, nouveaux bulletins périodiques consacrés à la gestion des matières résiduelles (mesure 1.1), etc.);
- Mise en œuvre de mécanismes de suivi selon le cadre de gestion retenu à la mesure 3.6 (ex. : visite de l'inspecteur municipal, preuve à fournir de la vidange, application de pénalités aux contrevenants).

Responsable

Ville de Rouyn-Noranda

Collaborateurs

Entrepreneurs en vidange d'installations septiques œuvrant sur le territoire

Résultats

Le règlement révisé (ou le nouveau règlement) est adopté et des ressources sont mises en place pour l'appliquer.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	7000 \$ Élaboration du règlement	20 000 \$ Application et suivi